



Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger)

Rapport 2019

Novembre 2021

Ce rapport a été préparé par le Groupe Multipartite de Concertation (GMC) de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Niger chargé de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger en collaboration avec BDO LLP UK, l'Administrateur indépendant. Ce rapport a été préparé dans le cadre du processus ITIE et est publié à des fins d'information. Les chiffres inclus dans le rapport n'ont pas fait l'objet de procédures d'audit spécifiques et, par conséquent, ni le GMC ni l'Administrateur indépendant n'assument la responsabilité de toute perte pouvant être encourue par une autre partie, s'ils se fondent sur les chiffres inclus dans ce rapport si ces chiffres ont été ultérieurement découverts ne pas être exact.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	9
1.1	Contexte de l'ITIE au Niger	9
1.2	Objectif.....	10
1.3	Nature et périmètre des travaux	10
2	SYNTHESE	12
2.1	Revenus du secteur extractif	12
2.2	Production et exportations du secteur extractif.....	17
2.3	Contribution du secteur extractif dans l'économie	18
2.4	Synthèse des travaux de rapprochement	18
2.5	Recommandations.....	22
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE	23
3.1	Etude de cadrage	23
3.2	Collecte des données	23
3.3	Compilation des données et analyse des écarts	23
3.4	Processus d'assurance des données ITIE	24
3.5	Niveau de désagrégation	24
3.6	Base des déclarations.....	24
3.7	Procédures de gestion et de protection des données collectées	25
4	PERIMETRE DU RAPPORT ITIE	26
4.1	Période fiscale.....	26
4.2	Niveau de désagrégation	26
4.3	Périmètre des sociétés extractives	26
4.4	Périmètre des entreprises de l'Etat	29
4.5	Périmètre des flux de paiements	29
4.6	Périmètre des agences gouvernementales	31
4.7	Périmètre des informations contextuelles.....	31
4.8	Qualité des données et assurance de la qualité	34
5	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	35
5.1	Contexte du secteur des hydrocarbures	35
5.2	Contexte du secteur minier.....	48
5.3	Impact de la pandémie du Covid-19 sur le secteur extractif	73
5.4	Propriété réelle	73
5.5	Collecte et gestion des revenus extractifs	75
5.6	Pratiques d'audit et de transparence	77
6	ANALYSE DES DONNEES.....	79
6.1	Production.....	79
6.2	Exportations	83
6.3	Revenus provenant du secteur extractif	85

6.4	Contribution du secteur extractif dans l'économie	89
6.5	Propriété effective.....	91
6.6	Transferts infranationaux	91
7	RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT.....	92
7.1	Secteur des hydrocarbures.....	92
7.2	Secteur minier.....	95
8	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS Error! Bookmark not defined.....	100
8.1	Mise en place des exigences de la Norme ITIE	101
8.2	Gouvernance des activités extractives.....	108
ANNEXES.....		111
	Annexe 1 : Formulaire de déclaration.....	112
	Annexe 2 : Formulaire de déclaration sur la propriété effective	128
	Annexe 3 : Procédures à suivre en vue d'obtenir une autorisation exclusive de recherche (AER).....	133
	Annexe 4 : Registre des Autorisations Exclusives d'Exploitation (AEE)	135
	Annexe 5 : Registre des Autorisations Exclusives de Recherche (AER).....	136
	Annexe 6 : Liste des contrats pétroliers	137
	Annexe 7 : Registre permis d'exploitation minière à grande échelle.....	138
	Annexe 8 : Registre permis de recherche minière.....	140
	Annexe 9 : Registre permis d'exploitation minière semi-mécanisée et artisanale.....	144
	Annexe 10 : Registre des Autorisations de carrière	154
	Annexe 11 : Liste des sociétés extractives pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales	157
	Annexe 12 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	160
	Annexe 13 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	174
	Annexe 14 : Autres paiements effectués par les sociétés extractives	189
	Annexe 15 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration	204
	Annexe 16 : Structure de capital des sociétés extractives	205
	Annexe 17 : Détail de partage de production et coûts pétroliers du Projet AGADEM pour 2019	207
	Annexe 18 : Accord entre la République du Niger et GOVIEX.....	209
	Annexe 19 : Equipe de travail et liste des personnes contactées	218

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Total des revenus provenant du secteur extractif.....	12
Tableau 2 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie de revenu.....	14
Tableau 3 : Répartition des revenus miniers par catégorie de revenu	14
Tableau 4 : Répartition des revenus pétroliers par agence gouvernementale	15
Tableau 5 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale	15
Tableau 6 : Répartition des revenus pétroliers par société	16
Tableau 7 : Répartition des revenus miniers par société.....	16
Tableau 8 : Production minière par substance	17
Tableau 9 : Détail des exportations minières	17
Tableau 10 : Liste des agences gouvernementales retenues dans le périmètre du rapprochement.....	19
Tableau 11 : Ecarts résiduels de rapprochement.....	19
Tableau 12 : Etat des formulaires de déclaration soumis par les sociétés extractives (version Excel)	20
Tableau 13 : Etat des formulaires de déclaration soumis par les agences gouvernementales (version Excel)...	20
Tableau 14 : Etat des formulaires de déclaration soumis par les sociétés extractives (version PDF)	21
Tableau 15 : Etat d'attestation et certification des données d'Etat	21
Tableau 16 : Recommandations au titre du Rapport ITIE.....	22
Tableau 17 : Liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement	28
Tableau 18 : Etat des revenus extractifs collectés en phase de cadrage	29
Tableau 19 : Liste des flux de paiements retenus dans périmètre de rapprochement	30
Tableau 20 : Liste des agences gouvernementales retenues dans le périmètre de rapprochement.....	31
Tableau 21 : Evolution de la production annuelle pétrolière au Niger entre 2017 et 2019.....	36
Tableau 22 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Niger.....	37
Tableau 23 : Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures au Niger	38
Tableau 24 : Fiscalité de droit commun dans le secteur des hydrocarbures au Niger.....	39
Tableau 25 : Type des licences d'hydrocarbures au Niger.....	40
Tableau 26 : Modalités d'attribution des permis d'hydrocarbures au Niger	41
Tableau 27 : Modalités de transfert des permis d'hydrocarbures au Niger	42
Tableau 28 : Etat des autorisations pétrolières actives au 31 décembre 2019	42
Tableau 29 : Détails de la Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures.....	45
Tableau 30 : Principaux projets pétroliers en 2019	47
Tableau 31 : Principaux projets miniers au Niger en 2019	51
Tableau 32 : Cadre institutionnel du secteur minier.....	55
Tableau 33 : Fiscalité minière au Niger en 2019.....	56
Tableau 34 : Types des titres miniers	58
Tableau 35 : Modalité d'attribution des autorisations minières.....	59
Tableau 36 : Licences minières attribuées en 2019	60
Tableau 37 : Echantillon de dossiers d'attribution retenus pour vérification	60
Tableau 38 : Résultats de la vérification de l'échantillon des dossiers d'attribution	61
Tableau 39 : Nombre de licences minières valides au 31 décembre 2019	62
Tableau 40 : Liste des conventions d'exploitation minière en vigueur au 31 décembre 2019	63
Tableau 41 : Participation de l'Etat nigérien dans les sociétés d'exploitation minière au 31 décembre 2019 ..	64

Tableau 42 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives.....	66
Tableau 43 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives	66
Tableau 44 : Relation entre l'Etat et la société GOVIEX.....	68
Tableau 45 : Structure du capital de la Compagnie Minière Madaouela SA	68
Tableau 46 : Etat de la contrepartie émanant de l'accord entre l'Etat et la société GOVIEX	69
Tableau 47 : Liste des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle en cours de validité en 2019	71
Tableau 48 : Production mensuelle du pétrole brut.....	79
Tableau 49 : Rapprochement de la production d'uranium	80
Tableau 50 : Rapprochement de la production d'or non raffiné	82
Tableau 51 : Détails des exportations d'uranium.....	83
Tableau 52 : Détails des exportations d'or	84
Tableau 53 : Total des revenus provenant du secteur extractif (2019)	85
Tableau 54 : Détail des autres paiements par société	85
Tableau 55 : Détail des paiements sociaux par société.....	86
Tableau 56 : Projets pétroliers en 2019.....	87
Tableau 57 : Répartition des paiements spécifiques au secteur pétrolier par projet	87
Tableau 58 : Principaux projets miniers en 2019	88
Tableau 59 : Répartition des paiements spécifiques au secteur minier par projet	88
Tableau 60 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat	89
Tableau 61 : Contribution du secteur extractif dans les exportations de l'Etat	89
Tableau 62 : Contribution du secteur extractif dans le PIB	89
Tableau 63 : Répartition des salariés par secteur d'activités et par genre.....	90
Tableau 64 : Effectifs moyens des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	90
Tableau 65 : Etat des soumissions des formulaires de déclaration sur la propriété effective.....	91
Tableau 66 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	93
Tableau 67 : Rapprochement par nature de flux de paiement	93
Tableau 68 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières	94
Tableau 69 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières par nature	94
Tableau 70 : Ajustement des déclarations des agences gouvernementales par nature	94
Tableau 71 : Ecart non rapprochés par type de paiement et par société pétrolière	94
Tableau 72 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	96
Tableau 73 : Rapprochement par nature de flux de paiement	97
Tableau 74 : Ajustement des déclarations des sociétés minières	98
Tableau 75 : Ajustement des déclarations des sociétés minières par nature.....	98
Tableau 76 : Ajustement des déclarations des agences gouvernementales par nature	98
Tableau 77 : Ecart non rapprochés par type de paiement et par société minière.....	99

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Calendrier des rapports ITIE	9
Figure 2 : Contribution du secteur des hydrocarbures au total des revenus extractifs.....	12
Figure 3 : Contribution des impôts et taxes rapprochés au total revenus	13
Figure 4 : Contribution des impôts et taxes rapprochés au total impôts et taxes	13
Figure 5 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie de revenu	14
Figure 6 : Répartition des revenus miniers par catégorie de revenu	14
Figure 7 : Répartition des revenus pétroliers par agence gouvernementale	15
Figure 8 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale	15
Figure 9 : Répartition des revenus pétroliers par société.....	16
Figure 10 : Répartition des revenus miniers par société	16
Figure 11 : Contribution du secteur extractif dans l'économie	18
Figure 12 : Carte des blocs pétroliers au Niger	35
Figure 13 : Carte géologique du Niger	48
Figure 14 : Carte minière au Niger	62
Figure 15 : Détail des paiements sociaux par société	86
Figure 16 : Contribution du champs Agadem au total des paiements spécifiques	87
Figure 17 : Contribution projets Arlit et Akouta au total des paiements spécifiques	88

LISTE DES ABBREVIATIONS

AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
AI	Administrateur Indépendant
AM / DGI	Amendes et pénalités DGI
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
APS	Accord de Partenariat Stratégique
ARSN	Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaires
ATI	Autorisation de Transport Intérieur
bbl	Barrel (≈159 litres)
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CAC	Commissaire aux Comptes
CC	Cour des comptes
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Centre de Formalités des Entreprises
CGI	Code Général des Impôts
CNODC	China Oil and Gas Exploration and Development Corporation
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CNPC-NP	China National Petroleum Corporation Niger Petroleum
CNRP	Centre National de Radioprotection
COMIMA	Compagnie Minière de Madaouela
COMINAK	Compagnie Minière d'Akouta
CPP	Contrat de Partage de Production
CRGM	Centre de Recherches Géologique et Minière
CS	Comité de Supervision
CTS	Comité Technique de Suivi
DD	Droit de Douane
DE	Droits d'Enregistrement
DEMPEC	Direction des Exploitations Minières à Petites Echelles et des Carrières
DES	Direction des Etudes et du Statistiques
DF	Droits Fixes
DGD	Direction Générale des Douanes
DGGCM	Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMC	Direction Générale des Mines et des Carrières (ci-après Ministère des Mines (MM)).
DGTCP	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique
DID	Droits d'instruction des demandes
DN/ITIE-Niger	Dispositif National de l'ITIE au Niger
DT	Droits de timbre
EDII	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
Enusa	Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne
EPA	Etablissement public à caractère administratif
FF	Frais de Formation
GAFI	Groupe d'Action Financière
GMC	Groupe Multipartite de Concertation
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit
IRBP	Impôt sur les Revenus des Baux Professionnelles
ISB	Impôt sur les bénéfices
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
LF	Loi des Finances
LOLF	Loi Organique Relative aux Lois de Finances
MF	Ministère des Finances
NIF	Numéro d'Indentification Fiscal
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ORSASO	Observatoire Régional de Surveillance des Activités sur les Sites d'Orpillage
OSC	Organisations de la Société Civile
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDRM	Politique de Développement des Ressources Minérales
PENB	Pipeline Export Niger-Bénin
PIB	Produit Intérieur Brut
PO	Patente Ordinaire
PPDC	Pétrolier de Développement Communal
PPDR	Pétrolier de Développement Régional
PPE	Personne Politiquement Exposée
PRACC	Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance
RM	Redevance Minière
RS	Redevance Statistique
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSI	Redevance Statistique à l'Importation
RSM	Redevance Superficière Minière
RSP	Redevance Superficière Pétrolière
SARL	Sociétés à Responsabilité Limitée
SIPEX	Sonatrach International Petroleum Exploration and Production Corporation
SML	Société des Mines du Liptako
SOFRECO	Société Française de Réalisation, d'Etudes et de Conseil
SOMAÏR	Société de Mines de l'Air
SONIDEP	Société Nigérienne des Produits Pétroliers
SONIICHAR	Société Nigérienne du Charbon

SOPAMIN	Société du Patrimoine des Mines du Niger
SORAZ	Société de Raffinage de Zinder
SE	Secrétariat Exécutif
TAP	Taxe d'Apprentissage
TCFGE	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises
TEA	Taxe d'Exploitation Artisanale
TI	Taxe Immobilière
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TJH	Taxe sur les Jeux de Hasard
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVI	Taxe de Vérification des Importations
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USD	Dollar Américain
VMA	Vision Minière Africaine
VN	Valeur Nominale

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'ITIE au Niger

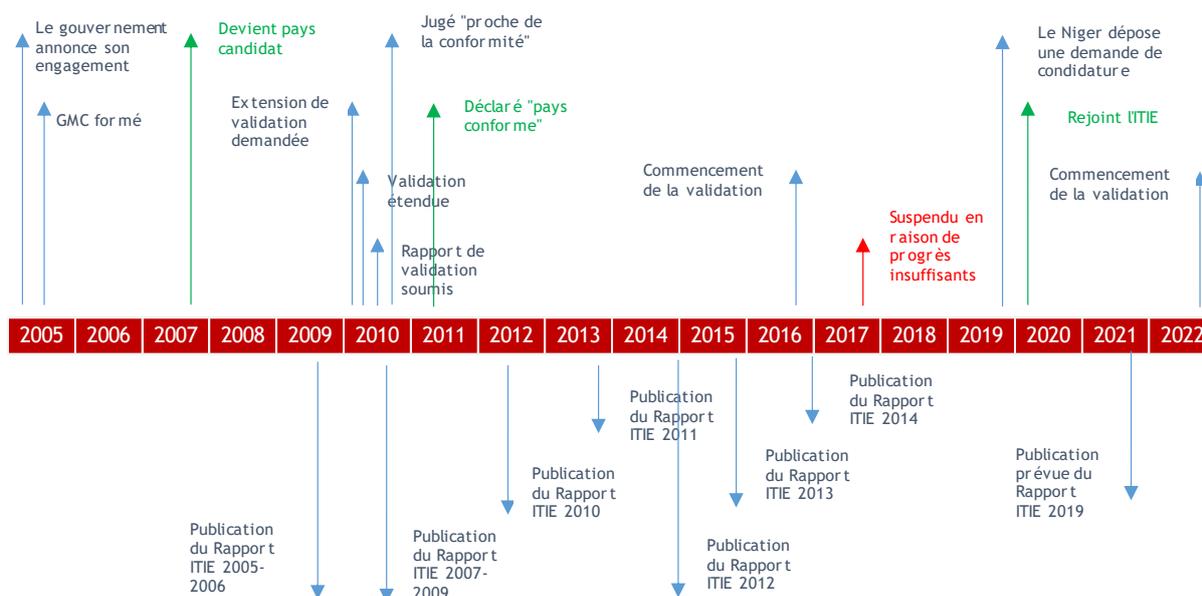
L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Niger est devenu un pays candidat à l'ITIE pour la première fois en 2007. Il a été déclaré pays conforme à l'ITIE en mars 2011. Le pays a mis en œuvre l'ITIE pendant 10 ans, produisant des rapports ITIE couvrant les exercices de 2005 à 2014. Bien que le Niger ait joué un rôle important dans le développement de la norme ITIE, le pays s'est retiré du processus de l'ITIE en octobre 2017.

En janvier 2019, le Gouvernement nigérien a annoncé qu'il avait l'intention de reprendre sa place au sein de l'ITIE et de jouer, pleinement et de manière responsable, comme il l'a toujours fait, son rôle dans la gouvernance des industries d'extraction. En octobre 2019, le gouvernement a soumis sa candidature au Conseil d'Administration de l'ITIE pour y rejoindre. Sa candidature a été approuvée en février 2020, faisant du Niger le 53^{ème} pays à mettre en œuvre la Norme ITIE, et le 25^{ème} en Afrique.

La prochaine validation par rapport à la Norme ITIE 2019 (ci-après « Norme ITIE ») commencera le 1^{er} octobre 2022. Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'ITIE au Niger depuis son intention de rejoindre l'ITIE en 2005.²

Figure 1 : Calendrier des rapports ITIE



Selon l'article 149 de la Constitution de la République du Niger : « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doivent se faire dans la transparence et en prenant en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures ». L'intégration des « principes de transparence » et de « bonne gouvernance » pour le secteur extractif est donc prise en compte dans la Constitution.

¹ <https://eiti.org/fr>

² https://eiti.org/fr/implementing_country/30. Le schéma a été traduit en français par l'Administrateur Indépendant (AI).

Selon l'article 150 de la constitution : « Les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol ainsi que les revenus versés à l'Etat, désagregés par société, sont intégralement publiés au Journal Officiel de la République du Niger ».

La structure institutionnelle du Dispositif National de l'ITIE au Niger (DN/ITIE Niger) est régie par le décret n°2020-597/PRN/PM du 30 juillet 2020 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger).¹

Le décret précise que le DN/ITIE-NIGER comprend les organes suivants :

- le Comité de Supervision (CS);
- le Groupe Multipartite de Concertation (GMC); et
- le Secrétariat Exécutif (SE).

Le CS est l'instance de décision et d'orientation stratégique et politiques de l'Initiative sur la transparence dans les industries extractives.

Le GMC du DN/ITIE-NIGER est un cadre de dialogue tripartite entre les représentants de l'Etat, les sociétés extractives et la société civile pour la mise en œuvre de l'Initiative.

Le ST du DN/ITIE-NIGER est l'organe exécutif et technique du DN/ITIE-Niger.

L'arrêté institutionnel du DN/ITIE-Niger est disponible sur le site web de l'ITIE Niger.²

1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.³

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du Niger en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été désigné Administrateur Indépendant (AI) chargé de l'élaboration du Rapport ITIE Niger couvrant l'année 2019.

Notre mission est conduite sur la base des normes ISRS (*International Standard on Related Services*) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC⁴.

Nos travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le GMC.

Notre mission a consisté à :

- analyser les documents juridiques et fiscaux et recensement des flux de paiements dans le secteur des industries extractives ;
- compiler les données et statistiques sur l'industrie extractive ;
- déterminer le seuil de matérialité et proposer le périmètre du rapport ITIE 2019 ;
- tracer les schémas de circulation des flux de paiements dans le secteur extractif ;
- établir le formulaire de déclaration ITIE 2019 ; et
- collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2019, i) les paiements versés à l'État et déclarés par les sociétés extractives détentrices de titre pétrolier ou minier au Niger, d'une part ; et ii) les recettes provenant de ces sociétés déclarées par l'État, d'autre part.

¹ https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2020/12/DECRET-DN-ITIE-Niger_compressed.pdf

² https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2020/09/ARRETE-190_reduce.pdf

³ Exigence 4 de la Norme ITIE.

⁴ *International Federation of Accountants*

Ce rapport comprend huit sections comme suit :

- Section 1 : Introduction
- Section 2 : Synthèse
- Section 3 : Approche et Méthodologie
- Section 4 : Périmètre du Rapport ITIE
- Section 5 : Contexte des Industries Extractives
- Section 6 : Analyse des Données
- Section 7 : Résultats des Travaux de Rapprochement
- Section 8 : Constats et Recommandations

Le présent rapport prend en considération les données collectées par l'AI jusqu'à la date du 25 novembre 2021.

Les montants présentés dans ce rapport sont en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en Dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2019 soit 587,545¹ tel que publié dans le rapport annuel 2019 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les montants reportés par les entités déclarantes en Euros ont été convertis au cours de EURO/FCFA au 31 décembre 2019 soit 655,957.

¹ <https://www.bceao.int/sites/default/files/2020-10/BCEAO%202019%20Annual%20Report.pdf>

2 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur le rapprochement des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Niger et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour divulguer d'autres informations non-financières (contextuelles) comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

2.1 Revenus du secteur extractif

2.1.1 Revenus générés par le secteur extractif en 2019

Les revenus générés par le secteur extractif ont totalisé **80 milliards de FCFA** (l'équivalent de 122 millions d'euros) pour l'année 2019. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

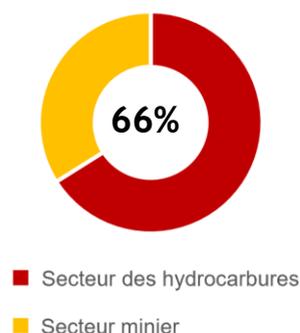
Tableau 1 : Total des revenus provenant du secteur extractif

Désignation	Secteur des hydrocarbures		Secteur minier		Total		
	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En millions d'euros	En %
Rapprochés ¹	52,41	99,19%	19,65	72,20%	72,05	109,84	90,02%
Déclaration unilatérale ²	0,03	0,06%	4,26	15,67%	4,30	6,55	5,37%
Sous-total impôts et taxes (A)	52,44	99,25%	23,91	87,88%	76,35	116,40	95,39%
Paiements sociaux volontaires	0,22	0,42%	1,95	7,16%	2,17	3,31	2,71%
Paiements sociaux obligatoires	0,04	0,07%	1,12	4,10%	1,15	1,76	1,44%
Dépenses quasi budgétaires	0,00	0,00%	0,23	0,83%	0,23	0,34	0,28%
Dépenses environnementales	0,14	0,26%	0,01	0,04%	0,15	0,22	0,18%
Sous-total autres paiements (B)	0,39	0,75%	3,30	12,12%	3,69	5,63	4,61%
Total des revenus (A) + (B)	52,83	100,00%	27,21	100,00%	80,04	122,03	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

La figure suivante montre que le secteur des hydrocarbures est le premier contributeur dans les revenus provenant du secteur extractif avec une contribution d'environ deux tiers du total des revenus durant l'année 2019.

Figure 2 : Contribution du secteur des hydrocarbures au total des revenus extractifs



¹ Cette ligne comporte les impôts et taxes divulgués par les agences gouvernementales pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

² Cette ligne comporte les impôts et taxes divulgués par les agences gouvernementales pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement.

Les figures suivantes présentent la contribution des impôts et taxes retenus dans le périmètre de rapprochement au total des revenus et au total des impôts et taxes :

Figure 3 : Contribution des impôts et taxes rapprochés au total revenus

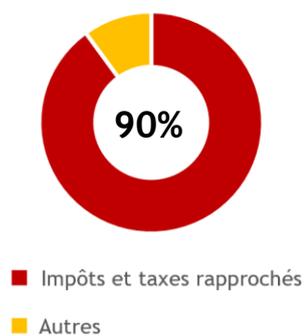
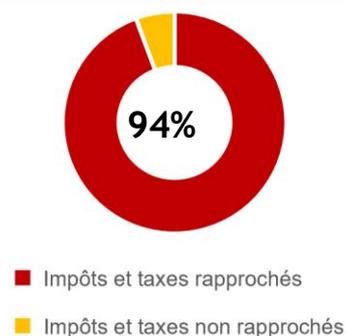


Figure 4 : Contribution des impôts et taxes rapprochés au total impôts et taxes



Répartition par catégorie de revenu

Secteur des hydrocarbures

Les redevances ad-valorem ont rapporté **20 milliards de FCFA** en 2019, soit 38% des revenus générés par le secteur des hydrocarbures. Le Top 5 des flux de paiements ont rapporté environ 50 milliards de FCFA soit 94% du total revenus.

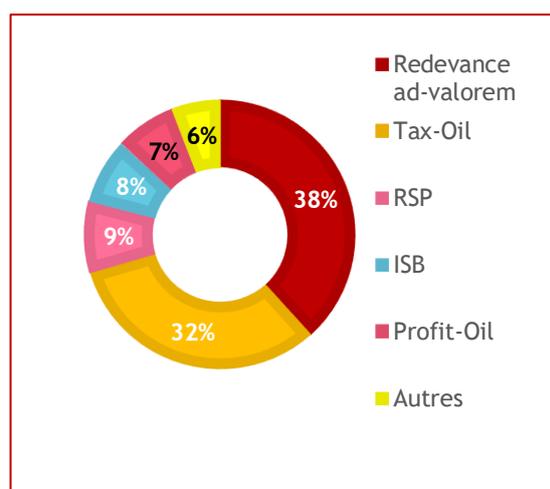
Le tableau et la figure suivants présentent la répartition des revenus générés par le secteur des hydrocarbures par catégorie :

Tableau 2 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie de revenu

Revenu	En milliards de FCFA	En %
Redevance ad-valorem	20,24	38,31%
Tax-Oil	17,00	32,18%
Redevance superficière pétrolière (RSP)	4,52	8,56%
Impôt sur les bénéfices (ISB)	4,16	7,87%
Profit-Oil	3,83	7,24%
Autres impôts et taxes	2,69	5,10%
Total impôts et taxes	52,44	99,26%
Total des autres paiements	0,39	0,74%
Total des revenus	52,83	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 5 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie de revenu



Secteur minier

Les redevances minières ont rapporté environ 7 milliards de FCFA en 2019 soit 24% des revenus générés par le secteur minier. Le Top 5 des flux de paiements ont rapportés 15 milliards de FCFA, soit environ 60% du total des revenus.

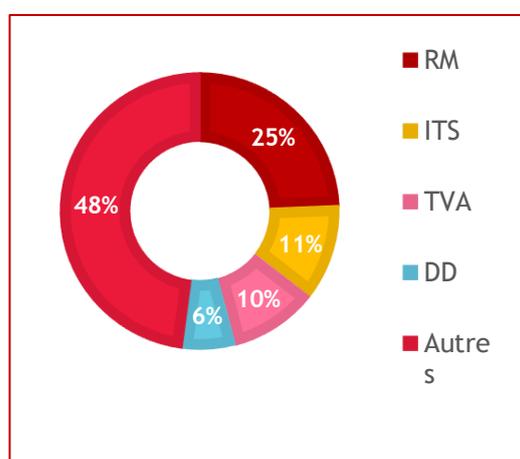
Le tableau et la figure suivants présentent la répartition des revenus générés par le secteur minier par catégorie :

Tableau 3 : Répartition des revenus miniers par catégorie de revenu

Revenu	En milliards de FCFA	En %
Redevances minières (RM)	6,63	24,36%
Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	3,04	11,17%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	2,82	10,35%
Droits de douane (DD)	1,69	6,20%
Impôts sur les bénéfices (ISB)	1,39	5,09%
Redevance superficière minière (RSM)	1,19	4,36%
Taxe professionnelle (TP)	1,08	3,95%
Autres impôts et taxes	6,09	22,39%
Total des impôts et taxes	23,91	87,88%
Total des autres paiements	3,30	12,12%
Total des revenus	27,21	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 6 : Répartition des revenus miniers par catégorie de revenu



Répartition par agence gouvernementale

Secteur des hydrocarbures

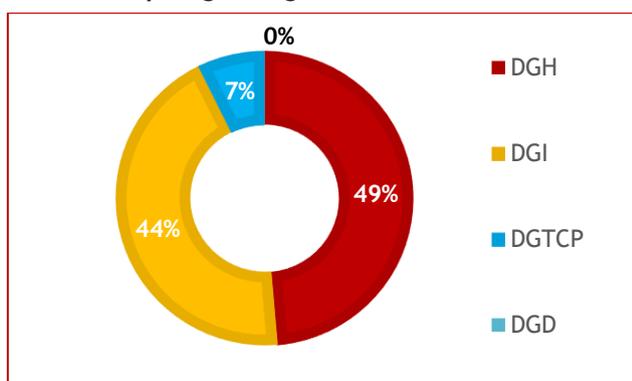
La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) a collecté environ **26 milliards de FCFA** auprès des sociétés pétrolières en 2019 soit presque la moitié du total des revenus. La répartition des revenus générés par le secteur des hydrocarbures par agence gouvernementale se présente dans le tableau et la figure suivants :

Tableau 4 : Répartition des revenus pétroliers par agence gouvernementale

Agence gouvernementale	En milliards de FCFA	En %
DGH ¹	25,51	48,64%
DGI ²	23,10	44,06%
DGTCP	3,83	7,29%
DGD	0,003	0,005%
Total	52,44	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 7 : Répartition des revenus pétroliers par agence gouvernementale



Secteur minier

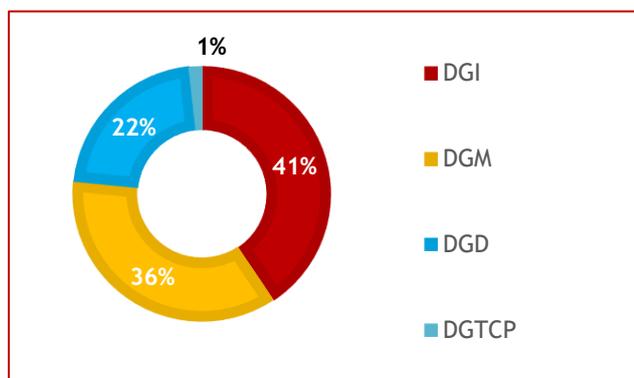
La Direction Générale des Impôts (DGI) a collecté environ **10 milliards de FCFA** auprès des sociétés minières en 2019 soit 41% du total des revenus. La répartition des revenus générés par le secteur minier par agence gouvernementale se présente dans le tableau et la figure suivants :

Tableau 5 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale

Agence gouvernementale	En milliards de FCFA	En %
DGI	9,71	40,63%
MM ³	8,59	35,94%
DGD	5,22	21,81%
DGTCP	0,39	1,62%
Total	23,91	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 8 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale



¹ Les principaux revenus collectés par la DGH sont les redevances ad valorem (20 milliards de FCFA), les redevances superficielles pétrolières (4,5 milliards de FCFA) et les frais de formation (689 millions de FCFA).

² Les principaux revenus collectés par la DGI sont la Tax Oil (17 milliards de FCFA), l'impôt sur les bénéfices (4 milliards de FCFA) et l'impôt sur les traitements et salaires (689 millions de FCFA).

³ Le Ministère des Mines (MM) fait référence à la Direction Générale des Mines et Carrières (DGMC)

Répartition par société

Secteur des hydrocarbures

Les paiements d'impôts et taxes effectués par les sociétés du groupe CNPC¹ durant l'exercice 2019 totalisent un montant de **52 milliards de FCFA** soit **98%** du total des revenus pétroliers.

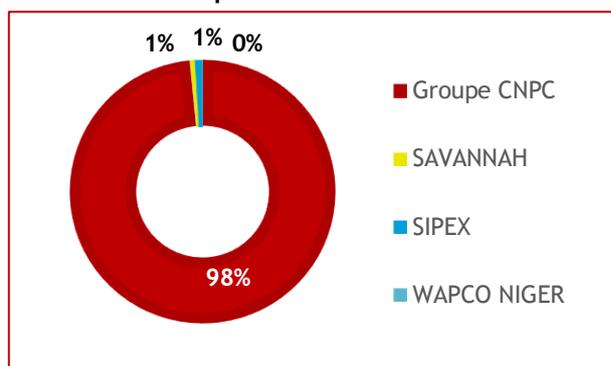
La répartition des revenus générés dans le secteur des hydrocarbures par société pétrolière se présente dans le tableau et la figure ci-après.

Tableau 6 : Répartition des revenus pétroliers par société

N°	Société	En milliards de FCFA	En %
1	Groupe CNPC	51,64	98,48%
2	SAVANNAH	0,35	0,67%
3	SIPEX	0,43	0,82%
4	WAPCO NIGER	0,01	0,02%
Total		52,44	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 9 : Répartition des revenus pétroliers par société



Secteur minier

Les paiements d'impôts et taxes effectués par la Société de Mines de l'Air (SOMAÏR) durant l'exercice 2019 totalisent un montant de **10 milliards de FCFA** soit **40%** du total des revenus miniers. Les cinq premières sociétés ont rapporté **79%** des revenus miniers.

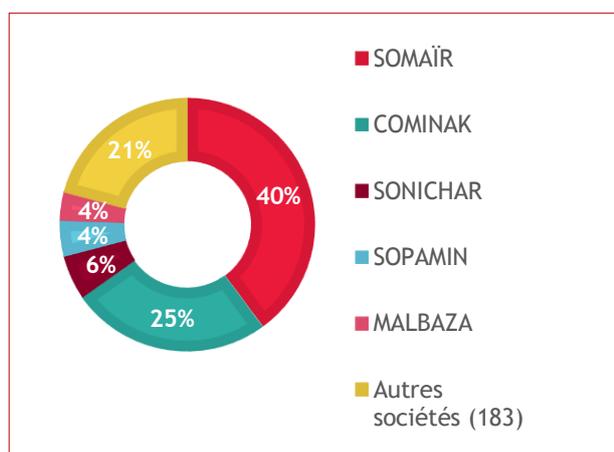
La répartition des revenus générés dans le secteur minier par société minière se présente dans le tableau et la figure suivants :

Tableau 7 : Répartition des revenus miniers par société

N°	Société	En milliards de FCFA	En %
1	SOMAÏR	9,62	40,22%
2	COMINAK	5,93	24,82%
3	SONICHAR	1,36	5,69%
4	SOPAMIN	1,10	4,62%
5	MALBAZA CEMENT	0,87	3,65%
Top 5		18,89	79,00%
6-188	Autres sociétés (183)	5,02	21,00%
Total		23,91	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 10 : Répartition des revenus miniers par société



¹ Le groupe CNPC comprends CNPC-NP et CNPC International.

2.2 Production et exportations du secteur extractif

2.2.1 Secteur des hydrocarbures

Production des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la CNPCNP et après travaux de rapprochement, la production de pétrole a atteint **6,6 millions de bbl** en 2019 soit une valeur de 166 milliards de FCFA. La totalité de cette production provient du champs AGADEM exploité par la société China National Petroleum Corporation Niger Petroleum (CNPCNP).

Le détail de la production mensuelle est présenté dans la Section 6.1 du présent rapport.

Livraison à la Société de Raffinage de Zinder

Toute la production des hydrocarbures de l'année 2019 a été livrée à la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ). Cette société, détenue à hauteur de 40% par l'Etat du Niger, a été créée pour raffiner le pétrole brut actuellement extrait par CNPC-NP. Conformément à la législation fiscale, la SORAZ retient pour le compte de l'Etat la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) sur la vente d'essence et de gasoil.

2.2.2 Secteur minier

Production minière

La valeur de la production minière telle que communiquée par le Ministère des Mines (MM) s'est élevée à **150 milliards de FCFA** en 2019. L'uranium représente 90% de la valeur de la production minière de 2019. Le tableau ci-après présente le volume et la valeur de la production minière en 2019.

Tableau 8 : Production minière par substance

Type de minerai	Volume de la production	Unité	Valeur de la production (en milliards de FCFA)	En millions d'euros
Uranium	2 981,63	Tonnes	134,17	204,55
Or	241,93	Kg	6,20	9,46
Charbon	226 208,00	Tonnes	9,57	14,59
Total			149,94	228,59

Source : MM et SONICHAR

Les méthodes de valorisation de la production ainsi que le rapprochement de la production par société est présenté dans la Section 6.1 du présent rapport.

Exportations minières

Selon les données communiquées par le MM telles que collectées auprès des sociétés SOMAÏR, COMINAK, SOPAMIN et SML, les exportations minières notamment de l'uranium et l'or non raffiné se sont élevées à **156 milliards de FCFA** (environ 238 millions d'euros).

Tableau 9 : Détail des exportations minières

Produit	Volume exporté	Unité	Valeur totale (en milliards FCFA)	Equivalent en millions d'euros	Destination
Uranium	2 919	Tonnes	128,59	196,03	France
Or non raffiné	235,36	Kg	6,41	9,77	Émirats Arabes Unis
Total			156,01	237,83	

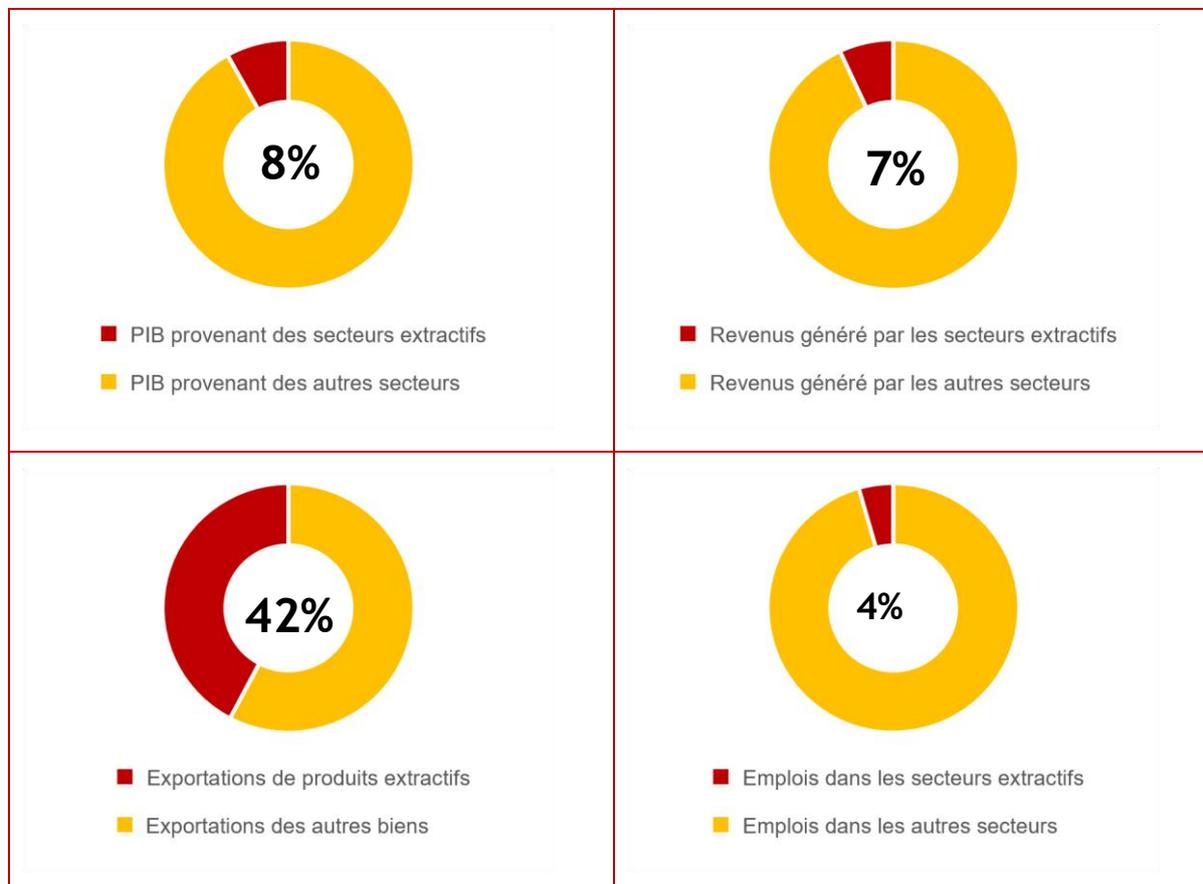
Source : SOMAÏR, COMINAK, SOPAMIN et SML

Il convient de noter que l'intégralité des exportations d'uranium et d'or non raffiné ont été expédiées respectivement vers la France et les Émirats Arabes Unis. Le détail des exportations est présenté dans la Section 6.2 du présent rapport.

2.3 Contribution du secteur extractif dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 6.4 du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB), les revenus de l'Etat, les exportations et l'emploi se présentent comme suit :

Figure 11 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



Source : INS, Ministère des Finances, BCEAO et ANPE.

2.4 Synthèse des travaux de rapprochement

2.4.1 Périmètre de rapprochement

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un permis actif au 31 décembre 2019. Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le GMC a retenu l'approche suivante :

Sociétés extractives

Le GMC a convenu lors de sa réunion du 11 août 2021 de retenir ces flux dans le périmètre de rapprochement :

- tous les flux de paiements prévus par le code pétrolier et le code minier nonobstant du montant des paiements; et
- tous les flux de paiement supérieurs à 100 millions de FCFA.

Entreprises d'Etat

Toutes les entreprises de l'Etat opérant dans le secteur extractif ont été retenues dans le périmètre de rapprochement.

Flux de paiement

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2019 est présentée dans la Section 4.5 du présent rapport.

Agences gouvernementales

Sur la base du périmètre convenu pour les sociétés extractives et les flux de paiements, cinq (5) agences gouvernementales ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives. Ces entités sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Liste des agences gouvernementales retenues dans le périmètre du rapprochement

N°	Agences gouvernementales	Secteur
1	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Tous les secteurs
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	Tous les secteurs
3	Direction Générale des Douanes (DGD)	Tous les secteurs
4	Ministère des Mines (MM)	Secteur minier et de carrière
5	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Secteur des hydrocarbures

L'approche pour la sélection du périmètre de rapprochement est détaillée au niveau de la Section 4 du présent rapport.

2.4.2 Ecarts de rapprochement

Les travaux de rapprochement des flux de paiements avaient comme objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts non rapprochés après ajustements sont résumés au niveau du tableau ci-après.

Tableau 11 : Ecarts résiduels de rapprochement

(en milliards de FCFA)

Secteur	Sociétés extractives	Agences gouvernementales	Ecart net	%
Hydrocarbures	52,32	52,41	(0,08)	(0,15%)
Minier	18,86	19,65	(0,78)	(3,97%)
Totaux	71,19	72,05	(0,86)	(1,20%)

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

L'écart résiduel non rapproché global s'élève à un 862 millions de FCFA soit 1,20% du total des recettes déclarées par les entités gouvernementales après ajustements. Cet écart se trouve en deçà du seuil de l'écart résiduel acceptable fixé par le GMC à 5%.

L'analyse des travaux de rapprochement par société et par flux est présentée dans la Section 7 du présent rapport.

2.4.3 Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

Sociétés extractives

Les 14 sociétés extractives retenues dans le périmètre de rapprochement ont assisté en date du 12 août 2021 à une session de formation à Niamey animée par l'administrateur indépendant (AI). Cette session a porté sur les formulaires de déclaration des paiements dans le cadre de la préparation du rapport ITIE pour l'exercice 2019.

L'AI a transmis en date du 16 août 2021 le package complet de déclaration à chaque société comprenant :

- le formulaire de déclaration avec le modèle du détail de paiement (fichier Excel) ;
- les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration (fichier PDF) ;
- le formulaire de déclaration de la propriété réelle (fichier Excel) ; et
- la présentation de la formation pour le remplissage du formulaire de déclaration (fichier PDF).

Conformément à la décision du GMC, les dates limites pour l'envoi des formulaires de déclaration (version Excel) et les formulaires signés et certifiés (version PDF) ont été fixés respectivement le 3 et le 10 septembre 2021.

Toutes les sociétés extractives ont soumis leurs formulaires de déclarations comme le présente le tableau suivant.

Tableau 12 : Etat des formulaires de déclaration soumis par les sociétés extractives (version Excel)

N°	Société	Catégorie	Date de réception	Nb de jours de retard
1	IMOURAREN SA	Société minière	02/09/2021	-
2	Orano Mining Niger	Société minière	02/09/2021	-
3	SAVANNAH	Société pétrolière	02/09/2021	-
4	SIPEX	Société pétrolière	02/09/2021	-
5	SONICHAR	Société minière	03/09/2021	-
6	SML	Société minière	03/09/2021	-
7	SOMINA	Société minière	03/09/2021	-
8	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Société minière	03/09/2021	-
9	SOPAMIN	Société minière - Entreprises d'Etat	03/09/2021	-
10	CMEN	Société minière - Entreprises d'Etat	03/09/2021	-
11	CNPC-NP	Société pétrolière	03/09/2021	-
12	CNPC International	Société pétrolière	03/09/2021	-
13	SOMAÏR	Société minière	23/09/2021	20
14	COMINAK	Société minière	23/09/2021	20

Agences gouvernementales

Toutes les agences gouvernementales ont soumis leurs formulaires de déclaration comme le présente le tableau suivant.

Tableau 13 : Etat des formulaires de déclaration soumis par les agences gouvernementales (version Excel)

N°	Agence gouvernementale	Date de réception	Nb de jours de retard
1	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	03/09/2021	-
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	03/09/2021	-
3	Ministère des Mines (MM)	03/09/2021	-
4	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	03/09/2021	-
5	Direction Générale des Douanes (DGD)	04/09/2021	1

Les agences gouvernementales ont aussi soumis le détail des revenus perçus auprès des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de rapprochement.

➤ Conclusion sur l'exhaustivité des données

Sauf erreur ou omission de la part des agences gouvernementales de divulguer les paiements des sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement, l'AI a conclu avec une **assurance raisonnable** que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Niger pour l'année 2019.

Fiabilité et assurance des données

Sociétés extractives

Afin d'assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les sociétés extractives, le GMC a convenu que les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement soumettent un formulaire de déclaration i) signé par un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise, et ii) certifié par un auditeur externe.

Sur les quatorze (14) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, trois (3) sociétés ne sont pas totalement conformées avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données. Le tableau ci-après présente l'état des formulaires de déclaration soumis par les sociétés extractives.

Tableau 14 : Etat des formulaires de déclaration soumis par les sociétés extractives (version PDF)

N°	Société	Catégorie	Signé	Certifié
1	IMOURAREN SA	Société minière	Oui	Non
2	Orano Mining Niger	Société minière	Oui	Non
3	SOMINA	Société minière	Oui	Non
4	SOPAMIN	Entreprises d'Etat	Oui	Oui
5	CMEN	Société minière - Entreprises d'Etat	Oui	Oui
6	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Société minière	Oui	Oui
7	SOMAÏR	Société minière	Oui	Oui
8	COMINAK	Société minière	Oui	Oui
9	SONICHAR	Société minière - Entreprises d'Etat	Oui	Oui
10	SML	Société minière	Oui	Oui
11	CNPC-NP	Société pétrolière	Oui	Oui
12	SAVANNAH	Société pétrolière	Oui	Oui
13	SIPEX	Société pétrolière	Oui	Oui
14	CNPC International	Société pétrolière	Oui	Oui

Source: Formulaires de déclaration ITIE

La contribution des sociétés qui ne se sont pas conformées totalement avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données s'élève 1.25 milliards de FCFA soit à 1,74% du total des impôts et taxes retenus dans le périmètre de rapprochement.

Agences gouvernementales

Conformément à la décision du GMC, les agences gouvernementales ont été sollicitées de soumettre un formulaire de déclaration i) signé par un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante, et ii) certifié par la Cour des Comptes (CC).

Toutes les agences gouvernementales ont soumis des formulaires de déclaration signés et certifiés par la CC. Le tableau ci-après présente l'état des formulaires de déclaration soumis par les agences gouvernementales.

Tableau 15 : Etat d'attestation et certification des données d'Etat

N°	Agences gouvernementales	Signé	Certifié
1	Direction Générale des Douanes (DGD)	Oui	Oui
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	Oui	Oui
3	Ministère des Mines (MM)	Oui	Oui
4	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Oui	Oui
5	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Oui	Oui

➤ **Conclusion sur la fiabilité**

L'AI a conclu avec une **assurance raisonnable** le caractère fiable des données ITIE rapportées aussi bien par les agences gouvernementales que par les sociétés extractives dans le cadre du présent rapport à la suite de la prise en compte des éléments suivants :

- la faible contribution des sociétés extractives qui ne se sont pas conformées, partiellement ou totalement, avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données, soit moins de 2% ;
- toutes les agences gouvernementales ont soumis un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée et certifiée par la CC ; et
- l'écart global non rapproché est de 1,20%.

2.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, l'AI a émis des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre du processus ITIE ainsi que la gouvernance des activités extractives au Niger. Ces recommandations formulées sont résumées comme suit :

Tableau 16 : Recommandations au titre du Rapport ITIE

N°	Recommandations
	Mise en place des exigences de la Norme ITIE
1	Publication des états financiers des entreprises de l'Etat et autres informations sur leur gouvernance
2	Absence de registre des licences minières et des licences des hydrocarbures
3	Manque de transparence des contrats
4	Non application des règles de partage prévus par les Codes Pétrolier et Minier
5	Absence de registre public des bénéficiaires effectifs
6	Absence de données sur l'emploi
7	Lacunes dans le processus d'octroi des licences
	Gouvernance des activités extractives
8	Harmonisation des numéros d'identification fiscal
9	Modernisation de l'administration des Mines
10	Amélioration de la gouvernance de l'activité minière artisanale

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.

Mark Henderson
Associé
BDO LLP

55 Baker Street
Londres W1U 7EU

30 novembre 2021

3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de rapprochement a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de rapprochement et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de rapprochement ;
- rapprochement des données divulguées par les entités déclarantes en vue d'identifier les éventuels écarts ; et
- prise de contact avec les entités déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et le secteur minier qui constituent la source des revenus provenant des industries extractives au Niger et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de rapprochement ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de remplir les formulaires de déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la qualité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le GMC lors de sa réunion du 11 août 2021, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le GMC de l'ITIE ont fait l'objet d'une dissémination au profit des parties déclarantes le 12 août 2021.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants divulgués.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de rapprochement a suivi les étapes suivantes :

3.3.1 Rapprochement initial

Les données divulguées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de rapprochement. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

3.3.2 Analyse des écarts

Pour les besoins de rapprochement, le GMC a convenu un seuil de matérialité de 5 millions de FCFA (environ 7 600 euros) pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le rapport ITIE.

3.3.3 Suivi et investigation des écarts

Les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. L'AI a également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 7 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMC a convenu d'adopter la démarche suivante :

3.4.1 Entreprises extractives

- (a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
 - être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).
- (b) Pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas l'obligation de désigner un CAC au sens de l'article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

3.4.2 Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante ; et
- être certifié par la CC.

3.5 Niveau de désagrégation

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le GMC a convenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis par :

- entreprise ;
- administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de rapprochement 2019 ;
- flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- projet (pétrolier et minier).

3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus divulgués dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'État durant l'année 2019. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2019 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2019 ont été exclus.

Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en Dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2019 soit 587,545¹ tel que publié dans le rapport annuel 2019 de la Banque

¹ <https://www.bceao.int/sites/default/files/2020-10/BCEAO%202019%20Annual%20Report.pdf>

Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les montants reportés par les entités déclarantes en Euros ont été convertis au cours de EURO/FCFA au 31 décembre 2019 soit 655,957.

3.7 Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au GMC ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

4 PERIMETRE DU RAPPORT ITIE

Cette section présente le périmètre du rapport ITIE pour l'année 2019 tel qu'approuvé par le GMC lors de sa réunion du 11 août 2021.

4.1 Période fiscale

Selon l'Exigence 4.8 de la norme ITIE, il appartient aux pays mettant en œuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (Exigence 1.5). Le groupe multipartite aura à définir l'exercice comptable correspondant aux divulgations ITIE qu'il est tenu de faire.

La période fiscale convenue pour le présent rapport ITIE de la République du Niger couvre l'année fiscale 2019.

Ainsi, les entités déclarantes ont été sollicitées à divulguer les paiements et les contributions effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

La date à prendre en considération est celle qui correspond normalement à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

4.2 Niveau de désagrégation

Selon l'Exigence 4.7 de la norme ITIE, il est exigé que les données ITIE soient ventilées par projet individuel, par entreprise, par entité de l'État et par flux de revenus.

Il a été convenu pour la préparation du rapport ITIE 2019 que les données divulguées par les entités déclarantes soient désagrégées par :

- entreprise ;
- administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de rapprochement ;
- flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- projet (pétrolier ou minier)

Déclaration des données par projet pétrolier ou minier

Selon l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE : « Par un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la norme ITIE, il a été convenu que les données soient déclarées par Contrat de Partage de Production (CPP) pour le secteur pétrolier et par convention minière pour le secteur minier.

4.3 Périmètre des sociétés extractives

4.3.1 Sociétés pétrolières

Selon des données de cadrage, les entités gouvernementales ont collecté **58 milliards de FCFA** (environ 88 millions d'euros) en 2019 auprès du secteur pétrolier. Ces revenus sont présentés dans le tableau ci-après par société pétrolière et par entité gouvernementale.

(en millions de FCFA)

N°	Société	DGD	DGI / DGH	DGTCP	Total revenus 2019	% Contribution	Contribution cumulative en (%)
1	CNPC Niger Petroleum	216	47 573	8 634	56 424	97,50%	97,50%
2	SAVANNAH	-	93	569	663	1,15%	98,65%
3	SIPEX	-	325	306	631	1,09%	99,74%
4	CNPC International	-	-	140	140	0,24%	99,98%
5	WAPCO NIGER	-	-	13	13	0,02%	100,00%
Total		216	47 992	9 662	57 870	100,00%	

Source : DGD, DGI, DGTCP et compilation de l'AI

Il a été convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement les entités ayant des paiements supérieurs à **0,20%** du total revenus collectés par les entités gouvernementales auprès du secteur pétrolier comme présenté dans le tableau précédent. Cette option conduira à un taux de couverture de **99,98%** comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi quatre (4) sociétés pétrolières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement pour 2019. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

N°	Société	Type de permis	Substance
1	CNPC Niger Petroleum	Autorisation exclusive d'exploitation	Pétrole et gaz
2	SAVANNAH	Autorisation exclusive de recherche	Pétrole et gaz
3	SIPEX	Autorisation exclusive de recherche	Pétrole et gaz
4	CNPC International	Autorisation exclusive de recherche	Pétrole et gaz

Les revenus collectés auprès de la société WAPCO NIGER, non retenue dans le périmètre de rapprochement, sont pris en compte dans le rapport ITIE 2019 sur la base d'une déclaration unilatérale des entités gouvernementales.

Le CMC a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement la **Société de Raffinage de Zinder (SORAZ)** étant donné que cette société est détenue à hauteur de 40% par l'Etat nigérien et achète le part de l'Etat dans la production du CPP d'Agadem.

La SORAZ est tenue de déclarer la quantité achetée et le produit de commercialisation de la part de l'Etat dans la production au titre de l'année 2019.

4.3.2 Sociétés minières et de carrière

Selon des données de cadrage, les entités gouvernementales ont collecté **19 milliards de FCFA** (environ 29 millions d'euros) en 2019 auprès du secteur minier et de carrière. Ces revenus sont présentés dans le tableau ci-après par société minière ou carrière et par entité gouvernementale.

(en millions de FCFA)

N°	Société	DGD	DGI	DGTCP	Total revenus 2019	% Contribution	Contribution cumulative en (%)
1	Société des Mines de L'Aïr (SOMAÏR)	2 669	6 940	334	9 943	52,54%	52,54%
2	Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)	1 578	3 880	359	5 816	30,73%	83,27%
3	Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)	1	1 012	182	1 195	6,31%	89,59%
4	Imouraren SA	-	78	400	478	2,53%	92,11%
5	Société des Mines de Liptako (SML)	38	278	-	316	1,67%	93,78%
6	Société des Mines d'Azelik (SOMINA)	-	267	44	311	1,65%	95,43%
7	Orano Mining Niger	-	241	55	296	1,56%	96,99%
8	STE PROTEA INTERNATIONAL	-	-	32	32	0,17%	97,16%
9	STE PANAFRICAINE PR INV	-	-	32	32	0,17%	97,33%

(en millions de FCFA)

N°	Société	DGD	DGI	DGTCP	Total revenues 2019	% Contribution	Contribution cumulative en (%)
10	STE ADIFOR	-	-	28	28	0,15%	97,47%
11	GLOBAL URANIUM CORORATION	-	25	-	25	0,13%	97,60%
12	STE MINE CRUSTAL	-	-	21	21	0,11%	97,71%
13	STE TCHANNYO GOLD CAMPANY	-	-	21	21	0,11%	97,82%
14	STE COMINI	-	-	19	19	0,10%	97,93%
15	STE DANGOTE CEMENT NIGER	-	-	18	18	0,09%	98,02%
16	STE MARHABA GOLD	-	-	13	13	0,07%	98,09%
17	STE KUN YUAN CO, LTD	-	-	11	11	0,06%	98,15%
18	STE AGADEZ MINING SARL	-	-	11	11	0,06%	98,21%
19	STE COMIREX	-	-	10	10	0,05%	98,26%
20	STE SOFSTE KOMABANGOU SARLU	-	-	10	10	0,05%	98,31%
21	STE SOREMI	-	-	10	10	0,05%	98,36%
22	STE PAN AFRICA NIGER LIMITED	-	-	10	10	0,05%	98,41%
-	Autres sociétés minières et de carrière (179 sociétés)	15	16	270	300	1,59%	100,00%
Total		4 300	12 736	1 888	18 925	100,00%	

Source : DGD, DGI, DGTCP et compilation de l'AI

Il a été convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement :

- toutes les sociétés minières ayant un permis d'exploitation à grande échelle nonobstant du montant des paiements ; et
- toutes les sociétés minières ou de carrière ayant des paiements supérieurs à 50 millions de FCFA en 2019.

Cette option a conduit à un taux de couverture de **97%** comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le tableau ci-après présente les huit (8) sociétés minières ou de carrière retenues dans le périmètre de rapprochement pour l'exercice 2019.

Tableau 17 : Liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement

N°	Société	Type de permis	Substance
1	SOCIETE DES MINES DE L'AIR (SOMAÏR)	Permis d'exploitation minière	Uranium
2	COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	Permis d'exploitation minière	Uranium
3	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICAR)	Permis d'exploitation minière	Charbon
4	IMOURAREN SA	Permis d'exploitation minière	Uranium
5	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	Permis d'exploitation minière	Or
6	SOCIETE DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	Permis d'exploitation minière	Uranium
7	Orano Mining Niger	Permis d'exploitation minière	Uranium
8	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Permis d'exploitation minière	Uranium

Les revenus collectés auprès des sociétés minières et de carrière non retenues dans le périmètre de rapprochement sont pris en compte dans le rapport ITIE 2019 sur la base d'une déclaration unilatérale des entités gouvernementales.

La liste des sociétés minières et de carrière pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales est présentée à l'annexe 11 au présent rapport.

4.4 Périmètre des entreprises de l'Etat

4.4.1 Secteur pétrolier

Le GMC a convenu qu'il n'existe pas d'entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures au sens de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE.

4.4.2 Secteur minier

Afin de se conformer à l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE, il a été convenu de retenir dans le périmètre de conciliation la **Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA**.

La SOPAMIN doit soumettre deux formulaires de déclaration ITIE 2019 :

- le premier formulaire pour la déclaration des dividendes reçus en 2019 relatifs à ses participations dans les sociétés minières (entité collectrice) ; et
- le deuxième formulaire pour la déclaration des dividendes distribués à l'Etat en 2019.

4.5 Périmètre des flux de paiements

Selon des données de cadrage, les entités gouvernementales ont collecté **77 milliards de FCFA** (environ 117 millions d'euros) en 2019 auprès du secteur pétrolier, minier et de carrière. Ces revenus sont présentés dans le tableau ci-après par flux de paiement et par entité gouvernementale.

Tableau 18 : Etat des revenus extractifs collectés en phase de cadrage

(en millions de FCFA)

N°	Flux de paiement	DGD	DGI ¹	DGTCP	Total revenus 2019	% Contribution	Cumulative contribution en (%)
1	Redevances Ad Valorem	-	20 240	-	20 240	26,36%	26,36%
2	Tax Oil	-	17 002	-	17 002	22,14%	48,50%
3	Redevance superficière pétrolière	-	4 443	4558	9 001	11,72%	60,22%
4	Redevances Minières (RM)	-	6 929	-	6 929	9,02%	69,24%
5	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	4 890	-	4 890	6,37%	75,61%
6	Dividendes	-	-	4002	4 002	5,21%	80,82%
7	ISB Non-Résident	-	3 610	-	3 610	4,70%	85,52%
8	Taxe Sur La Valeur Ajoutée	1 954	654	-	2 608	3,40%	88,91%
9	Droit de douane (DD)	1 629	-	-	1 629	2,12%	91,04%
10	Redevance superficière minière	-	199	1235	1 434	1,87%	92,90%
11	PRECOMPTE ISB	103	1 055	-	1 159	1,51%	94,41%
12	Taxe Professionnelle	-	1 046	-	1 046	1,36%	95,77%
13	Frais de formation	-	-	736	736	0,96%	96,73%
14	Frais assistance juridique	-	-	525	525	0,68%	97,42%
15	Redevance statistique à l'importation (RSI)	428	-	-	428	0,56%	97,97%
16	Droits fixes	-	0	393	393	0,51%	98,49%
17	Taxe Intérieure Sur Les Produits Pétroliers	-	300	-	300	0,39%	98,88%
18	Taxe de vérification des importations (TVI)	278	-	-	278	0,36%	99,24%
19	Retenue TVA	-	186	-	186	0,24%	99,48%
20	Droits d'Instruction des Demandes	-	-	102	102	0,13%	99,61%
21	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières	-	73	-	73	0,10%	99,71%

¹ Y compris le MM et la DGH.

(en millions de FCFA)

N°	Flux de paiement	DGD	DGI ¹	DGTCP	Total revenus 2019	% Contribution	Cumulative contribution en (%)
22	Fonds de Garantie	63	-	-	60	0,08%	99,79%
23	Droits D'enregistrement	-	60	-	60	0,08%	99,86%
24	Redevances sur le contrôle par scanners (R.C.S)	45	-	-	45	0,06%	99,92%
25	Impot sur les Revenus des Baux Professionnels	-	18	-	18	0,02%	99,95%
26	Redevance Informatique (RI)	14	-	-	14	0,02%	99,96%
27	Taxe d'Apprentissage	-	12	-	12	0,02%	99,98%
28	Impôt sur les Bénéfices	-	7	-	7	0,01%	99,99%
29	Redevance Statistique à l'Exportation (RSE)	2	-	-	2	0,00%	99,99%
30	Retenue IRBP	-	1	-	1	0,00%	99,99%
31	Taxe Immobilière	-	1	-	1	0,00%	99,99%
32	Impôt sur les Revenus des Baux d'Habitation	-	1	-	1	0,00%	100,00%
Total		4 516	60 728	11 550	76 795		

Il a été convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement :

- tous les flux de paiements prévus par le code pétrolier et le code minier nonobstant du montant des paiements; et
- tous les flux de paiement supérieur à 100 millions FCFA.

Cette option a conduit à un taux de couverture de 99,61% comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur la base des critères convenus, 28 flux de paiements dans le périmètre de rapprochement pour l'exercice 2019. Ces flux de paiements sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Liste des flux de paiements retenus dans périmètre de rapprochement

N°	Flux de paiement	N°	Flux de paiement
Tous les secteurs		15	Tax Oil
1	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	16	Redevance superficière pétrolière
2	Dividendes	17	Frais assistance juridique
3	ISB Non-Résident	18	Taxe Intérieure Sur Les Produits Pétroliers
4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	19	Bonus de signature
5	Droit de douane (DD)	20	Bonus d'exploitation
6	Précompte ISB	21	Prélèvement Exceptionnel 25%
7	Taxe Professionnelle	22	Profit Oil
8	Frais de formation	Secteur minier	
9	Redevance statistique à l'importation (RSI)	23	Redevances Minières (RM)
10	Droits fixes	24	Redevance superficière minière
11	Taxe de vérification des importations (TVI)	25	Droits d'Instruction des Demandes
12	Retenue TVA	26	Taxe d'Exploitation Artisanale
13	Impôt sur les Bénéfices	27	Taxe de Commercialisation des Substances Minières
Secteur pétrolier		Carrière	
14	Redevances Ad Valorem	28	Taxe d'Extraction des Carrières

Pour chaque flux de paiement divulgué, les sociétés et les organismes collecteurs seront sollicités à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Toutes les données et le niveau de détail qui seront requis dans le cadre de l'exercice de rapprochement sont présentés dans le modèle de formulaire de déclaration annexé au présent rapport.

4.6 Périmètre des agences gouvernementales

Sur la base des données de cadrage, il a été convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement les entités gouvernementales suivantes :

Tableau 20 : Liste des agences gouvernementales retenues dans le périmètre de rapprochement

N°	Entité gouvernementale	Secteur
1	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Tous les secteurs
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	Tous les secteurs
3	Direction Générale des Douanes (DGD)	Tous les secteurs
4	Ministère des Mines (MM)	Secteur minier et de carrière
5	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Secteur pétrolier

4.7 Périmètre des informations contextuelles

4.7.1 Production (*Exigence 3.2 de la Norme ITIE*)

Selon l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production ».

Afin de conformer à l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE, il a été convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les volumes et la valeur de la production au titre de l'année 2019. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- région ;
- entreprise extractive ; et
- projet.

4.7.2 Exportation (*Exigence 3.3 de la Norme ITIE*)

Selon l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations ».

Afin de conformer à l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE, il a été convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les volumes et la valeur des exportations au titre de l'année 2019. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- région ;
- entreprise extractive ; et
- projet.

4.7.3 Vente des parts de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2 de la Norme ITIE)

Selon l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE : « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix ».

Afin de conformer à l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE, il a été convenu que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les données sur les Parts de l'Etat dans la production au titre de l'année 2019. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- volume ; et
- société extractive.

Il a été aussi convenu que les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les volumes commercialisés ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- acquéreur ;
- contrat ;
- cargaison ; et
- prix de vente.

4.7.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3 de la Norme ITIE)

Selon l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE : « Le groupe multipartite devra vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Afin de conformer à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE, il a été convenu que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les données sur les accords de fournitures d'infrastructures et accords de troc. Ces données doivent comprendre :

- les ressources qui ont été compromises par l'État ; et
- la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques.

4.7.5 Revenus provenant du transport (Exigence 4.4 de la Norme ITIE)

Selon l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE : « Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il appartient aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les données publiées doivent comporter un niveau de détail et de ventilation analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Le groupe multipartite est permettant

d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations sur les revenus provenant du transport, conformément à l'Exigence 4.9 ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE, il a été convenu que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les données sur les revenus de l'Etat provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux. Ces données doivent comprendre :

- les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant : le produit ; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports ;
- les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- les tarifs et les volumes de matières premières transportées ; et
- les revenus perçus par les entités publiques et par les entreprises d'État, liés au transport du pétrole, du gaz et des minéraux.

4.7.6 Paiements infranationaux (Exigence 4.6 de la Norme ITIE)

Selon l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE : « Il est demandé au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE, il été convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les paiements directs (des entreprises aux entités infranationales de l'État notamment les paiements au titre de :

- la taxe d'exploitation artisanale ; et
- la taxe d'extraction des carrières.

Ces données doivent être désagrégées par entité infranationale perceptrice.

4.7.7 Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la Norme ITIE)

Selon l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE : « Lorsque des transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués ».

Afin de se conformer à l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE, le GMC a convenu que les entités gouvernementales divulguent les données sur les transferts aux entités infranationales, qui sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives notamment en application de :

- l'article 146 du code pétrolier : 15% de la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficière ;
- l'article 95 du code minier : 15% de la redevance minière, la redevance superficière, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers.

4.7.8 Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.2 de la Norme ITIE)

Selon l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE : « Si des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent les divulguer. Lorsque de tels avantages sont accordés en nature, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent la nature et la valeur estimée de ces mesures ».

Afin de se conformer à l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE, le GMC a convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les dépenses sociales et environnementales. Ces données doivent être désagrégées par :

- région ;
- bénéficiaire ; et
- valeur financière lorsque de tels avantages ont été accordés en nature.

Lorsque ces dépenses sont obligatoires, l'entité déclarante doit indiquer le cadre légal, réglementaire ou contractuel de cette dépense.

4.8 Qualité des données et assurance de la qualité

Selon l'exigence 4.9 de la Norme ITIE : « L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Les divulgations des entreprises et gouvernements conformément à l'exigence 4 doivent donc être soumises à une procédure de vérification fiable et indépendante, selon les normes d'audit internationales ».

L'Exigence 4.9 de la Norme ITIE ajoute que : « Le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'administration aura approuvée ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE, il a été convenu d'adopter la démarche suivante :

Entreprises extractives retenues dans le périmètre de rapprochement

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le CAC) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un CAC au sens de l'article 376 de l'acte uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Entités gouvernementales

Le formulaire de déclaration de l'entité gouvernementale doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité gouvernementale déclarante ; et
- certifié par la cour des comptes qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

5 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

5.1 Contexte du secteur des hydrocarbures

5.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

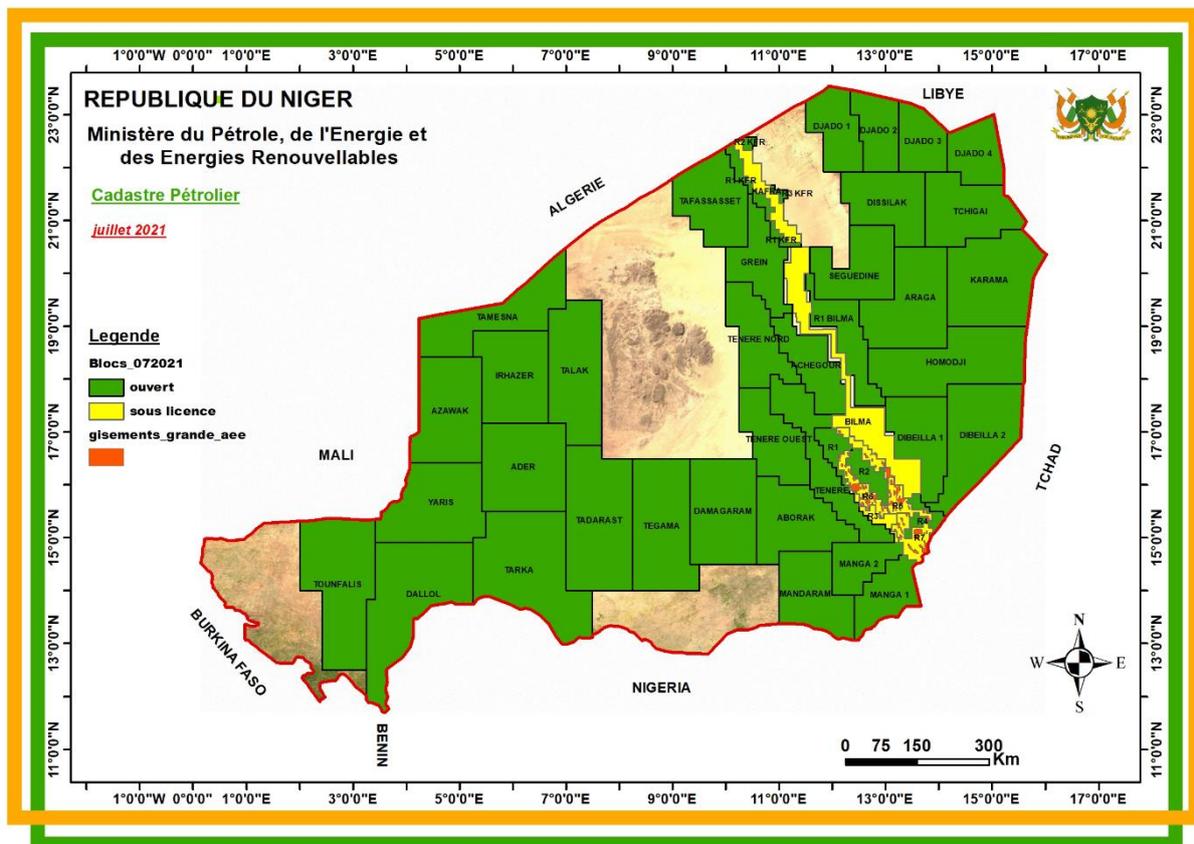
L'exploration pétrolière au Niger a débuté en 1958 avec l'attribution de 2 permis de recherche à la compagnie Petropar. Celle-ci s'est intensifiée entre 1970-1980 avec l'intérêt de plusieurs compagnies. Cette période a été marquée par la première découverte sur le permis Agadem par la Compagnie Texaco. Après cela, six (06) nouvelles découvertes interviennent durant les années 1980-1990.

C'est à compter de 2008, avec l'attribution de l'autorisation exclusive de recherche sur le bloc Agadem à la société nationale chinoise de pétrole CNPC, que les activités de recherche se sont intensifiées. Beaucoup de découvertes ont été réalisées et le Niger est devenu un pays producteur du pétrole depuis novembre 2011 sur le bloc Agadem.

Il y a aussi eu d'importantes découvertes sur les blocs Kafra et Bilma et plusieurs forages satisfaisants sur la partie R3 du bloc Savannah.

Actuellement, le Niger dispose de 47 blocs pétroliers. Un seul bloc en production et de 6 autres blocs en exploration. Il s'agit respectivement des blocs Agadem pour la production et les blocs Kafra, Bilma, R3, R5, R6 et R7 en exploration comme indiqué dans le graphique suivant :

Figure 12 : Carte des blocs pétroliers au Niger¹



L'évolution de la production pétrolière au Niger de 2017 à 2019 est décrite dans le tableau ci-après.

¹ Ministère chargé des Hydrocarbures Niger : nouveau pays pétrolier émergent.

Tableau 21 : Evolution de la production annuelle pétrolière au Niger entre 2017 et 2019

Année	Production annuelle en millions de barils
2017	7,1
2018	6,4
2019	6,6

Source: DGH

Contexte politique et stratégique

L'état du Niger envisage de faire du secteur pétrolier un moteur important du développement économique. Il a mis en place une politique pétrolière nationale qui a été approuvée par le décret n°2019-021 /PRN/MPe du 11 janvier 2019 portant approbation de la politique pétrolière nationale.

La vision qui sous-tend la Politique pétrolière nationale est la suivante : faire du secteur pétrolier nigérien un moteur majeur de développement économique et social pour les populations actuelles et les générations futures, en gérant les ressources de façon responsable et respectueuse de l'environnement, détaille le compte-rendu du conseil des ministres.

Son objectif : que le secteur pétrolier soit, à l'horizon 2025, le « moteur » de l'économie du Niger, « en représentant près d'un quart de la richesse du Niger, près de la moitié des ressources fiscales, l'essentiel des exports du pays et une partie très significative de l'emploi formel qualifié.

La politique nationale pétrolier se décline selon les quatre axes suivants :

- développer la production pétrolière nationale de façon accélérée ;
- restructurer et assainir l'aval pétrolier ;
- maximiser les impacts économiques et sociaux (développement du contenu local et du capital humain à travers la formation professionnelle, utilisation optimale des ressources financières au niveau communautaire et national) ; et
- refondre le cadre sectoriel (rénovation de la gouvernance sectorielle, flexibilisation des conditions juridiques et fiscales, stratégie environnementale efficace.

5.1.2 Cadre légal et réglementaire

En 2019, le secteur des hydrocarbures au Niger est régi par :

- la loi n°2017-63 du 14 août 2017 portant Code Pétrolier ;
- le décret N°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 ; et
- le décret n°2019-021 /PRN/MPE du 11 janvier 2019 portant approbation de la politique pétrolière nationale.

Le Code Pétrolier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de permis et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités des hydrocarbures par les titulaires des permis et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les contrats pétroliers.

Le Code Pétrolier constitue également le cadre juridique, fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Niger. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis pétrolier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

Par rapport à l'ancien Code pétrolier 2007, le nouveau Code de 2017 prévoit la mise en place de programmes de développement local pour permettre aux localités abritant cette richesse naturelle de profiter des retombées de cette exploitation. Autres points importants, le document ne prévoit que des Contrats de Partage de Production (CPP), les conditions d'une gestion transparente dans l'octroi des permis aux sociétés, son exploitation et sa commercialisation. La protection de l'environnement occupe également une place de choix dans ce nouveau Code.

En plus du Code Pétrolier, d'autres lois et textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des hydrocarbures au Niger dont notamment :

- le Code Général des Impôts ;
- la loi n°2018-19 du 27 avril 2018 portant Code des Douanes National ;
- le codes de travail ; et
- les textes régissant la gestion de l'environnement au Niger.

Mesures transitoires entre l'ancien Code Pétrolier de 2007 et le nouveau Code Pétrolier de 2017

Il faut noter que les blocs octroyés avant 2017 sont toujours régis par :

- la loi n°2007-01 du 14 août 2007 portant Code Pétrolier ; et
- le décret n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n°2007-01.

Réformes du secteur des hydrocarbures au Niger

Selon le Ministère en charge des hydrocarbures, la déclaration de la politique Pétrolière Nationale constitue la seule réforme entreprise en 2019. Il s'agit du Décret n°2019-021 PRN MPe du 11 janvier 2019 portant approbation de la Politique Pétrolière Nationale.

5.1.3 Cadre institutionnel

Le Ministère en charge des hydrocarbures est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures au Niger. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures.

Les principales structures intervenantes dans le secteur des hydrocarbures ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Niger

Structures	Prérogatives
Ministère en charge des hydrocarbures	<p>Le Ministère chargé des Hydrocarbures, intervient dans le secteur des hydrocarbures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et développer le secteur ; - suivre et appliquer les accords de coopération conclus avec les tiers dans le domaine des hydrocarbures ; - gérer le patrimoine national en matière des hydrocarbures liquides et gazeux ; - définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficiente des ressources pétrolières ; - suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en hydrocarbures ; - accroître les capacités du contrôle de l'État en matière de produits pétroliers ; - orienter et contrôler les entreprises d'État sous tutelle ; et - contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des hydrocarbures.
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	La DGH est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre des stratégies et du suivi des activités relatives au secteur des Hydrocarbures.

Source : Ministère en charge des hydrocarbures

5.1.4 Cadre fiscal

Les entreprises pétrolières sont soumises à une fiscalité pétrolière qui est régie par le Code Pétrolier et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le Code Général des Impôts et Code des Douanes National. Le tableau ci-dessous présente les principaux impôts et taxes payés par les sociétés pétrolières :

Tableau 23 : Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures au Niger

Fiscalité Pétrolière

Taxes	Description	Taux	Référence
Droits fixes	Les demandes tendant à l'octroi, au renouvellement, à la prorogation et à la renonciation des Autorisations ainsi qu'à l'approbation des mutations portant sur une Autorisation ou sur tout ou partie d'une Participation dans une Autorisation, donnent lieu au paiement de droits fixes.	Le montant est précisé dans la loi de finances.	Article 90 du Code Pétrolier
Bonus de signature	L'octroi d'une autorisation exclusive de recherche (AER) ou d'une autorisation exclusive d'exploitation (AEE) portant sur une zone contractuelle non couverte par une autorisation exclusive de recherche donne lieu au paiement à l'Etat d'un bonus de signature.	Le montant est précisé dans le CPP.	Article 91 du Code Pétrolier
Bonus d'exploitation	Le CPP prévoit le paiement par le titulaire, d'un bonus d'exploitation dû à l'attribution de toute AEE et payable dans les conditions et délais précisés dudit contrat.	Le taux est précisé dans le CPP.	Article 92 du Code Pétrolier
Redevance superficière	Tout titulaire d'une AER, d'une AEE ou d'une ATI est soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle calculée selon un barème en fonction de la période et de la nature du permis.	Le barème est fixé par le Code Pétrolier.	Article 94 du Code Pétrolier
Redevance ad valorem	Tout titulaire d'une AEE est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production dite « Redevance ad valorem » La redevance ad valorem est payable, pour tout ou partie, soit en espèces, soit en nature. - lorsque la redevance est perçue en espèces, elle est liquidée mensuellement à titre provisoire, et trimestriellement à titre définitif et payée au plus tard le 25 du mois suivant. - lorsque la redevance est perçue en nature, elle est liquidée mensuellement.	Le taux cette redevance ad valorem est fixé : - Entre 12,5% et 15% en ce qui concerne le Pétrole Brut ; et - Entre 2,5% et 5% en ce qui concerne le Gaz Naturel	Article 95 du Code Pétrolier
Tax Oil	Le titulaire d'une Autorisation Minière d'hydrocarbures n'est pas soumis au paiement d'un impôt sur les bénéfices à raison des opérations qu'il entreprend en République du Niger. Le Tax Oil servi à l'Etat par le titulaire en application des dispositions du Code pétrolier et du CPP, est l'équivalent de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de ses opérations pétrolières.	Le taux de la Tax Oil dont l'assiette est déterminée suivant l'article 88 du Code pétrolier, ne peut pas être inférieur à 40% et varie en fonction d'un ratio représentant la rentabilité de l'exploitation. Les modalités de calcul de ce ratio sont précisées dans le CPP.	Article 97 du Code Pétrolier.
Profit Oil	Le solde de la production totale d'Hydrocarbures d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation, après déduction de la Redevance ad Valorem et de la part prélevée au titre du Cost Oil.	Le taux de partage du Profit Oil entre l'Etat et l'opérateur est défini dans le CPP.	Code pétrolier.
Prélèvement exceptionnel sur les plus-values	Les plus-values réalisées par le titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures à l'occasion des transactions emportant mutation de propriété de tout ou partie de sa Participation dans cette Autorisation sont soumises à un prélèvement exceptionnel.	Le taux est de 25%	Article 98 du Code Pétrolier

Source : Code Pétrolier

Fiscalité de droit commun

Les entreprises pétrolières sont soumises aux impôts et taxes de droit commun qui sont régis par le Code Général des Impôts (CGI) et par le Code des Douanes National. Le tableau ci-dessous présente les principaux impôts et taxes payés par les sociétés pétrolières :

Tableau 24 : Fiscalité de droit commun dans le secteur des hydrocarbures au Niger

Taxes	Description	Référence	Particularités secteur des hydrocarbures
Impôt sur les bénéfices des sociétés (ISB)	Il est établi au profit du budget de l'Etat un ISB des professions commerciales, non commerciales et autres activités lucratives Le taux de l'ISB est fixé à 30%, sans abattement, du bénéfice net imposable et arrondi au millier de francs inférieur.	Section I du CGI	Selon l'article 97 du Code Pétrolier, le titulaire d'une Autorisation Minière d'hydrocarbures n'est pas soumis au paiement d'un impôt sur les bénéfices à raison des opérations qu'il entreprend en République du Niger.
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont soumises à la TVA les affaires faites sur le territoire de la République du Niger par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement et d'une manière indépendante, accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou effectuent des prestations de services de toute nature. Taux normal 19%	Article 215 du CGI	Selon l'article 110 du Code Pétrolier, les fournitures de biens et les prestations de services de toutes natures, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières, sont exonérées de la TVA et de toutes taxes assimilées dans les modalités prévues par le décret d'application du Code Pétrolier. Nonobstant les dispositions du premier alinéa du présent article, n'est pas déductible la taxe ayant grevé les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus ou aménagés pour transporter des personnes ou pour des usages mixtes. Il en est de même des éléments constitutifs, des pièces détachées et accessoires de ces véhicules et engins.
Taxe d'apprentissage	Les personnes physiques ou morales soumises à un régime réel d'imposition au titre des bénéfices sont passibles de la taxe d'apprentissage	Article 128 du CGI	Selon l'article 111 du Code pétrolier, le titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de tous impôts et taxes intérieurs, notamment :
Taxe professionnelle	Est soumise à la taxe professionnelle toute personne qui exerce une activité qui relève d'un régime réel d'imposition. La taxe professionnelle est personnelle et annuelle. Elle est due pour l'année entière pour les assujettis exerçant leur activité au 1 ^{er} janvier.	Article 171 du CGI	<ul style="list-style-type: none"> - l'impôt minimum forfaitaire ; - la taxe d'apprentissage ; - la taxe sur certains frais généraux des entreprises ; - la taxe professionnelle ; - l'impôt sur les bénéfices ; - l'impôt sur les distributions de bénéfices ; - les impôts et taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits - des sommes empruntées par le Titulaire pour les besoins des Opérations Pétrolières ; - les droits d'enregistrement consécutifs à la constitution des sociétés et aux augmentations de capital ; - la taxe immobilière à l'exception de celle exigible sur les immeubles à l'usage d'habitation.
Taxe immobilière	Il est institué au profit du budget de l'Etat une Taxe Immobilière des Personnes Morales. Cette taxe est assise sur la valeur des immobilisations toutes taxes comprises avant amortissement, ou, à défaut, le prix de revient de l'immeuble Son taux d'un pour cent (1%) de la valeur des immeubles définie à l'article ci-dessus.	Articles 152, 153 et 154 du CGI	

Source : Code Général des Impôts

Exemptions des droits de douanes

Autorisation Exclusive de Recherche et autorisation de prospection : Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, y compris la TVA et toutes taxes assimilées, à l'exception de la Redevance Statistique, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité, l'importation des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux opérations effectuées dans le cadre d'autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche, et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger à l'exception des véhicules de siège, des Produits alimentaires, des équipements de bureau, des consommables de bureau et tout matériel de fonctionnement courant de bureau dont l'importation demeure soumise au régime de droit commun.

Autorisation Exclusive d'exploitation : Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une d'autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée et toutes taxes assimilées, à l'exception de la Redevance Statistique, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité, pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation à l'exception des véhicules de siège et des produits alimentaires dont l'importation demeure soumise au régime de droit commun.

Au-delà de la période de cinq (5) ans, les importations des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements exonérés au cours de cette période sont soumises au régime de droit commun.

5.1.5 Octroi et transfert de licences des hydrocarbures

Octroi de licences des hydrocarbures

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes et à la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code pétrolier distingue quatre types de licences :

Tableau 25 : Type des licences d'hydrocarbures au Niger

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	1 an	Confère à son titulaire le droit non exclusif de réaliser des opérations de prospection dans le périmètre défini.
Autorisation Exclusive de Recherche (AER)	4 ans renouvelable à deux (2) reprises par période de renouvellement de deux ans au plus.	Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans la zone contractuelle de recherche concernée, les opérations de recherche dans les conditions et suivant les modalités fixées par le code des hydrocarbures et le CPP. Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une Participation dans une AER ou changement du Contrôle d'un Titulaire d'une AER est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code Pétrolier.
Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE)	25 ans (Pétrole Brut), 30 ans (Gaz naturel) renouvelable une seule fois pour une période maximale de 10 ans	Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans la zone contractuelle d'exploitation concernée toutes opérations pétrolières et de disposer de sa part d'hydrocarbures. Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une Participation dans une AEE ou changement du contrôle d'un titulaire d'une AEE est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code Pétrolier.
Autorisation de Transport Intérieur (ATI)	Une durée qui ne peut pas excéder celle de l'AEE	L'AEE confère à son Titulaire, pendant sa durée de validité, le droit de transporter ou de faire transporter sa part des produits de l'exploitation vers les points de stockage, de traitement, de chargement ou de consommation dans les conditions économiques normales, sous réserve d'obtenir au préalable une ATI lorsqu'il envisage de réaliser lui-même les opérations de transport des hydrocarbures extraits de sa zone contractuelle d'exploitation.

Source : Code Pétrolier 2017

Modalités d'attribution des licences

Ce tableau présente les modalités de l'attribution des titres des hydrocarbures :

Tableau 26 : Modalités d'attribution des permis d'hydrocarbures au Niger

Tires	Acte d'attribution	Modalités de l'attribution
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est accordée par arrêté du Ministre Chargé des Hydrocarbures	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63.
AER	L'AER est accordée par arrêté du Ministre Chargé des Hydrocarbures et par décret pris en Conseil des Ministres.	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63. L'annexe 3 au présent rapport présente les procédures à suivre en vue d'obtenir une AER.
AEE	Par décret pris en Conseil des Ministres.	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63.
ATI	Par décret pris en Conseil des Ministres.	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63.

Source : Code Pétrolier 2017

Selon l'Article 5 du Code Pétrolier 2017 : « L'attribution d'une Autorisation se fait par voie d'appel d'offres ou de consultation directe. Sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation du Ministre chargé des Hydrocarbures, les Blocs renfermant un Gisement ou suscitant l'intérêt de plusieurs Sociétés Pétrolières ou Consortiums, sont attribués par voie d'appel d'offres ».

Selon l'article 116 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 : « Le Ministre chargé des Hydrocarbures peut, en vue de l'octroi d'une Autorisation, procéder à un appel d'offres dont l'avis énonce les conditions, les critères d'attribution, la date de remise des offres et les blocs faisant l'objet de l'appel d'offres ».

Les attributions des licences des hydrocarbures au Niger se font soit par la procédure d'appel d'offres soit par négociation directe.

Critères techniques et financiers

Selon les articles 37 et 58 du Code Pétrolier 2017, l'AEE ou l'AER peuvent être octroyées à une Société Pétrolière ou à un Consortium, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des opérations d'exploitation sur le bloc concerné, qui en a fait la demande.

Selon l'article 131 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AER doit comporter :

- tous les documents justifiant les capacités techniques du requérant ou des cadres du requérant chargés du suivi et de la conduite des opérations de recherche envisagées à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un Consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations de recherche ; et
- tous les documents justifiant de la capacité financière du requérant à mener à bien les opérations pétrolières envisagées.

Selon l'article 177 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AEE doit comporter tous les documents justifiant les capacités techniques et financières du Requérant à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations d'exploitation.

Modalités de transfert des licences des hydrocarbures

Ce tableau présente les modalités de transfert des titres des hydrocarbures :

Tableau 27 : Modalités de transfert des permis d'hydrocarbures au Niger

Titres	Modalités de transfert
Autorisation de prospection	Non transférable
AER	Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une participation dans une AER ou changement du contrôle d'un titulaire d'une AER est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code Pétrolier.
AEE	<p>Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une participation dans une AEE ou changement du contrôle d'un titulaire d'une AEE est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code pétrolier.</p> <p>Tout contrat ou accord emportant transfert de propriété de tout ou partie d'une participation dans une AEE ou un changement du contrôle de tout titulaire doit être transmis par le cédant ou par le titulaire concède au Ministre chargé des Hydrocarbures.</p> <p>Les contrats susvisés stipulent au titre des conditions suspensives a la réalisation de la transaction, l'approbation de cette dernière par le Ministre chargé des Hydrocarbures.</p> <p>Le cessionnaire doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 9 du Code pétrolier pour la réalisation des opérations pétrolières. Le cessionnaire succède au cédant dans le CPP relatif à l'AEE concernée.</p>

Source : Code pétrolier 2017

Selon les déclarations du Ministère en charge des Hydrocarbures, il n'y pas eu de transfert des licences des hydrocarbures au cours de l'année 2019.

Contrôle des dossiers d'attribution des licences d'hydrocarbures

Il n'y a pas eu d'attribution de licences des hydrocarbures au cours de l'année 2019.

5.1.6 Registre des licences des hydrocarbures

Le Code Pétrolier 2017 de la République du Niger ne prévoit pas l'obligation de tenir un registre public des titres pétroliers. Cependant, selon l'article 3 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, le Ministre en charge des hydrocarbures tient, pour chaque Autorisation, un registre spécial sur lequel sont répertoriées et datées les informations relatives à :

- la demande ;
- l'octroi ;
- la durée de validité ;
- le renouvellement ;
- la prorogation de la durée de validité ;
- la renonciation ; et
- les mutations de l'Autorisation.

La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) tient une liste des AER et des AEE actives au 31 décembre 2019 qui est présentée dans les annexes 4 et 5 au présent rapport. Cependant, le Niger ne dispose pas d'un système de registre public ou de cadastre contenant les informations, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises pétrolières.

Le tableau ci-dessous présente le nombre des AER et des AEE actives au 31 décembre 2019:

Tableau 28 : Etat des autorisations pétrolières actives au 31 décembre 2019

Type	Nombre
Autorisation Exclusive de Recherche	5
Autorisation Exclusive d'Exploitation	1

5.1.7 Les contrats pétroliers

Selon l'article 83 du Code Pétrolier 2017 : « *Préalablement à l'attribution d'une AER, d'une AEE ou d'une ATI, le titulaire doit conclure, un Contrat Pétrolier approuvé par décret pris en Conseil des Ministres* ».

« *Tout Contrat Pétrolier dûment approuvé conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus est signé, pour le compte de l'Etat, par le Ministre chargé des Hydrocarbures* ».

Conformément aux dispositions du Code Pétrolier 2017, les contrats pétroliers sont négociés et signés entre l'Etat et les contracteurs et doivent être soumis, avant leur exécution, à l'approbation par décret pris en Conseil des Ministres. L'acte d'approbation a force obligatoire à l'égard des parties, y compris à l'égard de l'Etat.

Types des contrats pétroliers

Le Code Pétrolier 2017 distingue deux types de contrats pétroliers :

- le contrat de Partage de Production (CPP) ; et
- la Convention de Transport.

Type de Contrat	Définition
Contrat de Partage de Production (CPP)	Les Contrats Pétroliers afférents aux opérations de recherche et aux opérations d'exploitation des hydrocarbures sont des CPP attachés à l'octroi d'autorisations. Dans le cadre d'un CPP, la production d'Hydrocarbures est partagée entre l'Etat et le titulaire, conformément aux stipulations dudit contrat. Le titulaire reçoit alors une part de la production au titre du remboursement de ses coûts et de sa rémunération en nature ou en espèces.
Convention de Transport	Les contrats pétroliers afférents aux opérations de transport sont des conventions de transport attachées à l'octroi d'ATI.

Source : Code Pétrolier 2017

Modèle « Type » de Contrat de Partage de Production (CPP)

Un modèle de Contrat de Partage de Production (CPP Type) annexé au décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 et devant servir de base aux négociations portant sur tout CPP.

En effet, le Ministre chargé des Hydrocarbures procède, avec le requérant, à l'élaboration d'un projet de CPP, à partir de la proposition de CPP présentée par le requérant sur la base du CPP Type.

La liste des contrats pétroliers signés entre le Gouvernement et les sociétés pétrolières en cours de validité au 31 décembre 2019 est présenté à l'annexe 6 au présent rapport.

5.1.8 Publication des contrats pétroliers

L'article 150 de la constitution fait obligation que tous les contrats soient intégralement publiés au Journal Officiel. Nous comprenons que tout contrat pétrolier signé et approuvé par un décret fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (publication du CPP dans le journal officiel).

En outre, les contrats pétroliers sont publiés sur le site web du DN-ITIE Niger sur ce lien : <https://itieniger.ne/contrats-petroliers/>

5.1.9 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Participation de l'Etat dans les contrats pétroliers

La participation publique de l'Etat nigérien dans le secteur des hydrocarbures est régie par les dispositions de l'article 65 du Code pétrolier 2007¹, qui donnent directement à l'Etat ou à l'opérateur

¹ Actuellement selon l'article 62 du Code pétrolier 2017.

national dès l'attribution de l'AEE, une participation dans l'autorisation concernée dont le pourcentage peut aller jusqu'à 20%.

La participation de l'Etat ou de l'opérateur national est à hauteur de 20% et à tout moment l'Etat peut accroître sa part au-delà de 20%.

La participation de l'Etat nigérien dans les contrats pétroliers se présente comme suit au 31 décembre 2019 :

AEE	Champs	Opérateur	Quote-part de l'Etat nigérien
CPP AGADEM	AGADEM	China National Petroleum Corporation Niger Petroleum (CNPC-NP)	15%

Participation de l'Etat dans la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet

Les obligations de contribution liées à la participation minimale obligatoire sont supportées par les autres membres du contracteur, au prorata de leurs intérêts participatifs respectifs, jusqu'à la date de publication du décret attributif du permis d'exploitation concernant le périmètre d'exploitation concerné.

Selon l'article 62 du Code Pétrolier 2017, la part des coûts Pétroliers afférents à la participation cédée à l'Etat ou à l'opérateur national est avancée par ses co-titulaires pour un montant correspondant à une Participation de l'Etat ou de l'opérateur national au moins égale à 10% dans l'Autorisation. Les modalités de financement de la participation portée et de remboursement des sommes avancées par ses co-titulaires sont précisées dans le CPP dans le respect des dispositions ci-après :

- les avances consenties à l'Etat ou à l'opérateur national au titre de la participation portée ne portent pas intérêts ; et
- les avances au titre de la participation portée sont remboursables uniquement par allocation aux co-titulaires de l'Etat ou de l'opérateur national des quantités d'hydrocarbures revenant à l'Etat ou à l'opérateur national au titre du « Cost Oil » afférent à ladite participation portée.

Participation de l'Etat dans le capital des sociétés pétrolières

Il n'existe pas une obligation légale ou réglementaire qui donne droit à l'Etat nigérien une participation dans le capital social d'une société pétrolière. L'Etat nigérien ne détenait pas directement de participation dans le capital social des sociétés pétrolières au 31 décembre 2019.

Toutefois, l'Etat nigérien détient des participations dans le capital social des sociétés opérant dans l'aval du secteur des hydrocarbures. L'état de ces participations se présentent comme suit au 31 décembre 2019 :

Type	Participation dans le capital au 31 décembre 2019
Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)	100%
Société de raffinage de Zinder (SORAZ)	40%

5.1.10 Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures

La participation de 15% de l'Etat nigérien dans le CPP d'Agadem, et ce en application des dispositions de l'article 62 du Code pétrolier 2017, donne droit à l'Etat nigérien une part de 15% dans le profit-oil (le solde de la production totale d'hydrocarbures d'une AEE, après déduction de la Redevance ad valorem et de la part prélevée au titre du Cost Oil).

Il est indiqué dans le CPP Agadem que l'Etat peut choisir d'être payé en nature ou en espèce. L'Etat nigérien a choisi, pour le moment, de se faire payer en espèces.

Selon la DGH, la part de l'Etat nigérien dans le Profit Oil (sa part de Profit Oil qui lui revient en sa qualité de Co-Titulaire) dans le CPP d'Agadem au titre de l'année 2019 s'élève à 156 100,72 bbl qui ont ramenés des revenus de commercialisation de **6 674 700,60 USD**.

Selon les déclarations de la DGH, toute la production du permis Agadem est conduite à la Raffinerie SORAZ et que l'Etat nigérien a des représentants permanents au niveau de la station terminale. Chaque mois, le brut est transporté au niveau cette station (qui est à côté de la SORAZ). Chaque partie c'est-à-dire l'Etat, la CNPCNP et la SORAZ vérifie la quantité du brut au niveau de cette station (où se fera la vente à la SORAZ). Le représentant de l'Etat vérifie et certifie cette quantité (en signant une fiche sur laquelle se trouve la quantité). La fiche est envoyée ensuite à la DGH.

La DGH procède au calcul du partage de cette production et détermine la part revenant à l'Etat et celle de CNPCNP (que ça soit en nature qu'en espèces).

La SORAZ verse directement à la CNPCNP les revenus de commercialisation. La CNPCNP reverse les revenus de commercialisation revenant à l'Etat sur le compte du Trésor Public.

Selon la déclaration de la DGH, la part de l'Etat nigérien dans la production des hydrocarbures en 2019 s'élève à **1 675 811 bbl** qui ont ramenés des revenus de commercialisation de **71 655 913 USD** comme le présente le tableau ci-après.

Tableau 29 : Détails de la Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures

Elément	Volumes en bbl	Revenus de commercialisation en USD
Redevance ad valorem	825 930	35 315 876
Tax Oil	693 781	29 665 336
Profit Oil	156 101	6 674 701
Total	1 675 811	71 655 913

Source : DGH

L'AI n'a pas relevé d'écart lors du rapprochement de ces données. L'annexe 17 au présent rapport présente le détail de partage de production et coûts pétroliers du projet Agadem pour 2019.

Détermination du prix de vente du brut provenant du bloc Agadem

La production de pétrole brut issu du bloc Agadem a débuté en novembre 2011. La totalité de cette production est commercialisée auprès de la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ) qui a une capacité nominale de 20 000 barils par jour.

Le prix du pétrole brut vendu à la raffinerie doit en principe être fixé conformément aux dispositions de la convention d'approvisionnement signée avec la SORAZ qui prévoyait un prix calculé en fonction du prix de marché international du baril et d'une décote significative.

$$PMC = (PB \times DS) - IE - Dy \times (100 - \Delta)$$

Avec :

- ❖ PMC : le prix mensuel contractuel pour ledit mois de livraison en USD/Baril
- ❖ PB : le prix du Brent USD/Baril
- ❖ DS : le coefficient de qualité du pétrole brut comparé au Brent, $DS \approx 0,95$
- ❖ IE : l'indemnité d'éloignement en USD/Baril, $IE \approx 17$
- ❖ Dy : le coefficient d'ajustement du prix du pétrole brut, $USD/Baril/10 \times 10^3$ tonnes, $Dy = 0,5$
- ❖ Δ : la quantité de pétrole brut raffiné annuellement basée sur la quantité de pétrole brut réellement raffiné dans le mois de livraison par la SORAZ
- ❖ $Dy \times (100 - \Delta)$: représente la réduction faite à la SORAZ.

L'application de la formule décrite ci-haut pouvait induire de nombreuses variations des prix des produits raffinés. Dans un souci de maintenir une certaine stabilité des prix des produits pétroliers sur le marché national, l'Etat a décidé que le prix de cession fasse l'objet d'une négociation entre les trois parties à savoir l'Etat, CNPC-NP et SORAZ. C'est ainsi que le prix de cession est fixé pour chaque trimestre à travers un mémorandum signé par ces parties.

La moyenne des prix en 2019 était de 42,76 USD alors que le prix du dernier trimestre de 2021 est de 49 USD.

5.1.11 Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2019 une entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures au Niger au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE.

5.1.12 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2019 des accords de fournitures d'infrastructures et des accords de troc au sens de l'exigence 4.3 de la Norme ITIE.

5.1.13 Revenus provenant du transport

Selon les déclarations du Ministère chargé des Hydrocarbures qu'en 2019, il n'existait pas des revenus encaissés par l'Etat nigérien provenant du transport du pétrole au sens de l'exigence 4.4 de la Norme ITIE.

Pipeline AGADEM-SORAZ

Il existe un pipeline transportant le brut du bloc Agadem vers la Raffinerie de Zinder (SORAZ). Appelé pipeline AGADEM-SORAZ, long de 462,5 km, il relie le gisement d'Agadem à la Raffinerie de Zinder (SORAZ). L'infrastructure a une capacité de 34 000 barils par jour.

Selon les déclarations du Ministère chargé des Hydrocarbures, le pipeline est construit par le projet Agadem. Il est la propriété du projet Agadem. Le transport est considéré comme une activité de l'amont selon l'avenant n°3 pour la prise en compte du transport dans l'amont. Ainsi, les coûts relatifs au transport sont considérés comme des coûts pétroliers.

5.1.14 Paiements infranationaux

Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2019 des paiements directs des entreprises pétrolières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'exigence 4.6 de la Norme ITIE.

5.1.15 Transferts infranationaux

Il existe un mécanisme de transferts de revenus entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises pétrolières au sens de l'exigence 5.2 de la Norme ITIE.

En effet, le Code pétrolier dans son article 146 (nouveau) précise les revenus constitués de la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des Hydrocarbures sont réparties comme suit :

- 85% au budget de l'Etat ; et
- 15% attribués aux régions et communes des zones d'extraction et d'exploitation pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales de la région concernée sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. Ces recettes sont prioritairement allouées aux projets d'investissement et dépenses préalablement approuvées par les Conseils des collectivités territoriales concernées.

D'autres taxes sont également réparties entre le budget national et les budgets des collectivités territoriales mais qui ne sont pas applicables pour les titulaires d'une autorisation minière des hydrocarbures :

Taxe	% Budget de L'Etat	% Budget des Collectivités Territoriales.	Référence
Taxe immobilière	50%	50%	Chapitre II section II du CGI
Taxe professionnelle	0%	100%	Chapitre II section II du CGI

Dans le cadre du rapport ITIE Niger 2019, la DGTCP a été invitée à divulguer les informations telles que prévues par l'exigence 5.2 de la Norme ITIE sur les transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, et qui sont liés aux revenus générés par les entreprises des hydrocarbures.

Il convient de noter que cette règle de partage n'a pas été appliquée tel que prévu par l'article 146 (nouveau) du Code pétrolier.

5.1.16 Dépenses sociales obligatoires

L'examen de certains CPP effectué par l'AI lui a permis de vérifier l'existence de dispositions relatives à des dépenses sociales obligatoires rentrant dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). En effet, le contractant s'engage à financer des programmes sociaux en concertation avec les autorités locales au lieu de la réalisation des opérations pétrolières. Le montant minimum des travaux dépend de la phase (exploitation ou exportation) et du volume de production (nombre de barils par jour) :

- 60 000 USD/an en phase d'exploration ;
- 500 000 USD/an en phase de production ; et
- 1 500 000 USD/an en phase de production lorsque la production atteint 50 000 barils/jour.

Dans le cadre du rapport ITIE Niger 2019, les administrations publiques et les sociétés pétrolières sont tenues de reporter les dépenses sociales obligatoires telles que prévues par l'exigence 6.1 de la Norme ITIE.

5.1.17 Contenu local

Selon l'article 32 du Code pétrolier, le demandeur d'une AEE est tenu de fournir au Ministre chargé des Hydrocarbures, à l'appui de sa demande et en même temps que l'étude de faisabilité, en concertation avec les autorités compétentes des communes et des régions sur le territoire desquelles est située la zone contractuelle d'exploitation sollicitée :

- un programme Pétrolier de Développement Communal (PPDC) ; et
- un programme Pétrolier de Développement Régional (PPDR).

Définissant les projets à vocation économique et sociale à réaliser au profit des populations desdites communes et régions, dans le respect des orientations du Plan de Développement Communal et régional. Il vise notamment à :

- réaliser des programmes sociaux ;
- favoriser le recrutement du personnel local ; et
- accroître la part des achats de biens et services produits dans la commune concernée dans les achats de biens et services nécessaires aux opérations pétrolières, réalisées par le titulaire.

5.1.18 Principaux acteurs des projets pétroliers en 2019

Les principaux projets d'exploration et d'exploitation pétrolières en 2019 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Principaux projets pétroliers en 2019

Projet	Bloc	Phase	Société	Description
AGADEM	Bloc Agadem	Exploitation	China National Petroleum Corporation Niger (CNPC-NP)	Le Niger et China Oil and Gas Exploration and Development Corporation (CNODC) ont conclu un CPP relatif à la recherche, au développement et à l'exploitation des hydrocarbures sur Agadem. CNODC a cédé le contrat et l'AER à CNPCNP qui a pu obtenir l'AEE des gisements de Goumeri, Sokor et Agadi. Le projet pétrolier nigérien a pris forme en 2011 dans une première phase qui a permis la livraison de 20 000 barils/jour à la raffinerie de Zinder. CNPCNP assure actuellement l'exploitation du bloc pétrolier d'Agadem, dont le pétrole brut est traité à la raffinerie de Zinder, une société également à capitaux sino-nigériens. Le gouvernement du Niger estime les réserves prouvées (2P) de pétrole dans le bloc d'Agadem à 815 millions de barils.

Les principales substances minérales découvertes au Niger sont l'uranium, l'or, le lithium, le nickel, le vanadium, le molybdène, le cuivre, le phosphate, le fer, le charbon et le sel.

Uranium

Les gisements d'uranium exploités par AREVA à Arlit et Akouta, au nord d'Agadez, 800 km au nord-est de Niamey, sont contenus dans les formations gréseuses Carbonifère (Tarat et du Guezouman)

Les réserves totales prouvées du bassin sont estimées à environ 404 915 tonnes et se répartissent en plusieurs gisements situés sur la bordure sédimentaire occidentale du massif de l'Air.

Les principaux gisements sont ceux d'Artil, d'Akouta-Akola, d'Imouraren (dont la mise en exploitation est reportée à plus tard par AREVA), d'Abkorum-Azélik, d'Afasto et de Madaouela.

Or

Il s'agit surtout de l'or primaire identifié essentiellement dans les filons et filonnets de quartz qui contiennent les volcanites acides et basiques et les porphyres. Il est exploité dans le Liptako Gourma.

Lithium

Les indices de spodumène et lépidolite se rencontrent entre les granitoides et les volcano-sédiments dans la région de Téra. Ils sont associés à des filons de quartz et pegmatites, le tout dans un encaissant ultra-basique. Le gîte de Dibilo contiendrait de l'ordre de 300 000 à 350 000 tonnes de minéraux lithinifères à 2% Li Molybdène.

Titane -Vanadium

L'indice le plus connu est celui de Sawa dans la ceinture volcano-sédimentaire de la Sirba. Il est associé à des gabbros et à des anorthosites dans une série schisteuse. La minéralisation se présente sous la forme d'un banc d'Ilménite de 20 m d'épaisseur avec une extension de près de 10 kilomètres, avec des teneurs moyennes de 50% Fe, 12.5% Ti et 4% Va.

Manganèse

Les indices de manganèse du Liptako sont liés à des épanchements volcaniques sous-marins dans les sillons birrimiens. Les réserves de l'indice le plus important ne dépassent pas les 52.000 tonnes à la teneur de 39%

Cuivre

L'indice de Kourki est associé à des veines de quartz recoupant le volcano-sédimentaire et les granitoïdes, mais ne semble pas être exploitable. Métaux de base: Au Nord de Firgoun, on rencontre dans des calcaires dolomitiques et des cipolins des indices de Cu-Pb-Zn à teneurs très faibles. Des concentrations plus importantes seraient à rechercher dans des zones de contact avec des intrusifs acides.

Fer

Les gisements de Say et de Kollo est une réserve de l'ordre de 1,2 billions de tonnes avec des teneurs comprises entre 40% et 54% Fe.¹

Diamant

Aucun indice n'a été découvert jusqu'à date mais les récents travaux de géophysique aéroportée entrepris dans le cadre du Programme SYSMIN 8ième FED, ont mis en évidence des anomalies qui méritent d'être investiguées.

Plusieurs indices de métaux précieux ont été mis en évidence ou découverts par des travaux dans la zone du Liptako Gourma

¹ <https://old.cgs.gov.cn/ddztt/kydh/2016kydh/gjhzcgxz/201609/P020160926521212344000.pdf>

Charbon

Dans ce bassin, la SONICCHAR exploite le principal gisement connu d'Anou Araren depuis 1981. Des prospections entreprises dans les années 90 dans le Continental Terminal, principalement dans la région nord de Tahoua (Takanamat et Salkadama) au Nord ont permis de mettre en évidence des niveaux charbonneux de 0,1 à 3 mètres d'épaisseur.

La Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN), est chargée du développement du projet de complexe charbonnier de Salkadamna qui comprend l'exploitation d'une mine à charbon pour alimenter une centrale électrique de 200MW extensible, associée aux lignes et postes d'évacuation d'énergie ainsi qu'une usine de briquettes de charbon minéral. Les réserves d'une partie du permis de la CMEN sont estimées à les 70 millions de tonnes mais cette zone dispose de beaucoup de potentialités non encore explorées.

Phosphates

On rencontre plusieurs occurrences de phosphates dans le bassin. Il s'agit principalement:-des nodules phosphatés d'In Akker, près de Tahoua;-des nodules phosphatés dispersés dans des marnes;-des conglomérats phosphatés;-des niveaux de conglomérats phosphatés logés à la base d'une formation argilo-gypseuse.

Les réserves totales du gisement d'In Akker sont estimées à environ 7,3 millions de tonnes de phosphates à une teneur moyenne de 30% P2O5. Par le passé, l'Office National des Ressources Minières a exploité ces phosphates de la région de Tahoua (de 1975 à 1984) à des fins de production d'engrais phosphatés avec une production cumulée de 17.000 tonnes. Cuivre-Uranium: L'indice recoupé en sondages (région d'Arlit, l'Ouest de Tchirozérine et le Sud d'Agadez) est localisé dans le groupe des grès d'Agadez et serait de type red-bed. C'est une minéralisation lenticulaire, parfois associée à celle d'uranium et est constituée de chrysocolle, cuprite et cuivre natif.

Gypse

Les occurrences de gypse connues dans le bassin sont sous forme de plaquettes, de nodules, de filons et filonnets, de lits et d'horizons dans des argilites ou des marnes. Le gypse est exploité dans l'Ader-Doutchi par tâcheronnage. La plus grande partie de la production est exportée au Nigeria et environ 2 000 tonnes sont vendues par an à la Société Nigérienne de cimenterie (SNC) de Malbaza. Les principaux sites exploités sont dans les régions de Malbaza, de Keita, de Madaoua, Bouza et de Kao. Les réserves exploitables du gisement d'In Aridal (Sud Tamesna) sont estimées à plus de 480.000 tonnes pour une épaisseur cumulée de l'ordre de 90 cm.

Sel

Les nappes salées de la région de Tidékelt dont les réserves sont estimées à 25 millions de tonnes de saumures à 32 g/l sont en attente d'exploitation industrielle. En effet, la Société Nationale des Salines de Tidékelt créée à cet effet n'a jamais connu une activité de production.

5.2.2 Contexte politique et stratégique

Le Niger dispose de réserves minières importantes. Ce potentiel minier demeure sous exploré et sous exploité. La mise en œuvre de ce potentiel pourrait constituer une source importante de revenus et contribuer davantage au développement économique et social du pays.

Le gouvernement nigérien a adopté en juillet 2020 en Conseil des ministres la Politique minière du Niger pour une période de 15 ans (2020-2035).¹ A travers cette politique, l'Etat veut permettre à l'industrie minière de prendre sa place parmi les secteurs à même de générer des ressources pour financer le développement économique et social du pays. Cette stratégie vise à diversifier la production minière actuellement dominée par l'industrie uranifère.

¹ https://asso-icon.org/wp-content/uploads/2020/07/Politique-mini%C3%A8re-Nationale-2020-2035_adopt%C3%A9e-par-le-GVT_vendredi-3-juillet-2020-1.pdf

La vision de la politique minière du Niger s’aligne sur la vision minière africaine en prônant Une diversification et une exploitation équitable et optimale des ressources minérales en vue d’une large croissance durable et d’un développement socioéconomique.

L’objectif global de la politique minière nationale est de contribuer au développement durable et à la croissance économique inclusive du Niger à l’horizon 2035.

5.2.3 Principaux projets d’exploitation minière au Niger en 2019

Les principaux projets d’exploitation minière au Niger en 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Principaux projets miniers au Niger en 2019

Projet	Société	Minerais	Région	Description	Production annuelle
Arlit	Société de Mines de l’Aïr (SOMAÏR)	Uranium	Agadez	Somaïr est détenue à 63,4% par Orano et à 36,60% par la Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN), exploite plusieurs gisements à proximité de la ville d’Arlit. Extrait d’une mine à ciel ouvert, le minerai est traité par lixiviation en tas ou par lixiviation dynamique. Un gisement sédimentaire horizontal à ciel ouvert, d’une profondeur de 50 à 70 mètres. ¹	Une capacité de production de 2 000 à 2 500 tonnes d’uranium par an.
Akouta	Compagnie Minière d’Akouta (COMINAK)	Uranium	Agadez	Cominak est détenue à 59% par Orano, à 31% par SOPAMIN et à 10% par Enusa (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). COMINAK a produit plus de 75 000 tonnes d’uranium pendant les 47 ans d’exploitation des gisements d’Akouta, Akola et Ebba. À la suite de l’épuisement des ressources, le Conseil d’Administration de COMINAK a voté en octobre 2019, l’arrêt de production le 31 mars 2021. ²	Une production de 1 000 tonnes en 2019
Imouraren	Imouraren SA	Uranium	Agadez	Situé à 80 km au sud d’Arlit et à 160 km au nord d’Agadez, ce gisement découvert en 1966 contient des réserves parmi les plus importantes au monde. A l’issue d’une étude de faisabilité achevée fin 2007, Orano a obtenu début 2009 un permis d’exploitation du gisement. Les travaux pour la mise en production du site ont été suspendus et le site a été mis « sous cocon » en 2015 dans l’attente de conditions de marché plus favorables. La société d’exploitation est détenue à 66,65% par Orano et à 33,35% par SOPAMIN. Aujourd’hui Orano est à la recherche de nouvelles méthodes d’extraction permettant de réduire les coûts et prévoit des campagnes de forage dans certaines zones du gisement afin de tester la faisabilité des opérations. Le site qui s’étend sur 500 km ² , contient des réserves de plus de 174 000 tonnes d’uranium après récupération. ³	Une capacité de production annuelle de 5 000 tonnes et d’une durée de vie de 35 ans
Madaouela I	Compagnie Minière de Madaouela (COMIMA SA)	Uranium	Agadez	Situé à environ 10 km au sud d’Arlit, le permis pour grande exploitation minière « Permis Madaouela I » a été accordé à la demande de la société GoviEx Niger Holdings Ltd en janvier 2016. COMIMA SA, a été créé le 18 juillet 2019 ; elle va exploiter le gisement de Madaouela. Il est prévu que le projet apportera comme revenus 3 960 millions USD avec un total de redevances prévu de 400 millions USD. Les opportunités d’emploi direct et indirect sont estimées à environ 1 000 emplois.	Une capacité de production annuelle de 1 200 tonnes et d’une durée de vie de 24 ans

¹ <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/tour-des-implantations/mines-d-uranium/niger/sites-miniers>

² <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/tour-des-implantations/mines-d-uranium/niger/sites-miniers>

³ <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/tour-des-implantations/mines-d-uranium/niger>

Projet	Société	Minerais	Région	Description	Production annuelle
AZELIK	Société des Mines d'Azélik (SOMINA)	Uranium	Agadez	<p>Le permis pour grande exploitation d'uranium dénommé « AZELIK » a été attribué à SOMINA en novembre 2007. Le permis couvre une superficie de 220 km². La production d'uranium a débuté en 2011. L'usine de SOMINA est installée à Azelik, à 200 km au sud-sud-ouest d'Arlit et 150 km à l'ouest de Tchirozérine, dans la région d'Agadez, et 80 km au Nord d'Ingall.</p> <p>Son siège social est installé à Niamey. À la suite de la baisse du cours de l'uranium, le Conseil d'Administration de SOMINA tenu le 28 décembre 2017 à Pékin (Beijing) en Chine a décidé de la suspension des activités de production. (L'exploitation proprement dite s'est arrêtée en décembre 2014.)</p>	na
Projet de gisement de charbon de Anou Araren	Société Nigérienne du Charbon (SONIICHAR)	Charbon	Agadez	<p>Le site d'Anou Araren est situé à 45 km au nord d'Agadez et 180 km au sud d'Arlit.</p> <p>SONIICHAR, détenue à 69,3% par l'Etat nigérien, exploite un complexe industriel composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mine de charbon à ciel ouvert ; - une installation de traitement mécanique du charbon ; - une station de pompage d'eau à Rharous ; - une centrale thermique de 2 X 18.8 MW ; - lignes 20/132 KV et postes associés ; et - un parc engins de travaux publics. <p>Les réserves géologiques actuellement mises en évidence sur le périmètre d'exploitation SONIICHAR sont estimées à 21 millions de tonnes dont 18 millions économiquement exploitables.</p> <p>Au rythme actuel de production, la durée de vie du gisement est estimée à plus de 70 ans.</p>	Une production de 226 208 tonnes en 2019
Projet aurifère de Samira-hill Libiri	Société des Mines du Liptako (SML)	Or	Liptako	<p>SML, détenue à 20% par l'Etat nigérien, exploite le projet aurifère de Samira-hill Libiri.</p> <p>Ce projet comprend la production d'or au Niger à des fins d'exportation sur deux gisements adjacents appelés respectivement Samira Hill et Libiri, qui doivent tous deux être exploités dans le cadre du projet. Ces gisements sont distants de 3 kilomètres. À ce jour, l'évaluation des réserves prouvées a montré l'existence et donc la possibilité de produire un minimum de 22 tonnes d'or métal dans le cadre du projet sur une période de 7 ans.</p> <p>Les principales composantes du projet sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les routes d'accès et piste d'atterrissage; - les opérations minières à ciel ouvert; - l'installation de l'usine de lixiviation du charbon; - le barrage d'eau de surface et réservoir de stockage; - la station de pompage et pipeline alimentant le barrage; - les équipements de production et de distribution d'électricité; et - l'aménagement des espaces de vie et la gestion de l'environnement ainsi que la construction d'une digue résiduelle et la constitution d'un fonds de roulement net. 	Une production de 243 kg en 2019

Projet	Société	Minerais	Région	Description	Production annuelle
				La station de pompage, le pipeline et le barrage sont déjà opérationnels.	

5.2.4 Cadre légal et réglementaire

Le secteur minier nigérien est régi sur le plan national par la Constitution et un ensemble de textes législatifs et réglementaires.

- l'Ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993 portant Loi Minière ([lien](#)), complétée par l'ordonnance n° 99-48 du 05 novembre 1999 et modifiée par la Loi n° 2006-26 du 09 août 2006 ;
- La Loi n° 2008-30 du 3 juillet 2008, accordant des avantages dérogatoires pour les investissements des grands projets miniers ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2014-08 du 16 avril 2014 portant modification de l'article 95 de la Loi Minière relative à la rétrocession de 15% des revenus miniers aux communes pour l'étendre aux collectivités territoriales concernées par les exploitations minières ([lien](#)) ;
- le décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le décret n° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- la loi n° 2018-48 du 12 juillet 2018 modifiant l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière ;
- la Loi n° 2017-69 du 31 octobre 2017 portant ratification de l'ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017, portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant Loi Minière. Cette ordonnance introduit les autorisations d'exploitation semi-mécanisées, ainsi que les autorisations d'exploitation de haldes, de terrils et de résidus de mines et carrières ;
- la Loi n° 066-033 du 24 mai 1966 sur les établissements classés (EDII), complétée par les ordonnances n° 76-21 et 79-45/PCMS du 31 juillet 1976 et du 27 décembre 1979 ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2006-17 du 21 juin 2006 portant sûreté et sécurité nucléaire et protection contre les rayonnements ionisants ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2006-18 du 21 juin modifiant la loi n° 98-011 du 7 mai 1998 portant création d'un EPA dénommé Centre National de Radioprotection (CNRP) ([lien](#)) ;
- l'ordonnance n° 92-054 du 10 novembre 1992 relative au contrôle des titres et au poinçonnage des bijoux et objets d'art en or et en argent ;
- l'ordonnance n° 93-13 du 2 mars 1993 instituant le code d'hygiène publique ([lien](#)) ;
- l'ordonnance n° 89-24 du 8 décembre 1989 portant prohibition de l'importation des déchets industriels et nucléaires toxiques ;
- l'ordonnance n° 96-039 du 29 juin 1996 instituant le code du travail ([lien](#)) ;
- la Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 portant principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2018-48 du 12 juillet 2018 modifiant l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant Loi Minière ;
- la Loi n° 2018-21 du 27 avril 2018, portant sûreté, sécurité et utilisation pacifique de l'énergie atomique ; et
- la Loi n° 2016-45 du 06 décembre 2016, portant création, missions, attributions, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaires (ARSN).

Le code minier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine minier. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières par les titulaires des titres et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les activités minières.

Le code minier constitue également le cadre fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Niger. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis minier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

Le code minier a connu plusieurs modifications pour tenir compte des différents rapports de la Cour des Comptes, du Code minier de l'UEMOA de 2003, de la Vision Minière Africaine (VMA), de la Directive minière de la CEDEAO de 2009, de la Norme ITIE et des bonnes pratiques internationales.

Réformes légales et réglementaires

Révision du code minier

En 2019, le Niger a entamé la révision de son code minier. C'est la Société Française de Réalisation, d'Etudes et de Conseil (SOFRECO) qui a été sélectionné par le Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) pour effectuer cette activité.

La réunion de lancement de la révision du Code minier a eu lieu le 11 avril 2019 sous la présidence du Ministère chargé des Mines et en présence du Coordonnateur et du spécialiste en industries extractives (PRACC), des membres du Comité Technique de Suivi (CTS) et du représentant régional et experts de SOFRECO.

5.2.5 Cadre institutionnel

Le Ministère chargé des Mines est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et l'exploitation des mines au Niger. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 32 : Cadre institutionnel du secteur minier

Structure	Prérogatives
Ministère en chargé des mines	<p>Le Ministère chargé des Mines est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans le domaine des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il lui incombe, entre autres, de mettre en place le cadre juridique du secteur minier, de produire l'infrastructure géologique de base, de conduire les négociations des contrats miniers avec les investisseurs, d'assurer le suivi contrôle juridique, financier, technique, environnemental et social des opérations minières, ainsi que la bonne gouvernance du secteur.</p> <p>Pour l'accomplissement de ses missions le Ministère chargé des Mines est organisé aux termes du décret n°2017-219/PRN/MM du 23 mars 2017, comme suit :¹</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Cabinet du Ministre ; - le Secrétariat Général ; - l'Inspection Générale des Services ; - la Direction Générale des Mines et des Carrières (DGMC) ; - la Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier (DGG/CM) ; - sept (7) Directions Nationales d'Appui; - huit (8) Directions Régionales des Mines (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry, Zinder et Niamey) ; - la Direction Départementale des Mines (Arlit) ; <p>Le Ministère chargé des Mines supervise également les structures suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Centre de Recherches Géologique et Minière (CRGM); - la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA ; et - Ecole des Mines de l'Air.
Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA	<p>Société anonyme, la SOPAMIN a été créée par l'ordonnance N° 2007-003 du 17 août 2007 modifiée par l'ordonnance n°2010-11 du 1^{er} avril 2010. Elle a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion du portefeuille de l'Etat dans les sociétés d'exploitation minière ; - l'exécution pour le compte de l'Etat de toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers ; - la commercialisation des substances minières ou de carrières extraites au Niger ; - la prise de participations dans toute société créée ou à créer au Niger ou à l'étranger et dont les activités se rapportent à son objet social ; - l'exécution de toutes études et tous travaux en relation avec son objet social ; - le contrôle opérationnel par elle-même ou par l'intermédiaire d'experts commis, des sociétés minières dans lesquelles elle est actionnaire ou tous autres contrôles dévolus aux actionnaires par la réglementation ; - la mise en œuvre de toutes opérations financières, commerciales, industrielles et immobilières se rattachant à son objet social. <p>Par ailleurs, conformément aux termes du décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017, la SOPAMIN s'occupe de l'encadrement de l'artisanat minier et du contrôle de l'exportation de l'or.</p>

Source : Ministère chargé des Mines et la SOPAMIN

¹ <https://itieniger.ne/apercu-du-secteur/>

5.2.6 Cadre fiscal

Les entreprises minières sont soumises aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le CGI et le Code des Douanes et à une fiscalité minière qui est régie par le Code Minier. En effet, les entreprises titulaires de permis de recherche ou d'exploitation minière sont soumises, selon leur stade d'activité, au paiement auprès de la DGTCP des principales contributions suivantes :

Tableau 33 : Fiscalité minière au Niger en 2019

Taxe	Modalités	Référence								
Droits fixes / Frais d'instruction	L'attribution d'un titre minier ou de carrière, d'un agrément à la commercialisation des substances issues des exploitations minière artisanale, semi-mécanisées ou des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière, leur transfert par cession ou par transmission ainsi que leur renouvellement sont soumis au paiement de droit fixe dont les taux sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.	Article 82 du code minier (ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière) / Article 68 (nouveau) du décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le décret n° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière.								
Redevance superficière	Le permis de recherche, le permis d'exploitation, l'autorisation d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée ou d'exploitation des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière et l'autorisation celle d'ouverture et d'exploitation de carrière sont soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle dont les taux sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.	Article 83 du code minier (ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière).								
Redevance minière	<p>Tout exploitant de substances minérale, à l'exception des titulaires des autorisations d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée ou de haldes, terrils et résidus de mine et de carrière et d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière est assujéti au paiement d'une redevance minière dont l'assiette est la valeur marchande du produit extrait.</p> <p>La redevance minière est liquidée à l'occasion de la sortie du stock en vue de la vente.</p> <p>Les sociétés d'exploitation, lors de l'expédition des produits marchands, sont tenues de faire un versement provisionnel de la redevance minière calculée sur le taux de 5,5%. Le reste éventuel de la redevance minière due sera définitivement versé après le bilan annuel de la société. La redevance minière est une charge déductible pour le calcul du bénéfice imposable.</p> <p>Le taux de la redevance minière est calculé suivant la formule suivante :</p> <p>A = Produits d'exploitation ; B = Résultat d'exploitation. C = B/A (%)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur du facteur C</th> <th>Taux de la redevance minière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>inférieur ou égale à 20%</td> <td>5,5%.</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 20% et inférieur à 50%</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>supérieur ou égal à 50%</td> <td>12%.</td> </tr> </tbody> </table> <p>A et B sont calculés conformément au plan comptable en vigueur.</p>	Valeur du facteur C	Taux de la redevance minière	inférieur ou égale à 20%	5,5%.	supérieur à 20% et inférieur à 50%	9%	supérieur ou égal à 50%	12%.	Article 84 du code minier (ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière).
Valeur du facteur C	Taux de la redevance minière									
inférieur ou égale à 20%	5,5%.									
supérieur à 20% et inférieur à 50%	9%									
supérieur ou égal à 50%	12%.									
Taxe d'extraction des carrières	L'exploitation et le ramassage des substances classées en régime de carrière sont soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le taux est fixé à 250 FCFA /m³ .	Article 85 du code minier (ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière).								

Taxe	Modalités	Référence
Taxe d'exploitation	Les titulaires d'exploitation artisanales sont assujettis à la taxe d'exploitation artisanale dont le taux est fixé à 2.5% de la valeur du produit.	Article 85 du code minier (ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière).
Taxe de commercialisation	Les personnes morales agréées à la commercialisation des substances minérales issues des exploitations minières artisanales, semi-mécanisée, ou de d'exploitation des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière sont assujettis au paiement de la taxe de commercialisation artisanale dont le taux est fixé à 3% de la valeur du produit.	Article 85 du code minier (ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière).

Source : Code minier

Exonération des droits de douanes au cours de la phase de recherche

Selon l'article 86 du code minier, les titulaires de titres miniers ou de carrières permanentes bénéficient en phase de recherche de l'exonération totale des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche, à l'exception du Prélèvement Communautaire (PC), Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et de la Redevance Statistique (RS).

Autres dérogations accordées au cours de la phase de recherche

Selon l'article 92 du code minier, les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche, du paiement des droits fiscaux suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- l'impôt minimum forfaitaire ou son équivalent ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la contribution des patentes ;
- la taxe immobilière ; et
- les droits d'enregistrement sur les apports effectués lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés.

Revenus en nature dans le secteur minier

Il n'existe pas des revenus en nature provenant du secteur minier au Niger. Toutefois, l'uranium, le principal produit d'exportation, est commercialisé sous forme de « yellow cake » par les sociétés d'exploitation. En effet, la production est vendue aux actionnaires des sociétés d'exploitation à un prix convenu entre les actionnaires communément appelé « prix Niger ». Au cas où les actionnaires n'arrivent pas à enlever toute la production, la quantité restante est vendue au prix spot pour le compte de ces sociétés minières.

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2019, les sociétés minières ainsi que les administrations publiques sont tenues de divulguer les quantités reçues et commercialisées par l'Etat nigérien ainsi que le prix de commercialisation.

5.2.7 Octroi et transfert des licences minières

Octroi des licences minières

Les dispositions du code minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le code distingue les titres miniers suivants :

Tableau 34 : Types des titres miniers

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est valable un an , renouvelable indéfiniment par période d'un an si son titulaire a respecté les obligations lui incombant.	Cette autorisation confère à son titulaire, dans les zones non classées comme zones fermées ou ne faisant pas l'objet d'un autre titre minier, le droit de prospecter une ou plusieurs substances minières.
Permis de recherche	Le permis de recherche est valable pour trois ans . Il peut être renouvelé deux fois par période de trois ans.	Ce permis confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances minières pour lesquelles il est délivré.
Permis d'exploitation	Le permis pour petite exploitation est valable pour cinq ans . Il peut être renouvelé trois fois par période de cinq ans chaque fois. Le permis pour grande exploitation est valable pour vingt ans . Il peut être renouvelé deux fois par période de dix ans chaque fois.	Ce permis confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherches, d'exploitation et la libre disposition des substances minières pour lesquelles il est délivré.
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale est valable pour deux ans , renouvelable autant de fois que requis si son titulaire a maintenu sur son périmètre une activité satisfaisante pendant la période de validité précédente.	Cette autorisation confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 30 mètres en cas d'exploitation par gradins et de 10 mètres en cas d'exploitation par fouilles superficielles, le droit de prospecter et d'exploiter les substances pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières permanente	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière permanente est valable pour cinq ans et peut être renouvelée indéfiniment dans les mêmes formes, par période de cinq ans.	Cette autorisation confère à son titulaire le droit d'occupation d'une parcelle du domaine public de l'Etat et la libre disposition des substances minérales pour lesquelles elle a été délivrée.
Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée Autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière	L'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée et l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière sont attribuées par arrêté du ministre chargé des Mines aux personnes morales de droit nigérien dont le capital est détenu en totalité ou en partie par un ou plusieurs nigérien(s).	La procédure d'attribution est décrite par le décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.

Source : Code minier

Modalité d'attribution des autorisations minières

Il n'existe pas une procédure d'appel d'offres pour l'attribution des autorisations minières. Toutefois, l'attribution s'effectue en fonction des capacités techniques et financières suffisantes du demandeur. L'octroi et la gestion des autorisations sont régis par le décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière¹ comme le présente le tableau ci-après.

¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Decret-2006-265-application-loi-miniere.pdf>

Tableau 35 : Modalité d'attribution des autorisations minières

Titres	Acte d'octroi	Procédure d'attribution
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est délivrée par le directeur des mines.	La procédure d'attribution est décrite par le décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Permis de recherche	Le permis de recherches est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du code minier et ayant les capacités techniques et financières suffisantes.	La procédure d'attribution est décrite par le décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est accordé, pour la petite exploitation, par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines et, pour la grande exploitation, par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Mines, au titulaire du permis de recherche ayant, pendant la période de validité du permis de recherche, respecté ses obligations en vertu du code pétrolier et de la convention minière, présenté une demande conforme aux dispositions du code minier et fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherche.	La procédure d'attribution est décrite par le décret 2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée, par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines aux personnes physiques ayant des capacités financières suffisantes ou aux personnes morales.	La procédure d'attribution est décrite par le décret 2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière permanente est délivrée par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des domaines après avis des autorités administratives régionales ou communales concernées.	La procédure d'attribution est décrite par le décret 2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.

Source : Code minier

Critères techniques et financiers

Le code minier exige que le demandeur d'un permis minier possède les capacités techniques et financières nécessaires. En effet, selon l'article 22 du code minier : « Le permis de recherche est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences de la présente ordonnance et ayant les capacités techniques et financières suffisantes ».

Selon l'article 45 du code minier : « Le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale peut à tout moment demander la transformation de son titre en permis pour petite exploitation minière s'il a les capacités techniques et financières suffisantes et s'il fournit la preuve de l'existence d'un gisement sur son périmètre ».

Le demandeur d'un permis minier doit justifier avoir les capacités techniques et financières pour l'obtention dudit permis. Toutefois, les critères techniques et financiers du demandeur ne sont pas précisés par la loi minière.

Licences minières attribuées en 2019

Selon le registre des licences minières en cours de validité au 31 décembre 2019 mis à notre disposition par le Ministère chargé des Mines, 119 licences minières ont été attribuées au cours de l'année 2019. Ces attributions sont présentées par catégorie de permis dans le tableau ci-après.

Tableau 36 : Licences minières attribuées en 2019

N°	Type de permis	Nb d'attribution en 2019
1	Permis de recherche	18
2	Permis d'exploitation (petite exploitation ou semi mécanisée)	67
3	Autorisation d'exploitation artisanale	12
4	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	16
5	Autorisations d'exploitations des haldes et terrils	6
Total		119

Selon le registre des licences minières en cours de validité au 31 décembre 2019, aucun permis d'exploitation minière à **grande échelle ou mécanisé** n'a été octroyé en 2019.

Transfert de licences minières en 2019

Selon les données fournies par le Ministère chargé des Mines, il n'y a pas eu de transfert de licences minières au cours de l'année 2019.

Vérification des dossiers des permis attribués en 2019

Afin de se conformer à l'exigence 2.2 de la norme de ITIE 2019 en ce qui concerne la vérification de la conformité des attributions des licences minières au cours de l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE par rapport à l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière et par rapport au décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière, le GMC a retenu un échantillon selon les critères suivants : **Trois dossiers d'attributions pour chaque catégorie de permis/autorisation. Les substances recherchées/exploitées sont différentes pour chacun des trois dossiers :**

L'échantillon de dossiers d'attribution retenu par le GMC est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 37 : Echantillon de dossiers d'attribution retenus pour vérification

N°	Type de licences	Substance	Attributaire	Date d'attribution
1	Permis de recherche	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	KUN YUAN CO LTD	30/07/2019
2	Permis de recherche	Or et substances connexes	SAHEL MINING COPANY LIMITED	30/07/2019
3	Permis de recherche	Charbon et substances connexes	MALBAZA CIMENT COMPANY	13/04/2019
4	Permis d'exploitation semi mécanisé	Or	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	16/01/2019
5	Permis d'exploitation semi mécanisé	Uranium	Société COMIREX	27/02/2019
6	Permis d'exploitation semi mécanisé	Cuivre	Société Mine Crustal	23/09/2019
7	Permis d'exploitation artisanale	Or	Entreprise Maidiari Wounkahandi	05/03/2019
8	Permis d'exploitation artisanale	Or	Société BARSO	27/08/2019
9	Permis d'exploitation artisanale	Cuivre	Société Achirou Ali Garki And Sons Limited Sarl	16/10/2019
10	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Gravier	Entreprise GECOBA SARL	14/02/2019
11	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Gypse	Société Dangote Mining Niger SA	13/09/2019
12	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Granite	Société CHINA GEZHOUBA CO.LTD (CGGC)	17/04/2019

Résultats de travaux de vérification de l'AI

L'AI a visité le Niger entre le 19 et 28 octobre 2021. Il a procédé à la vérification de la complétude des dossiers d'attribution des douze (12) permis retenu dans l'échantillon. Il a conclu que la

documentation de dix dossiers (83%) était complète alors que deux dossiers manquaient un seul document.

Le tableau ci-après présente les conclusions de sa vérification par dossier.

Tableau 38 : Résultats de la vérification de l'échantillon des dossiers d'attribution

N°	Type de permis	Attributaire	Documents requis pour chaque permis	Commentaire
1	Permis de recherche	Sahel Mining Company Limited	(1) Demande adressée au Ministre chargé des Mines; (2) Preuve de capacité techniques et financières; (3) Programme des travaux; (4) Récépissé de versement du droit fixe; (5) Convention minière conclue entre l'État et le demandeur du permis; (6) Arrêté du Ministre chargé des Mines	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception de la preuve de la capacité financière.
2	Permis de recherche	Malbaza Ciment Company	Idem	Idem
3	Permis de recherche	KUN YUAN CO LTD	Idem	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution.
4	Permis d'exploitation semi mécanisé	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	(1) Copie de la demande adressée au Ministre chargé des Mines; (2) Certificat de conformité ou un rapport d'EIES validé par l'autorité compétente; (3) Récépissé de versement des droits fixes (4) Arrêté du Ministre chargé des Mines.	Idem
5	Permis d'exploitation semi mécanisé	Société Mine Crustal	Idem	Idem
6	Permis d'exploitation semi mécanisé	Société COMIREX	Idem	Idem
7	Permis d'exploitation artisanale	Entreprise Maïdiari Woukhandi	(1) Demande adressée au Ministre chargé des Mines. (2) Récépissé de versement du droit. (3) Arrêté du Ministre chargé des Mines	Idem
8	Permis d'exploitation artisanale	Société BARSO	Idem	Idem
9	Permis d'exploitation artisanale	Société Achirou Ali Garki and Sons Limited Sarl	Idem	Idem
10	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Entreprise GECOBASARL	(1) Demande adressée au Directeur des mines (2) Récépissé de versement du droit fixe; (3) Arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des domaines	Idem
11	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Société Dangote Mining Niger S.A	Idem	Idem
12	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Société CHINA GEZHOUBA CO.LTD (CGGC)	Idem	Idem

➤ Conclusion sur la complétude des dossiers

Au vu de l'absence de deux preuves de capacité financière dans deux dossiers de permis de recherche octroyés en 2019, l'AI n'a pas pu conclure avec une **assurance raisonnable** que le processus d'attribution des permis miniers était en conformité avec la réglementation en vigueur en 2019.

Il a par ailleurs fortement recommandé la modernisation de l'administration des Mines vu la difficulté rencontrée durant la phase de collecte des dossiers d'attribution vu l'absence de version numérisée.

5.2.8 Registre public ou de cadastre minier

Le code minier prévoit l'obligation de tenir un registre public des permis miniers. En effet, selon l'article 6, les registres et cartes spéciaux sont tenus par le directeur des mines sur lesquels sont portées :

- mention de l'attribution des autorisations de prospection, des permis de recherche et d'exploitation, des autorisations d'exploitation artisanale ;
- de leurs renouvellements ; et
- autorisations de recherche de substances de carrière et des autorisations d'ouverture et d'exploitation des carrières et leurs renouvellements.

Le MM tient une liste des permis miniers actifs au 31 décembre 2019. La liste des permis est présentée dans les annexes 7, 8, 9 et 10. Le tableau ci-dessous présente le nombre des permis actifs au 31 décembre 2019 par catégorie de permis :

Tableau 39 : Nombre de licences minières valides au 31 décembre 2019

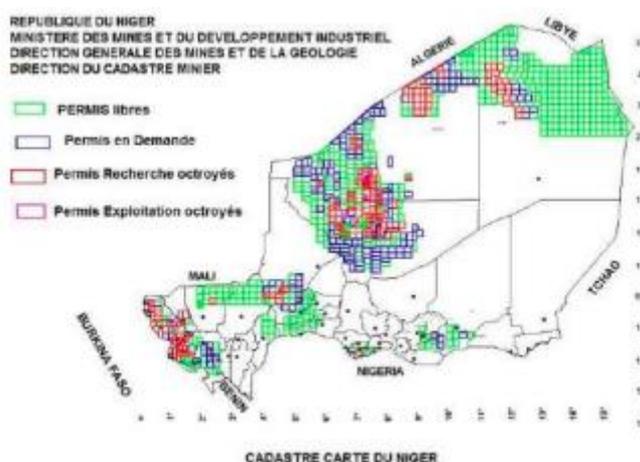
Type de permis	Nb au 31 décembre 2019
Permis de recherche	71
Autorisation d'exploitation minière semi mécanisée et autorisation d'exploitation de haldes, terrils et résidus de mine et de carrière	150
Permis d'exploitation grande exploitation	16
Autorisation d'exploitation artisanale	16
Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	79
Total	332

Source : Ministère chargé des Mines

Il convient de noter que le Niger ne dispose pas de registre public ou de cadastre contenant les informations actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises minières.

Cependant, le Ministère chargé des Mines est doté d'une Direction du Cadastre minier et de la promotion minière sous la Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier (DGGCM). Afin d'assurer une meilleure gestion des titres miniers et de carrières, l'Etat nigérien a érigé le service du cadastre minier en direction centrale sous forme d'une structure opérationnelle relevant de la DGGCM, et l'a doté d'un logiciel moderne de gestion de titres miniers

Figure 14 : Carte minière au Niger



5.2.9 Conventions minières

Selon l'article 51 du code minier, le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une convention minière négociée entre le Ministre chargé des Mines et le demandeur.

La convention minière précise les droits et obligations des parties relatifs aux conditions juridiques, financières, fiscales et sociales applicables à la recherche et à l'exploitation pendant la période de validité de la convention. Elle garantit au titulaire d'un titre minier la stabilité de ces conditions.

La convention minière signée par le Ministre chargé des Mines et le titulaire éventuel ou son représentant autorisé est exécutoire et lie les parties après avoir été approuvée par Décret.

Une fois en vigueur, la convention minière ne peut être modifiée que par consentement écrit des parties. Un modèle de convention minière type est annexé au Code minier.

Le tableau ci-après présente la liste des conventions d'exploitation minière en vigueur au 31 décembre 2019.

Tableau 40 : Liste des conventions d'exploitation minière en vigueur au 31 décembre 2019

N°	Nom de la société	Substance	Projet / Périmètre	Date de signature
1	SOMAIR	Uranium	Arlette, Tassa-N'Taghalgué et Tamou Est	5 avril 2019
2	COMINAK	Uranium	Akouta et Akola	5 avril 2019
3	COMINAK	Uranium	EBBA	5 avril 2019
4	SML	Or	Samira Libiri	10 mars 2017
5	SML	Or	Boulon Djounga	22 août 1995
6	IMOURAREN SA	Uranium	Imouraren	5 janvier 2009
7	SOMINA	Uranium	Azélik	14 juillet 2006
8	GOVIEX	Uranium	Madaouela 1	26 mai 2007

5.2.10 Publication des conventions minières

L'article 150 de la constitution fait obligation que tous les contrats soient intégralement publiés au Journal Officiel. Nous comprenons que tout contrat pétrolier signé et approuvé par un décret fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (publication du CPP dans le journal officiel).

En outre, les conventions minières sont publiées dans le site web du DN-ITIE Niger.¹

5.2.11 Participation de l'Etat dans le secteur minier

L'article 8 (nouveau) du code minier dispose que : « L'attribution faite par l'État d'un permis d'exploitation, lui donne droit à une participation de 10% du capital de la Société d'exploitation pendant toute la durée de l'exploitation. Cette participation, libre de toutes charges, ne doit connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social.

En sus de la participation visée au paragraphe précédent, l'État se réserve le droit de participer en numéraires ou en nature, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme public, à l'exploitation de substances minières ou de carrière en s'associant avec les titulaires d'un titre d'exploitation minière ou de carrière.

La nature et les modalités de cette participation seront expressément définies, d'un commun accord des parties, dans la convention minière signée par les parties ou dans le texte accordant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière.

Le taux de participation de l'État dans le capital de la société d'exploitation incluant les 10% visés dans le paragraphe ci-dessus ne peut pas dépasser 40%.

¹ <https://itieniger.ne/conventions-minieres-2/>

L'État peut se livrer, pour son propre compte, à toute opération minière ou de carrière soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme d'État, en agissant seul ou en association avec des tiers.

Traitement des dépenses de recherche

Les dépenses de recherche exposées par l'Etat et par la société sont comptabilisées comme frais de recherche et de développement. Ces dépenses sont remboursées selon les modalités à convenir d'un commun accord entre les parties.

Selon la convention minière type, les dépenses de recherche engagées par chaque partie pour les travaux de recherche à l'intérieur du périmètre du titre minier sont actualisées à la date de rémission du titre minier d'exploitation. Les modalités d'actualisation sont fixées d'un commun accord entre les parties.

Selon les déclarations du MM, les participations de l'Etat nigérien dans le capital social des sociétés minières à travers son Entreprise d'Etat, la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA, se présentent comme suit au 31 décembre 2019 :

Tableau 41 : Participation de l'Etat nigérien dans les sociétés d'exploitation minière au 31 décembre 2019

Société minière	Participation de l'Etat au 31/12/2019	Participation directe ou indirecte
Société des Mines de l'Aïr (SOMAIR)	36,60%	A travers SOPAMIN
Compagne Minière d'Akouta (COMINAK)	31,00%	A travers SOPAMIN
Société des Mines du Liptako (SML)	25,00%	A travers SOPAMIN
Société des Mines d'Azelik (SOMINA)	31,00%	A travers SOPAMIN
Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)	69,32%	Participation directe
IMOURAREN SA	33,35%	A travers SOPAMIN
Nouvelle Cimenterie de Kao (NCK SA)	70,13%	A travers SOPAMIN
CMEN	61,56%	Participation directe
IMOURAREN SA	33,35%	A travers SOPAMIN

5.2.12 Entreprises d'Etat dans le secteur minier

En 2019, il existait trois entreprises d'Etat opérant dans le secteur minier au Niger au sens de l'exigence 2.6 (a) de la norme ITIE à savoir :

- La Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA.
- La Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN) SA
- La Société Nigérienne de Charbon d'Anou-Araren (SONICHAR)

Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA

Présentation

La Société de Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) a été créée par l'ordonnance n°2007/03 du 17 août 2007, modifiée par l'ordonnance n°2010/11 du 1^{er} avril 2010. C'est une société anonyme, régie par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales.

Le capital social de la SOPAMIN se chiffre à 1 000 000 000 de francs CFA, détenu à 98% par l'Etat du Niger, 1% par la Société Nationale des Charbons de l'Azawak (SNCA) et 1% par la Société Nigérienne du Charbon (Sonichar).

Elle est administrée par un Conseil d'Administration et elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines.

Missions et attributions

La SOPAMIN a pour mission de :

- gérer les participations de l'Etat dans les sociétés exploitant des substances minières ou de carrière sur le territoire de la République du Niger ;
- mener, pour le compte de la République du Niger, toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers ;
- prendre des participations dans toutes les sociétés créées ou à créer au Niger ou à l'étranger et dont l'objet se rattache directement ou indirectement à son objet social ;
- commercialiser les substances minières et de carrière ;
- acheter au prix Niger la quantité correspondant à sa participation dans le capital social des sociétés minières d'uranium pour la revendre à un prix supérieur ;
- mener toutes études et tous travaux nécessaires et accessoires ou connexes à l'activité sociale ; et
- exercer par elle-même ou par l'intermédiaire d'experts désignés, le contrôle opérationnel des sociétés minières ou tout autre contrôle dévolu aux actionnaires par la réglementation.

Par ailleurs, conformément aux termes du décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017, la SOPAMIN s'occupe de l'encadrement de l'artisanat minier et du contrôle de l'exportation de l'or.

La SOPAMIN porte les actions que l'Etat détient dans les entreprises d'exploitation minière et, à ce titre, perçoit les dividendes revenant à l'Etat et les reverse directement sur le Trésor Public. Ce reversement a fait l'objet de déclaration et de rapprochement dans le cadre du présent rapport ITIE.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de la SOPAMIN. Le Conseil d'administration est composé de 11 membres répartis comme suit :

- Ministère des Mines : trois membres
- Présidence : deux membres
- Ministère des Finances : un membre
- Ministère des Affaires Etrangères : un membre
- Ministère du Commerce : un membre
- Primature : un membre
- SONICHAIR : un membre
- CEMEN : un membre

Revenus de la SOPAMIN

Les revenus de la SOPAMIN proviennent essentiellement de la marge réalisée sur l'achat et la vente du concentré d'uranifères auprès de la SOMAÏR et la COMINAK.

Relations financières avec l'Etat

• Paiements des impôts et taxes

La SOPAMIN est assujettie aux déclarations fiscales, sociales, au paiement des impôts, des cotisations sociales, des droits de douanes et toutes autres taxes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

L'Annexe 12 au présent rapport présente un rapprochement des paiements de la SOPAMIN avec les revenus divulgués par l'Etat.

• Dividendes

L'affectation des bénéfices nets est proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale de la SOPAMIN. Nous comprenons que la SOPAMIN n'a pas versé de dividendes à l'Etat nigérien au cours des cinq dernières années.

Le transfert de fonds entre la SOPAMIN et l'Etat, les décisions concernant les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers sont régis par des textes réglementaires pris à cet effet.

- **Prêts et subventions**

Selon le rapport d'audit des états financiers de la SOPAMIN au titre de l'année 2019, il existe une convention entre le Ministère des Finances de la République du Niger et la SOPAMIN signée en date du 8 mai 2015. En vertu de cette convention, un accord d'avance de trésorerie par la SOPAMIN au Trésor Public d'un montant de 5 milliards de FCFA (environ 7,62 millions d'euros). Cette dette sera remboursée par compensation des recettes (impôts et dividendes) générés par la SOPAMIN. Au 31 décembre 2019, le montant restant à rembourser s'établit à 19 millions de FCFA.

Audit des comptes de la SOPAMIN

Les comptes de la SOPAMIN sont soumis au contrôle des commissaires aux comptes. L'audit légal des comptes de la société est assuré conjointement par le Commissariat National aux Comptes (CNC) et par un cabinet d'experts-comptables agréé.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'année 2019 de la SOPAMIN ne sont pas publiés.

Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives

Le tableau ci-après présente les participations de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives au 31 décembre 2019. Il convient de noter que ces pourcentages n'ont pas changé par rapport au 31 décembre 2018.

Tableau 42 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives

Société	% Participation au 31/12/2019
IMOURAREN SA	33%
SOMINA SA	31%
COMINAK	31%
SOMAÏR	37%
SML	25%
CEMEN SA	24%
NOUVELLE CIMENTERIE DE KAO (NCK SA)	70%

Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives

Le tableau ci-après présente les participations de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives au 31 décembre 2019.

Tableau 43 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives

Société	% Participation au 31/12/2019
CNTPS SA	55%
BANQUE DE L'HABILITAT DU NIGER (BHN)	20%
BAGRI NIGER	5%

Dépenses sociales et quasi budgétaires de la SOPAMIN

Les dépenses sociales et quasi budgétaires engagées par la SOPAMIN en 2019 se sont élevées respectivement à 144 et 226 millions de FCFA.

L'annexe 14 au présent rapport récapitule les détails de ces dépenses.

Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN) SA

La Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN) est société anonyme créée en 2006 au capital social de 3 160 000 000 de FCFA, à participation publique majoritaire. La CMEN est principalement chargée du développement du projet de complexe charbonnier de Salkadamna qui comprend l'exploitation d'une mine à charbon pour alimenter une centrale électrique de 200MW extensible,

associée aux lignes et postes d'évacuation d'énergie ainsi qu'une usine de briquettes de charbon minéral.¹

Société Nigérienne de Charbon d'Anou-Araren (SONICHAR)

La Société Nigérienne du Charbon d'Anou Araren (SONICHAR), Société d'Economie Mixte au capital social de 19,730 milliards de FCFA, avec la participation de l'Etat du Niger à hauteur de 69,32%, est créée en 1975. La SONICHAR est installée à Anou Araren dans la région d'Agadez où elle exploite une mine de charbon qu'elle transforme en électricité pour l'alimentation en énergie électrique des sociétés minières (COMINAK et SOMAIR) et la desserte des villes d'Arlit, Tchirozérine et Agadez.

La Société Nigérienne du Charbon d'Anou Araren (SONICHAR), Société d'Economie Mixte au capital social de 19,730 milliards de FCFA, avec la participation de l'Etat du Niger à hauteur de 69,32%, est créée en 1975. La SONICHAR est installée à Anou Araren dans la région d'Agadez où elle exploite une mine de charbon qu'elle transforme en électricité pour l'alimentation en énergie électrique des sociétés minières (COMINAK et SOMAIR) et la desserte des villes d'Arlit, Tchirozérine et Agadez. La SONICHAR exerce ses activités sous un régime de la Convention d'établissement du 1er septembre 1977, avec une dérogation spéciale pour la vente directe de l'énergie aux sociétés minières. Avec le nouveau cadre législatif et réglementaire où le Code de l'Electricité consacre la libéralisation de l'activité de production avec la possibilité offerte aux opérateurs de production de vendre l'électricité directement aux gros consommateurs, la SONICHAR exercera désormais comme délégataire de la production indépendante.²

La convention d'établissement entre l'Etat du Niger et SONICHAR ainsi que ses avenants est disponible sur le site web du ministère de l'Energie.³

➤ **Conclusion**

Les trois entreprises de l'Etat ne possèdent pas de sites web propres à elles. Une description sommaire de leur activité est disponible dans le site web du ministère de l'Energie.

Les états financiers de ces trois sociétés ne sont accessibles au public. Il convient de noter que le bilan de SOPAMIN pour l'exercice 2018 est disponible sur le site web ministère de l'Energie⁴ et que l'AI a eu communication du rapport CAC sur les états financiers de la SOPAMIN pour 2019. Ce rapport a identifié l'accord d'avance de trésorerie par la SOPAMIN au Trésor Public (décrit plus haut).

Bien que les flux de paiements des deux autres entreprises d'Etat ont été totalement rapprochés avec les revenus divulgués par l'Etat, l'AI n'a pas pu confirmer l'existence d'éventuels convention liant ces deux entreprises avec l'Etat et ce en l'absence de rapport d'audit.

5.2.13 Fourniture d'infrastructures et accords de troc

Il existe un accord de fourniture d'infrastructures et accords de troc dans le secteur minier au Niger au sens de l'exigence 4.3 de la Norme ITIE.

Cet accord a été signé entre la République du Niger (désignée ci-après « l'Etat ») et la société GOVIX Niger Holdings Ltd (désignée ci-après « la société ») le 22 juillet 2019. L'Etat et la société sont désignées ci-après « les Parties ».

L'accord demeure en vigueur pour la durée du projet Madaouéla 1 y compris les périodes de renouvellement du permis d'exploitation.

L'annexe 18 du présent rapport présente l'intégralité de cet accord dont l'objectif était de fixer les termes de l'arrangement commercial intervenu entre les Parties relatif notamment à la mise en valeur du permis d'exploitation et au lancement des opérations de production du projet Madaouéla 1 ainsi que la poursuite des activités de recherche minière de la société au Niger.

¹ <http://www.energie.gouv.ne/structures-sous-tutelle>

² <http://www.energie.gouv.ne/structures-sous-tutelle>

³ <http://www.energie.gouv.ne/uploads/documents/ConventionEtablissementSONICHAR.pdf>

⁴ <http://www.finances.gouv.ne/index.php/actualites/etats-financiers/file/648-etats-financiers-2018-de-la-sopamin>

Le tableau ci-après rappelle les événements ayant précédé la signature de cet accord.

Tableau 44 : Relation entre l'Etat et la société GOVIX

Date	Événement	Référence
25/05/2007	Octroi du permis de recherche Madaouéla 1	Arrêté n°00058/MNE/DM
26/05/2007	Signature d'une convention minière relative au périmètre Madaouéla 1	
26/05/2007	Signature d'un avenant à la convention minière portant notamment sur les modalités de remboursement des dépenses de recherche Madaouéla 1 engagées par l'Etat avant l'octroi du permis de recherche	
04/06/2007	Octroi des permis de recherche Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	Arrêtés n° 57, 59, 60 et 61/MNE/DM
26/01/2016	Octroi du permis d'exploitation Madaouéla 1	Décret n°2016-056/PRN/MM/DI
26/01/2016	Octroi du permis de recherche Erarlar	Arrêté n°2016-057/PRN/MM/DI
29/01/2016	Deuxième renouvellement des permis de recherche Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	Arrêtés n° 30, 31, 32 et 34/MMDI/SG/DGMG/DCM
14/08/2017	Octroi du permis de recherche Agaliouk	Décret n°2017-711/PRN/MM
01/10/2018	Demande de renouvellement du permis Erarlar	
9-10/10/2018	Signature du résumé des rencontres de Paris où les Parties se sont réunies pour discuter des modalités de poursuite des opérations de la société au Niger	
28/01/2019	Arrivée à terme des permis de recherche pour les périmètres Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	
29/01/2019	Demandes d'attribution de nouveaux permis de recherche pour les périmètres Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	
27/04/2019	Demande d'extension du permis d'exploitation Madaouéla 1 au gisement dit Miriam situé dans le permis de recherche Agaliouk et de modification des coordonnées du périmètre du permis d'exploitation Madaouéla 1.	

Les Parties se sont convenu qu'une société d'exploitation dénommée **Compagnie Minière Madaouela SA** sera constituée au Niger (désignée ci-après « la société d'exploitation ») à laquelle le permis d'exploitation Madaouéla sera transféré.

Les Parties se sont convenu que le capital de la société correspondra au montant des dépenses de recherche engagées par la société soit 70 346 813 387 FCFA

A la souscription, le capital social de la société d'exploitation est réparti entre actionnaires comme suit :

Tableau 45 : Structure du capital de la Compagnie Minière Madaouela SA

Actionnaire	Nb d'actions	Valeur Nominale (VN)	Valeur de la participation (FCFA)	%
Goviex Niger Holdings Ltd	633,121	100,000	63,312,100,000	90.00%
Etat	70,347	100,000	7,034,700,000	10.00%
Total	703,468	200,000	70,346,800,000	100.00%

Outre la participation gratuite de 10%, l'Etat bénéficiera d'une participation additionnelle de 10% en contrepartie des créances suivantes :

- La troisième tranche des dépenses de recherche effectuées par l'Etat avant l'attribution du permis de recherche Madaouéla 1 pour 7 millions d'euros soit 4 591 699 000 FCFA en capital, intérêts et frais.
- Des arriérés de redevances superficielles portant le permis d'exploitation couvrant les années 2016, 2017 et 2018 d'un montant 3 720 960 000 FCFA en capital, intérêts et frais.

Le total de ces deux créances s'élève à 8 312 659 000 FCFA. Il convient de noter que ce total dépasse le dixième du capital de 1,277,959,000 FCFA soit l'équivalent de 1 948 236 euros.

A la date de rédaction de ce rapport, l'AI n'a pas eu de justification de la part de GOVIX ou du Ministère chargé des Mines.

Les ressources qui ont été compromises par l'État se présentent comme suit :

Report du paiement des redevances superficielles dues en vertu du code minier sur le permis d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de clôture du financement de la société pour la construction de la mine de Madaouéla qui doit intervenir dans un délai qui ne peut pas dépasser trois ans de la date de création de la société d'exploitation. Ledit report est entendu sans intérêts, pénalités et frais.

La société GOVIX a confirmé que ces redevances s'élèvent à **3,65 milliards de FCFA** (environ 5,56 millions d'euros) soit 1,22 milliards de FCFA (environ 1,85 millions d'euros) par an.

La valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques se présentent comme suit :

Tableau 46 : Etat de la contrepartie émanant de l'accord entre l'Etat et la société GOVIX

N°	Description	Etat d'avancement (Novembre 2021)
1	Déplacement de la base militaire de Madaouéla	La société a confirmé que la base militaire n'a pas encore été déplacée et il n'y avait pas de date convenue avec l'Etat pour le déplacement de la base.
2	Contribution au financement de la construction d'un bâtiment du cadastre minier pour un montant total de 514 000 USD.	La convention de financement n'a pas encore été signée. La société avait demandé au Ministre chargé des Mines s'il a toujours l'intention de construire le cadastre ou de rénover le bâtiment immeuble ONAREM et de désigner l'entrepreneur qui s'en chargera.
3	Appui financier au programme de l'électrification solaire, au programme agricole et pastoral dans la zone d'impact et au fonçage des puits pastoraux et des forages, tel que ces projets approuvés le cas échéant par le conseil d'administration de la société d'exploitation.	La société a estimé le montant engagé à 50 millions de FCFA (environ 76 mille euros).

5.2.14 Revenus provenant du transport

Le GMC a convenu qu'il n'existe pas en 2019 des revenus en nature dans le secteur minier au Niger.

5.2.15 Revenus provenant du transport

Le GMC a convenu qu'il n'existe pas de revenus provenant du transport dans le secteur minier au sens de l'exigence 4.4 de la Norme ITIE.

5.2.16 Paiements infranationaux

Ils existaient en 2019 des paiements directs des entreprises minières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'exigence 4.6 de la Norme ITIE. Il s'agit de la taxe d'exploitation artisanale et de la taxe d'extraction des carrières :

Taxe	Référence
Taxe d'exploitation artisanale	<p>Selon l'Article 85 du code minier, la liquidation de la taxe d'exploitation artisanale due par les titulaires d'agrément à la commercialisation est effectuée par les services déconcentrés du Ministère chargé des Mines concernés.</p> <p>Son recouvrement est à la charge des services déconcentrés du ministère chargé des finances concernés.</p> <p>La liquidation de cette taxe due par les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale est effectuée par les services déconcentrés du Ministère chargé des Mines concernés.</p>
Taxe d'extraction des carrières	<p>La liquidation des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en régime de carrière relève de la compétence des services déconcentrés du Ministère chargé des Mines concernés sauf pour les carrières publiques.</p> <p>Le recouvrement des sommes dues au titre de cette taxes est effectué par les collectivités territoriales concernés.</p>

Le GMC n'a pas retenu la Taxe d'extraction des carrières car il a jugé que le montant total de cette taxe est non significatif et que le coût d'information sur cette taxe est largement supérieur à l'information qu'elle va ajouter au rapport ITIE pour l'exercice 2019.

5.2.17 Transferts infranationaux

Il existe une disposition légale au sens de l'exigence 5.2 de la Norme ITIE en vigueur qui prévoit un mécanisme de transferts infranationaux dans le secteur minier.

Selon l'article 95 du code minier précise que les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ; et
- 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribués aux communes des régions concernées sont fixées par le décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007.

Une fois la part revenant aux collectivités territoriales déterminée, la DGTCP, placée sous la tutelle du ministère des Finances, alimente la trésorerie régionale à travers un compte de liaison. Le trésorier régional assure le contrôle financier des municipalités se trouvant sur son territoire. Le trésorier régional est l'autorité compétente pour ordonner le transfert de fonds au profit de telle ou telle municipalité, après la tenue d'une réunion au niveau du gouvernorat de la région dont le but est de déterminer la manière dont va se dérouler le processus d'attribution.

Les municipalités bénéficiaires doivent utiliser les fonds reçus selon un mécanisme prévu par le décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007 qui dispose dans son article 6 que 90% des fonds sont destinés aux investissements, 5% au fonctionnement et 5% à l'appui technique aux municipalités ou au suivi et à l'évaluation des activités de développement par les services techniques. L'utilisation des fonds se décide sur délibérations du conseil municipal qui sont publiques et auxquelles peuvent assister les citoyens. Des organisations de la société civile (OSC), telles le ROTAB, Alternative Espace Citoyen et le CODDAE, appuient les municipalités pour qu'elles soient mieux informées des revenus des industries extractives, associées à la détermination de la part qui leur revient. Par ailleurs, les OSC mènent des actions pour un processus d'élaboration participatif des plans de développement communaux et des budgets des communes.

Dans le cadre du rapport ITIE Niger 2019, la DGTCP a été invitée à divulguer le détail des transferts effectués au profit des collectivités territoriales provenant des revenus qui sont liés aux revenus générés par les entreprises minières tel que prévu par l'exigence 5.2 de la Norme ITIE.

Il convient de noter que cette règle de partage n'a pas été appliquée tel que prévu par l'article 95 du code minier.

5.2.18 Activité minière artisanale au Niger

L'activité minière artisanale au Niger est régie par :

- le chapitre 4 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'arrêté n°70/MME/DM du 5 août 2004, définissant le code de bonne conduite sur les sites d'exploitations artisanales surveillés et contrôlés par l'administration ;
- l'arrêté n°24/G/TI du 16 mai 2006 portant création, mission et composition d'un Observatoire Régional de Surveillance des Activités sur les Sites d'Orpaillage. (ORSASO) ;
- l'arrêté n°076/MME/DM du 12 septembre 1995, portant modalité de liquidation et de recouvrement de la taxe d'exploitation artisanale en application de l'article 77 du décret n°93-044/PM/MMEI/A du 12 mars 1993, fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'arrêté n°70/MME/MC-P/SP du 24 juillet 2003, portant réglementation de la commercialisation des substances minières issues des exploitations minières artisanales; et

- l'arrêté n° 48/MME/DEMPEC du 11 mai 2007, Fixant Assiette de la taxe d'exploitation artisanale (TEA) de l'or.

L'or représente l'essentiel de la production minière artisanale au Niger. L'exploitation artisanale de l'or, communément appelée orpaillage a véritablement débuté au Niger en 1984. Il s'agissait d'une activité saisonnière de subsistance qui s'est accentuée au fil du temps pour devenir de nos jours une activité principale. Plus de 200 sites d'orpaillage sont répertoriés et plus de 800 000 personnes vivent de cette activité à travers le pays.¹

Cette exploitation a pris beaucoup d'ampleur notamment avec l'évolution des méthodes d'exploitation et de traitement (extraction par galeries, utilisation de machines, d'explosifs, de produits chimiques dont le cyanure et le mercure). Au regard de son impact négatif sur l'environnement et des problèmes de santé-sécurité, elle constitue une véritable préoccupation que l'Etat tente de maîtriser. C'est ainsi que l'exploitation minière artisanale a été reformée en 2017 pour la faire évoluer vers une exploitation minière semi-industrielle, d'une part en introduisant deux autres types de titres miniers, à savoir l'exploitation minière semi-mécanisée et le traitement des haldes, terrils et résidus des mines et carrières et d'autre part, en confiant sa gestion à une structure dédiée, en l'occurrence la Direction des Exploitations Minières à Petites Echelles et des Carrières (DEMPEC). Au niveau de la région d'Agadez, à la suite de la ruée vers l'or en 2014, il a été mis en place la même année l'ORSASO.

En plus de l'or et de la cassitérite suscitée, plusieurs autres substances minérales, notamment, le sel, le gypse, le cuivre, les pierres semi-précieuses, et les matériaux de construction font également l'objet d'exploitation artisanale.²

Procédure d'exportation de la production artisanale de l'Or

S'agissant de l'or et des autres substances minérales produits artisanalement, des personnes physiques ou morales sont agréées par l'administration des mines dans l'activité d'achat/vente. Toutefois, seules les personnes morales agréées peuvent exporter ces substances. Aussi, les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale ainsi que les artisans miniers travaillant pour leur propre compte sont tenus de vendre la totalité des substances minières extraites aux personnes morales agréées. Toutefois, cette disposition n'est pas toujours respectée. En effet, la commercialisation des substances issues de l'exploitation minière à petite échelle est confrontée aux problèmes de fausses déclarations, de fraude et d'évasion fiscale. La principale raison invoquée par les professionnels du métier est le poids de la fiscalité appliquée dans le domaine. Toutefois, les statistiques se sont améliorées depuis l'installation d'une usine d'affinage d'or à Niamey, faisant passer la quantité d'or exportée, en provenance des sites d'exploitation minière artisanale de 313 kg en 2017 à 5 726 kg en 2018.³

Le tableau ci-après présente la liste des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle en cours de validité en 2019.

Tableau 47 : Liste des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle en cours de validité en 2019

N°	Nom titulaire d'agrément	Agrément
1	ETABLISSEMENT KOKA ALI TINDANO	Arrêté n°082 /MM/DGMC/DEMPEC du 19 avril 2018
2	SOCIETE GROUPE SONEF	Arrêté n°175/MM/DGMC/DEMPEC du 02 novembre 2018
3	Société ANGEL	Arrêté n°133/MM/DGMC/DEMPEC du 08 août 2018
4	Etablissement GADO MOUMOUNI	Arrêté n°203/MM/DGMC/DEMPEC du 31 décembre 2018
5	ENTREPRISE SEA GATE MINERALE	Arrêté n° 037/MM/DGMC/DEMPC du 14 février 2019
6	SOCIETE GOBIR COMMERCE GENERAL	Arrêté n° 038/MM/DGMC/DEMPC du 14 février 2019
7	SOCIETE SOLISTAR INDUSTRIES	Arrêté n° 040/MM/DGMC/DEMPC du 14 février 2019

¹ Politique Minière Nationale 2020-2035.

² Politique Minière Nationale 2020-2035.

³ Politique Minière Nationale 2020-2035.

N°	Nom titulaire d'agrément	Agrément
8	SOCIETE HK HALIDOU KOARA MINIER-SARL	Arrêté n° 051/MM/DGMC/DEMPC du 27 mars 2019
9	Monsieur YARGA AMIDOU	Arrêté n° 053/MM/DGMC/DEMPC du 29 mars 2019 (RENOUVELLEMENT)
10	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Arrêté n° 093/MM/SG/DGMC/DEMPC du 15 mai 2019
11	SOCIETE AFRIOR SA	Arrêté n° 141/MM/SG/DGMC/DEMPC du 25 juillet 2019 (RENOUVELLEMENT)
12	ENTREPRISE ADIFOR	Arrêté n° 143/MM/SG/DGMC/DEMPC du 26 juillet 2019
13	SOCIETE GOLD NIGER SCHWEIZ	Arrêté n° 149/MM/SG/DGMC/DEMPC du 31 juillet 2019
14	Société RAFMO GOLD SARL	Arrêté n° 160/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 13 août 2019 (RENOUVELLEMENT)
15	ENTREPRISE TINNI IBRAHIME	Arrêté n° 172/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 10 septembre 2019 (RENOUVELLEMENT)
16	SOCIETE D'IMPORT-EXPORT-COMMERCE GENERAL OMAR & FRERES SARLU	Arrêté n° 180/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18 septembre 2019
17	Société WK	Arrêté n° 189/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 26 septembre 2019
18	SOCIETE SOFOBIS PETROLEUM ET MINES SARL	Arrêté n° 199/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11 octobre 2019

Source : Ministère chargé des Mines

Statistiques l'exportation minière artisanale en 2019

Selon les données de l'administration minière, les quantités d'or exportées par les titulaires d'agrément à la commercialisation de l'or s'élèvent 5 929 kg en 2019.

5.2.19 Contenu local

En matière de contenu local, le code minier dispose en son article 102, que les sociétés minières doivent donner :

- la préférence au personnel nigérien,
- la préférence doit être accordée aux entreprises locales pour la sous-traitance et les achats locaux de biens et services « à condition équivalente en termes de quantité, qualité, prix et délais de livraison » ; et
- le transfert de compétence.

Le contenu local vise à mettre en place des politiques favorisant l'approvisionnement des entreprises minières en biens et services en provenance des opérateurs locaux, l'embauche de personnel local dans les activités minières. Il a également comme objectif d'améliorer les retombées des investissements miniers dans les secteurs non miniers, la transformation locale (enrichissement) des produits des opérations minières, et le renforcement des capacités des acteurs locaux en tant qu'opérateurs du secteur minier, y compris les entreprises publiques. A travers notamment d'une part, la sous-traitance et la fourniture locale et d'autre part, la formation, le renforcement de capacités et le transfert de compétences, la promotion du contenu local est un levier essentiel d'intégration de l'industrie minière dans l'économie nationale.

5.2.20 Dépenses sociales

Les conventions minières prévoient le paiement par les sociétés minières des contributions annuelles pour la formation et la contribution pour le développement des communes où les activités sont conduites.

Contribution à la formation du personnel de l'administration des mines et géologie

Selon l'article 19.1 de la convention minière type, les sociétés minières en phase de recherche doivent contribuer à la formation du personnel de l'administration des mines et géologie en mettant à la disposition du ministère, chaque année, un montant de 10 000 USD. Le premier paiement interviendra 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et sera renouvelé chaque année au jour anniversaire de cette date pendant toute la durée de validité du titre minier de recherche. Cette contribution sera comptabilisée dans le cadre des dépenses de recherche.

Autres contributions prévues par les conventions minières

Les conventions minières prévoient à partir de la date d'émission du titre minier d'exploitation, la société d'exploitation s'engage à faire des contributions sociales annuelles au profit des communes touchées par l'exploitation minière. Il s'agit notamment :

- de l'amélioration de l'infrastructure médicale et scolaire; et
- de l'organisation, sur le plan local, d'installations de loisirs pour son personnel.

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE Niger 2019, les sociétés minières ont été invitées à divulguer les dépenses sociales obligatoires telles que prévues par l'exigence 6.1 de la Norme ITIE.

L'annexe 14 au présent rapport présente les dépenses sociales effectuées par les sociétés minières en 2019.

5.2.21 Dépenses environnementales

La gestion de l'environnement est régie notamment par la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de ladite loi.

La situation environnementale est marquée par une faible application des exigences légales et réglementaires favorisant ainsi l'absence d'évaluation environnementale pour l'exploitation artisanale, l'absence de plan de réhabilitation des sites et subséquemment l'apparition de sites orphelins dans l'exploitation artisanale et des carrières. Or, conformément à l'article 2.6, alinéas 1a et 1d de la Politique de développement des ressources minérales (PDRM) de la CEDEAO (2012), le Niger doit :

- renforcer le cadre politique, législatif et réglementaire de l'environnement dans le secteur des ressources minérales, et veiller à son application effective et efficace » ; et
- encourager la mise en place, au cas par cas, d'un fonds de récupération et de réhabilitation (dans un compte séquestre) afin de s'assurer que les engagements en matière de réhabilitation sont respectés.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport ITIE, les administrations publiques et les sociétés minières ont été invitées à divulguer les dépenses environnementales telles que prévues par l'exigence 6.1 de la Norme ITIE.

5.3 Impact de la pandémie du Covid-19 sur le secteur extractif

Comme le Niger a été peu impacté par la pandémie Covid-19, il en est de même pour le secteur des industries extractives.

Les activités minières suspension de certaines n'ont pas été suspendues durant la pandémie. La SOPAMIN a confirmé que les sociétés minières du Nord ont réalisé leurs objectifs de production.

5.4 Propriété réelle

5.4.1 Cadre juridique de la propriété réelle au Niger

Actuellement, le Niger ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 110 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 portant code pétrolier. En effet, toute demande de permis de recherches ou d'exploitation des hydrocarbures doit comporter la liste des actionnaires ou associés possédant le contrôle de la société.

L'article 4 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi minière que les demandes de permis dans le cas d'une société commercial indiqué son siège

social, son capital social, et les noms et prénoms, qualité, nationalité et domicile de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de la société.

En outre, l'identité des propriétaires réels est légalement exigée par le formulaire de demande à la création de l'entreprise ou de la société. Ce formulaire est un document de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (Centre de Formalités des Entreprises - CFE). Le postulant à la création d'une société commerciale doit fournir entre autres : Pièces d'état civil des associés (casier judiciaire, certificat de résidence, acte de naissance ou certificat de nationalité) pour les étrangers à la place de l'acte de naissance ou certificat de nationalité fournir passeport ou permis de séjours.

Conformément aux dispositifs législatif et réglementaire, l'exercice d'une activité au Niger est soumis à la production d'informations nécessaires à l'élaboration d'un registre des actionnaires qui est une source pour la tenue du registre des propriétaires réels

5.4.2 Feuille de route pour la divulgation des données sur propriété réelle

En vue de se conformer à l'exigence 2.5 de la Norme ITIE sur la divulgation de la propriété réelle et la constitution d'un registre de propriétaires réels des entreprises du secteur extractif au plus tard le 1^{er} janvier 2020, Le Niger a publié conformément aux orientations du Secrétariat International de l'ITIE, sa feuille de route sur la propriété réelle en décembre 2016.¹

Les objectifs de cette feuille de route sont :

- évaluer le niveau actuel de transparence dans la documentation disponible ;
- améliorer le cadre juridique et institutionnel sur la transparence des industries extractives y compris l'harmonisation des textes communautaires ;
- veiller à la mise en œuvre des réformes liées à la propriété réelle ; et
- évaluer la mise en œuvre de la feuille de route.

Jusqu'à la date de la rédaction du présent rapport, il n'y pas eu d'avancement concernant l'adoption de la feuille de route pour la divulgation relative à la propriété réelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

5.4.3 Collecte des données sur la propriété réelle dans le cadre du rapport ITIE 2019

Selon l'exigence 2.5 de la Norme ITIE : « À compter du 1^{er} janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent - et que les entreprises divulguent publiquement - les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ».

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur l'exigence 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

L'exigence 2.5 de la Norme ITIE ajoute : « Les informations relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de contact de ces personnes ».

¹ https://eiti.org/files/documents/feuille_de_route_de_la_propriete_reelle.pdf

Définition convenue pour la notion « propriétaire réel »

Le GMC a retenu la définition retenue suivante lors de sa session du 29 décembre 2016 s'inspirant de la Norme et des textes de l'OHADA :

Propriétaire réel

« La ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent une entité juridique, du fait qu'elles possèdent directement ou indirectement d'actions ou de droits de vote au capital de cette entité, y compris au moyen d'actions au porteur ou d'un contrôle par d'autres moyens, autre(s) qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité compatibles avec le droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ou soumise à des normes internationales équivalentes qui garantissent la transparence adéquate pour les informations relatives à la propriété ».

Pourcentage minimum de contrôle convenu

Le GMC a retenu le pourcentage de 5% ou plus comme seuil minimal de déclaration des propriétaires réels de la société extractive.

Définition proposée pour la notion de « Personne politiquement exposée »

Le GMC a retenu la définition de la notion d'une personne politiquement exposée (PPE) recommandé par Groupe d'action financière (GAFI) :

"Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

"les personnes physiques de nationalité nigérienne qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

Formulaire de déclaration des propriétaires réels

L'annexe 2 du présent rapport présente le formulaire de déclaration de propriétaires réels convenu à remplir par les sociétés extractives retenues dans le périmètre de rapprochement. (Modèle de formulaire adopté par le Secrétariat international de l'ITIE).

5.5 Collecte et gestion des revenus extractifs

5.5.1 Processus budgétaire

L'Assemblée nationale vote une loi des finances (LF) chaque année, consent l'impôt et arrête ainsi le budget de l'Etat en recettes (y compris des industries extractives) et en dépenses.

La LF est discutée et votée chaque année suivant une procédure extraordinaire prévue par la constitution et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le gouvernement élabore et adopte un projet de LF qui détermine, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, sur la base des prévisions de l'année à venir afin d'anticiper les principales évolutions macroéconomiques et mieux connaître le cadre dans lequel vont s'effectuer les choix du gouvernement. Ce cadrage élaboré à partir du modèle de prévision macroéconomique constitue la première étape de la procédure budgétaire dont l'objectif est :

- d'anticiper l'évolution à moyen terme de l'économie nationale ; et
- d'éclairer la décision politique quant aux choix à effectuer.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget sont donnés dans :

- la constitution du 25 novembre 2010 ;
- la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux LF ;
- le décret n°2013-083/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n°2013-084/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le décret n°2013-085/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;
- le décret n°2013-086/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) ; et
- le décret n°2014-138/PRN/MF du 07 mars 2014, déterminant le processus de préparation annuelle du budget de l'Etat.

Le processus de préparation annuelle du budget de l'Etat s'est renforcé par l'introduction du budget citoyen qui est un document simplifié de la LF. Il résume les principaux chiffres figurant dans cette LF, à travers lesquels le citoyen peut déterminer la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

Le projet de LF adopté par le conseil des ministres est soumis pour examen et adoption à l'Assemblée nationale réunie en une session ordinaire dite session budgétaire. Le Président de la République promulgue la LF adoptée par le Parlement et le gouvernement l'exécute et rend compte à l'Assemblée nationale.

5.5.2 Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 25 de la loi organique relative au régime financier de l'État de 2012.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun. Les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP sont collectés par la DGT.

Les autres paiements sont collectés par la DGT pour les paiements spécifiques au secteur des hydrocarbures et la DGD pour les droits de douane.

5.5.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coûts ou des projets à l'exception des :

- redevances superficielles pétrolières ;
- redevance superficielle minières ;
- les droits fixes ;
- le produit de la taxe d'exploitation artisanale ; et
- le produit de la vente des cartes d'artisans miniers

qui sont supposés être partiellement transférés aux collectivités locales.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de

développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la loi des finances.

5.6 Pratiques d'audit et de transparence

5.6.1 Entreprises extractives

Le Code Pétrolier 2017 prévoit que l'Etat fait examiner et vérifier pour chaque année civile, par ses propres soins ou par un cabinet de son choix, la bonne exécution des contrats pétroliers ainsi que la conformité, la régularité et la sincérité de l'ensemble des opérations pétrolières et des opérations de transport.¹

En ce qui concerne le secteur minier, le code minier exige que la société et la société d'exploitation s'engagent sur la durée de la convention à tenir une comptabilité détaillée conformément au plan comptable en vigueur au Niger et à ouvrir la comptabilité aux inspecteurs de l'état. Elle doit en outre faire vérifier ses comptes annuellement à ses frais par une firme comptable reconnue et autorisées à exercer au Niger.²

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique³ de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si deux des trois seuils suivants sont atteints :

- total bilan supérieur à 125 millions de FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de FCFA ; et
- effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

5.6.2 Entreprises d'Etat

En plus des obligations de certification des comptes prévues par l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises d'Etat sont soumises au contrôle de la Cour des comptes. En effet, la Cour des comptes est chargée de la vérification des comptes de gestion des entreprises publiques de l'État à caractère industriel et commercial, des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des sociétés anonymes dans lesquelles l'État possède une part du capital social.

5.6.3 Comptes de l'Etat

Les comptes de l'Etat nigérien sont soumis au contrôle de la Cour des comptes appliquant les procédures de l'International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI). La Cour des comptes assiste l'Assemblée nationale et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

La Cour des comptes a été créée sur la base de l'article 141 de la constitution du 25 novembre 2010 qui l'a consacrée comme la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques. Mais l'essentiel des contrôles exercés par la Cour des comptes a été précisé par la loi organique n°2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement.

¹ Article 133 du code pétrolier.

² Article 33 de la convention minière type.

³ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

La Cour des comptes exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge des programmes et dotations. Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance. Elle est chargée du contrôle de la gestion et de l'exécution du budget; elle est investie à cet effet du pouvoir de contrôle sur :

- la gestion de toutes les collectivités publiques et s'assure notamment, du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'État et par les autres personnes morales de droit public;
- l'exécution des lois de finances ;
- tout projet de développement financé sur ressources extérieures ;
- tout organisme ou fonds alimenté par un appel au public ou à la solidarité nationale ou internationale; et
- tout organisme qui bénéficie d'un concours financier de l'État ou d'une autre personne morale de droit public, ainsi que tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.

6 ANALYSE DES DONNEES

6.1 Production

6.1.1 Secteur des hydrocarbures

La CNPCNP a produit 6,6 millions de bbl en 2019 au titre du bloc AGADEM. Le tableau ci-après présente la production mensuelle du pétrole brut en 2019.

Tableau 48 : Production mensuelle du pétrole brut

Mois de production	Produit	Champs	Unité	Quantité	Valeur (en millions de USD)	Prix moyen du barrel (en USD)
Janvier 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	472 383	20,31	43,00
Février 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	451 858	19,43	43,00
Mars 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	533 035	22,92	43,00
Avril 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	582 719	24,47	42,00
Mai 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	600 959	25,24	42,00
Juin 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	528 135	22,18	42,00
Juillet 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	558 640	23,46	42,00
Août 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	550 022	23,10	42,00
Septembre 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	551 018	23,14	42,00
Octobre 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	586 240	25,79	44,00
Novembre 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	563 618	24,80	44,00
Décembre 2019	Pétrole brut	Agadem	bbl	628 812	27,67	44,00
			Total	6 607 438	282,53	42,76

Source: DGH et CNPC-NP

6.1.2 Secteur minier

Charbon industriel

La production du charbon industriel s'est élevée à 226 208 tonnes en 2019 soit une valeur d'environ 10 milliards de FCFA (environ 15 millions d'euros) à raison de 42 297 FCFA (environ. 64 euros) la tonne.

La même quantité produite a été déclarée par la SONICHAR. Il convient de noter que cette production sert de matière première pour la production de l'énergie électrique et la valeur représente coût de revient à la mine.

Uranium

Les données sur la production minière de l'uranium ont été obtenues à partir du suivi des statistiques des productions et ventes et des rapports mensuels d'activités fournies par les sociétés minières SOMAÏR et COMINAK.

La valeur de la production d'uranium s'est élevée à 2 982 tonnes en 2019 soit une valeur de 134 milliards de FCFA (environ 205 millions d'euros). Cette valeur a été calculée selon le « Prix Niger » qui est de 45 000 FCFA (environ 69 euros) le kilogramme (kg) en 2019.

Le « Prix Niger » est un prix de vente convenu entre les actionnaires des sociétés d'exploitation minière de l'uranium (SOMAÏR et COMINAK) au cours de leurs conseils d'administration.

Avec l'Accord de Partenariat Stratégique (APS) signé le 26 mai 2014 entre le groupe Areva et le Gouvernement du Niger, le « Prix Niger » est déterminé selon la formule suivante convenue entre les actionnaires.

$$\text{Prix (n)} = (50\% \times \text{SPn-1} + 50\% \times \text{LTn-1}) \times 2,5998$$

Avec :

- ❖ Prix (n) : Prix Niger pour une année n exprimé en Euros/Kilogramme d'Uranium métal.
- ❖ SPn-1 : Prix Spot moyen de la livre d'oxyde d'Uranium publié par Ux et TradeTech pour l'année n-1 converti en Euros/livre selon le cours moyen du \$ de l'année n-1.
- ❖ LTn-1: Prix long Terme moyen de la livre d'oxyde d'Uranium publié par Ux et TradeTech pour l'année n-1 converti en Euros/livre selon le cours moyen du \$ de l'année n-1.
- ❖ 2,5998= 2,5998 coefficient lbsU3O8 (1kgU= 2,5998 lbs U3O8).

Le tableau ci-après présente le rapprochement de la production d'uranium entre le MM d'un côté et SOMAÏR et COMINAK de l'autre côté.

Tableau 49 : Rapprochement de la production d'uranium

Mois de production	Déclaration effectuée par le MM					Quantité déclarée par la société		
	Produit	Champs / Permis	Quantité	Unité	Valeur (en milliards de FCFA)	Ecart	en %	
Janvier 2019	Uranium	SOMAÏR	30,80	tonnes	1,39	61,88	-31,08	-50,23%
Février 2019	Uranium	SOMAÏR	250,56	tonnes	11,28	219,48	31,08	14,16%
Mars 2019	Uranium	SOMAÏR	125,14	tonnes	5,63	125,14	0,00	0,00%
Avril 2019	Uranium	SOMAÏR	155,55	tonnes	7,00	155,55	0,00	0,00%
Mai 2019	Uranium	SOMAÏR	154,92	tonnes	6,97	154,92	0,00	0,00%
Juin 2019	Uranium	SOMAÏR	211,85	tonnes	9,53	211,85	0,00	0,00%
Juillet 2019	Uranium	SOMAÏR	123,40	tonnes	5,55	123,40	0,00	0,00%
Août 2019	Uranium	SOMAÏR	155,92	tonnes	7,02	155,92	0,00	0,00%
Septembre 2019	Uranium	SOMAÏR	59,78	tonnes	2,69	59,78	0,00	0,00%
Octobre 2019	Uranium	SOMAÏR	152,70	tonnes	6,87	183,56	-30,86	-16,81%
Novembre 2019	Uranium	SOMAÏR	276,20	tonnes	12,43	275,87	0,33	0,12%
Décembre 2019	Uranium	SOMAÏR	214,78	tonnes	9,67	184,26	30,53	16,57%
		Sous-total 1	1 911,60		86,02	1 911,60	0,00	0,00%

Déclaration effectuée par le MM						Quantité déclarée par la société	Ecart	en %
Mois de production	Produit	Champs / Permis	Quantité	Unité	Valeur (en milliards de FCFA)			
Janvier 2019	Uranium	COMINAK	91,00	tonnes	4,10	89,46	1,54	1,72%
Février 2019	Uranium	COMINAK	63,00	tonnes	2,84	75,89	-12,89	-16,98%
Mars 2019	Uranium	COMINAK	44,00	tonnes	1,98	85,52	-41,52	-48,55%
Avril 2019	Uranium	COMINAK	96,00	tonnes	4,32	83,30	12,70	15,25%
Mai 2019	Uranium	COMINAK	94,00	tonnes	4,23	83,08	10,92	13,15%
Juin 2019	Uranium	COMINAK	97,00	tonnes	4,37	88,52	8,48	9,58%
Juillet 2019	Uranium	COMINAK	85,00	tonnes	3,83	84,96	0,04	0,04%
Août 2019	Uranium	COMINAK	61,03	tonnes	2,75	80,76	-19,72	-24,42%
Septembre 2019	Uranium	COMINAK	126,00	tonnes	5,67	83,25	42,75	51,36%
Octobre 2019	Uranium	COMINAK	62,75	tonnes	2,82	99,86	-37,11	-37,16%
Novembre 2019	Uranium	COMINAK	119,56	tonnes	5,38	81,06	38,50	47,50%
Décembre 2019	Uranium	COMINAK	130,69	tonnes	5,88	117,92	12,77	10,83%
Sous-total 2			1 070,03		48,15	1 053,57	16,46	1,56%
Total			2 981,63		134,17	2 965,17	16,46	1,56%

Source : MM, SOMAÏR et COMINAK

La quantité produite déclarée par la COMINAK diffère légèrement de celle communiquée par le MM. Ces différences peuvent s'expliquer des chiffres après la virgule des statistiques présentées sous format papier et/ou les références des données (quantité d'uranium provisoire ou quantité d'uranium définitive). L'AI a jugé que l'écart identifié n'est pas significatif.

Or non raffiné

Les données sur la production minière de l'or ont été obtenues avec la participation des agents du Ministère chargé des Mines aux opérations de fusion et d'expédition de la Société des Mines du Liptako (SML).

La production d'or non raffiné s'est élevée à 242 kg en 2019 soit une valeur de 6 milliards de FCFA (environ 9 millions d'euros). Cette valeur a été calculée avec les factures des expéditions correspondantes.

Le tableau ci-après présente le rapprochement de la production d'or non raffiné entre le MM et la Société des Mines du Liptako (SML).

Tableau 50 : Rapprochement de la production d'or non raffiné

Date / mois de production	Type / qualité du Produit	Champs / Permis	Quantité	Unité
Déclaration effectuée par la DGM				
20/01/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	22,71	kg
01/02/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	15,95	kg
20/02/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	18,36	kg
01/03/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	22,05	kg
01/04/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	18,06	kg
28/04/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	19,20	kg
03/05/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	11,92	kg
01/06/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	8,89	kg
02/06/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	5,70	kg
22/06/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	11,53	kg
23/06/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	8,54	kg
01/07/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	18,03	kg
30/07/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	20,96	kg
01/09/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	15,90	kg
01/10/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	11,51	kg
02/10/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	2,60	kg
25/11/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	8,24	kg
25/11/2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	1,79	kg
Total			241,93	
Déclaration effectuée par la SML				
Janvier 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	1 242,72	oz
Février 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	1 299,19	oz
Mars 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	580,71	oz
Avril 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	1 000,58	oz
Mai 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	469,26	oz
Juin 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	1 225,09	oz
Juillet 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	673,72	oz
Août 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	511,12	oz
Septembre 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	453,45	oz
Novembre 2019	Or non raffiné	SML, samira /libri	322,49	oz
Total			7 778,33	
			Equivalent en Kg / USD	250,08
			Ecart	(8,15)
				-3,26%

Source : MM et SML

La quantité produite déclarée par la SML diffère légèrement de celle communiquée par le MM. L'AI a jugé que l'écart identifié n'est pas significatif.

6.2 Exportations

Uranium

Comme décrit ci-haut, la valeur des exportations d'uranium est obtenue en multipliant les quantités exportées avec le prix des ventes. Il faut noter que les quantités d'uranium qui n'ont pas été enlevées (achetées) par les actionnaires sont vendues au prix spot.

Les exportations d'uranium, destinées principalement vers la France, se sont élevées à 2 919 tonnes en 2019 soit une valeur de 129 milliards de FCFA (environ 196 millions d'euros). Le tableau ci-après présente le détail des exportations d'uranium par expédition.

Tableau 51 : Détails des exportations d'uranium

Date/mois	Volume exporté (en tonnes)	Valeur totale (en milliards FCFA)	Entité vendeuse	Entité acheteuse	Destination
Février 2019	81,00	3,65	SOMAÏR	ORANO	France
Avril 2019	278,98	12,55	SOMAÏR	ORANO	France
Juin 2019	342,45	15,41	SOMAÏR	ORANO	France
Juillet 2019	155,95	7,02	SOMAÏR	ORANO	France
Août 2019	273,90	12,33	SOMAÏR	ORANO	France
Octobre 2019	50,00	1,96	SOMAÏR	UG	France
Novembre 2019	282,96	11,89	SOMAÏR	ORANO (182,955 tonnes) UG (100,00 tonnes)	France
Décembre 2019	358,40	14,48	SOMAÏR	ORANO (10,40 tonnes) SOPAMIN (270 tonnes) UG (78 tonnes)	France
Sous total 1	1 823,64	79,28			
11/01/2019	134,10	6,03	COMINAK	nc	France
18/02/2019	23,56	1,06	COMINAK	nc	France
18/02/2019	61,13	2,75	COMINAK	nc	France
14/03/2019	77,96	3,51	COMINAK	nc	France
14/03/2019	15,15	0,68	COMINAK	nc	France
07/04/2019	28,81	1,30	COMINAK	nc	France
07/05/2019	95,43	4,29	COMINAK	nc	France
23/05/2019	46,72	2,10	COMINAK	nc	France
24/06/2019	79,27	3,57	COMINAK	nc	France
18/07/2019	95,88	4,31	COMINAK	nc	France
06/08/2019	55,20	2,48	COMINAK	nc	France
23/09/2019	107,41	4,83	COMINAK	nc	France
10/10/2019	111,15	5,00	COMINAK	nc	France
10/10/2019	45,27	2,04	COMINAK	nc	France
29/11/2019	58,73	2,64	COMINAK	nc	France
04/12/2019	60,03	2,70	COMINAK	nc	France
Sous total 2	1 095,81	49,31			
Total	2 919	128,59			

Source: SOMAÏR et COMINAK

Or non raffiné

La valeur des exportations d'or est obtenue en multipliant les quantités exportées avec le prix de vente au spot.

Les exportations d'or, destinées totalement vers les Émirats Arabes Unis, se sont élevées à 235 kg en 2019 soit une valeur de 6 milliards de FCFA (environ 10 millions d'euros). Le tableau ci-après présente le détail des exportations d'or par expédition.

Tableau 52 : Détails des exportations d'or

N° / Ref. Expédition	Date d'expédition	Volume (en Kg)	Concentration	Valeur totale (en millions FCFA)	Entité vendeuse	Entité acheteuse	Destination
EXP 278/SML	04/01/2019	24,18	83,74%	622	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 279/SML	22/01/2019	20,68	80,86%	532	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 280/SML	06/02/2019	14,52	81,29%	380	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 281/SML	23/02/2019	16,72	78,49%	446	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 282/SML	07/03/2019	20,08	78,35%	519	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 283/SML	03/04/2019	16,45	76,46%	431	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 284/SML	29/04/2019	17,48	77,10%	456	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 285/SML	07/05/2019	10,85	72,78%	283	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 286/SML	03/06/2019	13,29	72,06%	355	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 287/SML	24/06/2019	18,28	81,99%	512	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 288/SML	02/07/2019	16,42	82,25%	460	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 289/SML	31/07/2019	19,08	88,17%	555	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 290/SML	02/09/2019	14,48	83,10%	458	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
EXP 291/SML	07/10/2019	12,84	86,52%	398	SML	LYS International FZE	Émirats Arabes Unis (Dubai)
Total		235,36		6 405			

Source : SML

Il convient de noter que le charbon est utilisé localement pour la production de l'énergie électrique alors que le pétrole brut est vendu à la SORAZ pour raffinage.

6.3 Revenus provenant du secteur extractif

6.3.1 Analyse des revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif ont totalisé **80 milliards de FCFA** (environ 122 millions d'euros) pour l'année 2019. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

Tableau 53 : Total des revenus provenant du secteur extractif (2019)

Désignation	Secteur des hydrocarbures		Secteur minier		Total		
	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En millions d'euros	En %
Rapprochés ¹	52,41	99,19%	19,65	72,20%	72,05	109,84	90,02%
Déclaration unilatérale ²	0,03	0,06%	4,26	15,67%	4,30	6,55	5,37%
Sous-total impôts et taxes (A)	52,44	99,25%	23,91	87,88%	76,35	116,40	95,39%
Paiements sociaux volontaires	0,22	0,42%	1,95	7,16%	2,17	3,31	2,71%
Paiements sociaux obligatoires	0,04	0,07%	1,12	4,10%	1,15	1,76	1,44%
Dépenses quasi budgétaires	0,00	0,00%	0,23	0,83%	0,23	0,34	0,28%
Dépenses environnementales	0,14	0,26%	0,01	0,04%	0,15	0,22	0,18%
Sous-total autres paiements (B)	0,39	0,75%	3,30	12,12%	3,69	5,63	4,61%
Total des revenus (A) + (B)	52,83	100,00%	27,21	100,00%	80,04	122,03	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Le détail des paiements retenus et non retenus dans le périmètre de rapprochement désagrégé par société et par flux de paiements est présenté respectivement dans les annexes 12 et 13 du présent rapport.

Les paiements sociaux (obligatoires et volontaires, dépenses environnementales et dépenses quasi budgétaires (ci-après « Autres paiements ») effectués par les sociétés extractives en 2019 se sont élevés à **3,69 milliards de FCFA** soit environ 90% provenant du secteur minier. Le tableau ci-après présente les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives en 2019 détaillés par type de paiement et par société.

Tableau 54 : Détail des autres paiements par société

(en millions de FCFA)

Société / Secteur	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Dépenses environnementales	Dépenses quasi budgétaires	Total
Minier					
Orano Mining Niger	1 094	30	-	-	1 124
SONICHAR	-	720	-	-	720
SOMAIËR	-	505	3	-	508
COMINAK	6	525	7	-	538
SOPAMIN	-	144	-	226	369
GOVIEX	-	20	-	-	20
IMOURAREN SA	17	3	-	-	20
Sous-total secteur minier	1 116	1 948	10	226	3 299
Pétrolier					
CNPC-NP	-	223	94	-	317
SAVANNAH	35	-	11	-	46
CNPC International	-	-	30	-	30
Sous-total secteur des hydrocarbures	35	223	135	-	394
Total	1 151	2 171	145	226	3 693

¹ Cette ligne comporte les impôts et taxes divulgués par les agences gouvernementales pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

² Cette ligne comporte les impôts et taxes divulgués par les agences gouvernementales pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement.

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

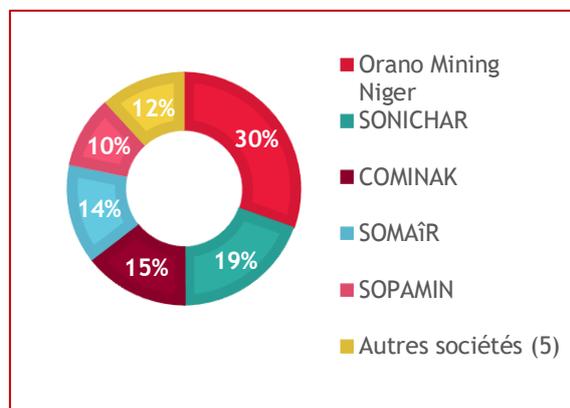
Le tableau et la figure suivants montrent que Areva a engagé des dépenses sociales à concurrence de **1.1 milliard de FCFA** soit 30% du total des dépenses sociales effectués par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement des flux. Le Top 5 des sociétés ont contribué **3.3 milliards de FCFA** soit 88% du total.

Tableau 55 : Détail des paiements sociaux par société

N°	Société	Montant en millions de FCFA	En %
1	Orano Mining Niger	1 124	30,43%
2	SONICHAR	720	18,99%
3	COMINAK	538	14,19%
4	SOMAIËR	508	13,40%
5	SOPAMIN	369	9,74%
	Top 5	3 260	85,96%
	Autres sociétés (5)	433	11,43%
	Total	3 693	97,39%

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Figure 15 : Détail des paiements sociaux par société



Le détail des dépenses sociales des sociétés extractives est présenté à l'annexe 14 du présent rapport.

Il convient de noter que contrairement aux impôts et taxes, ces autres paiements n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les bénéficiaires. Tous les montants ont été divulgués sur la base d'une déclaration unilatérale par les sociétés extractives.

6.3.2 Analyse des revenus spécifiques par projet

Cette section présente la désagrégation des flux de revenus spécifiques par projet et ce conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE.

Secteur des hydrocarbures

Les flux de revenus qui sont relevés au niveau des projets par les agences gouvernementales sont

- les Redevances Superficiare Pétrolière (RSP) ;
- les Redevances Ad Valorem ;
- le Tax Oil ;
- le Profit-Oil ; et
- les Droits Fixes (DF)

Les projets pétroliers se présentent comme suit :

Tableau 56 : Projets pétroliers en 2019

N°	Projet	Bloc	Phase	Société
1	Agadem	Bloc Agadem	Exploitation	CNPC-NP
2	Kafra	Bloc Kafra	Exploration	SIPEX
3	R1&R2	Blocs R1&R2	Exploration	SAVANNAH PETROLEUM
4	R3&R4	R3&R4	Exploration	SAVANNAH PETROLEUM
5	Ténéré	Bloc Ténéré	Exploration	CNPCI - TENERE
6	Bilma	Bloc Bilma	Exploration	CNPCI

Source: DGH

Le tableau présente la répartition des paiements spécifiques au secteur pétrolier par projet.

Tableau 57 : Répartition des paiements spécifiques au secteur pétrolier par projet

<i>En millions FCFA</i>									
N°	Projet	Société	Redevance Ad Valorem	Tax Oil	RSP	Profit Oil	DF	Totaux	%
1	AGADEM	CNPC-NP	20 240,49	17 002,01	4 442,01	3 825,45		45 509,96	99,70%
2	R1&R2	SAVANNAH			42,03		5,00	47,03	0,10%
3	BILMA	CNPCI			30,44			30,44	0,07%
4	TENERE	CNPCI - TENERE			21,00			21,00	0,05%
5	R3&R4	SAVANNAH			2,62		13,00	15,62	0,03%
6	KAFRA	SIPEX			5,73		5,00	10,73	0,02%
-	Autres						13,00	13,00	0,03%
	Totaux		20 240,49	17 002,01	4 543,84	3 825,45	36,00	45 647,78	100,00%
	%		44,34%	37,25%	9,95%	8,38%	0,08%	100,00%	

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Etant le seul projet en phase d'exploitation en 2019, le champs Agadem a contribué à raison de 99,70% des paiements spécifiques comme le montre la figure suivante.

Figure 16 : Contribution du champs Agadem au total des paiements spécifiques



Secteur minier

Les flux de revenus qui sont relevés au niveau des projets par les agences gouvernementales sont :

- les Redevances Minières (RM) ;
- les Redevances Superficiaries Minières (RSM) ; et
- les droits fixes (DF).

Les principaux projets miniers se présentent comme suit :

Tableau 58 : Principaux projets miniers en 2019

N°	Projet	Région	Minerais	Société
1	Arlit	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Société de Mines de l'Aïr (SOMAÏR)
2	Akouta	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)
3	Imouraren	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Imouraren SA
4	Madaouela I	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Compagnie Minière de Madaouela (COMIMA SA)
5	AZELIK	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Société des Mines d'Azélik (SOMINA)
6	Anou Araren	Agadez (Nord du Niger)	Charbon	Société Nigérienne du Charbon (SONIICHAR)
7	Samira-hill Libiri	Liptako (sud-ouest du Niger)	Or	Société des Mines du Liptako (SML)

Source : MM

Le tableau présente la répartition des paiements spécifiques au secteur minier par projet.

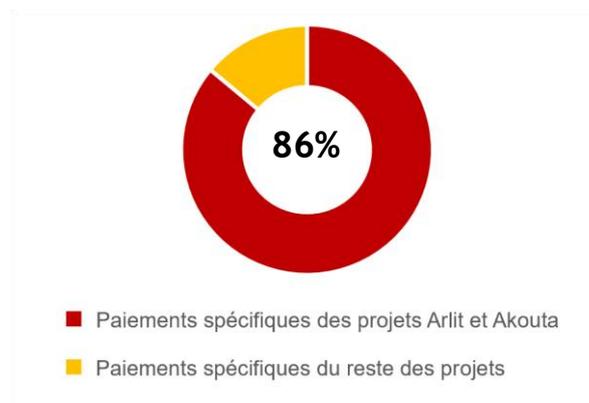
Tableau 59 : Répartition des paiements spécifiques au secteur minier par projet

En millions FCFA							
N°	Projet	Société	RM	RSM	DF	Totaux	%
1	Arlit	SOMAÏR	4 104,79	330,76	3,00	4 438,55	53,86%
2	Akouta	COMINAK	2 300,89	350,15		2 651,04	32,17%
3	Imouraren	Imouraren		400,00		400,00	4,85%
4	AZELIK	SOMINA	181,43	44,00		225,43	2,74%
5	Samira-hill Libiri	SML	40,86			40,86	0,50%
6	Anou Araren	SONIICHAR		4,19		4,19	0,05%
-	Autres projets	-		105,91	374,65	480,56	5,83%
		Totaux	6 627,97	1 235,02	377,65	8 240,63	100,00%
		%	80,43%	14,99%	4,58%	100,00%	

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

La figure suivante montre que les deux projets Arlit et Akouta ont contribué à raison de 86% du total de ces trois paiements spécifiques.

Figure 17 : Contribution projets Arlit et Akouta au total des paiements spécifiques



6.4 Contribution du secteur extractif dans l'économie

6.4.1 Revenus

Les recettes collectées par l'Etat auprès des sociétés extractives représentent 7% du total recettes pour 2019 comme le présente le tableau suivant.

Tableau 60 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat

Désignation	Montants en milliards de FCFA
Total recettes	1 144,34
Recettes provenant des activités extractives	80,04
En %	6,99%

Source: Formulaires de déclaration et Ministère des Finances¹

6.4.2 Exportations

Les exportations de produits extractifs représentent 42% du total des exportations de biens réalisées en 2019 soit une légère augmentation par rapport à l'année 2018.

Le tableau ci-après détaille les exportations par produit.

Tableau 61 : Contribution du secteur extractif dans les exportations de l'Etat

Elément	(en milliards de FCFA)			
	2019	%	2018	%
Uranium	128,49	19,48%	117,19	17,54%
Pétrole raffiné	128,40	19,46%	129,31	19,35%
Or	22,38	3,39%	25,41	3,80%
Total des exportations de produits extractifs	279,26	42,33%	271,91	40,69%
Produits agropastoraux	236,25	35,81%	238,58	35,70%
Autres produits	144,22	21,86%	157,73	23,60%
Total des exportations de biens	659,73	100,00%	668,22	100,00%

Source: BCEAO²

6.4.3 Produit Intérieur Brut

La part des activités extractives dans le Produit Intérieur Brut (PIB) total représente 8% largement derrière le secteur agricole avec une contribution d'environ le tiers.

Tableau 62 : Contribution du secteur extractif dans le PIB

Elément	Montants en milliards de FCFA
PIB	7 210,15
Part des activités extractives	579,85
En %	8,04%

Source: INS³

¹ <http://www.finances.gouv.ne/index.php/rapport-d-execution/file/615-rapport-provisoire-d-execution-du-budget-general-de-l-etat-a-fin-decembre-2019-01>

² [https://www.bceao.int/sites/default/files/2020-](https://www.bceao.int/sites/default/files/2020-12/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20du%20Niger%20-%202019.pdf)

[12/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20du%20Niger%20-%202019.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2020-12/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20du%20Niger%20-%202019.pdf)

³ https://www.stat-niger.org/wp-content/uploads/niger_en_chiffres/Niger_EN_Chiffres_2015_2019_INS_30_09_2021.pdf

6.4.4 Emploi

La part des activités extractives dans l'emploi formel total représente 4% comme le présente le tableau ci-après.

Tableau 63 : Répartition des salariés par secteur d'activités et par genre

Secteur d'activité	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	%
Services Sociaux	19 859	50,00%	19 859	50,00%	39 718	33,50%
Commerces Hôtels et Bars	12 020	40,00%	18 031	60,00%	30 051	25,34%
Industries manufacturières	8 248	70,00%	3 535	30,00%	11 783	9,94%
Electricité Gaz et Eau	6 627	70,00%	2 840	30,00%	9 467	7,98%
Transports Entrepôts et Communication	6 534	70,00%	2 800	30,00%	9 334	7,87%
Banques Assurances et Crédits	3 996	50,00%	3 996	50,00%	7 992	6,74%
Industries extractives	4 654	87,66%	654	12,32%	5 309	4,48%
TP et Bâtiments	1 811	40,01%	2 715	59,99%	4 526	3,82%
Agriculture Chasse Pêche	274	69,90%	117	29,85%	392	0,33%
Total	64 023	54,00%	54 547	46,00%	118 572	100,00%

Source: ANPE

Le secteur informel toutes branches confondues occupe l'essentiel de la population active. L'AI recommande d'effectuer une étude approfondie courant l'activité artisanale pour estimer, entre autres, de façon fiable l'emploi dans le secteur informel.

Par ailleurs, les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont divulgué leurs effectifs moyens en 2019. Le tableau ci-après présente les données sur l'emploi détaillé par genre et par nationalité. Il convient de noter que le secteur minier emploie 88% de l'effectif.

Tableau 64 : Effectifs moyens des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

No	Nom de la société	Effectif moyen Nationaux		Effectif moyen des Non Nationaux		Total effectif
		Homme	Femme	Homme	Femme	
Secteur minier						
1	SOCIETE DES MINES DE L'AIR	693	40	5	0	738
2	COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	636	21	4	0	661
3	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	445	41	0	0	486
4	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	292	12	16	0	320
5	Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA	25	13	0	0	38
6	SOCIETE DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	23	0	2	0	25
7	Orano Mining Niger	7	4	2	0	13
8	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	10	1	0	0	11
9	Compagnie minière et énergétique du Niger (CMEN SA)	8	3	0	0	11
10	IMOUREN SA ¹	0	0	0	0	0
	Sous-total 1	2 139	135	29	0	2 303
Secteur des hydrocarbures						
11	CNPC-NP	234	9	50	4	297
12	SAVANNAH	10	3	1	0	14
13	SIPEX	4	1	3	0	8
14	CNPC International ²	0	0	0	0	0
	Sous-total 2	248	13	54	4	319
	Totaux	2 387	148	83	4	2 622

¹ La société IMOUREN SA est gérée par le personnel de la société Orano Mining Niger (anciennement Areva).

² La société CNPC International est gérée par le personnel de la société CNPC-NP.

6.5 Propriété effective

Sur les quatorze (14) sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, six n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration sur la propriété effective. Par ailleurs aucun bénéficiaire effectif n'a été identifié par les huit autres sociétés comme le présente le tableau ci-après.

Tableau 65 : Etat des soumissions des formulaires de déclaration sur la propriété effective

N°	Société	Catégorie	Soumission de la déclaration au titre de la propriété réelle	Bénéficiaires effectifs identifiés
1	IMOURAREN SA	Société minière	Non	nc
2	Orano Mining Niger	Société minière	Non	nc
3	SIPEX	Société pétrolière	Non	nc
4	SML	Société minière	Non	nc
5	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Société minière	Non	nc
6	CMEN	Société minière - Entreprises d'Etat	Non	nc
7	SOPAMIN	Société minière - Entreprises d'Etat	Oui	Aucun
8	SAVANNAH	Société pétrolière	Oui	Aucun
9	CNPC Niger Petroleum	Société pétrolière	Oui	Aucun
10	CNPC International	Société pétrolière	Oui	Aucun
11	SOMAÏR	Société minière	Oui	Aucun
12	COMINAK	Société minière	Oui	Aucun
13	SONICHAR	Société minière	Oui	Aucun
14	SOMINA	Société minière	Oui	Aucun

Malgré les relances effectuées par l'AI, aucun autre formulaire de déclaration sur la propriété effective n'a été obtenu. L'AI recommande au GMC d'actualiser la feuille de route établie depuis presque cinq ans et d'accélérer sa mise en place.¹

Des campagnes de sensibilisation doit être effectuée pour encourager les sociétés à publier leurs bénéficiaires effectifs.

Par ailleurs, l'annexe 16 au présent rapport présente la structure de capital des sociétés extractives retenues dans le périmètre de rapprochement.

6.6 Transferts infranationaux

Dans le cadre du rapport ITIE Niger 2019, la DGTCP a été invitée à divulguer le détail des transferts effectués au profit des collectivités territoriales provenant des revenus qui sont liés aux revenus générés par les entreprises minières et pétrolières et ce conformément à l'exigence 5.2 de la Norme ITIE.

Toutefois, la DGTCP s'est contentée de confirmer le total rétrocedé aux collectivités territoriales en 2019 sans donner de détails supplémentaires tel que prévu au niveau du formulaire de déclaration et principalement :

- le détail par taxe rétrocedée ;
- la date du transfert ; et
- le nom de la collectivité.

Le total rétrocedé aux collectivités territoriales s'est élevé à **2,56 milliards de FCFA** (environ 4 millions d'euros) représentant 10% du stock calculé en 2017 pour être apuré entre 2018 à 2022.

¹ https://eiti.org/files/documents/feuille_de_route_de_la_propriete_reelle.pdf

7 RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT

7.1 Secteur des hydrocarbures

Cette section présente le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés pétrolières et les montants reçus par les différentes agences gouvernementales.

L'AI a mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements qu'il a fait suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non rapprochés.

Les tableaux ci-dessous donnent un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des agences gouvernementales, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non rapprochés.

Le rapprochement des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau 66 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

En millions de FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	%
1	CNPC-NP	94 122,70	51 743,41	42 379,28	(42 761,82)	(300,18)	(42 461,65)	51 360,87	51 443,23	(82,36)	-0,16%
2	SAVANNAH	746,48	259,44	487,04	(393,57)	93,19	(486,76)	352,90	352,63	0,28	0,08%
3	SIPEX	433,31	432,41	0,90	-	-	-	433,31	432,41	0,90	0,21%
4	CNPC International	253,79	198,76	55,03	(76,03)	(21,00)	(55,03)	177,76	177,76	-	-
	Total	95 556,28	52 634,02	42 922,26	(43 231,43)	(227,99)	(43 003,44)	52 324,85	52 406,03	(81,18)	-0,15%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Tableau 67 : Rapprochement par nature de flux de paiement

En millions de FCFA

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Govt.	Diff.	Sociétés	Govt.	Diff.	Sociétés	Govt.	Diff.	%
1	Redevances Ad-Valorem (en numéraire)	20 767,86	20 240,49	527,37	(527,37)	-	(527,37)	20 240,49	20 240,49	-	-
2	Tax Oil (en numéraire)	17 445,00	17 002,01	442,99	(442,99)	-	(442,99)	17 002,01	17 002,01	-	-
3	Redevance Superficière Pétrolière (RSP)	4 522,84	4 543,84	(21,00)	-	(21,00)	21,00	4 522,84	4 522,84	-	-
4	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	4 237,07	4 129,30	107,77	(106,99)	27,97	(134,96)	4 130,08	4 157,27	(27,19)	-0,65%
5	Profit Oil (en numéraire)	3 925,13	3 825,45	99,67	(99,67)	-	(99,67)	3 825,45	3 825,45	-	-
6	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 403,22	1 814,26	(411,04)	476,26	65,22	411,04	1 879,48	1 879,48	-	-
7	Frais de Formation (FF)	1 083,14	688,66	394,48	(393,57)	-	(393,57)	689,57	688,66	0,90	0,13%
8	Taxe sur la valeur ajoutée	10,86	66,81	(55,95)	0,89	-	0,89	11,76	66,81	(55,05)	-82,40%
9	Droits Fixes (DF)	23,00	23,00	-	-	-	-	23,00	23,00	-	-
10	Pénalités de retard	0,18	0,03	0,16	-	-	-	0,18	0,03	0,16	630,72%
11	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIIPP)	-	300,18	(300,18)	-	(300,18)	300,18	-	-	-	-
12	Redevances Ad-Valorem (en nature) ¹	20 767,86	-	20 767,86	(20 767,86)	-	(20 767,86)	-	-	-	-
13	Profit Oil (en nature) ¹	3 925,13	-	3 925,13	(3 925,13)	-	(3 925,13)	-	-	-	-
14	Tax Oil (en nature) ¹	17 445,00	-	17 445,00	(17 445,00)	-	(17 445,00)	-	-	-	-
	Total	95 556,28	52 634,02	42 922,26	(43 231,43)	(227,99)	(43 003,44)	52 324,85	52 406,03	(81,18)	-0,15%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

¹ Tous ces paiements ont été effectués en numéraire.

Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Tableau 68 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières

En millions de FCFA

Désignation	Sociétés pétrolières	Agences gouvernementales	Différence	%
Total des paiements déclarés initialement	95 556,28	52 634,02	42 922,26	81,55%
Ajustements opérés	43 231,43	227,99		
Total des paiements après ajustement	52 324,85	52 406,03	(81,18)	-0,15%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se détaillent par nature comme suit :

Tableau 69 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières par nature

En millions de FCFA

Nature d'ajustement	Montant
Montants doublement déclarés	(42 137,98)
Taxes payées hors période de rapprochement	(5 618,81)
Taxes payées non reportées	4 525,37
Total	(43 231,42)

Source : Travaux de l'AI

Les ajustements opérés sur les déclarations des agences gouvernementales se détaillent par nature comme suit :

Tableau 70 : Ajustement des déclarations des agences gouvernementales par nature

En millions de FCFA

Nature d'ajustement	Montant
Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée	(300,18)
Taxes non reportées par l'Etat	93,19
Taxes hors périmètre de réconciliation	(21,00)
Total	(227,99)

Source : Travaux de l'AI

Ecarts définitifs non rapprochés

Les écarts définitifs non rapprochés se détaillent par type de paiement et par société pétrolière comme suit :

Tableau 71 : Ecarts non rapprochés par type de paiement et par société pétrolière

En millions de FCFA

N°	Taxes / Société	Différences non rapprochées			
			CNPC Niger Petroleum	SIPEX	SAVANNAH
1	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(55,05)	(55,17)		0,12
2	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	(27,19)	(27,19)		
3	Frais de Formation (FF)	0,90		0,90	
4	Pénalités de retard	0,16			0,16
	Total	(81,18)	(82,36)	0,90	0,28

Source : Travaux de l'AI

7.2 Secteur minier

Cette section présente ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes agences gouvernementales.

L'AI a mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements qu'il a fait suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non rapprochés.

Les tableaux ci-dessous donnent un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des agences gouvernementales, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non rapprochés.

Le rapprochement des flux de paiements par société minière se détaillent comme suit :

Tableau 72 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

En millions de FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt.	Diff.	%
1	SOMAÏR	14 561,21	9 755,14	4 806,07	(5 472,40)	(138,66)	(5 333,74)	9 088,81	9 616,48	(527,67)	-5,49%
2	COMINAK	7 717,45	5 679,64	2 037,81	(2 238,56)	254,25	(2 492,82)	5 478,89	5 933,90	(455,01)	-7,67%
3	SONICHAR	1 353,55	1 144,20	209,35	8,12	217,47	(209,35)	1 361,67	1 361,67	-	-
4	SOPAMIN	1 369,33	1 103,97	265,36	-	-	-	1 369,33	1 103,97	265,36	24,04%
5	IMOURAREN SA	569,93	641,49	(71,56)	-	-	-	569,93	641,49	(71,56)	-11,16%
6	SOMINA	309,79	309,79	-	-	-	-	309,79	309,79	-	-
7	Orano Mining Niger	314,68	302,25	12,43	(4,34)	-	(4,34)	310,33	302,25	8,08	2,67%
8	SML	279,37	293,36	(13,99)	14,35	0,45	13,90	293,72	293,80	(0,09)	-0,03%
9	GOVIEX	50,66	52,25	(1,58)	1,61	-	1,61	52,27	52,25	0,03	0,05%
10	CMEN	30,14	12,52	17,62	-	17,62	(17,62)	30,14	30,14	-	-
	Total	26 556,12	19 294,61	7 261,51	(7 691,24)	351,13	(8 042,37)	18 864,88	19 645,74	(780,86)	-3,97%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Tableau 73 : Rapprochement par nature de flux de paiement

En millions de FCFA

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Govt.	Diff.	Sociétés	Govt.	Diff.	Sociétés	Govt.	Diff.	%
1	Redevances Minières (RM)	6 527,97	6 627,97	(100,00)	100,00	-	100,00	6 627,97	6 627,97	-	-
2	Impôt /Traitements et Salaires (ITS)	3 095,52	3 098,78	(3,27)	48,90	(60,15)	109,05	3 144,42	3 038,64	105,78	3,48%
3	Taxe sur La Valeur Ajoutée (TVA)	2 410,43	2 817,35	(406,92)	(1 460,84)	-	(1 460,84)	949,60	2 817,35	(1 867,75)	-66,29%
4	Droit de Douane (DD)	9 387,75	1 687,84	7 699,91	(6 220,13)	-	(6 220,13)	3 167,62	1 687,84	1 479,78	87,67%
5	Redevance Superficiare Minière (RSM)	1 191,04	1 385,14	(194,10)	(5,30)	(199,40)	194,10	1 185,74	1 185,74	-	-
6	Taxe Professionnelle (TP)	1 075,05	1 075,25	(0,20)	-	-	-	1 075,05	1 075,25	(0,20)	-0,02%
7	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	1 358,37	1 305,39	52,98	53,56	80,33	(26,76)	1 411,93	1 385,72	26,21	1,89%
8	Dividendes	388,20	176,93	211,27	-	211,27	(211,27)	388,20	388,20	-	-
9	Redevance Statistique à l'importation (RSI)	18,85	287,69	(268,84)	(5,74)	0,45	(6,18)	13,11	288,13	(275,02)	-95,45%
10	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	0,06	272,62	(272,57)	-	-	-	0,06	272,62	(272,57)	-99,98%
11	Pénalités de Retard	119,36	-	119,36	-	119,16	(119,16)	119,36	119,16	0,20	0,17%
12	Frais de Formation (FF)	46,98	52,23	(5,26)	5,00	-	5,00	51,98	52,23	(0,26)	-0,49%
13	Droits d'Instruction des Demandes (DID)	2,00	11,00	(9,00)	6,00	(3,00)	9,00	8,00	8,00	-	-
14	Droits Fixes (DF)	3,50	1,00	2,50	1,00	3,50	(2,50)	4,50	4,50	-	-
15	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	-	190,44	(190,44)	-	(190,44)	190,44	-	-	-	-
16	Autres paiements significatifs	931,05	304,97	626,08	(213,69)	389,42	(603,11)	717,35	694,39	22,97	3,31%
	Total	26 556,12	19 294,61	7 261,51	(7 691,24)	351,13	(8 042,37)	18 864,88	19 645,74	(780,86)	-3,97%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit :

Tableau 74 : Ajustement des déclarations des sociétés minières

En millions de FCFA

Désignation	Sociétés minières	Agences gouvernementales	Différence	%
Total des paiements déclarés initialement	26 556,12	19 294,61	7 261,51	37,63%
Ajustements opérés	(7 691,24)	351,13		
Total des paiements après ajustement	18 864,88	19 645,74	(780,86)	-3,97%

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se détaillent par nature comme suit :

Tableau 75 : Ajustement des déclarations des sociétés minières par nature

En millions de FCFA

Nature d'ajustement	Montant
Taxes reportées non payées	(7 700,54)
Taxes payées non reportées	185,09
Taxes hors périmètre de rapprochement	(167,25)
Erreur de reporting (montant et détail)	(8,53)
Total	(7 691,24)

Source : Travaux de l'Administrateur Indépendant

Les ajustements opérés sur les déclarations des agences gouvernementales se détaillent par nature comme suit :

Tableau 76 : Ajustement des déclarations des agences gouvernementales par nature

En millions de FCFA

Nature d'ajustement	Montant
Taxes perçues non reportées	766,40
Taxes reportées non perçues	(190,44)
Taxes perçues hors de la période de rapprochement	(199,40)
Erreur de reporting (montant et détail)	(25,28)
Taxes hors périmètre de réconciliation	(0,15)
Total	351,13

Source : Travaux de l'Administrateur Indépendant

Ecarts définitifs non rapprochés

Les écarts définitifs non rapprochés se détaillent par type de paiement et par société minière comme suit :

Tableau 77 : Ecarts non rapprochés par type de paiement et par société minière

En millions de FCFA

N°	Taxes / Société	Différences non rapprochées	SOMAÏR	COMINAK	SOPAMIN	IMOURAREN SA	Orano Mining Niger	SML	GOVIEX
1	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 867,75)	(1 113,11)	(777,07)	110,88	(86,84)	(1,65)	-	0,03
2	Droits de Douane (DD)	1 479,78	927,88	520,31	(0,41)	21,75	10,25	-	(0,01)
3	Redevance Statistique à l'Importation (RSI)	(275,02)	(171,22)	(99,00)	(0,04)	(4,42)	(0,26)	(0,09)	-
4	Taxe de vérification des Importations (TVI)	(272,57)	(171,22)	(99,00)	(0,04)	(2,05)	(0,26)	-	-
5	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	105,78	-	-	105,78	-	-	-	-
6	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	26,21	-	-	26,21	-	-	-	-
7	Autres paiements significatifs	22,71	(0,00)	(0,26)	22,97	-	-	-	-
	Total	(780,86)	(527,67)	(455,01)	265,36	(71,56)	8,08	(0,09)	0,02

Source : Travaux de l'Administrateur Indépendant

8 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

Cette section présente les constatations issues des travaux de l'AI ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence.

Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement.

Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable.

8.1 Mise en place des exigences de la Norme ITIE

Constatation n° 1 :

Titre : Publication les états financiers des entreprises de l'Etat et autres informations sur leur gouvernance

Type de constatation : Non-respect de l'Exigence 2.6 (b) de la Norme ITIE

Structure concernée : Entreprises d'Etat (SOPAMIN, CMEN et SONICHAR)

Description de la constatation : Les états financiers des trois entreprises de l'Etat opérant dans le secteur minier pour l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un audit externe.

La SOPAMIN a communiqué une version papier de rapport d'audit au titre de ses états financiers pour l'exercice 2019. Toutefois, la CMEN and la SONICHAR ne l'ont pas fait.

Bien que ces trois entreprises soumettent leurs états financiers audités à la DGI, le public n'en a pas l'accès.

Recommandation : Afin de renforcer la transparence de la gestion financière des entreprises de l'Etat, l'AI recommande de publier les états financiers audités de ces entreprises de l'Etat de façon systématique.

Elles sont aussi encouragées à présenter les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise (composition du conseil d'administration, la désignation des administrateurs, leurs mandats ainsi que leur code de conduite).

Elles sont aussi encouragées à créer leurs propres sites web pour faciliter la publication des données opérationnelles et financières.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 2 :
Titre : Absence de registre des licences minières et des licences des hydrocarbures

Type de constatation : Non-respect de l'exigence 2.3 de la Norme ITIE

Structure concernée : DGH et Ministère chargé des Mines

Description de la constatation :

Selon l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE :

- le ou les détenteur(s) de licences ;
- lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ;
- la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et
- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

L'AI a noté que le Niger ne dispose pas de registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures et contenant toutes les informations exigées par la Norme ITIE.

Recommandation :

Afin de se conformer à la Norme ITIE, le Niger doit mettre en place un registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures contenant au moins les informations demandées par l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE.

Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 3 :
Titre : Manque de transparence des contrats

Type de constatation : Non-respect de l'exigence 2.4 de la Norme ITIE

Structure concernée : GMC

Description de la constatation :

Selon l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.

Bien que les contrats pétroliers et les contrats miniers sont publiquement disponibles dans le journal officiel de la République du Niger dès leur signature et sur le site web du DN-ITIE Niger, l'AI a remarqué que le GMC n'a pas encore pris les mesures suivantes :

- documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et les licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ;
 - décrire tous les obstacles ou lacunes rencontrés dans les divulgations opportunes, complètes et fiables pour mettre pleinement en œuvre la transparence des contrats, ainsi que les besoins de soutien technique ou financier ;
 - documenter tous les obstacles et défis liés à l'adoption d'une transparence totale des contrats comme l'exige la Norme ITIE ;
 - identifier s'il existe des réformes juridiques en cours ou en discussion qui pourraient renforcer ou menacer la disponibilité des informations contractuelles ; et
 - proposer et développer une feuille de route pour renforcer les divulgations des contrats d'extraction qui incluent les actions, les parties responsables, les délais, les ressources et les besoins d'assistance technique.
-

Recommandation :

Le GMC devrait documenter ses discussions sur ce qui constitue les politiques gouvernementales en matière de divulgation des contrats en identifiant les réformes en cours ou les sujets pertinents qui sont en cours de discussion et qui pourraient renforcer ou menacer la disponibilité des informations sur les contrats.

Il doit également souligner tous les obstacles ou lacunes et défis qui empêchent l'adoption d'une transparence totale des contrats, comme l'exige la Norme ITIE (Exigence 2.4).

Enfin, le GMC devrait élaborer une feuille de route visant à renforcer la divulgation des contrats d'extraction qui comprend les actions, les parties responsables, les échéanciers, les ressources et les besoins d'assistance technique.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 4 :
Titre : Non application des règles de partage prévus par les Codes Pétrolier et Minier

Type de constatation : Non-respect de l'exigence 5.2 de la Norme ITIE

Structure concernée : DGTCP

Description de la constatation :

Il existe un mécanisme de transferts de revenus entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives au sens de l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE et ce dans le secteur des hydrocarbures et dans le secteur minier.

En effet, le Code Pétrolier dans son article 146 (nouveau) précise que les revenus constitués de la Redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des Hydrocarbures sont réparties comme suit :

- 85% au budget de l'Etat ; et
- 15% attribués aux régions et communes des zones d'extraction et d'exploitation le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales de la région concernée sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. Ces recettes sont prioritairement allouées aux projets d'investissement et dépenses préalablement approuvées par les Conseils des collectivités territoriales concernées.

Dans le secteur minier, l'article 95 du Code Minier précise que les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ; et
- 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux communes des régions concernées sont fixées par le décret N°2007- 184/PRN/MI/D du 25 mai 2007.

L'AI a cependant relevé que ces deux règles de partage des revenus provenant des industries extractives telles que prévues par le Code Pétrolier et le Code Minier n'ont pas été appliquées au cours de l'année 2019.

Recommandation :

Afin de se conformer à l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE, la DGTCP doit veiller à l'application de la règle de partage prévu par le Code Pétrolier dans son article 146 (nouveau) et la règle de partage de l'article 95 du Code Minier. Toute difficulté d'application des articles en question doit être discutée avec les parties prenantes.

La DGTCP doit aussi tenir un suivi des rétrocessions effectuées incluant entre autres, le détail par taxe rétrocédée, la date du transfert ; et le nom de la collectivité.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 5 :
Titre : Absence de registre public des bénéficiaires effectifs

Type de constatation : Non-respect de l'exigence 2.5 (a) et (b) de la Norme ITIE

Structure concernée : GMC

Description de la constatation :

Selon l'Exigence 2.5 (a) de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et cela devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Dans la mesure du possible, les informations concernant la propriété effective devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif.

L'AI a relevé que le DN-ITIE Niger n'a pas mis en place son plan ou sa stratégie pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Recommandation :

L'AI recommande au GMC de documenter la politique du gouvernement et les discussions au sein du GMC concernant la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs. Les informations doivent porter de façon détaillée sur :

- les dispositions légales pertinentes et sur les pratiques de divulgation adoptées ;
- toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relative à la propriété effective ou à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs;
- cartographie des processus de collecte des données sur les bénéficiaires effectifs existants via le processus de déclaration et les données actuelles des bénéficiaires effectifs avec les autorités de la DGH et le Ministère chargé des Mines ; et
- principales lacunes dans la législation du secteur extractif et non extractif défavorable à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 6 :**Titre :** Absence de données sur l'emploi

Type de constatation : Non-respect de l'Exigence 6.3 (d) de la Norme ITIE

Structure concernée : DGH et MM

Description de la constatation :

Selon l'Exigence 6.3 (d) de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer le nombre des effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à la totalité de la population active occupée. Ces informations devront être désagrégées par genre et si possible, par entreprise et par niveau professionnel.

L'AI a remarqué que le DGH et le MM n'ont pas un mécanisme de collecte des données sur l'emploi dans les secteurs pétrolier et minier.

Recommandation :

Afin d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des données non-financières, l'AI recommande au MM et la DGH de mettre en place un mécanisme de collecte des données sur l'emploi de façon annuelle.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 7 :
Titre : Lacunes dans le processus d'octroi des licences

Type de constatation : Non-respect de l'Exigence 2.2 (ii) de la Norme ITIE

Structure concernée : DGH et MM

Description de la constatation :

Selon l'Exigence 2.2 (ii) de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations relatives à tous les octrois de licences y compris les critères techniques et financiers qui ont été utilisés.

En ce concerne le secteur pétrolier, les articles 37 et 58 du Code Pétrolier 2017 prévoient que l'AEE ou l'AER peuvent être octroyées à une Société Pétrolière ou à un Consortium, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des opérations d'exploitation sur le bloc concerné, qui en a fait la demande.

Selon l'article 131 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AER doit comporter :

- tous les documents justifiant les capacités techniques du requérant ou des cadres du requérant chargés du suivi et de la conduite des opérations de recherche envisagées à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un Consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations de recherche ; et
- tous les documents justifiant de la capacité financière du requérant à mener à bien les opérations pétrolières envisagées.

Selon l'article 177 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AEE doit comporter tous les documents justifiant les capacités techniques et financiers du Requêteur à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations d'exploitation.

En ce concerne le secteur minier, l'article 22 du Code Minier prévoit que : « Le permis de recherche est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du Directeur des Mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences de la présente ordonnance et ayant les capacités techniques et financières suffisantes ».

Selon l'article 45 du Code Minier : « Le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale peut à tout moment demander la transformation de son titre en permis pour petite exploitation minière s'il a les capacités techniques et financières suffisantes et s'il fournit la preuve de l'existence d'un gisement sur son périmètre ».

Le demandeur d'un permis minier doit justifier avoir les capacités techniques et financiers pour l'obtention dudit permis. Toutefois, ces critères techniques et financiers ne sont pas définis.

L'AI a remarqué l'absence de clarté des critères techniques et financiers.

Recommandation :

Afin d'améliorer la transparence du processus d'octroi des licences, l'AI recommande au MM et la DGH de mettre en place des critères quantitatifs pour faciliter l'évaluation des capacités techniques et financières des demandeurs.

Un système de notation pourrait faciliter la prise de décision.

Priorité de la recommandation : 1

8.2 Gouvernance des activités extractives

Constatation n° 8 :

Titre : Harmonisation des numéros d'identification fiscaux

Type de constatation : Point d'ordre général

Structure concernée : Toutes des agences gouvernementales

Description de la constatation :

La phase de collecte des données financières a pris du temps principalement faute de l'exhaustivité numéros d'identification fiscaux (NIF). L'AI a noté aussi des situations de NIF ou de raison sociales différents accordés aux mêmes sociétés.

Recommandation :

L'AI recommande aux agences gouvernementales de mettre en place des mécanismes pour communiquer les NIF entre eux. Une vérification doit aussi être fait pour éviter les doublons de NIF.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 9 :**Titre : Modernisation de l'administration des Mines**

Type de constatation : Point d'ordre général

Structure concernée : MM

Description de la constatation :

Le Ministère des Mines (MM) a pris du temps avant de pouvoir communiquer les dossiers d'autorisations minières octroyées en 2019 à l'AI pour vérification. En plus, deux preuves de capacité financière dans deux dossiers de permis de recherche n'ont pas été trouvées.

Recommandation :

L'AI recommande au MM de moderniser son processus d'octroi des autorisations minières et de mettre en place un système d'archivage numérique pour permettre un accès rapide à la documentation.

Il recommande aussi de renforcer ce système par des sauvegardes fréquentes pour diminuer le risque de perte de données.

Priorité de la recommandation : 2

Constatation n° 10 :
Titre : Amélioration de la gouvernance de l'activité minière artisanale

Type de constatation : Point d'ordre général

Structure concernée : MM

Description de la constatation :

Il existe peu d'informations sur le secteur de l'activité minière artisanale, notamment l'orpaillage malgré qu'il connaît un développement accéléré depuis quelques années.

Les données officielles sur la production dépendent principalement des déclarations de la société des Mines du Liptako (SML) (environ 250 kg en 2019), alors que la production provenant de l'orpaillage dépasse une tonne.

De même pour les réserves d'or et l'emploi dans le secteur de l'activité minière artisanale. L'Etat ne peut pas déterminer de façon fiable le nombre de ces artisans miniers.

Il convient de noter aussi la survenance d'incidents de temps en temps y compris des cas d'effondrements qui ont entraîné malheureusement des pertes en vies humaines.

Recommandation :

L'AI recommande des améliorations de la gouvernance de l'activité minière artisanale à travers la création d'un centre de traitement de minerai et d'achat de l'or sur chaque site d'orpaillage pour offrir aux orpailleurs des activités de prestations de services et des conseils / formations, la fourniture / vente d'intrants et équipements et aussi une unité semi mécanisée d'exploitation et de traitement de minerais d'or pour les encourager et les inspirer.

Ces actions pourraient non seulement améliorer les rendements et la productivité de l'orpaillage mais également assurer une meilleure transparence des données (quantité produite, nombre de travailleurs, gestion administrative avec les autorités, etc.).

Priorité de la recommandation : 1

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de déclaration



Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date et lieu de création

Montant du Capital Social (En FCFA)

Numéro d'Identification Fiscal (NIF)

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui. Non

Activité principale

Activité secondaire

Effectif 2019		Permanents	contactuels
	<i>Effectif moyen Nationaux</i>		
	<i>Effectif moyen des Non Nationaux</i>		

	Code/Ref	Type	Ressources	Type	Superficie en [unité]	Lieu
Permis/Bloc actifs						

Nom du commissaires aux comptes / auditeur		
Les états financiers de 2019 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)		

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

Ce formulaire est destiné à toutes les entités



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)					
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)					
Production		Type de produit	Volume	Unité de production	Valeur de la production
	1				
	2				
	3				
Exportation		Type de produit	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations
	1				
	2				
	3				
Formulaire préparé par				Fonction	
Adresse email				Tél.	

Taxes	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes (*)				Commentaires
			BBL	FCFA	USD	Euro	
	Flux de Paiement en nature						
	Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils)						
1	Redevance Ad Valorem	DGT/DGH					
2	Profit Oil	DGT/DGH					
3	Tax Oil	DGT/DGH					

Flux de paiement en numéraire						
4	DIVIDENDES	DGT/DGH/SOPAMIN				
5	FRAIS DE FORMATION	DGT/DGH/DGM				
6	DROITS FIXES	DGT/DGH/DGM				
7	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	DGT/DGH				
8	BONUS DE SIGNATURE	DGT/DGH				
9	BONUS D'EXPLOITATION	DGT/DGH				
10	REDEVANCES AD VALOREM	DGT/DGH				
11	TAX OIL	DGT/DGH				
12	PROFIT-OIL	DGT/DGH				
13	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	DGT/DGH				
14	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	DGT/DGM				
15	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	DGT/DGH/DGM				
16	REDEVANCES MINIERES (RM)	DGT/DGM				
17	IMPOT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES	DGI				
18	ISB NON RESIDENT	DGI				
19	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	DGI				
20	IMPOT SUR LES BENEFICES	DGI				
21	PRECOMPTE ISB	DGI				
22	TAXE PROFESSIONNELLE	DGI				
23	TAXE DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS (TVI)	DGI				
24	RETENU TVA	DGI				
25	TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS	DGI				
26	PRELEVEMENR EXCEPTIONNEL 25%	DGI				
27	DROIT DE DOUANE (DD)	DGD				
28	REDEVANCE STATISTIQUE A L'IMPORTATION (RSI)	DGD				
29	TAXE D'EXPLOITATION ARTISANALE	Collectivités locales				
30	TAXE D'EXTRACTION DES CARRIERE	Collectivités locales				
Total autres paiements en numéraire				-	-	

Paielements sociaux					
31	Paielements sociaux obligatoires	N/A			
32	Paielements sociaux volontaires	N/A			
33	Dépenses environnementales	N/A			
34	Dépenses quasi budgétaires	Dépenses quasi budgétaires			
Total des paielements sociaux				-	-
Transfert infranationaux					
35	Transferts infranationaux	Collectivités locales			
Total des transferts infranationaux				0	0

(*) Les montants des paielements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paielements.

Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Toutes les données fournies sur les montants payés/reçus et les volumes sont exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2019 ou après le 31 décembre 2019;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom _____

Position _____

Signature et cachet _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je soussigné, Auditeur Externe/Commissaire aux Comptes/Chambre des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables au Congo. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom _____

Position _____

Nom du cabinet / Structure d'audit _____

Adresse _____

Signature et cachet _____



Ce formulaire est destiné à toutes les entités

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2019

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2019	
Total			0			0

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____



Ce formulaire est destiné à toutes les entités

Détail des dépenses environnementales

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2019

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2019	
Total			0			0

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la SORAZ et la SOMPAMIN

DEPENSES QUASI FISCALES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

A. DEPENSES QUASI FISCALES : *Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale*

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2018	
Total			0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



Ce formulaire est destiné uniquement aux Sociétés extractives, à la DGH, à la DGM et à la SOPAMIN

Prêts / Garanties / Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif ou reçus par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2018		Montant remboursé durant la période
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

Annexe 2 : Formulaire de déclaration sur la propriété effective

Formulaire de déclaration sur la propriété effective



Orientations à l'intention des entreprises

1. Remplissez la feuille principale « DÉCLARATION DE L'ENTREPRISE ». Suivez les instructions pour le remplissage de feuilles supplémentaires, selon les besoins.
2. Tous les champs marqués par un astérisque (*) sont obligatoires.
3. Placez votre curseur sur les cellules contenant le symbole ⓘ pour voir les informations à l'appui.
4. Les champs que vous devez remplir sont grisés (à moins qu'ils ne contiennent la mention « réservé à l'administrateur ») :
5. Les champs d'instructions pour la personne qui remplit le formulaire sont en bleu :
6. Les valeurs qui ne sont pas partagées publiquement seront surlignées en jaune et sont accompagnées d'une note :
7. Pour toute question sur le remplissage de ce formulaire, veuillez contacter maher.kabsi@bdo-ifi.com



4(c) Propriété juridique par entreprise et par personne physique

Si l'entreprise déclarante compte d'autres entreprises parmi ses propriétaires juridiques directs (c'est-à-dire la première « couche » de propriété), veuillez les indiquer ici, ainsi que les détails d'identification et leur taux de participation dans l'entreprise déclarante. Cette feuille contient deux tableaux: (i) pour les entreprises et (ii) pour les personnes (voir ci-dessous).

Si la personne est également un bénéficiaire effectif conformément à la définition énoncée sur la feuille 4(e), veuillez plutôt utiliser la feuille 4(e) pour la déclarer.

[Facultatif : si cela est utile, présentez une carte visuelle de la structure de propriété et de contrôle de l'entreprise déclarante dans la feuille « Carte de la structure de propriété de l'entreprise ».]

(i) Entreprises qui sont propriétaires juridiques

Nom légal de l'entreprise* ①	Statut juridique de l'entreprise* ①	Pays d'enregistrement / de constitution*	Type d'entreprise*	Type d'identifiant d'entreprise* ①	Identifiant de l'entreprise*	Autorité d'enregistrement* ①	Taux de participation*
		<sélectionner>	<sélectionner>	<sélectionner>			
		<sélectionner>	<sélectionner>	<sélectionner>			
		<sélectionner>	<sélectionner>	<sélectionner>			
		<sélectionner>	<sélectionner>	<sélectionner>			
		<sélectionner>	<sélectionner>	<sélectionner>			
		<sélectionner>	<sélectionner>	<sélectionner>			

4(d) Société cotée en bourse

Les niveaux de propriété ou de contrôle d'une société cotée en bourse relativement à l'entité déclarante (directe ou indirecte) doivent être divulgués uniquement s'ils sont significatifs. C'est-à-dire, si elle répond aux critères spécifiques. Divulgez les détails d'une société cotée en bourse ici, si :

<<Critères locaux à ajouter ici par le secrétariat de l'ITIE nationale>>

Une copie de cette feuille doit être remplie pour chacune de ces entreprises liées à l'entreprise déclarante. ⓘ

[Facultatif : si cela est utile, présentez une carte visuelle de la structure de propriété et de contrôle de l'entreprise déclarante dans la feuille « Carte de la structure de propriété de l'entreprise ».]

(i) Cette société cotée en bourse est-elle un propriétaire juridique direct de

<oui/non>

>>>>>>>>>>

(ii) Sélectionnez le nom* : ⓘ

Allez à (iv)

Instructions

Sinon, allez à (iii)

Si la réponse à la question (i) est « non », remplissez les champs sous (iii)

4(e) Bénéficiaire effectif

Conformément à la définition retenue par le Groupe multipartite de Concertation, la définition de « bénéficiaire effectif » est la suivante :



<<La ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent une entité juridique, du fait qu'elles possèdent directement ou indirectement d'actions ou de droits de vote au capital de cette entité, y compris au moyen d'actions au porteur ou d'un contrôle par d'autres moyens, autre(s) qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité compatibles avec le droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ou soumise à des normes internationales équivalentes qui garantissent la transparence adéquate pour les informations relatives à la propriété >>

<<Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

"les personnes physiques de nationalité nigérienne qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".>>

Une copie de cette feuille doit être remplie pour chacun des bénéficiaires effectifs de l'entreprise déclarante.



[Facultatif : si cela est utile, présentez une carte visuelle de la structure de propriété et de contrôle de l'entreprise déclarante dans la feuille « Carte de la structure de propriété de l'entreprise »]

Instructions

Annexe 3 : Procédures à suivre en vue d'obtenir une autorisation exclusive de recherche (AER)

I. DOCUMENTS/PIECES A FOURNIR

(Articles 110, et 131 du décret n°2018-659/PRN/MPe du 21 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi N° 2017-63 du 14 aout 2017 portant code pétrolier de la République du Niger)

(1) Formuler et adresser en trois (3) exemplaires au Ministre chargé des Hydrocarbures une demande comportant les pièces suivantes (Article 110 du décret d'application du code pétrolier 2017)

(a) S'il s'agit d'une société existante

- Sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son siège social, son adresse et sa nationalité ;
- Les statuts mis à jour et, s'il y a lieu, l'acte de constitution de la société (à titre d'exemple le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive) ;
- Le montant et la composition du capital social ainsi que le degré de libération de celui-ci ;
- Les états financiers de synthèse des trois (3) derniers exercices certifiés par un expert-comptable agréé suivant les lois de l'Etat du siège social de la personne morale concernée ;
- La liste des actionnaires ou associés possédant le Contrôle de la société ;
- Les noms, nationalité, qualités et domicile des mandataires sociaux et représentants légaux de la société, en particulier, des membres du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, des directeurs généraux et autres directeurs ayant la signature sociale, des gérants ;
- Les noms, prénoms, nationalité, qualités et domicile des commissaires aux comptes ou des auditeurs de la société.

(b) S'il s'agit d'une société en formation

- Les noms, prénoms, qualités, nationalité et domicile des fondateurs, si ceux-ci sont des personnes physiques et, au cas où des personnes morales figurent au nombre des fondateurs, l'ensemble des renseignements énumérés sous l'alinéa a) ci-dessus ;
- Les renseignements exigés des personnes morales en vertu des dispositions du présent article, qui sont ou peuvent être connus à la date du dépôt de la demande ainsi que l'engagement écrit de compléter la demande, dans un délai raisonnable, par l'ensemble des renseignements requis en vertu du présent décret.

(c) S'il s'agit d'un Consortium

- La désignation des entités membres du Consortium et, pour chacune de ces entités, l'ensemble des informations requises en vertu des points a) et b) ci-dessus ;
- Le pourcentage détenu par chacune des entités membres du Consortium dans les droits et obligations qui résulteraient de l'attribution de l'Autorisation;
- Tous documents justifiant les capacités techniques et financières de la ou des Société (s) Pétrolière(s) membre(s) du Consortium pour l'exercice des Opérations Pétrolières ;
- L'indication de la Société Pétrolière désignée en qualité d'Opérateur et les documents justifiant de l'expérience de cette Société dans la conduite des Opérations Pétrolières ;
- L'ensemble des accords et conventions relatifs au Consortium, notamment le projet de Contrat d'Association...

(2) Pour l'attribution d'une autorisation exclusive de recherches fournir en plus des informations citées au point 1, les pièces et renseignements (Article 131 et 94 du décret d'application du code pétrolier 2017)

- Les coordonnées et la superficie du périmètre sollicité ainsi que les circonscriptions administratives intéressées ;
- La carte géographique à l'échelle 1/200.000 de la zone intéressée précisant les sommets et les limites dudit périmètre déterminées conformément aux dispositions du présent décret, ainsi

- que les limites des Autorisations distantes de moins de cent (100) kilomètres du périmètre visé par la demande ;
- Un mémoire justifiant les limites de ce périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région ;
 - Une note technique sur la prospectivité de la zone concernée ;
 - La durée, le programme général et l'échelonnement des Opérations de Recherche envisagée sur le périmètre susvisé ;
 - La durée de l'Autorisation sollicitée, qui ne peut être supérieure à celle fixée à l'article 39 du Code Pétrolier ;
 - Tous les documents justifiant des capacités techniques du Requêteur ou des cadres du Requêteur chargés du suivi et de la conduite des Opérations de Recherche envisagées à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un Consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la Société Pétrolière désignée en qualité d'Opérateur pour la réalisation des Opérations de Recherche ;
 - Tous documents justifiant de la capacité financière du Requêteur à mener à bien les Opérations pétrolières envisagées ;
 - L'engagement de transmettre au Ministre chargé des Hydrocarbures les Données Pétrolières obtenues au cours de la durée de validité de l'Autorisation Exclusive de Recherche ;
 - L'engagement de présenter au Ministre chargé des Hydrocarbures, dans le mois qui suit la date de l'octroi de l'Autorisation Exclusive de Recherche, le programme de travail du reste de l'Année Civile en cours et, avant le 31 octobre de chaque année, le programme de travail de l'Année Civile suivante ;
 - Un engagement de fournir une garantie dont le montant couvrira les obligations financières du Contractant vis-à-vis de l'Etat au titre de la première Année Civile, notamment le montant du bonus de signature et le montant des dépenses engagées par l'Etat pour l'attribution de l'Autorisation Exclusive de Recherche qui seront prises en charge par le Titulaire ;
 - L'engagement de réaliser une Etude d'Impact Environnemental Approfondie dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi de l'Autorisation Exclusive de Recherche ;
 - Une quittance attestant le versement des droits fixes pour l'examen de la demande d'attribution de l'Autorisation Exclusive de Recherche
 - Un projet de Contrat de Partage de Production établi sur la base du Contrat de Partage de Production Type et qui comprend notamment un Programme de Travail Minimum pour la Période Initiale et pour chaque Période de Renouvellement de l'Autorisation Exclusive de Recherche.

II. PROCEDURE DE NEGOCIATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

(Articles 133,134,135 et 136 du décret d'application du code pétrolier 2017)

La négociation et la signature du contrat suivent la procédure suivante :

- Lorsque la demande est jugée recevable en la forme, le Ministre chargé des Hydrocarbures en notifie le requérant dans les quinze (15) jours qui suivent la décision de Recevabilité ;
- Négociation entre les deux parties ;
- Décret d'approbation du contrat au Conseil des Ministres ;
- Signature du contrat par le Ministre chargé des Hydrocarbures et le requérant dans les trois (3) mois suivant la notification au requérant de la recevabilité de sa demande.
- Octroi de l'autorisation exclusive de recherches par le Ministre chargé des Hydrocarbures.

III. CONDITIONS DE MISE EN VIGUEUR DU CONTRAT

(Article 136 du décret d'application du code pétrolier et Article 89 du code pétrolier 2017)

Le contrat rentre en vigueur dès :

- Sa publication au journal officiel et
- Le Paiement des obligations financières.

Annexe 4 : Registre des Autorisations Exclusives d'Exploitation (AEE)

Société détentrice	Décret approbation CPP	CPP	Autres	Décret attribution	Superficie
CNPCNP	Décret n° 2008-177/PRN/MME du 02 juin 2008 portant approbation du CPP entre la République du Niger et China National Oil&Gas Exploration & Development Corporation	CPP signé le 02 juin 2008	Avenant n° 4 au CPP	Décret n° 2018-404/PRN/MPe du 13 juin 2018 portant attribution de l'AEE	2961,34 Km2

Annexe 5 : Registre des Autorisations Exclusives de Recherche (AER)

Permis	Société détentrice	Décret CPP	CPP	Arrêté attribution	Superficie	
AER Kafra	SIPEX BRANCH NIGER	Décret n° 2015-380/PRN/ME/P du 16 juillet 2015 portant approbation du CPP entre la République du Niger et Sonatrach International Petroleum Exploration Production BVI	CPP signé le 04 août 2015	Arrêté n° 000056/MEP/DGH du 06 août 2015 portant attribution de l'AER	11467,12 Km2	Durée de 04 ans (période initiale) ; 02 ans (1er renouvellement) et 02 ans (2è renouvellement)
AER R1&R2	SAVANNAH PETROLEUM	Décret n° 2014-410/PRN/ME/P du 06 juin 2014 portant approbation du CPP	CPP signé le 03 juillet 2014	Arrêté n° 000056/ME/P/DGH du portant attribution de l'AER	8406 Km2	Durée de 04 ans (période initiale) ; 02 ans (1er renouvellement) et 02 ans (2è renouvellement)
AER R3&R4	SAVANNAH PETROLEUM	Décret n2015-379/PRN/ME/P du 16 juillet portant approbation du CPP	CPP signé le 30 juillet 2015	Arrêté n° 000053MEP/DGH du 24 juillet 2015 portant attribution de l'AER	5249 Km2	Durée de 04 ans (période initiale) ; 02 ans (1er renouvellement) et 02 ans (2è renouvellement)
Permis de Recherche pour Hydrocarbures Ténééré	CNPCI		Convention d'Etablissement signée le 10 novembre 2003	Arrêté n° 157/MPE/DGH/DRP du 24 octobre 2011 accordant le 1er renouvellement (35000Km2)	70000 Km2	
				Arrêté n° 000010/MP/DGH/DEPH du 07 février 2017 accordant le 2è renouvellement	17500 Km2	
Permis de Recherche pour Hydrocarbures Bilma	CNPCI	Décret n° 2004-006 PRN/MME du 09 juin 2004 accordant un Permis de Recherche pour hydrocarbures	Convention d'Etablissement signée le 10 novembre 2003	Arrêté n° 00014/MME/DH du 02 février 2009 accordant le 1er renouvellement du permis de recherche Bilma Arrêté N° 00014/MME/DH du 10 janvier 2010 portant prolongation de la 2è période du permis de recherche Bilma Arrêté 000029/MEP/DGH du 08 avril 2014 accordant le 2è renouvellement Arrêté 000012/MP/DGH/DEPH du 20 février 2017 accordant la prolongation de la validité de la Troisième période du permis de recherche Bilma (15220,3 Km2) pour une durée de 5 ans	60884 Km2	

Annexe 6 : Liste des contrats pétroliers

Société	Permis	Contrats pétroliers	Date d'approbation
CNPC International	TENERE	Concession	Convention d'Etablissement signée le 10 novembre 2003
	BILMA	Concession	Convention d'Etablissement signée le 10 novembre 2003
CNPC Niger Petroleum	AGADEM	CPP	Décret n° 2008-177/PRN/MME du 02 juin 2008 portant approbation du CPP entre la République du Niger et China National Oil & Gas Exploration & Development Corporation
SIPEX Branch Niger	KAFRA	CPP	Décret n° 2015-380/PRN/ME/P du 16 juillet 2015 portant approbation du CPP entre la République du Niger et Sonatrach International Petroleum Exploration & Production BVI
SAVANNAH PETROLEUM Niger	R ₁ &R ₂	CPP	Décret n° 2014-410/PRN/ME/P du 06 juin 2014 portant approbation du CPP
	R ₃ &R ₄	CPP	Décret n2015-379/PRN/ME/P du 16 juillet portant approbation du CPP

Annexe 7 : Registre permis d'exploitation minière à grande échelle

SOCIETE	CONCESSION/AMODIATION/ PERMIS D'EXPLOITATION	SUBSTANCE	SUP. KM ²	DATE DE DEMANDE	DECRET	VALIDITE (ANS)	DATE EXP.
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA)	CONCESSION D'ARLIT	URANIUM	360		DECRET N° 1968-10/MTP DU 17-01-1968	75	16/01/2043
SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	CONCESSION DE TEFEREYRE	CHARBON	20,5		DECRET n° 1975201/PCMS/MMH DU 30-10-1975	75	29/10/2050
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION D'ARLETTE (CONCESSION. -ARLIT)	URANIUM	18		DECRET N° 68- 081/MTP/T/M/U DU 21-06- 1968	75	20/06/2043
COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	AMODIATION D'AKOUTA (CONCESSION.-ARLIT)	URANIUM	9,9	26/06/1975	DECRET N° 75- 126/PCMS/MMH DU 24-07- 1975	75	23/07/2050
SMTT transférant à la SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION DE TASSA NTAGHALGUE (CONCESSION - ARLIT)	URANIUM	37,27		DECRET N° 80- 044/PCMS/MMH DU 21-03- 1980 transféré par DECRET N° 98-309/PRN/MM/E DU 05- 11-1998	Jusqu'à épuisement des gisements	
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	SOUS AMODIATION DE TAZA (AMODIATION. -TASSA NTAGHALGUE)	URANIUM	2,8		DECRET N° 86-093/PCMS/MME DU 24-07-1986	Jusqu'à épuisement des gisements	
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION DE TAMOU EST	URANIUM	5, 6625		DECRET N° 98-259/PRN/MME DU 17 SEPTEMBRE 1998	Jusqu'à épuisement des gisements	
COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	AMODIATION D'AKOLA (CONC.-ARLIT)	URANIUM	12,5	12/05/1987	DECRET N° 87-071/PCMS/MME DU 04-06-1987	Jusqu'à épuisement des gisements	
SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	SAMIRA-LIBIRI	OR	14,58	28/06/1999	DECRET N° 2002- 017/PRN/MME DU 15-02-2002 MODIFIANT LE DECRET N° 99- 449/PCRN/MME DU 05-11- 1999	20	27/06/2019
SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	SAMIRA-LIBIRI	OR	14,58	19/10/2018	Renouvelé par DECRET N° 2019-648/PRN/MM DU 20- 11-2019	5	19/11/2024
COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	EBBA	URANIUM	60,13	03/05/2005	DECRET N° 2006- 347/PRN/MME DU 29-12-2006	20	28/12/2026
SOCIETE DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	AZELIK	URANIUM	220	19/06/2007	DECRET N° 2007- 505/PRN/MME DU 08-11-2007	20	07/11/2027
IMOURAREN SA.	IMOURAREN	URANIUM	200		DECRET N° 2009- 023/PRN/MME DU 20-01-2009	20	19/01/2029

SOCIETE	CONCESSION/AMODIATION/ PERMIS D'EXPLOITATION	SUBSTANCE	SUP. KM ²	DATE DE DEMANDE	DECRET	VALIDITE (ANS)	DATE EXP.
SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	BOULON DJOUNGA	OR	7,12	17/11/2008	DECRET N° 2009- 260/PRN/MME DU 21-08-2009	20	20/08/2029
GOVIEX NIGER HOLDING LTD	MADAOUELA 1	URANIUM	243,2	25/06/2015	DECRET N° 2016- 056/PRN/MM/DI DU 26-01- 2016	10	25/01/2026
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION ARTROIS NORD (CONC-ARLIT)	URANIUM	26 101	18/04/2018	DECRET N° 2018- 709/PRN/MM DU 09-10-2018	Jusqu'à épuisement des gisements	

Annexe 8 : Registre permis de recherche minière

No	Nom du permis	Substances	Société détentrice	Nature du titre	Superficie (km ²)	Arrêté	Date d'octroi	Validité	Fin de validité	Département	Région
1	Elmeki 15	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	KUN YUAN CO LTD	Octroi	497,7	144/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3 ans	29/07/2022	Tchirozerine	Agadez
2	Elmeki 19	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	KUN YUAN CO LTD	Octroi	494,2	145/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3 ans	29/07/2022	Tchirozerine	Agadez
3	Elmeki 17	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	KUN YUAN CO LTD	Octroi	449	146/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3 ans	29/07/2022	Tchirozerine	Agadez
4	Dissilak 25	Or et substances connexes	SAHEL MINING COPANY LIMITED	Octroi	495,4	147/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3 ans	29/07/2022	Bilma	Agadez
5	Djado 21	Or et substances connexes	SAHEL MINING COPANY LIMITED	Octroi	495,8	148/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3 ans	29/07/2022	Bilma	Agadez
6	Gabi	Or et substances connexes	MAHARAZ GENERAL SERVICES LTD	Octroi	330,1	169/MM/SG/DGGCM/DCMPM	04/08/2019	3 ans	03/08/2022	Madarounfa	Maradi
7	Sorbon haoussa	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	OM GOLDSTONE RESOURCES SARLU	Octroi	341,9	117/MM/SG/DGGCM/DCMPM	12/06/2019	3 ans	11/06/2022	Gotheye	Tillabéri
8	Tebaram 1	Charbon et substances connexes	DABAMO RESOURCES	Octroi	491,2	073/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Tahoua	Tahoua
9	Salkadamna 3	Charbon et substances connexes	MALBAZA CIMENT COMPANY	Octroi	491,2	072/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Tahoua	Tahoua
10	Elmeki 3	Charbon et substances connexes	MALBAZA CIMENT COMPANY	Octroi	499,2	069/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Tchirozerine	Agadez
11	Afarag	Charbon et substances connexes	MALBAZA CIMENT COMPANY	Octroi	442,9	070/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Tchirozerine	Agadez
12	Koutoutou	Charbon et substances connexes	MALBAZA CIMENT COMPANY	Octroi	357,2	071/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Tahoua	Tahoua
13	Emi lulu 3	Or et métaux connexes	PLANET MINING SARL	Octroi	496,7	074/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Iferouane	Agadez
14	Terzemazour 4	Uranium et substances connexes	Zijing Hechuang	Octroi	569,6	182/MM/SG/DGGCM/DCMPM	19/11/2018	3 ans	18/11/2021	Tchirozerine	Agadez
15	Toulouk 3	Uranium et substances connexes	Zijing Hechuang Science and Technology Development Ltd	Octroi	454,1	183/MM/SG/DGGCM/DCMPM	19/11/2018	3 ans	18/11/2021	Tchirozerine	Agadez
16	Darboundey	Or, métaux de base et substances connexes	Gold Mayonant Production Nt Sarl	Octroi	248,2	147/MM/SG/DGGC/DCMPM	17/08/2018	3 ans	16/08/2021	Ingall	Agadez
17	Emi lulu 6	Or, métaux de base et substances connexes	COMINI	Octroi	495	013/MM/SG/DGGCM/DCM	12/01/2018	3 ans	11/01/2021	Bilma	Agadez
18	Gourmande	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	JABALPUR GOLD RESOURCES SARL	Octroi	374,9	170/MM/SG/DGMG/DCM	18/09/2017	3 ans	17/09/2020	Say-kollo	Tillabéri

No	Nom du permis	Substances	Société détentrice	Nature du titre	Superficie (km ²)	Arrêté	Date d'octroi	Validité	Fin de validité	Département	Région
19	Darguiti	Or et substances connexes	ENDEAVOUR NIGER	Octroi	406,8	70/MM/SG/DGMG/DCM	24/03/2017	3 ans	23/03/2020	Torodi	Tillaberi
20	Boungou	Lithium et substances connexes	XANTUS INC	Octroi	255,7	43/MM/SG/DGMG/DCM	20/02/2017	3 ans	19/02/2020	Tera	Tillaberi
21	Namaga 2	Lithium et substances connexes	XANTUS INC	Octroi	344,6	44/MM/SG/DGMG/DCM	20/02/2017	3 ans	19/02/2020	Tera	Tillaberi
22	Agaliouk	Uranium et substances connexes	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Octroi	243,3	167/MM/SG/DGMG/DCM	18/10/2018	3 ans	17/10/2021	Arlit	Agadez
23	Eralrar	Uranium et substances connexes	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Octroi	224,8	46/MMDI/SG/DGMG/DCM	29/01/2016	3 ans	28/01/2019	Arlit	Agadez
24	Djado 15	Or et métaux de base	MINE CRUSTAL SARL	1er Renouvellement	241,9	64/MM/SG/DGGCM/DCMPM	05/04/2019	3 ans	04/04/2022	Bilma	Agadez
25	Djado 12	Or et métaux de base	MINE CRUSTAL SARL	1er Renouvellement	246,8	65/MM/SG/DGGCM/DCMPM	05/04/2019	3 ans	04/04/2022	Bilma	Agadez
26	Dissilak 13	Or et substances connexes	AID ENERGY	Octroi	488,1	180/MM/SG/DGGCM/DCMPM	14/11/2018	3 ans	13/11/2021	Bilma	Agadez
27	Bouli	Or et métaux précieux	Gold Mayonant Production Nt Sarl	Octroi	152,75	80/MMDI/SG/DGMG/DCM	03/03/2016	3 ans	02/03/2019	Gotheye	Tillaberi
28	Allareni	Or et métaux connexes	ANKA MINING COPORATION	1er Renouvellement	333,6	196/MMDI/SG/DGMG/DM	06/11/2017	3 ans	05/11/2020	Torodi	Tillaberi
29	Tiringui 3	Or, métaux précieux	Gold Mayonant Production Nt Sarl	1er Renouvellement	480,4	145/MM/SG/DGGC/DCMPM	17/08/2018	3 ans	16/08/2021	Tera	Tillaberi
30	Tiringui 1	Or et substances connexes	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	1er Renouvellement	368	3/MM/SG/DGGCM/DCM	04/01/2018	3 ans	03/01/2021	Tera	Tillaberi
31	Tagmert 2	Uranium et substances connexes	PAN AFRICAN NIGER LTD	1er Renouvellement+Prorogation_@_16/01/2019	373	224/MM/SG/DGMG/DM+24/MM/SG/DGGCM/DM	17/11/2016	3 ans	15/09/2021	Arlit	Agadez
32	Tagmert 1	Uranium et substances connexes	PAN AFRICAN NIGER LTD	1er Renouvellement+Prorogation_@_16/01/2019	186,3	221/MM/SG/DGMG/DM+23/MM/SG/DGGCM/DM	17/11/2016	3 ans	15/09/2021	Arlit	Agadez
33	Ouricha 2	Uranium et substances connexes	PAN AFRICAN NIGER LTD	1er Renouvellement+Prorogation_@_16/01/2019	456,4	222/MM/SG/DGMG/DM+22/MM/SG/DGGCM/DM	17/11/2016	3 ans	15/09/2021	Arlit	Agadez
34	Ouricha 1	Uranium et substances connexes	PAN AFRICAN NIGER LTD	1er Renouvellement	455,9	223/MM/SG/DGMG/DM+21/MM/SG/DGGCM/DM	17/11/2016	3 ans	15/09/2021	Arlit	Agadez

No	Nom du permis	Substances	Société détentrice	Nature du titre	Superficie (km ²)	Arrêté	Date d'octroi	Validité	Fin de validité	Département	Région
				ent+Prorogation_@_16/01/2019							
35	Tiambi	Or, mp, mb et substances connexes	Turqui Afrique Developpement-Tad	Octroi	188,7	182/MM/SG/DGGCM/DCM	12/10/2017	3 ans	11/10/2020	Tera	Tillabéri
36	Dingoaba	Lithium et substances connexes	XANTUS INC	Octroi	418,9	42/MM/SG/DGMG/DCM	20/02/2017	3 ans	19/02/2020	Tera	Tillabéri
37	Tarouadji 5	Charbon et substances connexes	SONICHAR SA	2iem Renouvellement	7,585	187/MM/SG/DGGCM/DCMPM	29/11/2018	3 ans	28/11/2021	Tchirozerine	Agadez
38	Boullagou	Or et métaux de base	SML	Octroi	379,3	40/MM/DI/SG/DGMG/DCM	29/01/2016	3 ans	28/01/2019	Tera	Tillabéri
39	Kossa 2	Or et substances connexes	AID ENERGY	OCTROI	181,6	178/MM/SG/DGGCM/DCMPM	14/11/2018	3 ans	13/11/2021	Tera	Tillabéry
40	Kossa 1	Or et substances connexes	AID ENERGY	OCTROI	204,3	179/MM/SG/DGGCM/DCMPM	14/11/2018	3 ans	13/11/2021	Tera	Tillabéry
41	Salkadamna 4	Charbon	Compagnie Minière Et Energétique Du Niger (CMEN SA)	2em Renouvellement	107,58	226/MM/SG/DGMG/DCM	17/11/2016	3 ans	16/11/2019	Tahoua	Tahoua
42	Toulouk 2	Uranium et substances connexes	GPB NIGER MINERALS SARL	2er Renouvellement+Prolongation_@05/09/2020	112,1	167/MM/SG/DGMG/DCM	05/09/2017	3 ans	04/11/2022	Tchirozerine	Agadez
43	Toulouk 4	Uranium et substances connexes	GPB NIGER MINERALS SARL	2er Renouvellement+Prolongation_@05/09/2020	115,9	166/MM/SG/DGMG/DCM	05/09/2017	3 ans	04/11/2022	Tchirozerine	Agadez
44	Adrar emoles 4	Uranium et substances connexes	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	prolongation_@29/01/2019	122,4	197/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	3 ans	16/12/2021	Tchirozerine	Agadez
45	Adrar emoles 3	Uranium et substances connexes	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	prolongation_@29/01/2019	121,2	196/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	3 ans	16/12/2021	Tchirozerine	Agadez
46	Sakoira 2	Or et substances connexes	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	1er Renouvellement	242,6	2/MM/SG/DGGCM/DCM	04/01/2018	3 ans	03/01/2021	Tillabéry	Tillabéry
47	Tagait 4	Uranium et substances connexes	ENDEAVOUR FINANCIAL AG	Octroi	237,291	199/MM/SG/DGGCM/DCM	08/11/2017	3 ans	07/11/2020	Tchirozerine	Tillabéry
48	Toulouk 1	Uranium et substances connexes	ENDEAVOUR FINANCIAL AG	Octroi	246	197/MM/SG/DGGCM/DCM	08/11/2017	3 ans	07/11/2020	Tchirozerine	Tillabéry
49	Terzemazou r 1	Uranium et substances connexes	ENDEAVOUR FINANCIAL AG	Octroi	242,8	198/MM/SG/DGGCM/DCM	08/11/2017	3 ans	07/11/2020	Tchirozerine	Tillabéry
50	Dibilo	Lithium et substances connexes	XANTUS INC	Octroi	244,6	45/MM/SG/DGMG/DCM	20/02/2017	3 ans	19/02/2020	Tera	Tillabéry

No	Nom du permis	Substances	Société détentrice	Nature du titre	Superficie (km ²)	Arrêté	Date d'octroi	Validité	Fin de validité	Département	Région
51	Tinkeradet 1	Or et substances connexes	SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM) SARL	Transfert	499,9	142/MM/ SG/DGGCM/DCMPM	16/08/2018	3 ans	15/08/2020	Iferouane	Agadez
52	Maraka	Or, métaux précieux, métaux de base	Habjis World Wide Investment Ltd	1er Renouvellement	249	41/MM/SG/DGMG/DCM	23/02/2018	3 ans	22/02/2021	Madarounfa	Maradi
53	Dar es salam 3	Or, métaux de base et substances connexes	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	Octroi	500	146/MM/SG/DGGC/DCMPM	17/08/2018	3 ans	16/08/2021	Gotheye	Tillabéry
54	Elmeki 2	Cuivre et substances connexes	Société de Recherche Minière (SRM) Sarl	Octroi	497,7	63/MM/SG/DGGCM/DCMPM	23/03/2018	3 ans	22/03/2021	Tchirozerine	Agadez
55	Tin negouran 4	Uranium et substances connexes	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	prolongation_@29/01/2019	120,1	195/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	3 ans	16/12/2021	Tchirozerine	Agadez
56	Tin negouran 3	Uranium et substances connexes	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	prolongation_@29/01/2019	124,3	194/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	3 ans	16/12/2021	Tchirozerine	Agadez
57	Tin negouran 2	Uranium et substances connexes	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	prolongation_@29/01/2019	122,1	193/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	3 ans	16/12/2021	Tchirozerine	Agadez
58	Tin negouran 1	Uranium et substances connexes	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	prolongation_@29/01/2019	119,7	192/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	3 ans	16/12/2021	Tchirozerine	Agadez
59	Deba	Métaux précieux et métaux de base	SML	Octroi	275	41/MMDI/SG/DGMG/DCM	29/01/2016	3 ans	28/01/2019	Tera	Tillabéry
60	Tiawa	Métaux précieux et métaux de base	SML	Octroi	302,88	44/MM/DI/SG/DGMG/DM	29/01/2016	3 ans	28/01/2019	Tera	Tillabéry
61	Saoura	Métaux précieux et métaux de base	SML	Octroi	331,3	42/MM/DI/SG/DGMG/DCM	29/01/2016	3 ans	28/01/2019	Say	Tillabéry
62	Nassile	Or et substances connexes	ENDEAVOUR NIGER	Octroi	288,4	68/MM/ SG/DGMG/DCM	24/03/2017	3 ans	23/03/2020	Tera	Tillabéry
63	Tialkam	Métaux précieux et métaux de base	SML	Octroi	183,3	43/MMDI/ SG/DGMG/DCM	29/01/2016	3 ans	28/01/2019	Tera	Tillabéry
64	Tafassasset 1	Or et substances connexes	Société de Recherche Minière	OCTROI	483,7	138/MMDI/ SG/DGMG/DCM	12/04/2019	3 ans	11/04/2022	Iferouane	Agadez
65	Emi lulu 2	Or et substances connexes	Société de Recherche Minière	OCTROI	475,6	144/MMDI/ SG/DGMG/DCM	15/04/2019	3 ans	14/04/2022	Iferouane	Agadez
66	Tinkeradet 1	Or et substances connexes	ENDEAVOUR NIGER	Octroi	499,9	69/MM/ SG/DGMG/DCM	24/03/2017	3 ans	23/03/2020	Iferouane	Agadez
67	Dissilak 3	Or et métaux connexes	SOPAMIN SA	Prorogation	498,2	201/MM/SG/DGGCM/DCM	09/11/2017	2 ans	14/01/2020	Bilma	Agadez
68	Dissilak 9	Or et métaux connexes	SOPAMIN SA	Prorogation	466	200/MM/SG/DGGCM/DCM	09/11/2017	2 ans	14/01/2020	Bilma	Agadez
69	Dissilak 14	Or et métaux connexes	SOPAMIN SA	Prorogation	477,1	202/MM/SG/DGGCM/DCM	09/11/2017	2 ans	14/01/2020	Bilma	Agadez
70	Dissilak 19	Or et métaux connexes	SOPAMIN SA	Prorogation	486,6	203/MM/SG/DGGCM/DCM	09/11/2017	2 ans	14/01/2020	Bilma	Agadez
71	Tebaram 1	Charbon et substances connexes	DABAMO RESOURCES	Mod art 3 arrtN° 73/MM /SG/DGGCM/DCMPM		N° 0102/MM/SG/DGGCM/DCM PM	13/04/2019	3 ans	12/04/2022	Tahoua	Tahoua

Annexe 9 : Registre permis d'exploitation minière semi-mécanisée et artisanale

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°137/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/06/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°138/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km ²	12/06/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°139/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/06/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°140/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/06/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°141/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/06/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°142/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/06/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°143/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société d'Orpaillage et de Service (SOS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	13/07/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°144/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société d'Orpaillage et de Service (SOS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	13/07/2017	07/08/2017	07/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°145/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société d'Orpaillage et de Service (SOS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	13/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°146/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société d'Orpaillage et de Service (SOS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	13/07/2017	07/08/2017	6/8/22
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°147/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Société d'Orpaillage et de Service (SOS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	13/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°148/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	REM-CTPM	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	06/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°149/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km ²	12/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°150/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km ²	12/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°151/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°152/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°153/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	12/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°154/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	19/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°155/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	19/07/2017	07/08/2017	06/08/2022
Tabelot/Tchiro/Az/	Arrêté N°159/MM/DGMG/DEMPEC du 11/08/2017	Société Emzegar Mining	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	26/06/2017	11/08/2017	10/08/2022

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°160/MM/DGMG/DEMPEC du 29/08/2017	Société Générale d'Infrastructures (SGI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	15/05/2017	29/08/2017	28/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°161/MM/DGMG/DEMPEC du 29/08/2017	Société Générale d'Infrastructures (SGI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km ²	15/05/2017	29/08/2017	28/08/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°162/MM/DGMG/DEMPEC du 29/08/2017	Société Générale d'Infrastructures (SGI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km ²	15/05/2017	29/08/2017	28/08/2022
Tabelot/Tchiro/Az/	Arrêté N°171/MM/DGMG/DEMPEC du 18/09/2017	Société Emzegar Mining	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	20/06/2017	18/09/2017	17/09/2022
AZ/Tabelot	Arrêté N°173/MM/DGMG/DEMPEC du 20/09/2017	Etablissement Alhassane Ibrahim	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	01/08/2017	20/09/2017	19/09/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°174/MM/DGMG/DEMPEC du 03/10/2017	Société d'Orpillage et de Service (SOS)	Exploitation Artisanale	Or	400m ²	13/07/2017	03/10/2017	2/10/20
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°175/MM/DGMG/DEMPEC du 03/10/2017	Société d'Orpillage et de Service (SOS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	21/09/2017	03/10/2017	02/10/2022
Aderbisnat/Az	Arrêté N°176/MM/DGMG/DEMPEC du 04/10/2017	Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	Exploitation des Halles, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500m ²	08/08/2017	04/10/2017	3/10/21
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°177/MM/DGMG/DEMPEC du 04/10/2017	Entreprise Abbo Bilalane	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km ²	11/05/2017	04/10/2017	03/10/2022
Az/Tabelot	Arrêté N°179/MM/DGMG/DEMPEC du 04/10/2017	Société BALIMA ZOMBRE ET FRERE	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	30/08/2017	06/10/2017	05/10/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°181/MM/DGMC/DEMPEC du 11/10/2017	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	19/07/2017	11/10/2017	10/10/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°183/MM/DGMG/DEMPEC du 18/10/2017	Société d'Industrie et de Technologies d'Agriculture et de Service (SITAS)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	19/08/2017	18/10/2017	17/10/2022
Az/Tchiro/Tabelot	Arrêté N°184/MM/DGMC/DEMPEC du 19/10/2017	Monsieur Yakhiya Moussana Alkabouss	Exploitation Artisanale	Or	1200m ²	20/09/2017	19/10/2017	18/10/20
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°190/MM/DGMG/DEMPEC du 27/10/2017	PATRACO	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	11/05/2017	27/10/2017	26/10/2022
Tabelot/Tchiro/Az	Arrêté N°211/MM/DGMG/DEMPEC du 04/12/2017	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	Exploitation des Halles, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500m ²	07/12/2017	04/12/2017	3/12/21
Az/Tchiro/Tabelot	Arrêté N°212/MM/DGMC/DEMPEC du 05/12/2017	Société Abbarchi Mining SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km ²	03/08/2017	05/12/2017	04/12/2022
Az/Tchiro/Tabelot	Arrêté N°213/MM/DGMG/DEMPEC du 05/12/2017	Société Abbarchi Mining SARL	Exploitation des Halles, Tériles, et Résidus Miniers	Or	1000m ²	18/07/2017	05/12/2017	4/12/21
Az/Tchiro/Tabelot	Arrêté N°214/MM/DGMC/DEMPEC du 05/12/2017	Société Abbarchi Mining SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	03/08/2017	05/12/2017	04/12/2022
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°217/MM/DGMC/DEMPEC du 08/12/2017	Société des Mineurs Kawariens (SOMIKA)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	10/10/2017	08/12/2017	07/12/2022

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Tabelot/Tchiro/Az/	Arrêté N°221/MM/DGMC/DEMPEC du 19/12/2017	Société Emzegar Mining	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	03/11/2017	19/12/2017	18/12/2022
Tchiro/Tchiro/Az	Arrêté N°227/MM/DGMC/DEMPEC du 26/12/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km ²	25/07/2017	26/12/2017	25/12/2022
Tchiro/Tchiro/Az	Arrêté N°228/MM/DGMC/DEMPEC du 26/12/2017	Société de Recherches Minières (SRM)	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km ²	25/07/2017	26/12/2017	25/12/2022
Az/Tchiro	Arrêté N°231/MM/DGMC/DEMPEC du 27/12/2017	Société Usine de Traitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM) SARLU	Exploitation des Haldes, Tériles, et Résidus Miniers	Cassitérite	500m ²	28/07/2017	27/12/2017	26/12/21
Tabelot/Tchiro/Az	Arrêté N°233/MM/DGMC/DEMPEC du 29/12/2017	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	05/12/2017	29/12/2017	28/12/2022
Ti/Tera/Kokorou	Arrêté N°234/MM/DGMC/DEMPEC du 29/12/2017	Groupement WAFKAY	Exploitation des Haldes, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500m ²	04/12/2017	29/12/17	28/12/21
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°015/MM/DGMC/DEMPEC du 15/01/2018	Société AGAG	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	05/01/2018	15/1/18	14/1/23
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°016/MM/DGMC/DEMPEC du 15/01/2018	Société AGAG	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km ²	05/01/2018	15/1/18	14/1/23
Tamou /Ti	Arrêté N°029/MM/DGMC/DEMPEC du 31/01/2018 modifiant l'arrêté N°195/MM/DGMC/DEMPEC du 01/11/2017	Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km ²	16/01/2018	31/01/2018	30/01/2023
Tamou /Tillabéry	Arrêté N°030/MM/DGMC/DEMPEC du 31/01/2018 modifiant l'arrêté N°194/MM/DGMC/DEMPEC du 31/10/2017	Société d'Exploitation Minière (SEMI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km ²	15/01/2018	31/01/2018	30/01/2023
Tamou/Ti	Arrêté N°031/MM/DGMC/DEMPEC du 01/02/2018	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	02/01/2018	01/02/2018	31/01/2023
Tabelot/Agadez	Arrêté N°034/MM/DGMC/DEMPEC du 13/02/2018	Société Mohamed Iliass et Frères	Exploitation des Haldes, terrils et résidus de mine	Or	500m ²	10/10/2017	13/02/2018	12/2/22
Namaro/Ti	Arrêté N°035/MM/DGMC/DEMPEC du 13/02/2018	SIGIC SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	01/01/2018	13/02/2018	12/02/2023
Tamou/Ti	Arrêté N°042/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2018	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km ²	02/01/2018	27/02/2018	26/02/2023
Namaro/Ti	Arrêté N°043/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2018	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	02/01/2018	27/02/2018	26/02/2023
Tamou/Ti	Arrêté N°044/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2018	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	02/01/2018	27/02/2018	26/02/2023
Kokorou/Ti	Arrêté N°045/MM/DGMC/DEMPEC du 05/03/2018	Société de ALAA ADAM	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km ²	31/01/2018	05/03/2018	4/3/23

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Gorouoal/Ti	Arrêté N°050/MM/DGMC/DEMPEC du 14/03/2018 mod Arrêté N°180/MM/DGMC/DEMPEC du 11/10/2017	Bonkaney	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	18/01/2018	14/03/2018	13/03/2023
Tabelot/Tchiro/Az	Arrêté N°051/MM/DGMC/DEMPEC du 14/03/2018	Société KIMS-MINES	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km2	18/01/2018	14/03/2018	13/03/2023
Tamou /Tillabéry	Arrêté N°052/MM/DGMC/DEMPEC du 14/03/2018	Société d'Exploitation Minière (SEMI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km ²	19/02/2018	14/03/2018	13/03/2023
Kakou/Ti	Arrêté N°054/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	30/01/2018	20/03/2018	19/03/2023
Kakou/Ti	Arrêté N°055/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	30/01/2018	20/03/2018	19/03/2023
tamou /Ti	Arrêté N°056/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	30/01/2018	20/03/2018	19/03/2023
Kakou/Torodi/Ti	Arrêté N°057/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	30/01/2018	20/03/2018	19/03/2023
Kakou/Torodi/Ti	Arrêté N°058/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	30/01/2018	20/03/2018	19/03/2023
Dogona /Ti	Arrêté N°059/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société SHUMA MINING SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	06/02/2018	20/03/2018	19/03/2023
Dogona /Ti	Arrêté N°060/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Société SHUMA MINING SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	06/02/2018	20/03/2018	19/03/2023
Tamou/Ti	Arrêté N°070/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Société YARGA AMIDOU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	08/03/2018	30/03/2018	29/03/2023
Kokorou/Ti	Arrêté N°071/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Société ALAA SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	06/03/2018	30/03/2018	29/03/2023
Tamou /Ti	Arrêté N°073/MM/DGMC/DEMPEC du 04/04/2018	Entreprise Adamou Made Hamidou	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	16/02/2018	4/4/18	03/04/2023
Tabelot/Tchiro/Az	Arrêté N°074/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	19/03/2018	10/04/2018	09/04/2023
Namaro/Ti	Arrêté N°075/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Etablissement Hassane Arbi Fayçal	Exploitation des Haldes, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m2	02/01/2018	10/4/18	9/4/22
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°076/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Société AGAG	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	05/01/2018	10/4/18	9/4/23
Tamou /Tillabéry	Arrêté N°077/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	SOCIETE A ET A MINING	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km ²	27/02/2018	10/04/2018	09/04/2023

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Tabelot/Agadez	Arrêté N°085/MM/DGMC/DEMPEC du 26/04/2018	Société Gold SHINING SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 Km ²	14/03/2018	26/04/2018	25/04/2023
Tamou /Ti	Arrêté N°087/MM/DGMC/DEMPEC du 07/05/2018	Société NIGER OR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	25/02/2018	07/05/2018	06/05/2023
Torodi//Ti	Arrêté N°089/MM/DGMC/DEMPEC du 09/04/2018	Société d' Exploitation Minière Raw Land	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	13/02/2018	09/04/2018	08/04/2023
Tabelot/Az	Arrêté N°091/MM/DGMC/DEMPEC du 10/05/2018 mod Arrêté N°204/MM/DGMC/DEMPEC du 30/11/2018	Société BALIMA ZOMBRE ET FRERE	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km ²	02/05/2018	10/05/2018	09/05/2023
Tamou/Til	Arrêté N°093/MM/DGMC/DEMPEC du 11/05/2018	Société d' Exploitation Minière Raw Land	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km ²	13/02/2018	11/05/2018	10/05/2023
Tabelot /Az	Arrêté N°097/MM/DGMC/DEMPEC du 21/05/2018	Entreprise Ibrahim GatroniCherifine	Exploitation des Haldes,Térides, et Résidus Miniers	Or	500m ²	29/02/2018	21/05/2018	20/5/22
Ingall /Az	Arrêté N°116/MM/DGMC/DEMPEC du 03/07/2018	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km ²	05/06/2018	03/07/2018	02/07/2023
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°119/MM/DGMC/DEMPEC du 03/07/2018	Monsieur IBRAHIM AHMADOU	Exploitation Artisanale	Or	400 m ²	03/05/2018	03/07/2018	2/7/21
Tamou/Ti	Arrêté N°126/MM/DGMC/DEMPEC du 30/07/2018	Société YARGA AMIDOU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km ²	20/04/2018	30/07/2018	29/07/2023
Tamou/Ti	Arrêté N°127/MM/DGMC/DEMPEC du 31/07/2018	Société NIGER MINING COMPANY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km ²	10/07/2018	31/7/18	30/7/23
Tamou/Tillabéry	Arrêté N°129/MM/DGMC/DEMPEC du 02/08/2018	ENTREPRISE ABDOLAHI ABARCHI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km ²	05/01/2018	02/08/2018	02/08/2023
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°131/MM/DGMC/DEMPEC du 06/08/2018	Société GLOBAL SERVICE	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	11/08/2018	06/08/2018	05/08/2023
Tamou/Ti	Arrêté N°132/MM/DGMC/DEMPEC du 08/08/2018	Société SOLAVI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	20/02/2018	08/08/2018	07/08/2023
Téra/Téra/Ti	Arrêté N°140/MM/DGMC/DEMPEC du 15/08/2018	Société PLANETE d'AFRIQUE	Exploitation Semi-mécanisée	manganèse	1km ²	18/07/2018	15/08/2018	14/08/2023
Tabelot/Az	Arrêté N°159/MM/DGMC/DEMPEC du 08/10/2018	Société MIKAH IMPERIAL SARLU	Exploitation des Haldes,Térides, et Résidus Miniers	Or	500 m ²	17/09/2018	08/10/2018	7/10/22
Tabelot/Az	Arrêté N°160/MM/DGMC/DEMPEC du 08/10/2018	Société MIKAH IMPERIAL SARLU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 Km ²	17/09/2018	08/10/2018	07/10/2023
Tabelot/Az	Arrêté N°164/MM/DGMC/DEMPEC du 17/10/2018	Société AIR SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km ²	14/04/2018	17/10/2018	16/10/2023
Tabelot:/Agadez	Arrêté N°165/MM/DGMC/DEMPEC du 18/10/2018	Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 Km ²	01/10/2018	18/10/2018	17/10/2023
Tabelot/Az	Arrêté N°166/MM/DGMC/DEMPEC du 18/10/2018 mod l'Arrêté	Société Abbarchi Mining SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km ²	13/01/2018	18/10/2018	17/10/2023

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
	N°194/MM/DGMC/DEMPEC du 31/10/2017							
Tabelot /Az	Arrêté N°170/MM/DGMC/DEMPEC du 25/10/2018	Société CALEBASSE NIGER	Exploitation des Haldes,Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m2	18/10/2018	25/10/2018	24/10/22
Namaro/Tillabéry	Arrêté N°171/MM/DGMC/DEMPEC du 26/10/2018	Société ANGEL SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	05/10/2018	26/10/2018	25/10/2023
Tamou /Tillabéry	Arrêté N°173/MM/DGMC/DEMPEC du 31/10/2018	Groupement d'Intérêt Economique GOMNI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 Km²	06/03/2018	31/10/2018	30/10/2023
Torodi/Ti	Arrêté N°176/MM/DGMC/DEMPEC du 06/11/2018	Entreprise Amadou Mounkaila	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km²	23/10/2018	06/11/2018	05/11/2023
Tabelot /Agadez	Arrêté N°181/MM/DGMC/DEMPEC du 15/11/2018	Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	Exploitation des Haldes,Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m²	23/10/2018	15/11/2018	14/11/22
Tamou/Ti	Arrêté N°188/MM/DGMC/DEMPEC du 30/11/2018 modifiant l'arrêté N°069/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Société YARGA AMIDOU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	13/08/2018	30/11/2018	29/11/2023
Tabelot / Agadez	Arrêté N°201/MM/DGMC/DEMPEC du 27/12/2018	Monsieur Boubacar Yacouba	Exploitation Artisanale	Or	1200 m2		27/12/2018	26/12/21
Iferouane/Agadez	Arrêté N°003/MM/DGMC/DEMPEC du 16/01/2019	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	0.797 km2	02/01/2018	16/01/2019	15/01/2024
Tchigahan/Tabarkat/iferou/Az	Arrêté N°019/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur ALGOUBASSE TANKO	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferou/Az	Arrêté N°020/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur ALGOUBASSE TANKO	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferou/Az	Arrêté N°021/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur ALGOUBASSE TANKO	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferou/Az	Arrêté N°022/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur ALGOUBASSE TANKO	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferouane/Agadez	Arrêté N°023/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur MANO AGALI	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferouane/Agadez	Arrêté N°024/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur MANO AGALI	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferouane/Agadez	Arrêté N°025/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur MANO AGALI	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferouane/Agadez	Arrêté N°026/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur MANO AGALI	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Tchigahan/Tabarkat/iferouane/Agadez	Arrêté N°027/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Monsieur MANO AGALI	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/12/2018	30/01/2019	29/01/2022
Namaro/Ti	Arrêté N°029/MM/DGMC/DEMPEC du 01/02/2019	Entreprise AMADOU ABDOURZAKOU	Exploitation des Haldes,Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m2	10/01/2019	01/02/2019	31/1/23

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Arlit/Agadez	Arrêté N°030/MM/DGMC/DEMPEC du 04/02/2019	Société de Traitement Artisanal de l'Or (STAO)	Exploitation des Haldes, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m2	14/12/2018	04/02/2019	3/2/23
Tabelot/Agadez	Arrêté N°031/MM/DGMC/DEMPEC du 07/02/2019 modifiant l'arrêté 038/MM/DGMC/DEMPEC du 19 février 2018	Agence Potentiel Niger (APN)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	03/12/2018	07/02/2019	06/02/2024
Kokorou/Tillabéry	Arrêté N°041/MM/DGMC/DEMPEC du 21/02/2019	Groupement Wafakay	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	23/02/2019	21/02/2019	20/02/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°028/MM/DGMC/DEMPEC du 31/01/2019	Société Gold SHINING SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	08/01/2019	31/01/2019	30/01/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°043/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2019	Société Confiance MG	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	11/02/2019	27/02/2019	26/02/2024
Ingall/Agadez	Arrêté N°045/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2019	Société COMIREX	Exploitation Semi-mécanisée	uranium	5 km2	05/10/2018	27/02/2019	26/02/2024
Tamou/Tillabéry	Arrêté N°046/MM/DGMC/DEMPEC du 05/03/2019	Entreprise Maidiari Wounkahandi	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	27/12/2018	05/03/2019	04/03/2022
Torodi/Ti	Arrêté N°050/MM/DGMC/DEMPEC du 27/03/2019	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	21/01/2019	27/03/2019	26/3/24
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°054/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Société HK Halidou Koara Minier	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	27/02/2019	29/03/2019	28/03/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°055/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	02/01/2018	29/03/2019	28/03/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°056/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	02/01/2018	29/03/2019	28/03/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°057/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	02/01/2018	29/03/2019	28/03/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°058/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	02/01/2018	29/03/2019	28/03/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°059/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	02/01/2018	29/03/2019	28/03/2024
Tamou/Tillabéry	Arrêté N°062/MM/DGMC/DEMPEC du 03/04/2019	Société ACTUALIS GROUP « AG » SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	01/08/2018	03/04/2019	02/04/2024
Tchiro/Agadez	Arrêté N°063/MM/DGMC/DEMPEC du 03/04/2019	Etablissement BULKASSOUM YOUNOUS	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	07/01/2019	03/04/2019	02/04/2024
Namaro/Ti	Arrêté N°066/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2019	Entreprise ENM-BTP	Exploitation des Haldes, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m2	30/10/2018	10/04/2019	9/4/23
Kokorou/Tillabéry	Arrêté N°068/MM/DGMC/DEMPEC du 12/04/2019	Groupement DOGONEY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	10/02/2019	12/04/2019	11/04/2024
Torodi/Tillabéry	Arrêté N°081/MM/DGMC/DEMPEC du 02/05/2019	Société MARHABA GOLD S.A	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	08/01/2019	02/05/2019	01/05/2024

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Tabelot/Agadez	Arrêté N°088/MM/DGMC/DEMPEC du 09/05/2019	Société Tchannyo GOLD CAMPANY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	05/03/2019	09/05/2019	08/05/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°089/MM/DGMC/DEMPEC du 09/05/2019	Société Tchannyo GOLD CAMPANY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	07/03/2019	09/05/2019	08/05/2024
Tabelot/Agadez	Arrêté N°090/MM/DGMC/DEMPEC du 09/05/2019	Société Tchannyo GOLD CAMPANY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	06/03/2019	09/05/2019	08/05/2024
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°091/MM/DGMC/DEMPEC du 10/05/2019	Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km2	14/02/2019	10/05/2019	09/05/2024
Arlit/Agadez	Arrêté N°105/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 27/05/2019	Société AMAL OR SARL	Exploitation des Haldes, Tériles, et Résidus Miniers	Or	500 m2	03/04/2019	27/05/2019	26/5/23
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°107/MM/DGMC/DEMPEC du 28/05/2019	Société AGAG	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2		28/05/2019	27/05/2024
Tiawa(Prosp4)Torodi/Ti	Arrêté N°110/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	25/04/2019	01/06/2019	31/5/24
Bouli(Prosp1)Torodi/Ti	Arrêté N°111/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km2	25/04/2019	01/06/2019	31/5/24
Tiawa(Prosp1)Torodi/Ti	Arrêté N°112/SG/MM/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km2	25/04/2019	01/06/2019	31/5/24
Tiawa(Prosp2)Torodi/Ti	Arrêté N°113/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	25/04/2019	01/06/2019	31/5/24
Tiawa(Prosp3)Torodi/Ti	Arrêté N°114/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km2	25/04/2019	01/06/2019	31/5/24
Tabarkat/Iferouane/Az	Arrêté N°124/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/06/2019	Société PLANET MINING	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	28/03/2019	28/06/2019	27/06/2024
Tabarkat/Iferouane/Az	Arrêté N°125/SG/MM/DGMC/DEMPEC du 28/06/2019	Société ISMONI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	10/04/2019	28/06/2019	27/6/24
Tabarkat/Iferouane/Az	Arrêté N°139/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/07/2019	Société BOUCHRA INTERNATIONAL SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	07/06/2019	23/07/2019	22/07/2024
Tamou/Tillabéry	Arrêté N°142/MM/DGMC/DEMPEC du 26/07/2019	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 Km2	15/01/2019	26/07/2019	25/07/2024
Torodi/Ti	Arrêté N°151/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 Km2	22/07/2019	02/08/2019	01/08/2024
Torodi/Ti	Arrêté N°152/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 Km2	22/07/2019	02/08/2019	01/08/2024

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Torodi/Ti	Arrêté N°153/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 Km2	22/07/2019	02/08/2019	01/08/2024
Tchiro/Agadez	Arrêté N°164/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/08/2019	Société N.N EST METALS (SONNEST) SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	2 Km2	13/11/2019	19/08/2019	18/08/2024
Namaro/Tillabéry	Arrêté N°166/MM/DGMC/DEMPEC du 27/08/2019	Société BARSO	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	17/04/2019	27/08/2019	26/08/2022
Namaro/Tillabéry	Arrêté N°170/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/09/2019	Société SANYI INTERNATIONAL SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	08/07/2019	05/09/2019	04/09/2024
Makalondi/Torodi/Ti	Arrêté N°174/MM/DGMC/DEMPEC du 12/09/2019	Société d'Exploitation et de Recherche Minières SERMINE	Exploitation Semi-mécanisée	Zinc	1 Km2	14/01/2019	12/09/2019	11/09/2024
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°200/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/10/2019	Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km ²	15/08/2019	14/10/2019	13/10/2024
Tchirozérine/Az	Arrêté N°201/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/10/2019	Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km ²	17/09/2019	14/10/2019	13/10/24
Tchirozérine/Az	Arrêté N°212/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/10/2019	Société BALIMA ZOMBRE ET FRERE	Exploitation des Haldes,Térides, et Résidus Miniers	Or	500m ²	05/02/2019	18/10/2019	17/10/24
Dargo/Gothey/Ti	Arrêté N°217/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/10/2019	Société KOMABANGOU SARLU	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km ²	28/04/2019	25/10/2019	24/10/2024
Téra/Ti	Arrêté N°218/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/10/2019	ENTREPRISE AHMED AHMOUDOU FAYCAL	Exploitation des Haldes,Térides, et Résidus Miniers	Or	500m ²	27/08/2019	25/10/2019	24/10/23
Torodi/Ti	Arrêté N°226/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 07/11/2019	Société d'Exploitation Minière (SEMI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	29/11/2018	07/11/2019	6/11/24
Tabelot/Az	Arrêté N°229/MM/DGMC/DEMPEC du 12/11/2019	Société ALAA ADAM SARL	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km ²	22/11/2019	12/11/2019	11/11/24
Tabarkat/Iférouan/Az	Arrêté N°192/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2019	Société de Recherche et d'Exploitation Minières(SOREMI)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	28/03/2019	30/09/2019	29/09/2024
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°191/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2019	Société AFRICA INVESTMENT	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	30/08/2019	30/09/2019	29/09/2024
Tabarkat/Iférouane/Az	Arrêté N°190/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2019	Société des Mines du Niger (SMN)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	30/08/2019	30/09/2019	29/09/2024
Aderbissenat/Az	Arrêté N°183/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/09/2019 (Modifiant l'art.3 l'arrêté n°161/MM/DGMC/DEMPEC du 13août 2019)	Société Mine Crustal	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km ²	10/09/2019	23/09/2019	22/09/2024
Aderbissenat/Az	Arrêté N°182/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/09/2019 (Modifiant l'art.3 l'arrêté	Société Mine Crustal	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km ²	10/09/2019	23/09/2019	22/09/2024

Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
	n°162/MM/DGMC/DEMPEC du 13 août 2019)							
Az/Tchiro/Innabisgui	Arrêté N°243/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 26/12/2019	Société AGADEZ MINING SARL	Exploitation Semi-mécanisée	or	5km ²	25/09/2019	26/12/2019	25/12/2024
Az/Aderbissenat	Arrêté N°204/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/10/2019	Société Achirou Ali Garki And Sons Limited Sarl	Exploitation Artisanale	Cuivre	800m ²	23/09/2019	16/10/2019	15/10/2022
Gotheye/Ti	Arrêté N°012/MM/DGMC/DEMPEC du 24/01/2019	Entreprise ADIFOR	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km ²	14/01/2019	24/01/2019	23/01/2024

Annexe 10 : Registre des Autorisations de carrière

SOCIETES	LOCALITES	SUBSTANCES	SUPERFICIES	ARRETES CONJOINTS
Lawan Hassane	CR/D.Takaya/ZR	gravier	60 ha	Arrêté N°080/MM/DI-MU/L du 15/04/2015
Issoufou Maman	CR/Dakoussa/ZR	gravier	24,04 ha	Arrêté N°087/MM/DI-MU/L du 20/04/2015
Salifou BAARE	CR/Karma/TI	gravier	1,28 ha	Arrêté N°005/MM/DI-MU/L du 15/01/2015
OMER KEFLI	CR/N'Dounga/TI	gravier	0,8 ha	Arrêté N°0208/MM/DI-MU/L du 19/08/2015
SATOM	CR/Karma/TI	gravier	15,2 ha	Arrêté N°042/MM/DI-MU/L du 09/02/2015
Société (GEPCO)	CR/Sambera/DO	gravier	30,90 ha	Arrêté N°077/MM/DI-MU/L du 10/04/2015
CETP	CR/Karma/TI	gravier	8,429 ha	Arrêté N°071/MM/DI/MU/L/A du 29/02/2016
CETP	CR/Karma/TI	gravier	1,8 ha	Arrêté N°070/MM/DI/MU/L/A du 29/02/2016
Adamou Hassan Dan Konni (AHK)	CR/Jirataoua/M	gravier	1,19 ha	Arrêté N°0119/MM/DI/MU/L/A du 14/04/2016
Société MBC	CU/Agadez/AZ	gravier	7,8 ha	Arrêté:N°019/MM/DI-MU/H/L du 29/02/2016
Société Manal et Frère	CU/Tillabery/TI	gravier	4,45ha	Arrêté:N°060/MM/DI-MU/H/L du 11/02/2016
Abdoul-Aziz Djibo Mayaki	CR/N'Dounga/TI	gravier	12,48 ha	Arrêté N°0095/MM-MD/H du 30/05/2017
M. Sinni Magagi	CR/Magaria/ZR	gravier	08,24 ha	Arrêté:N°0065/MM-MD/H du 21/03/2017
Société GRAFOR Group	CR/Tamou/TI	gravier	44,3 ha	Arrêté:N°0215/MM-MD/H du 06/11/2017
Société PATRACO	CR/Kourtheye/TI	gravier	75,14 ha	Arrêté:N°0122/MM-MD/H du 06/07/2017
Société SUN végétale	CR/Namara/TI	gravier	13,8 ha	Arrêté:N°0225/MM-MD/H du 26/11/2017
M. ADAHIR SANOUSSI	CR/Dakoussa/ZR	gravier	1,7 ha	Arrêté:N°0067/MM-MD/H du 21/03/2017
Société MBC	CU/Agadez/AZ	gravier	237,4 ha	Arrêté:N°0019/MM-MD/H du 25/01/2017
M. Salamou MOUSSA	CR/Dakoussa/ZR	gravier	1,3 ha	Arrêté:N°0066/MM-MD/H du 21/03/2017
Entreprise GECOBA	CU/Agadez/AZ	gravier	135,4 ha	Arrêté N°092/MM-MD/H du 11/05/2018
Société GRAFOR Group	CR/N'DOUNGA/TI	gravier	0,7ha	Arrêté N°189/MM-MD/U/L du 05/12/2018
Entreprise GECOBA SARL	Aderbissanat / Agadez	gravier	2,4 ha	Arrêté N°039/MM-MDU/L du 14 février 2019
Ibrahim BACHIR	CU/Agadez/AZ	Sable	3,8 ha	Arrêté N°0108/MM/DI/MU/L du 31/03/2016
	CU/Agadez/AZ	sable	21,5 ha	Arrêté N°0109/MM/DI/MU/L du 31/03/2016
AHK	CR/Jirataoua/M	sable	1,19 ha	Arrêté N°0119/MM/DI/MU/L du 14/04/2016
1 ^{er} Arrondissement CU/Tahoua	CU/Tahoua/TA	sable	1,2 ha	Arrêté N°0097/MM-MD/H du 09/05/2017

SOCIETES	LOCALITES	SUBSTANCES	SUPERFICIES	ARRETES CONJOINTS
Commune Urbaine de Tahoua	CU/Tahoua/TA	Sable	1,2 ha	Arrêté N° 026/MM-MD/H du 09/05/2017
SOGEA SATOM	CR/Kourtheye/TI	Sable	5,8 ha	Arrêté N° 0062/MM-MD/H du 13/03/2017
NCN/Diamond	CU/Malbaza/TA	Sable	80,29 ha	Arrêté N° 0025/MM-MD/H du 29/01/2018
NCN/Diamond	CU/Malbaza/TA	Sable	100,464 ha	Arrêté N° 0026/MM-MD/H du 29/01/2018
EGO International sa	5 ^{me} Ar/Niamey	Sable	24 ha	Arrêté N° 0049/MM-MD/H du 13/03/2018
PATRACO MINE ET MARINE SARL	CR/Karé Gorou/TI	Sable	4,3 ha	Arrêté N° 0186/MM-MD/U/L du 25/09/2019
ENTREPRISE GLEYMINE	Mara/Kouthèye/Ti	Sable	1,1 ha	Arrêté No 127/MM-MDU/L du 02/07/2019
Boubacar Mohamed	CU/Agadez/AZ	Latérite	40 ha	Arrêté N° 115/MM-MD/H du 5/06/2017
Entreprise Morey	CR/Karma/TI	latérite	4 ha	Arrêté N° 0229/MM-MD/H du 27/12/2017
Commune Urbaine de Tahoua	CU/Tahoua/TA	latérite	7 ha	Arrêté N° 085/MM-MDU/H du 02/05/2017
M. SALIFOU Baaré	CR/Youri/TI	latérite	20,12 ha	Arrêté N° 076/MM-MDU/H du 30/03/2017
Société Valimo-Group	5 ^e arrondissement de Niamey	latérite	7,02 ha	Arrêté N° 190/MM-MD/U/L du 05/12/2018
Monsieur Abdou Tinni	CR/Karma/ Ti	Latérite	7,6 ha	Arrêté N° 138/MM/MD/U/L du 23 /07/2019
ENTREPRISE GLEYMINE	Lelehi Mamane Niale/Youri/Ti	Latérite	4,5 ha	Arrêté N° 156/MM-MDU/L du 07/07/ 2019
SOCINIC	CR/KAO/TA	Calcaire, argile et sable	2100 ha	Arrêté N° 00194/MM/I-MD/H du 24/08/2016
LUE Import-Export	CR/Tabalak/TA	Calcaire	100 ha	Arrêté N° 00107/MM/DI-MU/L du 31/03/2016
CITEC	CR/Tabalak/TA	Calcaire	100 ha	Arrêté N° 00188/MM/I-MD/H du 11/08/2016
Gold Mayonant	CR/Keita/TA	Calcaire	1235 ha	Arrêté N° 00192/MM/I-MD/H du 17/08/2016
Nouvelle Cimenterie Niger-Diamond S.A	CU/Malbaza/TA	Calcaire, argile et sable	100,464 ha	Arrêté:N° 0026/MM-MDU/L du 29/01/2018
	CU/Malbaza/TA	Calcaire, argile et sable	80,29 ha	Arrêté:N° 0025/MM-MDU/L du 29/01/2018
Société BEITHEL CONSTRUCTION SA	CR/Badaguichiri / Tahoua	Calcaire	100 ha	Arrêté N° 202/MM-MDU/L du 16 /10/2019
	CR/Tamaské/Keita	Calcaire	380,3 ha	Arrêté N° 0093/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N° 0137/MMD/U/L du 18 juillet 2019

SOCIETES	LOCALITES	SUBSTANCES	SUPERFICIES	ARRETES CONJOINTS
Société Dangote Mining Niger S.A	CU/Keita /Keita	Calcaire	1660 ha	Arrêté N°0094/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0176/MMD/U/L du 12 sept 2019
	CU/Keita /Keita	Calcaire	241 ha	Arrêté N°0091/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0175/MMD/U/L du 12 sept 2019
	CU/Keita /Keita	Calcaire	782 ha	Arrêté N°0161/MM-MD/H/L du 23 /06/2020
Mabarouka SARLU	CR/Tchiro/AZ	Banco	31 ha	Arrêté N°00125/MM-MD/H du 10/07/2017
Mohamed MOUTA	CU/Agadez/AZ	Banco	29,47 ha	Arrêté N°00036/MM-MD/H du 14/02/2017
Entreprise BAYE Agalhi sarlu	CU/Agadez/AZ	Banco	8,67 ha	Arrêté N°00124/MM-MD/H du 10/07/2017
Entreprise BOUBACAR MOHAMED SARLU	CU/Agadez/AZ	Banco	74,83 ha	Arrêté N° 173/MM-MDU/L du 11 /08/2019
Compagnie Internationale des Travaux d'Engineering et de Construction (CITEC sa)	CR/KAO/TA	Gypse	45 ha	Arrêté N°00191/MM/I-MD/H du 12/08/2015
NIMA Groupe SARL	CR/Tabotaki/TA	Gypse	34,74 ha	Arrêté N°00231/MM-MD/H du 26/11/2016
SOCINIC	CR/KAO/TA	Gypse	4600 ha	Arrêté N°00195/MM/I-MD/H du 24/08/2016
CITEC	CR/Keita/TA	Gypse	899,3 ha	Arrêté N°00190/MM/I-MD/H du 12/08/2016
Nouvelle Cimenterie Niger-Diamond S.A	CU/Keita/TA	Gypse	125 ha	Arrêté:N°0199/MM-MDU/L du 26/12/2018

Annexe 11 : Liste des sociétés extractives pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales

N° Sociétés pétrolières	
1	WAPCO NIGER

N° Sociétés minières et de carrière		N° Sociétés minières et de carrière	
1	STE PROTEA INTERNATIONAL	48	STE RAFMO GOLD SARLU
2	STE PANAFRICAIN PR INV	49	STE SANYI INTERNATIONAL
3	STE ADIFOR	50	ETS GADO MOUMOUNI
4	GLOBAL URANIUM CORORATION	51	STE COMINI
5	STE MINE CRUSTAL	52	STE HK GHALIDOU KOARA
6	STE TCHANNYO GOLD CAMPANY	53	STE SOLISTAR INDUSTRIES
7	STE COMINI	54	STE XANTUS NIGER EXPLORATION
8	STE DANGOTE CEMENT NIGER	55	STE OM GOLDSTONE RESOURCES
9	STE MARHABA GOLD	56	STE MAHARAZ SERVICE LIMITED
10	STE KUN YUAN CO, LTD	57	STE SOGEA SATOM
11	STE AGADEZ MINING SARL	58	COMPAGNIE DE FORAGE ET TRAVAUX
12	STE COMIREX	59	EN/SE BETHEL CONSTRUCTION
13	STE SOFSTE KOMABANGOU SARLU	60	GRUPE VLAN
14	STE SOREMI	61	STE CHINA GEZHOUBA GROUP
15	STE PAN AFRICA NIGER LIMITED	62	EN/SE AHMED AHAMOUDOU FAYCAL
16	COMPAGNIE GENERALE DES MATIERES NUCLEAIRES	63	ENTREPRISE MOREY
17	GEPCO	64	ETS BOULKASSOUM YOUNOUS
18	STA SAHARA MINING	65	GROUP EN/SE OK SACBA/TP
19	STE MALBAZA CEMENT	66	GRUPEMENT WAFKEY
20	GOLD MAYONANT	67	STE ACTUALIS AG SARL
21	STE HK HALIDOU KOARA MINING	68	STE AFRICA INVESTISSEMENT
22	STE SAHARA MINING AND ENERGY COMPANY	69	STE AMAL OR SARL
23	STE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	70	STE BOUCHRA INTERNATIONAL
24	STE GOLD SHINING	71	STE DABANO RESOURCES
25	STE LA CONFIANCE MG	72	STE DES MINES DU NIGER
26	STE SAHEL MINING COMPANY	73	STE PHOENIX PRECIOUS METALS
27	STE ALAA ADAM	74	STE STAO SARL
28	STE WK MINING SARL	75	E/SE AMADOU ABDOURZAKOU
29	STE COMEREN	76	ENTREPRISE ENM- BTP
30	STE N N EST SARL	77	STE MALBAZA CEMENT COMPANY
31	STE PLANET MINING SARL	78	STE AGAG SARL
32	STE GOLD MAYONANT	79	STE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE
33	STE SOFOBIS PETROLEUM	80	STE EXPLOITATION MINIERE (SEMI)
34	TM EXPLORATION	81	STE ISMONI
35	GRUPEMENT DOGONEY	82	STE LALIN NIGER SARL
36	STE CONFGIANCE MG SARL	83	STE ACHIROU ALI GARKI
37	STE GOVIEX NIGER HOLDING	84	STE DJADO MINERALS NIGER
38	STE GLOBAL ATOMIC FUELS CORP	85	STE ZHONG RONG GROUP
39	STE ENDEAVOUR FINANCIAL	86	STE ANKA MINING CORPORATION
40	STE DANGOTE CEMENT NIGER	87	M, MANO AGHALI
41	EN/SE SEA GATE MINERAL	88	STE SOS SARLU
42	EN/SE TINNI IBRAHIM	89	ENTREPRISE GLEYMINE
43	ETS HAROUNA OUMAROU	90	ETS SIDI AMAR ET FILS
44	ETS YARGA AMIDOU	91	STE COMIREX
45	STE AFRIOR	92	STE DINGOABA SA
46	STE GOBIR COMMERCE	93	STE GOLD MAYONANT
47	STE IMPORT - EXPORT COMMERCE	94	STE XIANCHE MINE SARL

N°	Sociétés minières et de carrière	N°	Sociétés minières et de carrière
95	STE ZHONG YING GROUP	145	ENTREPRISE MIC
96	STE ROMEX MINING NIGER	146	STE PRODUITS MINIERES DU NIGER
97	SINOHYDRO CORPORATION LTD	147	M AGHALI MANO
98	M ALGOUBASSE TANKO	148	M ASSAGUID DAIDI
99	STE ZHONGSHUN INT MINING	149	EN/SE MOREY
100	EN/SE MADIARI WOUNKAHANDI	150	ETS ALHASSANE IBRAHIM
101	STE UNITED STATES OF GOLD	151	GROUP, EN/SE SACBA/TP
102	EN/SE MOHAMED BOUBACAR	152	STE BARSO INGENIERIE CIVIL
103	M, ABDOU TINNI	153	STE BETHEL CONSTRUCTION
104	STE MOTRACO MINE ET MARINE	154	STE SONIPAC DAYDA
105	M ALHASSANE MOUHAMADOUNE	155	STE NIIMA GROUPE SARL
106	STE AFRIQUE PERFORMANCE	156	STE PATRACO
107	STE MEG Rs	157	EN/SE ALFA OUMAROU, M
108	STE SONICO	158	GROUP EXPL DE GYPSE MADAOUA
109	COMPAGNIE INT TRANSPORT ING/COM	159	STE NN EST METAL SARL
110	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	160	M, BOUBACAR MOHAMED
111	E/SE AGHALI WARTERENE	161	EN/SE AMADOU MOUNKAILA
112	EN/SE ALI SALOU	162	GROUPEMENT D'EN/SE MOREY
113	EN/SE DOUDOU SEYDOU	163	M ABDOUSSALAMOU MAMANE
114	EN/SE MOULAYE ET FRERES	164	M OUMAROU KARIMOU
115	ETS ABDOULAYE AMADOU	165	M RHISSA AHMOUDOU MOUSSA
116	ETS HAROUNA MAITO	166	M, ABOUBACAR ABDOULAYE
117	ETS HAROUNA OUMAROU	167	M, IBRAHIM BACHIR
118	M, ARISTOCRAT NIGZER LTD	168	M, MOHAMED HOUMA
119	STE GOLD SHINING SARL	169	STE NETROCOM INGENIERIES
120	STE OM GOLGSTONES RESOURCES	170	DRM/ZINDER
121	STE SOS	171	STE DES PRODUITS MINIERES DU NORD
122	STE AMZEGAR MINING	172	COOPERATIVE FASSO
123	STE GOLD NIGER SCHWEIZA	173	E/SE MADIARA W,
124	STE GOLD NIGER SCHWEIZA	174	EN/SE HYBAT SARL BTP
125	STE H S TRADING SARL	175	ETS DAOUDA BOUBACAR
126	STE HAMADOU ET FILS SARL	176	M ALGABID HAMADAN
127	STE HARMAG INTERNATIONAL R LTD	177	M FAL ICHEIKH
128	STE INKH GOLD NIGER	178	M IDE MOUSSA
129	STE ISMONI	179	M KASSOUM OUMAROU
130	STE JINLOTO MINING COMPANY	180	M MANO AGALI
131	STE LAWALI GOULA OR (SLAGO)	181	M TANIMOUN DARE BOUREIMA, S
132	STE LEASING TRADE INV	182	M, ADAMOU AYOUBA NAMATA
133	STE MANGA KAWAR MINES	183	MARIAM ABACHA AMERICAIN
134	STE NIGER BASSIN MINING	184	STE VONDAL SARL
135	STE NOUR TRANSPORT	185	EN/SE CHINA FIRST HIGHWAY
136	STE OSBORN	186	M, SALIFOU BAARE
137	STE S C P M C A	187	SNCA
138	STE SEMI	188	STE GROUP, EN/SE SACBA/TP
139	STE SOLISTAR INDUSTRIES	189	STE CETP
140	STE TERA GOLD	190	EN/SE IBRAHIM ABDOU
141	STE WAHEED DAHAB COMPANY	191	M, RHISSA AHMOUDOU
142	STE UPTDM	192	STE SAI
143	STE ALHASSANE MOUHAMADOUNE	193	STE OK SACBA/TP
144	EN/SE WAZIR	194	STELUE IMPORT - EXPORT

N°	Titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle
1	ETABLISSEMENT KOKA ALI TINDANO
2	SOCIETE GROUPE SONEF
3	Société ANGEL
4	Etablissement GADO MOUMOUNI
5	ENTREPRISE SEA GATE MINERALE
6	SOCIETE GOBIR COMMERCE GENERAL
7	SOCIETE SOLISTAR INDUSTRIES
8	SOCIETE HK HALIDOU KOARA MINIER-SARL
9	Monsieur YARGA AMIDOU
10	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)
11	SOCIETE AFRIOR SA
12	ENTREPRISE ADIFOR
13	SOCIETE GOLD NIGER SCHWEIZ
14	Société RAFMO GOLD SARL
15	ENTREPRISE TINNI IBRAHIME
16	SOCIETE D'IMPORT-EXPORT-COMMERCE GENERAL OMAR & FRERES SARLU
17	Société WK
18	SOCIETE SOFOBIS PETROLEUM ET MINES SARL

Annexe 12 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Secteur pétrolier

CNPC-NP

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Revedances Ad-Valorem	20 767 858 507	(527 372 790)	20 240 485 717	20 240 485 717	-	20 240 485 717	-
2	Tax Oil	17 445 001 152	(442 993 145)	17 002 008 007	17 002 008 007	-	17 002 008 007	-
3	Redevance Superficiare Pétrolière (RSP)	4 442 010 000	-	4 442 010 000	4 442 010 000	-	4 442 010 000	-
4	Profit-Oil	3 925 125 264	(99 673 458)	3 825 451 806	3 825 451 806	-	3 825 451 806	-
5	ISB NON-RESIDENT	3 478 830 497	111 123 907	3 589 954 404	3 589 954 404	-	3 589 954 404	-
6	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 257 595 907	476 258 955	1 733 854 862	1 733 854 862	-	1 733 854 862	-
7	Frais de Formation (FF)	350 109 156		350 109 156	350 109 153	-	350 109 153	3
8	Précompte ISB	307 469 228	(142 074 434)	165 394 794	192 583 336	-	192 583 336	(27 188 542)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGI)	-	-	-	35 164 167	-	35 164 167	(35 164 167)
10	Retenue TVA	10 710 782	893 299	11 604 081	29 000 729	-	29 000 729	(17 396 648)
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	-	-	-	2 612 658	-	2 612 658	(2 612 658)
12	Revedances Ad-Valorem (en nature)	20 767 858 507	(20 767 858 507)	-	-	-	-	-
13	Profit-Oil (en nature)	3 925 125 264	(3 925 125 264)	-	-	-	-	-
14	Tax Oil (en nature)	17 445 001 152	(17 445 001 152)	-	-	-	-	-
15	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	-	-	-	300 177 020	(300 177 020)	-	-
	Total	94 122 695 416	(42 761 822 589)	51 360 872 827	51 743 411 859	(300 177 020)	51 443 234 839	(82 362 012)

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

SAVANNAH

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Frais de Formation (FF)	590 361 300	(393 574 200)	196 787 100	196 787 100	-	196 787 100	-
2	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	65 216 669	-	65 216 669	-	65 216 669	65 216 669	-
3	Redevance Superficiare Pétrolière (RSP)	44 654 500	-	44 654 500	44 654 500	-	44 654 500	-
4	Précompte ISB	27 969 975	-	27 969 975	-	27 969 975	27 969 975	-
5	Droits Fixes (DF)	18 000 000	-	18 000 000	18 000 000	-	18 000 000	-
6	Retenue TVA	118 655	-	118 655	-	-	-	118 655
7	Pénalités de Retard	157 680	-	157 680	-	-	-	157 680
	Total	746 478 779	(393 574 200)	352 904 579	259 441 600	93 186 644	352 628 244	276 335

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

SIPEX

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Précompte ISB	242 849 408	-	242 849 408	242 849 408	-	242 849 408	-
2	Frais de Formation (FF)	99 298 043	-	99 298 043	98 393 550	-	98 393 550	904 493
3	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	80 406 732	-	80 406 732	80 406 732	-	80 406 732	-
4	Redevance Superficiare Pétrolière (RSP)	5 733 560	-	5 733 560	5 733 560	-	5 733 560	-
5	Droits Fixes (DF)	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
6	Pénalités de Retard	25 000	-	25 000	25 000	-	25 000	-
	Total	433 312 743	-	433 312 743	432 408 250	-	432 408 250	904 493

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

CNPC International

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	ISB NON-RESIDENT	128 498 789	(70 779 965)	57 718 824	57 718 824	-	57 718 824	-
2	Précompte ISB	51 449 945	(5 254 775)	46 195 170	46 195 170	-	46 195 170	-
3	Frais de Formation (FF)	43 371 857	-	43 371 857	43 371 857	-	43 371 857	-
4	Redevance Superficiare Pétrolière (RSP)	30 440 600	-	30 440 600	51 440 600	(21 000 000)	30 440 600	-
5	Retenue TVA	33 535	-	33 535	33 535	-	33 535	-
	Total	253 794 726	(76 034 740)	177 759 986	198 759 986	(21 000 000)	177 759 986	-

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Secteur minier

Société des Mines de l'Air (SOMAÏR)

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Redevances Minières (RM)	4 104 787 230	-	4 104 787 230	4 104 787 230	-	4 104 787 230	-
2	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 702 347 845	-	1 702 347 845	1 727 626 496	(25 278 651)	1 702 347 845	-
3	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	-	-	-	1 113 108 617	-	1 113 108 617	(1 113 108 617)
4	Droits de Douane (DD)	6 404 128 023	(4 441 915 307)	1 962 212 716	1 034 330 421	-	1 034 330 421	927 882 295
5	Taxe Professionnelle (TP)	654 384 511	-	654 384 511	654 384 511	-	654 384 511	-
6	Redevance Superficière Minière (RSM)	330 763 000	-	330 763 000	530 163 500	(199 400 000)	330 763 500	(500)
7	PRECOMPTE ISB	315 995 506	-	315 995 506	236 497 215	79 498 291	315 995 506	-
8	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	-	-	-	171 222 520	-	171 222 520	(171 222 520)
9	Redevance Statistique à l'Importation (RSI)	-	-	-	171 222 520	-	171 222 520	(171 222 520)
10	ISB NON-RESIDENT	8 797 152	-	8 797 152	8 797 152	-	8 797 152	-
11	Pénalités de Retard	6 520 910	-	6 520 910	-	6 520 910	6 520 910	-
12	Droits Fixes (DF)	3 000 000	-	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-
13	Droits D'instruction Des Demandes (DID)	-	-	-	3 000 000	(3 000 000)	-	-
14	Taxe Sur La Valeur Ajoutée (TVA/DGI)	402 253 355	(402 253 355)	-	-	-	-	-
15	Retenue TVA	612 075 070	(612 075 070)	-	-	-	-	-
-	Autres paiements significatifs	16 160 486	(16 160 486)	-	-	-	-	-
	Total	14 561 213 088	(5 472 404 218)	9 088 808 870	9 755 140 182	(138 659 450)	9 616 480 732	(527 671 862)

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Redevances Minières (RM)	2 300 891 694	-	2 300 891 694	2 300 891 694	-	2 300 891 694	-
2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	-	-	-	777 071 322	-	777 071 322	(777 071 322)
3	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	661 724 918	-	661 724 918	711 737 104	(50 012 186)	661 724 918	-
4	Droits de Douane (DD)	2 879 060 356	(1 778 211 385)	1 100 848 971	580 534 821	-	580 534 821	520 314 150
5	Taxe Professionnelle (TP)	391 707 391	-	391 707 391	391 707 391	-	391 707 391	-
6	Redevance Superficiare Minière (RSM)	356 150 000	(6 000 000)	350 150 000	350 150 000	-	350 150 000	-
7	Précompte ISB	158 317 063	-	158 317 063	158 317 063	-	158 317 063	-
8	Pénalités de Retard	105 291 402	-	105 291 402	-	105 291 402	105 291 402	-
9	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	-	-	-	98 996 338	-	98 996 338	(98 996 338)
10	Redevance Statistique à l'Importation (RSI)	-	-	-	98 996 338	-	98 996 338	(98 996 338)
11	Frais de Formation (FF)	11 881 700	-	11 881 700	12 137 400	-	12 137 400	(255 700)
12	Droits d'Instruction des Demandes (DID)	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	-
13	ISB NON-RESIDENT	2 661 078	-	2 661 078	2 661 078	-	2 661 078	-
14	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGI)	112 144 052	(112 144 052)	-	-	-	-	-
15	Retenue TVA	348 207 439	(348 207 439)	-	-	-	-	-
16	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	-	-	-	190 439 820	(190 439 820)	-	-
-	Autres paiements significatifs	389 415 353	-	389 415 353	-	389 415 353	389 415 353	-
	Total	7 717 452 446	(2 238 562 876)	5 478 889 570	5 679 640 369	254 254 749	5 933 895 118	(455 005 548)

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)

En FCFA

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
1	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGI)	603 488 199	-	603 488 199	603 488 199	-	603 488 199	-
2	Dividendes	388 201 005	-	388 201 005	176 926 500	211 274 505	388 201 005	-
3	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	185 936 704	1 014 522	186 951 226	186 951 226	-	186 951 226	-
4	Précompte ISB	68 960 619	-	68 960 619	68 960 619	-	68 960 619	-
5	Retenue TVA	25 946 491	-	25 946 491	25 946 491	-	25 946 491	-
6	Pénalités de Retard	6 194 582	-	6 194 582	-	6 194 582	6 194 582	-
7	Frais de Formation (FF)	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
8	Redevance Superficiare Minière (RSM)	4 100 000	88 100	4 188 100	4 188 100	-	4 188 100	-
-	Autres paiements significatifs	70 724 651	2 015 472	72 740 123	72 740 123	-	72 740 123	-
	Total	1 353 552 251	8 118 094	1 361 670 345	1 144 201 258	217 469 087	1 361 670 345	-

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

IMOURAREN SA

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Redevance Superficiare Minière (RSM)	400 000 000	-	400 000 000	400 000 000	-	400 000 000	-
2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	-	-	-	86 839 248	-	86 839 248	(86 839 248)
3	Droits de Douane (DD)	91 849 035	-	91 849 035	70 102 504	-	70 102 504	21 746 531
4	Retenue TVA	57 098 896	-	57 098 896	57 098 896	-	57 098 896	-
5	Précompte ISB	20 777 753	(8 534 348)	12 243 405	12 243 405	-	12 243 405	-
6	ISB NON-RESIDENT	-	8 534 348	8 534 348	8 534 348	-	8 534 348	-
7	Redevance Statistique à L'importation (RSI)	-	-	-	4 418 952	-	4 418 952	(4 418 952)
8	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	-	-	-	2 048 352	-	2 048 352	(2 048 352)
9	Taxe Professionnelle (TP)	-	-	-	200 000	-	200 000	(200 000)
10	Pénalités de Retard	200 000	-	200 000	-	-	-	200 000
	Total	569 925 684	-	569 925 684	641 485 705	-	641 485 705	(71 560 021)

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Société des Mines de Liptako (SML)

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	143 448 619	20 083 411	163 532 030	164 684 365	(1 152 335)	163 532 030	-
2	Précompte ISB	72 540 206	-	72 540 206	72 540 206	-	72 540 206	-
3	Redevances Minières (RM)	40 858 769	-	40 858 769	40 858 769	-	40 858 769	-
4	Redevance Statistique à l'Importation (RSI)	18 846 683	(5 736 588)	13 110 095	12 751 259	446 536	13 197 795	(87 700)
5	Taxe Sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	1 364 974	-	1 364 974	1 364 974	-	1 364 974	-
6	Pénalités de Retard	1 152 335	-	1 152 335	-	1 152 335	1 152 335	-
7	Droits de Douane (DD)	1 098 249	-	1 098 249	1 098 249	-	1 098 249	-
8	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	59 088	-	59 088	59 088	-	59 088	-
Total		279 368 923	14 346 823	293 715 746	293 356 910	446 536	293 803 446	(87 700)

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Société des Mines d'Azelik (SOMINA)

En FCFA

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
1	Redevances Minières (RM)	81 430 392	100 000 000	181 430 392	181 430 392	-	181 430 392	-
2	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	37 901 611	28 863 239	66 764 850	66 764 850	-	66 764 850	-
3	Redevance Superficière Minière (RSM)	44 000 000	-	44 000 000	44 000 000	-	44 000 000	-
4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGI)	4 707 436	3 225 121	7 932 557	7 932 557	-	7 932 557	-
5	Retenue TVA	-	4 707 436	4 707 436	4 707 436	-	4 707 436	-
6	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	-	4 043 013	4 043 013	4 043 013	-	4 043 013	-
7	ISB NON-RESIDENT	915 834	-	915 834	-	915 834	915 834	-
8	Précompte ISB	-	-	-	915 834	(915 834)	-	-
9	Autres paiements significatifs	140 838 809	(140 838 809)	-	-	-	-	-
	Total	309 794 082	-	309 794 082	309 794 082	-	309 794 082	-

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Orano Mining Niger

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	129 758 483	-	129 758 483	129 758 483	-	129 758 483	-
2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGI)	69 474 860	5 910 042	75 384 902	-	75 384 902	75 384 902	-
3	Redevance Superficiare Minière (RSM)	55 383 980	-	55 383 980	55 383 980	-	55 383 980	-
4	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	34 554 234	-	34 554 234	-	34 554 234	34 554 234	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	3 640 321	-	3 640 321	5 293 055	-	5 293 055	(1 652 734)
6	Droits de Douane (DD)	11 609 599	-	11 609 599	1 359 939	-	1 359 939	10 249 660
7	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	-	-	-	257 274	-	257 274	(257 274)
8	Redevance Statistique à l'Importation (RSI)	-	-	-	257 274	-	257 274	(257 274)
9	Précompte ISB	-	-	-	34 554 234	(34 554 234)	-	-
10	Retenue TVA	-	-	-	75 384 902	(75 384 902)	-	-
11	Autres paiements significatifs	10 254 000	(10 254 000)	-	-	-	-	-
Total		314 675 477	(4 343 958)	310 331 519	302 249 141	-	302 249 141	8 082 378

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

GOVIEX NIGER HOLDING LTD

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Frais de Formation (FF)	23 223 866	-	23 223 866	23 223 866	-	23 223 866	-
2	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	13 918 801	(1 063 406)	12 855 395	12 855 395	-	12 855 395	-
3	Retenue TVA	9 201 488	-	9 201 488	9 154 238	-	9 154 238	47 250
4	Précompte ISB	2 318 418	1 063 405	3 381 823	3 381 823	-	3 381 823	-
5	Droits d'Instruction des Demandes (DID)	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
6	Droits Fixes (DF)	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-
7	Redevance Superficiare Minière (RSM)	-	608 250	608 250	608 250	-	608 250	-
8	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	-	-	-	14 084	-	14 084	(14 084)
9	Droits de Douane (DD)	-	-	-	6 560	-	6 560	(6 560)
10	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	-	-	-	656	-	656	(656)
11	Redevance Statistique à L'importation (RSI)	-	-	-	656	-	656	(656)
	Total	50 662 573	1 608 249	52 270 822	52 245 528	-	52 245 528	25 294

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			En FCFA
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
1	Impôt sur les Bénéfices (ISB)	645 494 537	48 454 089	693 948 626	693 948 626	-	693 948 626	-
2	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	204 186 345	-	204 186 345	98 406 618	-	98 406 618	105 779 727
3	Retenue TVA	-	-	-	49 074 387	-	49 074 387	(49 074 387)
4	Taxe Professionnelle (TP)	28 953 511	-	28 953 511	28 953 511	-	28 953 511	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGD)	-	-	-	873 259	-	873 259	(873 259)
6	Droits de Douane (DD)	-	-	-	406 734	-	406 734	(406 734)
7	Taxe de Vérification des Importations (TVI)	-	-	-	40 674	-	40 674	(40 674)
8	Redevance Statistique à L'importation (RSI)	-	-	-	40 674	-	40 674	(40 674)
9	ISB NON-RESIDENT	7 094 095	-	7 094 095	-	-	-	7 094 095
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/DGI)	160 832 169	-	160 832 169	-	-	-	160 832 169
11	Précompte ISB	19 119 641	-	19 119 641	-	-	-	19 119 641
12	Autres paiements significatifs	303 651 775	(48 454 089)	255 197 686	232 229 749	-	232 229 749	22 967 937
Total		1 369 332 073	-	1 369 332 073	1 103 974 232	-	1 103 974 232	265 357 841

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Compagnie minière et énergétique du Niger (CMEN) SA

En FCFA

N°	Flux de paiement	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
1	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	16 295 685	-	16 295 685	-	16 295 685	16 295 685	-
2	Frais se Formation (FF)	11 873 654	-	11 873 654	11 873 654	-	11 873 654	-
3	Précompte ISB	827 028	-	827 028	-	827 028	827 028	-
4	Redevance Superficiare Minière (RSM)	645 480	-	645 480	645 480	-	645 480	-
5	Droits Fixes (DF)	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
Total		30 141 847	-	30 141 847	12 519 134	17 622 713	30 141 847	-

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Annexe 13 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Désagrégation par agence gouvernementale

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
1	Pétrolier	Permis de Recherche	CNPC International TENERE				21,00	21,00	0,03
2	Pétrolier	Autorisation de Transport Intérieur	WAPCO NIGER				13,00	13,00	0,02
3	Minier	Titre minier	COMPAGNIE DE FORAGE ET TRAVAUX	0,20		2,70		2,90	0,00
4	Minier	Titre minier	COMPAGNIE GENERALE DES MATIERES NUCLEAIRES		7,17			7,17	0,01
5	Minier	Titre minier	COMPAGNIE INT TRANSPORT ING/COM			0,50		0,50	0,00
6	Minier	Titre minier	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER (COMINI)	2,84	54,08	22,80		79,72	0,12
7	Minier	Titre minier	COOPERATIVE FASSO			0,05		0,05	0,00
8	Minier	Titre minier	DRM/ZINDER			0,08		0,08	0,00
9	Minier	Titre minier	E/SE AGHALI WARTERENE			0,50		0,50	0,00
10	Minier	Titre minier	E/SE MADIARA W,			0,05		0,05	0,00
11	Minier	Titre minier	EN/SE ALFA OUMAROU, M			0,12		0,12	0,00
12	Minier	Titre minier	EN/SE ALI SALOU			0,50		0,50	0,00
13	Minier	Titre minier	EN/SE AMADOU MOUNKAILA			0,10		0,10	0,00
14	Minier	Titre minier	EN/SE CHINA FIRST HIGHWAY	1 208,41	176,20	0,05		1 384,65	2,11
15	Minier	Titre minier	EN/SE DOUDOU SEYDOU	0,19		0,50		0,69	0,00
16	Minier	Titre minier	EN/SE GECOBA SARL			0,75		0,75	0,00
17	Minier	Titre minier	EN/SE HYBAT SARL BTP	50,29	43,06	0,05		93,40	0,14
18	Minier	Titre minier	EN/SE IBRAHIM ABDOU			0,02		0,02	0,00
19	Minier	Titre minier	EN/SE MOULAYE ET FRERES			0,50		0,50	0,00
20	Minier	Titre minier	EN/SE SEA GATE MINERAL			3,50		3,50	0,01
21	Minier	Titre minier	EN/SE TINNI IBRAHIM			3,50		3,50	0,01
22	Minier	Titre minier	EN/SE WAZIR			0,36		0,36	0,00
23	Minier	Titre minier	ENTREPRISE AHMED AHMOUDOU FAYCAL			2,50		2,50	0,00
24	Minier	Titre minier	Entreprise AMADOU ABDOURZAKOU		39,02	2,00		41,02	0,06
25	Minier	Titre minier	ENTREPRISE ENM- BTP			2,00		2,00	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
26	Minier	Sociétés de carrière	ENTREPRISE GLEYMINE			1,20		1,20	0,00
27	Minier	Titre minier	Entreprise Ibrahim Gatroni Cherifine	0,16				0,16	0,00
28	Minier	Titre minier	Entreprise Maidiari Wounkahandi	1,16		1,50		2,66	0,00
29	Minier	Titre minier	ENTREPRISE MIC		1,42	0,35		1,77	0,00
30	Minier	Sociétés de carrière	ENTREPRISE MOREY			2,80		2,80	0,00
31	Minier	Titre minier	Etablissement Alhassane Ibrahim		0,65			0,65	0,00
32	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	Etablissement GADO MOUMOUNI	1,12		3,00		4,12	0,01
33	Minier	Titre minier	Etablissement Hassane Arbi Fayçal		10,95			10,95	0,02
34	Minier	Titre minier	ETS ABDOULAYE AMADOU			0,50		0,50	0,00
35	Minier	Titre minier	ETS ALHASSANE IBRAHIM			0,20		0,20	0,00
36	Minier	Titre minier	ETS BOULKASSOUM YOUNOUS	0,21		2,50		2,71	0,00
37	Minier	Titre minier	ETS DAUDA BOUBACAR			0,05		0,05	0,00
38	Minier	Titre minier	ETS HAROUNA MAITO			0,50		0,50	0,00
39	Minier	Titre minier	ETS HAROUNA OUMAROU			4,00		4,00	0,01
40	Minier	Titre minier	ETS SIDI AMAR ET FILS			1,00		1,00	0,00
41	Minier	Titre minier	ETS YARGA AMIDOU	0,19		3,50		3,69	0,01
42	Minier	Titre minier	GLOBAL URANIUM CORORATION (GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.)	24,68		38,33		63,01	0,10
43	Minier	Sociétés de carrière	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL			38,41		38,41	0,06
44	Minier	Titre minier	GPB NIGER MINERALS SARL	12,24				12,24	0,02
45	Minier	Titre minier	GROUP EXPL DE GYPSE MADAOUA			0,12		0,12	0,00
46	Minier	Titre minier	GROUP, EN/SE SACBA/TP	0,01	7,37	2,74		10,12	0,02
47	Minier	Titre minier	GROUPE VLAN			2,70		2,70	0,00
48	Minier	Titre minier	GROUPEMENT DOGONEY			4,00		4,00	0,01
49	Minier	Titre minier	GROUPEMENT WFAKEY			2,50		2,50	0,00
50	Minier	Titre minier	JABALPUR GOLD RESOURCES SARL	0,00	0,17	5,89		6,06	0,01
51	Minier	Titre minier	M ABDOUSSALAMOU MAMANE			0,10		0,10	0,00
52	Minier	Titre minier	M AGHALI MANO			1,65		1,65	0,00
53	Minier	Titre minier	M ALGABID HAMADAN			0,05		0,05	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
54	Minier	Titre minier	M ALHASSANE MOUHAMADOUNE			0,55		0,55	0,00
55	Minier	Titre minier	M ASSAGUID DAIDI			0,25		0,25	0,00
56	Minier	Titre minier	M FAL ICHEIKH			0,05		0,05	0,00
57	Minier	Titre minier	M IDE MOUSSA			0,05		0,05	0,00
58	Minier	Titre minier	M KASSOUM OUMAROU	0,01		0,05		0,06	0,00
59	Minier	Titre minier	M OUMAROU KARIMOU			0,10		0,10	0,00
60	Minier	Titre minier	M RHISSA AHMOUDOU MOUSSA			0,10		0,10	0,00
61	Minier	Titre minier	M TANIMOUN DARE BOUREIMA, S			0,05		0,05	0,00
62	Minier	Sociétés de carrière	M, ABDOU TINNI			0,60		0,60	0,00
63	Minier	Titre minier	M, ABOUBACAR ABDOULAYE			0,10		0,10	0,00
64	Minier	Titre minier	M, ADAMOU AYOUBA NAMATA			0,05		0,05	0,00
65	Minier	Titre minier	M, ARISTOCRAT NIGZER LTD	11,78	1,84	0,50		14,12	0,02
66	Minier	Sociétés de carrière	M, BOUBACAR MOHAMED			0,71		0,71	0,00
67	Minier	Sociétés de carrière	M, IBRAHIM BACHIR			0,10		0,10	0,00
68	Minier	Titre minier	M, MOHAMED HOUMA			0,10		0,10	0,00
69	Minier	Titre minier	M, RHISSA AHMOUDOU			0,02		0,02	0,00
70	Minier	Sociétés de carrière	M, SALIFOU BAARE			0,04		0,04	0,00
71	Minier	Titre minier	MARIAM ABACHA AMERICAIN			0,05		0,05	0,00
72	Minier	Titre minier	Monsieur ALGOUBASSE TANKO			0,85		0,85	0,00
73	Minier	Titre minier	SINOHYDRO CORPORATION LTD	52,33	0,78			53,11	0,08
74	Minier	Titre minier	Société Abbarchi Mining SARL		3,56			3,56	0,01
75	Minier	Titre minier	Société Achirou Ali Garki And Sons Limited Sarl			1,70		1,70	0,00
76	Minier	Titre minier	Société ALAA ADAM SARL			5,00		5,00	0,01
77	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	Société ANGEL SARL	0,90	9,04			9,94	0,02
78	Minier	Titre minier	Société CALEBASSE NIGER	0,21				0,21	0,00
79	Minier	Titre minier	Société d'Exploitation et de Recherche Minières SERMINE			2,00		2,00	0,00
80	Minier	Titre minier	Société d'Orpillage et de Service (SOS)	0,21	0,63	2,27		3,11	0,00
81	Minier	Titre minier	Société de Recherche et d'Exploitation Minières(SOREMI)			9,90		9,90	0,02

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
82	Minier	Titre minier	Société de Traitement Artisanal de l'Or (STAO)			2,50		2,50	0,00
83	Minier	Titre minier	Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	0,89	1,23			2,12	0,00
84	Minier	Titre minier	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU		5,74			5,74	0,01
85	Minier	Titre minier	Société des Mines du Niger (SMN)			2,50		2,50	0,00
86	Minier	Titre minier	Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	0,21				0,21	0,00
87	Minier	Titre minier	Société MIKAH IMPERIAL SARLU	0,95				0,95	0,00
88	Minier	Titre minier	Société N.N EST METALS (SONNEST) SARL	0,19		4,62		4,81	0,01
89	Minier	Titre minier	Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI		1,11	31,50		32,61	0,05
90	Minier	Titre minier	Société PLANETE d'AFRIQUE	0,70				0,70	0,00
91	Minier	Titre minier	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD			32,00		32,00	0,05
92	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	Société RAFMO GOLD SARL	6,53		3,50		10,03	0,02
93	Minier	Titre minier	Société SANYI INTERNATIONAL SARL			3,50		3,50	0,01
94	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	SOCIETE SOFOBIS PETROLEUM ET MINES SARL			4,05		4,05	0,01
95	Minier	Titre minier	Société Usine de Traitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM) SARLU		4,05	0,50		4,55	0,01
96	Minier	Titre minier	STE MALBAZA CEMENT COMPANY	748,11	115,65	10,00		873,76	1,33
97	Minier	Titre minier	STE ACTUALIS AG SARL	0,19		2,50		2,69	0,00
98	Minier	Titre minier	STE ADIFOR	4,31	1,10	27,50		32,91	0,05
99	Minier	Titre minier	STE AFRICA INVESTISSEMENT			2,50		2,50	0,00
100	Minier	Titre minier	STE AFRIOR	360,64	0,26	3,50		364,40	0,56
101	Minier	Titre minier	STE AFRIQUE PERFORMANCE			0,55		0,55	0,00
102	Minier	Titre minier	STE AGADEZ MINING SARL			10,75		10,75	0,02
103	Minier	Titre minier	STE AGAG SARL			2,00		2,00	0,00
104	Minier	Titre minier	STE ALHASSANE MOUHAMADOUNE			0,45		0,45	0,00
105	Minier	Titre minier	STE AMAL OR SARL			2,50		2,50	0,00
106	Minier	Titre minier	STE AMZEGAR MINING		2,32	0,50		2,82	0,00
107	Minier	Titre minier	STE ANKA MINING CORPORATION			7,18		7,18	0,01
108	Minier	Titre minier	STE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	0,19	62,88	6,00		69,07	0,11

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
109	Minier	Titre minier	STE BARSO INGENIERIE CIVIL	0,33		0,20		0,53	0,00
110	Minier	Titre minier	STE BETHEL CONSTRUCTION			2,90		2,90	0,00
111	Minier	Titre minier	STE BOUCHRA INTERNATIONAL			2,50		2,50	0,00
112	Minier	Sociétés de carrière	STE CETP			0,02		0,02	0,00
113	Minier	Titre minier	STE CHINA GEZHOUBA GROUP	407,55		2,70		410,25	0,63
114	Minier	Titre minier	STE COMEREN			4,50		4,50	0,01
115	Minier	Titre minier	STE COMIREX			11,00		11,00	0,02
116	Minier	Titre minier	STE CONFIANCE MG SARL		9,06	10,00		19,06	0,03
117	Minier	Titre minier	STE DABANO RESOURCES			2,50		2,50	0,00
118	Minier	Sociétés de carrière	STE DANGOTE CEMENT NIGER			21,57		21,57	0,03
119	Minier	Titre minier	STE DES PRODUITS MINIERES DU NORD			0,07		0,07	0,00
120	Minier	Titre minier	STE DINGOABA SA			1,00		1,00	0,00
121	Minier	Titre minier	STE DJADO MINERALS NIGER			1,50		1,50	0,00
122	Minier	Titre minier	STE ENDEAVOUR FINANCIAL	0,26		3,63		3,89	0,01
123	Minier	Titre minier	STE EXPLOITATION MINIERE (SEMI)			2,00		2,00	0,00
124	Minier	Titre minier	STE GOBIR COMMERCE G			3,50		3,50	0,01
125	Minier	Titre minier	STE GOLD NIGER SCHWEIZA			1,00		1,00	0,00
126	Minier	Titre minier	STE GOLD SHINING SARL			6,50		6,50	0,01
127	Minier	Titre minier	STE H S TRADING SARL			0,50		0,50	0,00
128	Minier	Titre minier	STE HAMADOU ET FILS SARL			0,50		0,50	0,00
129	Minier	Titre minier	STE HARMAG INTERNATIONAL R LTD			0,50		0,50	0,00
130	Minier	Titre minier	STE HK HALIDOU KOARA MINING	1,75		10,00		11,75	0,02
131	Minier	Titre minier	STE IMPORT - EXPORT COMMERCE			3,50		3,50	0,01
132	Minier	Titre minier	STE INKH GOLD NIGER			0,50		0,50	0,00
133	Minier	Titre minier	STE ISMONI	0,00		2,50		2,50	0,00
134	Minier	Titre minier	STE JINLOTO MINING COMPANY			0,50		0,50	0,00
135	Minier	Titre minier	STE KUN YUAN CO, LTD			28,76		28,76	0,04
136	Minier	Titre minier	STE LALIN NIGER SARL			2,00		2,00	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
137	Minier	Titre minier	STE LAWALI GOULA OR (SLAGO)			0,50		0,50	0,00
138	Minier	Titre minier	STE LEASING TRADE INV	2,69	1,00	0,50		4,19	0,01
139	Minier	Sociétés de carrière	STE LUE IMPORT - EXPORT			0,01		0,01	0,00
140	Minier	Titre minier	STE MAHARAZ SERVICE LIMITED			2,83		2,83	0,00
141	Minier	Titre minier	STE MANGA KAWAR MINES			0,50		0,50	0,00
142	Minier	Titre minier	STE MARHABA GOLD			13,00		13,00	0,02
143	Minier	Titre minier	STE MEG Rs			0,55		0,55	0,00
144	Minier	Titre minier	STE MINE CRUSTAL	0,62	12,65	21,25		34,53	0,05
145	Minier	Titre minier	STE MOTRACO MINE ET MARINE			0,60		0,60	0,00
146	Minier	Titre minier	STE NETROCOM INGENIERIES			0,10		0,10	0,00
147	Minier	Titre minier	STE NIGER BASSIN MINING			0,50		0,50	0,00
148	Minier	Titre minier	STE NIIMA GROUPE SARL			0,15		0,15	0,00
149	Minier	Titre minier	STE NOUR TRANSPORT	20,70		0,50		21,20	0,03
150	Minier	Titre minier	STE OM GOLDSTONE RESOURCES		0,03	9,16		9,19	0,01
151	Minier	Titre minier	STE OSBORN	5,17		0,50		5,67	0,01
152	Minier	Titre minier	STE PAN AFRICA NIGER LIMITED	41,66	0,75	68,18		110,59	0,17
153	Minier	Sociétés de carrière	STE PATRACO			0,15		0,15	0,00
154	Minier	Titre minier	STE PHOENIX PRECIOUS METALS			2,50		2,50	0,00
155	Minier	Titre minier	STE PLANET MINING SARL	0,01		4,50		4,51	0,01
156	Minier	Titre minier	STE PRODUITS MINIER DU NIGER			0,30		0,30	0,00
157	Minier	Titre minier	STE ROMEX MINING NIGER	0,15		1,00		1,14	0,00
158	Minier	Titre minier	STE S C P M C A			0,50		0,50	0,00
159	Minier	Titre minier	STE SAHARA MINING AND ENERGY COMPANY			15,00		15,00	0,02
160	Minier	Titre minier	STE SAHEL MINING COMPANY			29,13		29,13	0,04
161	Minier	Titre minier	STE SAI			0,02		0,02	0,00
162	Minier	Titre minier	STE SEMI			0,50		0,50	0,00
163	Minier	Titre minier	STE SOFSTE KOMABANGOU SARLU			10,00		10,00	0,02
164	Minier	Sociétés de carrière	STE SOGEA SATOM			2,74		2,74	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	DGI	DGD	MM	DGH	Total	En millions d'euros
165	Minier	Titre minier	STE SOLISTAR INDUSTRIES	2,03		3,50		5,53	0,01
166	Minier	Titre minier	STE SONICO			0,54		0,54	0,00
167	Minier	Titre minier	STE SONIPAC DAYDA	2,53		0,17		2,70	0,00
168	Minier	Titre minier	STE TCHANNYO GOLD CAMPANY		0,79	21,00		21,79	0,03
169	Minier	Titre minier	STE TERA GOLD			0,50		0,50	0,00
170	Minier	Titre minier	STE UNITED STATES OF GOLD			0,70		0,70	0,00
171	Minier	Titre minier	STE VONDAL SARL			0,05		0,05	0,00
172	Minier	Titre minier	STE WAHEED DAHAB COMPANY			0,50		0,50	0,00
173	Minier	Titre minier	STE WK MINING SARL			5,00		5,00	0,01
174	Minier	Titre minier	STE XANTUS NIGER EXPLORATION		0,06	8,65		8,71	0,01
175	Minier	Titre minier	STE XIANCHE MINE SARL			1,00		1,00	0,00
176	Minier	Titre minier	STE ZHONG RONG GROUP			1,50		1,50	0,00
177	Minier	Titre minier	STE ZHONG YING GROUP			1,00		1,00	0,00
178	Minier	Titre minier	STE ZHONGSHUN INT MINING			0,76		0,76	0,00
179	Minier	Titre minier	ZIJING HECHUANG Science and Technology Development Ltd			11,85		11,85	0,02
Totaux				2 568	982	715	34	4 299	6,55

Désagrégation par type de paiement

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA	DF	TEA	DE	DD	ISB	FF	ITS	RSI	DID	RSM	Autres	Total	En millions d'euros
				DGI / DGD	MM	DGI	DGI	DGD	DGI	MM	DGI	DGD	MM	MM	DGI / DGI / DGH		
1	Pétrolier	Permis de Recherche	CNPC International TENERE												21	21,00	0,03
2	Pétrolier	Autorisation de Transport Intérieur	WAPCO NIGER												13	13,00	0,02
3	Minier	Titre minier	COMPAGNIE DE FORAGE ET TRAVAUX		3						0		0		0	2,90	0,00
4	Minier	Titre minier	COMPAGNIE GENERALE DES MATIERES NUCLEAIRES	5				1				0			0	7,17	0,01
5	Minier	Titre minier	COMPAGNIE INT TRANSPORT ING/COM										1		0	0,50	0,00
6	Minier	Titre minier	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER (COMINI)	28	19	3		13	0		0	2	1	3	11	79,72	0,12
7	Minier	Titre minier	COOPERATIVE FASSO										0		0	0,05	0,00
8	Minier	Titre minier	DRM/ZINDER											0	0	0,08	0,00
9	Minier	Titre minier	E/SE AGHALI WARTERENE										1		0	0,50	0,00
10	Minier	Titre minier	E/SE MADIARA W,										0		0	0,05	0,00
11	Minier	Titre minier	EN/SE ALFA OUMAROU, M		0								0		0	0,12	0,00
12	Minier	Titre minier	EN/SE ALI SALOU										1		0	0,50	0,00
13	Minier	Titre minier	EN/SE AMADOU MOUNKAILA											0	0	0,10	0,00
14	Minier	Titre minier	EN/SE CHINA FIRST HIGHWAY	1 084			207	43	3		12	7		0	28	384,65 ¹	2,11
15	Minier	Titre minier	EN/SE DOUDOU SEYDOU										1		0	0,69	0,00
16	Minier	Titre minier	EN/SE GECOBA SARL		1										0	0,75	0,00
17	Minier	Titre minier	EN/SE HYBAT SARL BTP	25			45	11	4		0	6	0		3	93,40	0,14
18	Minier	Titre minier	EN/SE IBRAHIM ABDOU										0		0	0,02	0,00
19	Minier	Titre minier	EN/SE MOULAYE ET FRERES										1		0	0,50	0,00
20	Minier	Titre minier	EN/SE SEA GATE MINERAL		3								1		0	3,50	0,01
21	Minier	Titre minier	EN/SE TINNI IBRAHIM		3								1		0	3,50	0,01
22	Minier	Titre minier	EN/SE WAZIR										0	0	0	0,36	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA	DF	TEA	DE	DD	ISB	FF	ITS	RSI	DID	RSM	Autres	Total	En millions d'euros
				DGI / DGD	MM	DGI	DGI	DGD	DGI	MM	DGI	DGD	MM	MM	DGI / DGH		
23	Minier	Titre minier	ENTREPRISE AHMED AHMOUDOU FAYCAL		2								1		0	2,50	0,00
24	Minier	Titre minier	Entreprise AMADOU ABDOURZAKOU	29	2			7				1			1	41,02	0,06
25	Minier	Titre minier	ENTREPRISE ENM- BTP		2										0	2,00	0,00
26	Minier	Sociétés de carrière	ENTREPRISE GLEYMINE		1								0		0	1,20	0,00
27	Minier	Titre minier	Entreprise Ibrahim Gatroni Cherifine	0					0						0	0,16	0,00
28	Minier	Titre minier	Entreprise Maidiari Wounkahandi	0	2				0						1	2,66	0,00
29	Minier	Titre minier	Entreprise MIC	1				0				1	0		0	1,77	0,00
30	Minier	Sociétés de carrière	Entreprise MOREY		3								0		0	2,80	0,00
31	Minier	Titre minier	Etablissement Alhassane Ibrahim	0				0				0			0	0,65	0,00
32	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	Etablissement GADO MOUMOUNI		3	1									0	4,12	0,01
33	Minier	Titre minier	Etablissement Hassane Arbi Fayçal	8				2				0			0	10,95	0,02
34	Minier	Titre minier	ETS ABDOULAYE AMADOU										1		0	0,50	0,00
35	Minier	Titre minier	ETS ALHASSANE IBRAHIM											0	0	0,20	0,00
36	Minier	Titre minier	ETS BOULKASSOUM YOUNOUS		2								1		0	2,71	0,00
37	Minier	Titre minier	ETS DAOUDA BOUBACAR										0		0	0,05	0,00
38	Minier	Titre minier	ETS HAROUNA MAITO										1		0	0,50	0,00
39	Minier	Titre minier	ETS HAROUNA OUMAROU		3								1		0	4,00	0,01
40	Minier	Titre minier	ETS SIDI AMAR ET FILS										1		0	1,00	0,00
41	Minier	Titre minier	ETS YARGA AMIDOU		3								1		0	3,69	0,01
42	Minier	Titre minier	GLOBAL URANIUM CORORATION (GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.)	1					7	35	17			4	0	63,01	0,10
43	Minier	Sociétés de carrière	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL		1					33				4	0	38,41	0,06
44	Minier	Titre minier	GPB NIGER MINERALS SARL	1					1		6				5	12,24	0,02
45	Minier	Titre minier	GROUP EXPL DE GYPSE MADAOUA		0								0		0	0,12	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA DGI / DGD	DF MM	TEA DGI	DE DGI	DD DGD	ISB DGI	FF MM	ITS DGI	RSI DGD	DID MM	RSM MM	Autres DGI / DGI / DGH	Total	En millions d'euros
46	Minier	Titre minier	GROUP, EN/SE SACBA/TP	4	3		0	2				2	0	0	0	10,12	0,02
47	Minier	Titre minier	GROUPE VLAN		3								0		0	2,70	0,00
48	Minier	Titre minier	GROUPEMENT DOGONEY		4										0	4,00	0,01
49	Minier	Titre minier	GROUPEMENT WAFKEY		2								1		0	2,50	0,00
50	Minier	Titre minier	JABALPUR GOLD RESOURCES SARL							6		0			0	6,06	0,01
51	Minier	Titre minier	M ABDOUSSALAMOU MAMANE										0		0	0,10	0,00
52	Minier	Titre minier	M AGHALI MANO		1								0		0	1,65	0,00
53	Minier	Titre minier	M ALGABID HAMADAN										0		0	0,05	0,00
54	Minier	Titre minier	M ALHASSANE MOUHAMADOUNE										1		0	0,55	0,00
55	Minier	Titre minier	M ASSAGUID DAIDI		0								0		0	0,25	0,00
56	Minier	Titre minier	M FAL ICHEIKH										0		0	0,05	0,00
57	Minier	Titre minier	M IDE MOUSSA										0		0	0,05	0,00
58	Minier	Titre minier	M KASSOUM OUMAROU										0		0	0,06	0,00
59	Minier	Titre minier	M OUMAROU KARIMOU										0		0	0,10	0,00
60	Minier	Titre minier	M RHISSA AHMOUDOU MOUSSA		0										0	0,10	0,00
61	Minier	Titre minier	M TANIMOUN DARE BOUREIMA, S										0		0	0,05	0,00
62	Minier	Sociétés de carrière	M, ABDOU TINNI		1								0		0	0,60	0,00
63	Minier	Titre minier	M, ABOUBACAR ABDOULAYE										0		0	0,10	0,00
64	Minier	Titre minier	M, ADAMOU AYOUBA NAMATA										0		0	0,05	0,00
65	Minier	Titre minier	M, ARISTOCRAT NIGZER LTD	1				1	0		0	0	1		11	14,12	0,02
66	Minier	Sociétés de carrière	M, BOUBACAR MOHAMED		1								0	0	0	0,71	0,00
67	Minier	Sociétés de carrière	M, IBRAHIM BACHIR										0		0	0,10	0,00
68	Minier	Titre minier	M, MOHAMED HOUMA										0		0	0,10	0,00
69	Minier	Titre minier	M, RHISSA AHMOUDOU										0		0	0,02	0,00
70	Minier	Sociétés de carrière	M, SALIFOU BAARE											0	0	0,04	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA DGI / DGD	DF MM	TEA DGI	DE DGI	DD DGD	ISB DGI	FF MM	ITS DGI	RSI DGD	DID MM	RSM MM	Autres DGI / DGI / DGH	Total	En millions d'euros
71	Minier	Titre minier	MARIAM ABACHA AMERICAIN										0		0	0,05	0,00
72	Minier	Titre minier	Monsieur ALGOUBASSE TANKO		1								0		0	0,85	0,00
73	Minier	Titre minier	SINOHYDRO CORPORATION LTD	19			0	0	19		2	0			12	53,11	0,08
74	Minier	Titre minier	Société Abbarchi Mining SARL	3				1				0			0	3,56	0,01
75	Minier	Titre minier	Société Achirou Ali Garki and Sons Limited Sarl		1								1		0	1,70	0,00
76	Minier	Titre minier	Société ALAA ADAM SARL		4								1		0	5,00	0,01
77	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	Société ANGEL SARL	7		1		2				0			1	9,94	0,02
78	Minier	Titre minier	Société CALEBASSE NIGER												0	0,21	0,00
79	Minier	Titre minier	Société d'Exploitation et de Recherche Minières SERMINE		2										0	2,00	0,00
80	Minier	Titre minier	Société d'Orpillage et de Service (SOS)	0	1			0				0	2		0	3,11	0,00
81	Minier	Titre minier	Société de Recherche et d'Exploitation Minières(SOREMI)		6								2	2	0	9,90	0,02
82	Minier	Titre minier	Société de Traitement Artisanal de l'Or (STAO)		2								1		0	2,50	0,00
83	Minier	Titre minier	Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	2				0				0			0	2,12	0,00
84	Minier	Titre minier	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	4				1				0			0	5,74	0,01
85	Minier	Titre minier	Société des Mines du Niger (SMN)		2								1		0	2,50	0,00
86	Minier	Titre minier	Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY												0	0,21	0,00
87	Minier	Titre minier	Société MIKAH IMPERIAL SARLU				1								0	0,95	0,00
88	Minier	Titre minier	Société N.N EST METALS (SONNEST) SARL		4								1		0	4,81	0,01
89	Minier	Titre minier	Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI		30							1	2		0	32,61	0,05
90	Minier	Titre minier	Société PLANETE d'AFRIQUE	0					0						1	0,70	0,00
91	Minier	Titre minier	Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD		24								6	2	0	32,00	0,05

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA DGI / DGD	DF MM	TEA DGI	DE DGI	DD DGD	ISB DGI	FF MM	ITS DGI	RSI DGD	DID MM	RSM MM	Autres DGD / DGI / DGH	Total	En millions d'euros
92	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	Société RAFMO GOLD SARL		3		0		6				1		1	10,03	0,02
93	Minier	Titre minier	Société SANYI INTERNATIONAL SARL		2								2		0	3,50	0,01
94	Minier	Autorisation de commercialisation d'or	SOCIETE SOFOBIS PETROLEUM ET MINES SARL		4								1		0	4,05	0,01
95	Minier	Titre minier	Société Usine de Traitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM) SARLU	2				2				0		0	0	4,55	0,01
96	Minier	Titre minier	STE MALBAZA CEMENT COMPANY	519	8		0	27	175		88	27	2		28	873,76	1,33
97	Minier	Titre minier	STE ACTUALIS AG SARL		2								1		0	2,69	0,00
98	Minier	Titre minier	STE ADIFOR	1	21		1	0	1		0	0	7		2	32,91	0,05
99	Minier	Titre minier	STE AFRICA INVESTISSEMENT		2								1		0	2,50	0,00
100	Minier	Titre minier	STE AFRIOR	29	3	331		0				0	1		0	364,40	0,56
101	Minier	Titre minier	STE AFRIQUE PERFORMANCE		1								0		0	0,55	0,00
102	Minier	Titre minier	STE AGADEZ MINING SARL		10								1		0	10,75	0,02
103	Minier	Titre minier	STE AGAG SARL		2										0	2,00	0,00
104	Minier	Titre minier	STE ALHASSANE MOUHAMADOUNE		0										0	0,45	0,00
105	Minier	Titre minier	STE AMAL OR SARL		2								1		0	2,50	0,00
106	Minier	Titre minier	STE AMZEGAR MINING	1				0				1	1		0	2,82	0,00
107	Minier	Titre minier	STE ANKA MINING CORPORATION							6			1	1	0	7,18	0,01
108	Minier	Titre minier	STE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	46	5			12				2	1		2	69,07	0,11
109	Minier	Titre minier	STE BARSO INGENIERIE CIVIL		0						0		0		0	0,53	0,00
110	Minier	Titre minier	STE BETHEL CONSTRUCTION		3								0		0	2,90	0,00
111	Minier	Titre minier	STE BOUCHRA INTERNATIONAL		2								1		0	2,50	0,00
112	Minier	Sociétés de carrière	STE CETP											0	0	0,02	0,00
113	Minier	Titre minier	STE CHINA GEZHOUBA GROUP	258	3			108				41	0		0	410,25	0,63
114	Minier	Titre minier	STE COMEREN										5		0	4,50	0,01

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA DGI / DGD	DF MM	TEA DGI	DE DGI	DD DGD	ISB DGI	FF MM	ITS DGI	RSI DGD	DID MM	RSM MM	Autres DGD / DGI / DGH	Total	En millions d'euros
115	Minier	Titre minier	STE COMIREX		10								1		0	11,00	0,02
116	Minier	Titre minier	STE CONFIANCE MG SARL	6	9			2				0	1		0	19,06	0,03
117	Minier	Titre minier	STE DABANO RESOURCES		2								1		0	2,50	0,00
118	Minier	Sociétés de carrière	STE DANGOTE CEMENT NIGER		3								1	18	0	21,57	0,03
119	Minier	Titre minier	STE DES PRODUITS MINIERES DU NORD										0		0	0,07	0,00
120	Minier	Titre minier	STE DINGOABA SA										1		0	1,00	0,00
121	Minier	Titre minier	STE DJADO MINERALS NIGER										2		0	1,50	0,00
122	Minier	Titre minier	STE ENDEAVOUR FINANCIAL						0					4	0	3,89	0,01
123	Minier	Titre minier	STE EXPLOITATION MINIERE (SEMI)		2										0	2,00	0,00
124	Minier	Titre minier	STE GOBIR COMMERCE G		3								1		0	3,50	0,01
125	Minier	Titre minier	STE GOLD NIGER SCHWEIZA										1		0	1,00	0,00
126	Minier	Titre minier	STE GOLD SHINING SARL		6								1		0	6,50	0,01
127	Minier	Titre minier	STE H S TRADING SARL										1		0	0,50	0,00
128	Minier	Titre minier	STE HAMADOU ET FILS SARL										1		0	0,50	0,00
129	Minier	Titre minier	STE HARMAG INTERNATIONAL R LTD										1		0	0,50	0,00
130	Minier	Titre minier	STE HK HALIDOU KOARA MINING		9	2							1		0	11,75	0,02
131	Minier	Titre minier	STE IMPORT - EXPORT COMMERCE		3								1		0	3,50	0,01
132	Minier	Titre minier	STE INKH GOLD NIGER										1		0	0,50	0,00
133	Minier	Titre minier	STE ISMONI		2						0		1		0	2,50	0,00
134	Minier	Titre minier	STE JINLOTO MINING COMPANY										1		0	0,50	0,00
135	Minier	Titre minier	STE KUN YUAN CO, LTD		6					18			2	4	0	28,76	0,04
136	Minier	Titre minier	STE LALIN NIGER SARL										2		0	2,00	0,00
137	Minier	Titre minier	STE LAWALI GOULA OR (SLAGO)										1		0	0,50	0,00
138	Minier	Titre minier	STE LEASING TRADE INV	1				0	2		0	0	1		0	4,19	0,01
139	Minier	Sociétés de carrière	STE LUE IMPORT - EXPORT											0	0	0,01	0,00

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA	DF	TEA	DE	DD	ISB	FF	ITS	RSI	DID	RSM	Autres	Total	En millions d'euros
				DGI / DGD	MM	DGI	DGI	DGD	DGI	MM	DGI	DGD	MM	MM	DGI / DGH		
140	Minier	Titre minier	STE MAHARAZ SERVICE LIMITED		2									1	0	2,83	0,00
141	Minier	Titre minier	STE MANGA KAWAR MINES										1		0	0,50	0,00
142	Minier	Titre minier	STE MARHABA GOLD		10								3		0	13,00	0,02
143	Minier	Titre minier	STE MEG Rs		1								0		0	0,55	0,00
144	Minier	Titre minier	STE MINE CRUSTAL	9	20			2				0	1		1	34,53	0,05
145	Minier	Titre minier	STE MOTRACO MINE ET MARINE		1								0		0	0,60	0,00
146	Minier	Titre minier	STE NETROCOM INGENIERIES		0										0	0,10	0,00
147	Minier	Titre minier	STE NIGER BASSIN MINING										1		0	0,50	0,00
148	Minier	Titre minier	STE NIIMA GROUPE SARL		0								0	0	0	0,15	0,00
149	Minier	Titre minier	STE NOUR TRANSPORT	11			1		2		0		1		6	21,20	0,03
150	Minier	Titre minier	STE OM GOLDSTONE RESOURCES		2					6		0	1	1	0	9,19	0,01
151	Minier	Titre minier	STE OSBORN				5						1		0	5,67	0,01
152	Minier	Titre minier	STE PAN AFRICA NIGER LIMITED	1	8		30	0	7	59	3	0		2	1	110,59	0,17
153	Minier	Sociétés de carrière	STE PATRACO											0	0	0,15	0,00
154	Minier	Titre minier	STE PHOENIX PRECIOUS METALS										3		0	2,50	0,00
155	Minier	Titre minier	STE PLANET MINING SARL		4						0		1		0	4,51	0,01
156	Minier	Titre minier	STE PRODUITS MINIERS DU NIGER		0										0	0,30	0,00
157	Minier	Titre minier	STE ROMEX MINING NIGER						0					1	0	1,14	0,00
158	Minier	Titre minier	STE S C P M C A										1		0	0,50	0,00
159	Minier	Titre minier	STE SAHARA MINING AND ENERGY COMPANY		14								1		0	15,00	0,02
160	Minier	Titre minier	STE SAHEL MINING COMPANY		4					23				2	0	29,13	0,04
161	Minier	Titre minier	STE SAI											0	0	0,02	0,00
162	Minier	Titre minier	STE SEMI										1		0	0,50	0,00
163	Minier	Titre minier	STE SOFSTE KOMABANGOU SARLU		10										0	10,00	0,02
164	Minier	Sociétés de carrière	STE SOGEA SATOM		3								0	0	0	2,74	0,00
165	Minier	Titre minier	STE SOLISTAR INDUSTRIES		3	2							1		0	5,53	0,01

(en millions de FCFA)

N°	Secteur	Type de permis	Société	TVA DGI / DGD	DF MM	TEA DGI	DE DGI	DD DGD	ISB DGI	FF MM	ITS DGI	RSI DGD	DID MM	RSM MM	Autres DGD / DGI / DGH	Total	En millions d'euros
166	Minier	Titre minier	STE SONICO											1	0	0,54	0,00
167	Minier	Titre minier	STE SONIPAC DAYDA				2							0	0	2,70	0,00
168	Minier	Titre minier	STE TCHANNYO GOLD CAMPANY	1	19			0				0	2		0	21,79	0,03
169	Minier	Titre minier	STE TERA GOLD										1		0	0,50	0,00
170	Minier	Titre minier	STE UNITED STATES OF GOLD										1		0	0,70	0,00
171	Minier	Titre minier	STE VONDAL SARL										0		0	0,05	0,00
172	Minier	Titre minier	STE WAHEED DAHAB COMPANY										1		0	0,50	0,00
173	Minier	Titre minier	STE WK MINING SARL		3								2		0	5,00	0,01
174	Minier	Titre minier	STE XANTUS NIGER EXPLORATION		3					6		0		0	0	8,71	0,01
175	Minier	Titre minier	STE XIANCHE MINE SARL										1		0	1,00	0,00
176	Minier	Titre minier	STE ZHONG RONG GROUP										2		0	1,50	0,00
177	Minier	Titre minier	STE ZHONG YING GROUP										1		0	1,00	0,00
178	Minier	Titre minier	STE ZHONGSHUN INT MINING										1	0	0	0,76	0,00
179	Minier	Titre minier	ZIJING HECHUANG Science and Technology Development Ltd							12					0	11,85	0,02
Totaux				2 107	374	339	293	239	228	202	129	94	88	50	155	4 299	6,55

Annexe 14 : Autres paiements effectués par les sociétés extractives

Paiements sociaux obligatoires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
Paiements sociaux obligatoires effectués par Orano Mining Niger					
BENALYA SEE SARL	nc	16/01/2019	Projet Irhazer : fourniture et mise en place du système de pompage solaire sur le périmètre de Injigrane	49 813 900	nc
ENTREPRISE ETP	nc	31/07/2019	Projet Irhazer : travaux de mise en place du réseau californien d'Injitane	49 687 470	nc
Projet Irhazer	nc	26/11/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement novembre 2019	40 892 766	nc
SOCIETE SAHEL HYDROLYQUE	nc	20/09/2019	Projet Irhazer : avance de démarrage pour les travaux de réalisation d'un forage profond neuf sur le périmètre d'Injigrane	36 107 610	nc
BENAFSOL	nc	20/09/2019	Projet Irhazer : fourniture de matériels de rechange pour les périmètres irrigués communautaires lot 1/PC	34 693 059	nc
TILAT	nc	24/12/2019	Projet Irhazer : travaux de labour profond de d'aménagement sableux pour l'extension du périmètre irrigué de Tiguirwit2	34 428 870	nc
Projet Irhazer	nc	28/10/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement octobre 2019	34 422 675	nc
Projet Irhazer	nc	02/08/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement juillet 2019	32 948 461	nc
ESAFOR	nc	27/05/2019	Projet Irhazer: réalisation du forage de Tiblelik	29 582 044	nc
Projet Irhazer	nc	27/02/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement février 2019	29 367 801	nc
Projet Irhazer	nc	02/09/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement août 2019	28 393 688	nc
BENALYA SEE SARL	nc	01/03/2019	Projet Irhazer : fourniture et installation d'un système de pompage solaire au niveau du cité d'Injitane	28 125 745	nc
Projet Irhazer	nc	17/06/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement juin 2019	28 071 249	nc
Projet Irhazer	nc	05/04/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement avril 2019	26 916 702	nc
ADAM AMOUMOUNE	nc	18/07/2019	Projet Irhazer : travaux d'aménagement complémentaire sableux, labour profond, planage des sites de Tiblelik, Injitane, Tiguirwite 1 et 2 Agharous	26 486 460	nc
ETABLISSEMENT DINE	nc	01/03/2019	Projet Irhazer : réalisation bassin de retenue Inzitane	26 182 758	nc
ETABLISSEMENT DINE	nc	24/12/2019	Projet Irhazer: réalisation bassin de rétention tiguirwit 1	26 182 758	nc
MAHMOUD BTP	nc	20/05/2019	Projet Irhazer: travaux de terrassement et d'amendement du site d'Injitane	25 348 680	nc

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
ENTREPRISE TTP	nc	16/04/2019	Projet Irhazer : travaux de réalisation d'une clôture grillagée sur le site de Tiblelik	23 601 486	nc
AGLHER SIDI	nc	16/04/2019	Projet Irhazer : travaux de réalisation d'une clôture grillagée sur le site d'Injitane	23 312 317	nc
Projet Irhazer	nc	19/09/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement septembre 2019	22 687 430	nc
TIMARAWEN	nc	01/04/2019	Projet Irhazer : fourniture d'un véhicule tout terrain double cabine (D/C)4x4 neuf de fabrication récente	22 246 000	nc
ENTREPRISE ETP	nc	01/11/2019	Projet Irhazer : travaux de connexion du 1er forage au bassin de rétention d'eau et l'extension du réseau d'irrigation d'Injigrane	21 435 687	nc
Projet Irhazer	nc	24/05/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement mai 2019	21 326 675	nc
ENTREPRISE TTP	nc	24/12/2019	Projet Irhazer : travaux de construction de la clôture grillagée du comptoir de commercialisation des produits d'Injigrane	17 416 853	nc
Projet Irhazer	nc	17/01/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement janvier 2019	17 322 312	nc
Projet Irhazer	nc	15/03/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement Mars 2019	14 887 770	nc
ENTREPRISE MOHAMED BOUBACAR	nc	19/09/2019	Projet Irhazer : avance travaux de réhabilitation des puits cimentés pastoraux et la construction des nouveaux puits pastoraux	13 815 060	nc
GIE TAG	nc	30/07/2019	Projet Irhazer : réalisation de l'étude concernant le recrutement d'un prestataire sur la situation de référence et la définition des indicateurs de suivi évaluation du Projet d'appui au développement de Irhazer, du Tamesna et de l'Air	12 095 160	nc
SONIPRAG	nc	10/09/2019	Projet Irhazer : suivi opérationnel sur le terrain des activités de Projet Irhazer du 01/07/19 au 31/07/2019 ,01/08/2019 au 31/08/2019,01/09/2019 au 30/09/2019	11 180 820	nc
TAMAT	nc	20/09/2019	Projet Irhazer: travaux de construction d'un muret de protection à Injitane	10 569 130	nc
ADAM AMOUMOUNE	nc	01/03/2019	Projet Irhazer : travaux de réhabilitation de la clôture du périmètre d'Injigrane	10 475 955	nc
ENTREPRISE TATRITE	nc	07/12/2019	Projet Irhazer : construction du bureau et logement du directeur Du périmètre de Injitane	10 409 783	nc
TATRITE SARLU	nc	09/09/2019	Projet Irhazer : construction de logement du directeur de Tiguirwit (lot2)	10 235 042	nc
TAMAT	nc	10/09/2019	Projet Irhazer : avance/travaux de réalisation des puits cimentés pastoraux lot2	10 070 382	nc

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
TATRITE SARLU	nc	09/02/2019	Projet Irhazer : construction de logement du Directeur de Tiguirwit (lot1)	9 514 609	nc
ADAM AMOUMOUNE	nc	24/12/2019	Projet Irhazer: travaux d'extension de la clôture grillagée du périmètre de Tiguirwit2	9 448 690	nc
Projet Irhazer	nc	30/12/2019	Projet Irhazer : Fonctionnement décembre 2019	9 116 794	nc
AGAFOR SARLU	nc	10/09/2019	Projet Irhazer: avance sur réalisation des puits cimentés pastoraux et la construction des nouveaux puits pastoraux lot3 Telaghlagh,Ekrarane,Telikine,Takarache	8 975 820	nc
AGAFOR SARLU	nc	31/07/2019	Projet Irhazer : travaux de construction d'un bloc de douche à double compartiment	8 763 609	nc
NIGER LABOUR	nc	01/11/2019	Projet Irhazer : mise à disposition d'un acheteur juin; juillet , août et septembre	7 698 664	nc
GHOUMARA BOUBACAR	nc	31/07/2019	Projet Irhazer : travaux de construction de l'aire de battage de produits agricoles de Tiguirwit2	7 546 065	nc
SONIPRAG	nc	18/03/2019	Projet Irhazer : suivi opérationnel sur le terrain des activités de Projet inhaleur du 01/01/19 au 31/01/2019 ,01/02/2019 au 28/02/2019	7 453 880	nc
SONIPRAG	nc	13/05/2019	Projet Irhazer : suivi opérationnel sur le terrain des activités de Projet inhaleur du 01/03/19 au 31/03/2019 ,01/04/2019 au 30/04/2019	7 453 880	nc
SONIPRAG	nc	03/07/2019	Projet Irhazer : suivi opérationnel sur le terrain des activités de Projet irhazer du 01/05/19 au 31/05/2019 ,01/06/2019 au 30/06/2019	7 453 880	nc
SONIPRAG	nc	17/12/2019	Projet Irhazer : suivi opérationnel sur le terrain des activités de Projet inhaleur du 01/10/19 au 31/10/2019 ,01/11/2019 au 30/11/2019	7 453 880	nc
BOTTO AHMET	nc	01/11/2019	Projet Irhazer : réalisation d'une étude en vue de l'élaboration d'un manuel d'adaptation de dispositif suivi évaluation	7 183 596	nc
LES JARDINS DU SAHEL	nc	20/12/2019	Projet Irhazer : recrutement d'un prestataire pour l'évaluation des performances du système actuel d'irrigation sur les périmètres communautaires de Tiguirwit 1 et 2	6 722 800	nc
AGLHER SIDI	nc	24/12/2019	Projet Irhazer : travaux de construction de la piste latéritique sommaire de désenclavement du périmètre irrigué d'Injitane	6 615 000	nc
ENTREPRISE ETPP	nc	31/10/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	6 025 000	nc
ENTREPRISE WAANA	nc	17/04/2019	Projet Irhazer : avenant travaux supplémentaires de remise en état du réseau d'irrigation et autres travaux à Tiguirwit,Agharous et Injitane	5 677 140	nc

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
AGHALI MOHAMED	nc	19/09/2019	Projet Irhazer: avance travaux de construction d'un bureau logement pour le directeur des périmètres d'Injitane et de Tiblelik	5 429 961	nc
ENTREPRISE ECPP	nc	12/04/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	5 156 744	nc
GIE TAG	nc	01/06/2019	Projet Irhazer: avance/réalisation de l'étude concernant le recrutement d'un prestataire sur la situation de référence et la définition des indicateurs de suivi évaluation du Projet d'appui au développement de Irhazer, du Tamesna et de l'Air	5 018 580	nc
A &H CONSULTING	nc	16/04/2019	Projet Irhazer: intervention au titre d'assistance comptable et fiscale du 1er trimestre	4 900 000	nc
A &H CONSULTING	nc	26/06/2019	Projet Irhazer: assistance comptable et fiscale au titre du 2ieme trimestre	4 900 000	nc
A &H CONSULTING	nc	10/11/2019	Projet Irhazer: assistance comptable et fiscale au titre du 3ieme trimestre	4 900 000	nc
A &H CONSULTING	nc	24/12/2019	Projet Irhazer: intervention au titre d'assistance comptable et fiscale du 4 ieme trimestre	4 900 000	nc
ESMA	nc	26/04/2019	Projet Irhazer: travaux de réalisation d'un puit cimenté Teneka	4 479 825	nc
ENTREPRISE DKO	nc	17/04/2019	Projet Irhazer : remboursement de retenue de garantie	4 452 560	nc
ETABLISSEMENT DINE	nc	24/12/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	3 982 488	nc
NIGER LABOUR	nc	23/04/2019	Projet Irhazer: mise à disposition d'un acheteur	3 849 332	nc
ENTREPRISE TTP	nc	20/12/2019	Projet Irhazer: travaux de construction de la clôture grillagée du comptoir de commercialisation des produits d'Injigrane	3 828 548	nc
TAMAT	nc	10/11/2019	Projet Irhazer: travaux de construction du complexe hangar magasin de Tiblelik	3 731 438	nc
SONIPRAG	nc	23/01/2019	Projet Irhazer : suivi opérationnel sur le terrain des activités du Projet inhazer du 01/12/18 au 31/12/18	3 726 940	nc
TAMAT	nc	31/10/2019	Projet Irhazer: travaux de construction du complexe hangar magasin de Injitane	3 653 381	nc
TAHIROU HAMANI	nc	02/02/2019	Projet Irhazer : confection des caisses à carottes en contre plaque	3 514 320	nc
ENTREPRISE STBE/H SARL	nc	20/12/2019	Projet Irhazer: travaux de valorisation d'un forage et deux abreuvoirs à Tiblelik	3 439 800	nc
ENTREPRISE WAANA	nc	20/12/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	3 249 000	nc
ENTREPRISE TTP	nc	24/12/2019	Projet Irhazer: travaux de mise en place du réseau californien d'Injitane ,de Tiblelik et de la borne fontaine sur le site d'Injitane avenant des commandes N° CAC1909NC30/31/32	3 192 840	nc

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
ETABLISSEMENT DINE	nc	26/02/2019	Projet Irhazer remboursement de retenue de garantie	3 000 000	nc
SABID TECHNOLOGIES	nc	24/12/2019	Projet Irhazer: fourniture du matériels techniques de bureau P/C	2 886 100	nc
LES JARDINS DU SAHEL	nc	19/09/2019	Projet Irhazer: avance recrutement d'un prestataire pour l'évaluation des performances du système d'irrigation sur les périmètres de Tiguirwit 1 et 2	2 881 200	nc
ENTREPRISE TTP	nc	20/12/2019	Projet Irhazer: travaux de mise en place de la bonne fontaine d'Injitane	2 489 886	nc
GIE AIR	nc	18/07/2019	Projet Irhazer: appui pour le montage des sous-Projets des petits périmètres irrigués et privés pastoraux d'Agadez et Ingall	2 052 120	nc
GIE TAKROUST	nc	18/07/2019	Projet Irhazer: appui pour le montage des sous-Projets des petits périmètres irrigués et privés pastoraux d'Iferouane, de Tinia, de Danet et de Gougram	2 051 344	nc
ENTREPRISE TAMAT	nc	19/11/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	1 684 700	nc
Préfecture d'Arlit	nc	08/04/2019	Contribution au championnat scolaire	1 500 000	nc
GIE TAGAZT	nc	31/10/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	1 168 160	nc
IBRAHIM GHISSA	nc	11/11/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	1 074 490	nc
TATRITTE SARLU	nc	20/09/2019	Projet Irhazer: travaux de construction d'un muret de protection du champ solaire d'Injitane	1 037 438	nc
GIE TAG	nc	01/03/2019	Projet Irhazer: appui technique et méthodologique aux promoteurs pour le montage des sous-Projets des petits périmètres irrigués pastoraux dans les communes de tchirozerine, dabaga, tabelot	1 029 000	nc
GIE AIR	nc	01/03/2019	Projet Irhazer: appui au montage des sous-Projets des périmètres irrigués et privés d'Agadez et Ingall	1 026 060	nc
GIE TAKROUST	nc	01/03/2019	Projet Irhazer : appui au montage des sous-Projets	1 025 672	nc
Préfecture d'Arlit	nc	20/02/2019	Contribution au Festival de l'Air	1 000 000	nc
SABID TECHNOLOGIES	nc	12/04/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	873 180	nc
ENTREPRISE TTP	nc	20/12/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	762 440	nc
ENTREPRISE ESMA BTP/HYDRO	nc	20/12/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	378 280	nc
GIE AIR	nc	31/10/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	342 020	nc
GROUPEMENT SERVICE TAKROUST	nc	31/10/2019	Projet Irhazer: remboursement de retenue de garantie	341 891	nc
Préfecture d'Arlit	nc	08/04/2019	Contribution à la fête de l'artisanat	300 000	nc
Préfecture d'Arlit	nc	03/05/2019	Contribution à la Journée de la Concorde	300 000	nc

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
SONISA	nc	14/02/2019	Projet Irhazer : Paiement frais divers relatifs aux achats des certificats d'exo	129 500	nc
SONISA	nc	19/08/2019	Projet Irhazer : Paiement frais divers relatifs aux achats des certificats d'exo	122 000	nc
Total				1 093 605 103	
Paiements sociaux obligatoires effectués par COMINAK					
Associationn des femmes du secteur des Industries Extractives du Niger (AFSIEN)	nc	11/03/2019	Organisation Promo, Exc,	250 000	nc
Associationn des femmes du secteur des Industries Extractives du Niger (AFSIEN)	nc	11/03/2019	Apui AFSIEN 02/19	250 000	nc
Associationn des femmes du secteur des Industries Extractives du Niger (AFSIEN)	nc	16/12/2019	Tilabéry Tchandalo	5 000 000	nc
Total				5 500 000	
Paiements sociaux obligatoires effectués par IMOURAREN SA					
Direction de l'hydraulique d'arlit	Agadez	30/12/2019	Compensation des pasteurs	880 000	nc
Entreprise TAMAT	Agadez	09/10/2019	Compensation des pasteurs : avance 30% pour achat des équipements solaires du forage de Hanzamata	8 808 240	nc
Illias Haidara	Agadez	18/11/2019	Compensation des pasteurs : avance 30% pour construction du puits pastoral de Tendé	3 951 360	nc
Entreprise Ibrahim Malami	Agadez	18/11/2019	Compensation des pasteurs: avance 30% pour construction du puits pastoral de Tagait	3 013 500	nc
Total				16 653 100	
Paiements sociaux obligatoires effectués par SAVANNAH					
Commune de N'Gourti	DIFFA	31/01/2019	Réalisations de 02 puits pastorales à Wahedegna et Soukouri/N'GOURTI	16 000 000	Art-46 du CPP
Commune de N'Gourti	DIFFA	08/02/2019	Appui au de la santé animale dans la commune rurale de N'GOURTI	7 982 000	Art-46 du CPP
Centre de Santé Intégré de N'GOURTI	DIFFA	25/04/2019	Achat pièces detachées pour le Centre de Santé Intégré de N'GOURTI	1 000 000	Art-46 du CPP
Garnison Militaire de N'GOURTI	DIFFA	01/07/2019	Achat Produits Pharmaceutiques Garnison Militaire de N'GOURTI	9 994 540	Art-46 du CPP
Mairie de N'GOURTI	DIFFA	05/12/2019	Achat pièces detachées et Réparation véhicule Mairie de N'GOURTI	501 000	Art-46 du CPP
Total				35 477 540	
Total				1 151 235 743	

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

Paiements sociaux volontaires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
Paiements sociaux volontaires effectués par AREVA				
Centre Culturel Franco Nigerien	nc	24/05/2019	Appui à l'exposition trésor du Niger	6 500 000
Internat GRYK	nc	21/11/2019	Appui au à l'inernat GRYK	6 000 000
ZCOM	nc	21/02/2019	Appui au Salon de l'Agriculture	4 462 500
Clinique Gamkalley	nc	12/03/2019	Appui à la Clinique Gamkalley	3 000 000
Clinique Gamkalley	nc	01/11/2019	Appui à la Clinique Gamkalley	2 548 000
Préfecture d'Arlit	nc	13/02/2019	Contribution au Festival de l'Aïr	1 500 000
Préfecture d'Arlit	nc	13/02/2019	Contribution au Festival de l'Aïr	1 500 000
Boursier Agali Zibine	nc	12/02/2019	Bourse excellence Orano	1 250 000
Fédération Nigérienne de l'Athlétisme	nc	25/07/2019	Parrainage de la Fédération Nigérienne de l'Athlétisme	1 000 000
Boursier Agali Zibine	nc	07/11/2019	Bourse excellence Orano	750 000
AFSIEN	nc	28/02/2019	Appui à l'Asso des Femmes du Secteur des Ind Extractives du Niger	700 000
CCFN	nc	17/07/2019	Sponsoring du concours photo Edition 7	500 000
ONG ADEN	nc	27/11/2019	Appui à l'ONG Action Developpement Enfants du Niger (ADEN)	300 000
Boursier Agali Zibine	nc	07/08/2019	Bourse excellence Orano	139 063
Lycée Lafontaine	nc	13/02/2019	Contribution à la fête annuelle du Lycée La Fontaine	100 000
Lycée Lafontaine	nc	13/02/2019	Contribution à la fête annuelle du Lycée La Fontaine	100 000
Total				30 349 563
Paiements sociaux volontaires effectués par COMINAK				
nc	nc	nc	DVPT 2019 Décaisse en 2019	23 181 675
nc	nc	nc	DVPT 2018 Décaisse en 2019	48 960 007
nc	nc	nc	DVPT 2017 Décaisse en 2019	3 132 620
nc	Agadez	nc	Gestion Urbaine Arlit	7 170 000
nc	Agadez - Tahoua	nc	GERTA Décaissement 2019	442 834 821
Total				525 279 123
Paiements sociaux volontaires effectués par IMOURAREN SA				
Ets Bague Daouda	Niamey	16/05/2019	Don de sucre	210 000
Appui à la Clinique Gamkalley	Niamey	15/03/2019	Appui à la Clinique Gamkalley	3 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	
				Total	3 210 000
Paiements sociaux volontaires effectués par SONICHAR					
CSI	Agadez	nc	Appui en numéraire et en nature (carburants, médicaments, entretien véhicule et autres)	12 127 290	
Autorités coutumières et religieuses	Agadez	nc	Appui en numéraire et en nature (carburants, vivres, construction, entretien véhicule et autres)	41 525 708	
Communes	Agadez	nc	Construction des classes, cases de santé, puits et forages	141 003 949	
Départements et communes	Agadez	nc	Manifestations sportives et culturelles (festivals dans l’Air, bianou, cure salée et sports)	18 987 700	
Ministères et Administrations	NIAMEY	nc	Manifestations sportives et culturelles, foires et appuis à l’administration	53 562 014	
Tillabéry Tchandalo	Tillabery	nc	Fête du 18 décembre	30 000 000	
Associations et ONG	Agadez	nc	Appui aux associations des handicaps, des orphelins et autres	1 460 000	
Associations et ONG	Niamey	nc	Appui aux associations des handicaps, des orphelins et autres	3 350 000	
Populations de Tchirozérine	Agadez	nc	Estimation du coût de la gratuite de soins faite à la population	309 828 403	
Populations de Tchirozérine	Agadez	nc	Estimation du coût de la gratuite d’eau potable faite à la population	108 275 000	
				Total	720 120 064
Paiements sociaux volontaires effectués par SOPAMIN					
Mme ISSAKA HADIZATOU IBRAHIM	NIAMEY	08/04/2019	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTIVITES 2019	10 000 000	
ABOUHAMID AZOUHOUR CHEF GRPTKEL FERWAN DE L AIR	AGADEZ	01/02/2019	SOINS MEDICAUX DU CHEF DE GROUPEMENT KEL FERWAN DE L’AIR	500 000	
AFSIEN	NIAMEY	17/05/2019	FINANCEMENT D’ACQUISITION D’EQUIPEMENT POUR LES FEMMES ACTIVES DANS LE CREUSEMENT DU GRAVIER	500 000	
ALI MOUSSA	NIAMEY	14/02/2019	ASSISTANCE SOINS MEDICAUX	500 000	
AMICALE DES ANCIENS FSEG	NIAMEY	05/03/2021	REQUETE DE FINANCEMENT	2 000 000	
AP-IMIDIWAN	NIAMEY	20/05/2019	ORGANISATION D’UNE CARAVANE DE SENSIBILISATION ET D’INFORMATIQUE SUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX	6 500 000	
ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVE DU LAF	NIAMEY	14/02/2019	DEMANDE DE PARRAINAGE <POUR LA FETE DE FIN D’ANNEE	500 000	

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
ASSOCIATION DREPA-STOP	NIAMEY	07/06/2019	CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA DREPANOCYTOSE	1 000 000
ASSOCIATION NIGERIENNE DE SANTE MENTALE	NIAMEY	07/06/2019	APPUI FINANCIER DU 3 EME CONGRES DE LA SOCIETE AFRICAINE DE SANTE MENTALE	1 000 000
CABINET DU PREMIER MINISTRE	NIAMEY	09/01/2019	ORGANISATION D'UNE CONFERENCE SUR LA GOUVERNANCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	3 000 000
CABINET DU PREMIER MINISTRE	NIAMEY	30/04/2019	ACHAT DU SUCRE AUX REGIONS DE NOTRE PAYS RAMADAN 2019	5 000 000
COMITE NATIONAL DE GESTION DE LUTTE	NIAMEY	01/04/2019	ORGANISATION DE LA 2EME EDITION DE LA COUPE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LUTTE TRADITIONNELLE	2 000 000
FENI BASKET	NIAMEY	16/04/2019	ORGANISATION DE LA COUPE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	4 000 000
FENISEQ	NIAMEY	17/04/2019	ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL DES COURSES DES CHEVAUX A L'OCCASION DE LA FETE DE LA CONCORDE DU 20 AU 24/04/2019	700 000
FONDATION SALOU DJIBO	NIAMEY	30/05/2019	PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PLANING FAMILIAL	35 000 000
GROUPE SOGHA	NIAMEY	20/03/2019	CARAVANE NATIONALE DE SENSIBILISATION GROUPE SOGHA DU NIGER	3 000 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	NIAMEY	26/12/2019	ORGANISATION 4 EME EDITION DU SABRE NATIONAL DE LA LUTTE TRADITIONNELLE DU 27/12/2019 AU 05/01/2020	5 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	NIAMEY	04/03/2019	5E EDITION DU SALON DE L'AGRICULTURE -HYDROLIQUE -ENVIRONNEMENT-ELEVAGE	3 000 000
MINISTERE DES MINES	NIAMEY	13/05/2019	SUCRE RAMADAN 2019	1 049 790
MINISTERE DES MINES	NIAMEY		ACHAT MOUTON TABASKI 2019	5 164 600
MINISTERE DES MINES	NIAMEY	21/02/2019	ELABORATION DU CODE MINIER COMMUNAUTAIRE DE LA CDEAO DU 26/02 AU 01/03/2019	2 000 000
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	NIAMEY	30/01/2019	ORGANISATION DE LA 14EME EDITION FESTIVAL DE L'AIR	5 000 000
Mme SOGA FATI PRESIDENTE COLLECTIF DES FEMMES DU MINISTERE DES MINES	NIAMEY	03/05/2021	ORGANISATION DES FESTIVITES DE LA JEUNESSE NATIONALE DES FEMMES DU NIGER	1 500 000
ONG AP-IMIDIWAN	TAHOUA	17/10/2019	ORGANISATION DES SEANCES DE SENSIBILISATIONS ET D'INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DES JEUNES AU PROCESSUS ELECTORAL ET L'IMPLICATION DES FEMMES A LA VIE COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE TAJAE	8 000 000
ONG ARCEL	DIFFA	12/03/2019	DISTRIBUTION DES KITS ALIMENTAIRES AUX PERSONNES EN DETRESSE VICTIMES DES ATTAQUES DE BOKO HARAM	8 000 000
ONG MED COM	NIAMEY	05/12/2019	APPUI FINANCIER DEPISTAGE DU DIABETE ET DE L'HYPERTENSION AU NIGER	5 000 000
ONG ONAS	NIAMEY	05/12/2019	RENFORCEMENT DE LA SECURITE-SALUBRITE ET CITOYENNETE DES JEUNES	5 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
ONG TCHEMAYA	NIAMEY	07/03/2019	APPUI FINANCIER A LA CEREMONIE DU 18EME LANCEMENT DE LA COLLECTE DE SANG A GAYA	300 000
PREMIER MINISTRE	NIAMEY	20/09/2019	ACHAT MOUTON TABASKI 2019	3 689 000
PREMIER MINISTRE ET SON CABINET	NIAMEY	30/05/2019	SUCRE RAMADAN 2019	1 968 356
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	NIAMEY	20/09/2019	MOUTON TABASKI 2019	3 689 000
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET CABINET DU PRESIDENT	NIAMEY	15/05/2019	SUCRE RAMADEN 2019	3 411 818
RESEAU DES ORGANISATIONS DU SECTEUR EDUCATIF DU NIGER	NIAMEY	24/05/2019	VULGARISATION DU BILAN DES HUIT ANNEES DES ACTIONS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	1 000 000
RESEAU FEMMES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU NIGER	NIAMEY	08/02/2019	ORGANISATION DU SYMPOSIUM	5 000 000
SOS TABAGISME	NIAMEY	30/05/2019	APPUI LUTTE CONTRE LE TABAGISME AU NIGER	980 000
Total				143 952 564
Paiements sociaux volontaires effectués par GOVIEX				
MINISTERE MINES	Niamey	01/02/2019	Contribution GVX/ Forum Mining Indaba	2 163 600
MINISTERE MINES	Niamey	01/02/2019	ROSSLEY NIGER URANIUM SESSION 2019	5 717 418
Festival de l'AIR	Niamey	14/02/2019	Contribution au festival de L'AIR	1 000 000
Puits à eau village Ebarghass/Gougaram	Arlit	17/06/2019	TURBEX WINDMILL (Pompe à énergie éolienne) JUN19	3 728 023
CURE SALE	Arlit	10/09/2019	Appui à l'organisation dela cure salée	2 000 000
Gougaram	Arlit	01/11/2019	Achat sacs de Riz aux élèves sinistrés de	220 000
Gougaram	Arlit	12/12/2019	Réparation des classes/ Gougaram	4 723 368
Total				19 552 409
Paiements sociaux volontaires effectués par SOMAîR				
nc	AGADEF	04/01/2019	Electrification solaire école primaire de Takriza	1 945 900
nc	AGADEF	04/01/2019	Fourniture pain FDS	577 760
nc	AGADEF, TAHOUA	04/01/2019	Entretien route de l'uranium Tahoua-Arlit	37 950 491
nc	AGADEF	15/01/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEF	15/01/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEF	15/01/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEF	15/01/2019	Fourniture couchage FDS	638 787

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
nc	AGADEZ	16/01/2019	Appui financier ONG TEGUIGUIRT	500 000
nc	AGADEZ	22/01/2019	Fourniture pain FDS	559 200
nc	AGADEZ	05/02/2019	Fourniture pain FDS	577 760
nc	AGADEZ	06/02/2019	Démolition et reprise de maison marquée	613 916
nc	AGADEZ	21/02/2019	Appui club de foot URANA FC	5 000 000
nc	AGADEZ	21/02/2019	Appui organisation festival de l'Aïr 2019	3 506 100
nc	AGADEZ	25/02/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	26/02/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	26/02/2019	Appui organisation festival de l'Aïr 2019	1 500 000
nc	AGADEZ	28/02/2019	Construction CSI équipée à In'glechan	25 331 956
nc	AGADEZ, TAHOUA	07/03/2019	Entretien route de l'uranium Tahoua-Arlit	85 259 203
nc	AGADEZ	11/03/2019	Construction mur de clôture école primaire Akokan nord	11 569 165
nc	AGADEZ	11/03/2019	construction mur de clôture inspection primaire Arlit	6 648 584
nc	AGADEZ	12/03/2019	Appui préfecture Arlit/ Organisation fête communale	750 000
nc	AGADEZ	15/03/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	15/03/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	18/03/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	22/03/2019	Appui club de foot URANA FC	5 000 000
nc	AGADEZ	08/04/2019	Appui conseil regional Agadez	525 000
nc	AGADEZ	11/04/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	12/04/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	12/04/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	12/04/2019	Appui financier prefecture Arlit	300 000
nc	AGADEZ	15/04/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	16/04/2019	Appui club de foot URANA FC	5 000 000
nc	AGADEZ	26/04/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	26/04/2019	Appui club pétanque	255 000
nc	AGADEZ	02/05/2019	Appui groupement des femmes Arlit	80 000
nc	AGADEZ	07/05/2019	Location véhicule intronisation chef de canton déoulé	377 376
nc	AGADEZ	14/05/2019	Appui club de foot URANA FC	5 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
nc	AGADEZ	15/05/2019	Appui financier prefecture Arlit	9 299 544
nc	AGADEZ	15/05/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	20/05/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	23/05/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	30/05/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	03/06/2019	Appui club de tennis de table	350 000
nc	AGADEZ	12/06/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	17/06/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	20/06/2019	Appui foyer féminin	500 000
nc	AGADEZ	26/06/2019	Appui préfecture Arlit participation fête de l'indépendance	500 000
nc	AGADEZ	28/06/2019	Appui club de foot URANA FC	5 000 000
nc	AGADEZ	02/07/2019	Appui préfecture Arlit /organisation journée des personnes Handicapées	300 000
nc	AGADEZ	02/07/2019	Appui plantation d'arbres SOMAIR koliya	1 500 000
nc	AGADEZ	08/07/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	10/07/2019	Appui club de foot URANA FC	5 000 000
nc	AGADEZ	17/07/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	17/07/2019	Appui organisation course chameaux	1 000 000
nc	AGADEZ	26/07/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	26/07/2019	Appui financier Equipe Nationale de Pétanque	350 000
nc	AGADEZ	29/07/2019	Appui préfecture Arlit/Organisation fête Bianou	300 000
nc	AGADEZ	29/07/2019	Appui préfecture Arlit/Organisation cure salée 2019	1 000 000
nc	AGADEZ	13/08/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	13/08/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	22/08/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	29/08/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	04/09/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	09/09/2019	Construction AIR abattage des aminaux AKOKAN et électrification au CES BADERI	5 687 093
nc	AGADEZ	11/09/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
nc	AGADEZ	13/09/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	17/09/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	17/09/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	20/09/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ, TAHOUA	30/09/2019	Entretien route de l'uranium Tahoua-Arlit	126 055 766
nc	AGADEZ	08/11/2019	Appui financier préfecture Arlit	500 000
nc	AGADEZ	08/11/2019	Appui financier préfecture Arlit	500 000
nc	AGADEZ	08/11/2019	Démolition et reprise de maison marquée	2 796 254
nc	AGADEZ	13/11/2019	Appui gouvernorat Agadez/Organisation cure salée 2018	750 000
nc	AGADEZ, TAHOUA	21/11/2019	Entretien route de l'uranium Tahoua-Arlit	36 612 244
nc	AGADEZ	22/11/2019	Ramassage ordures ville d'arlit	262 500
nc	AGADEZ	28/11/2019	Appui à la mairie d'Arlit/Contrôle radiologique hors site	100 000
nc	AGADEZ	29/11/2019	Appui club de foot URANA FC	10 000 000
nc	AGADEZ	30/11/2019	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôles radiologiques hors site	190 000
nc	AGADEZ	30/11/2019	Appui organisation cérémonie de don des tables bancs à la MJC d'Arlit	158 000
nc	AGADEZ	05/12/2019	Appui financier au CES SANDA MAIGARI	100 000
nc	AGADEZ	05/12/2019	Don aux veuves de la commune Urbaine d'Arlit	400 000
nc	AGADEZ	06/12/2019	Appui financier club de tennis	150 000
nc	AGADEZ	06/12/2019	Appui financier club de Basket	156 000
nc	AGADEZ	06/12/2019	Appui financier club de Box	150 000
nc	AGADEZ	09/12/2019	Appui financier club de pétanque	250 000
nc	NIAMEY	09/12/2019	Appui financier Association des Femmes du Secteurs Extractives du Niger	800 000
nc	NIAMEY	09/12/2019	Appui financier clinique gamkalley	3 000 000
nc	TAHOUA	09/12/2019	Appui financier cérémonie d'intronisation chef de canton de Déoulé	1 000 000
nc	NIAMEY	09/12/2019	Appui financier Association Nigerienne des Jeux Mathématiques	300 000
nc	NIAMEY	12/12/2019	Appui financier organisation Forum International sur la sécurité et santé au travail	1 000 000
nc	NIAMEY	12/12/2019	Appui financier Bureau National d'Evaluation Environnementale	1 896 000
nc	AGADEZ	12/12/2019	Appui financier société TABOUS PRODUCTION	5 000 000
nc	TILLABERI	16/12/2019	Appui comité d'organisation TILLABERI TCHANDALO	10 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)
nc	AGADEZ, TAHOUA	23/12/2019	Entretien route de l'uranium Tahoua-Arlit	67 263 677
Paiements sociaux volontaires effectués par CNPC Niger Petroleum				
ENTREPRISE CHIDINI	Diffa- TESKER	05/01/2019	Forage d'un puits	17 000 000
ENTREPRISE ENTREPRISE	Diffa- N'GOURTI	22/03/2019	Construction des classes/forage de puits	170 098 104
ENTREPRISE ENTREPRISE	Diffa- N'GOURTI	27/03/2019	Construction des classes/forage de puits	21 299 052
ENTREPRISE JIDEID	Diffa	22/03/2019	Construction de deux Cliniques	15 000 000
Total				223 397 156
Total				2 171 319 155

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Dépenses environnementales

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2019 (en FCFA)	Ref juridique / contractuelle
Paiements sociaux obligatoires effectués par SOMAïR					
MM	Niamey	09/09/2019	Taxe EDII	2 528 680	nc
Total				2 528 680	
Paiements sociaux obligatoires effectués par COMINAK					
nc	nc	nc	nc	7 386 000	nc
Total				7 386 000	
Paiements sociaux obligatoires effectués par CNPC Niger Petroleum					
BEEEI	DIFFA	24/06/2019	nc	7 435 000	nc
BNEE	DIFFA	11/04/2019	nc	58 790 230	nc
BNEE	DIFFA	11/01/2019	nc	25 000 000	nc
BNEE	DIFFA	26/11/2019	nc	2 875 000	nc
Total				94 100 230	
Paiements sociaux obligatoires effectués par SAVANNAH					
Etude d'impact environnemental mise en Production R3 (NGOURTI)	DIFFA	06/02/2019	Etude d'impact environnemental mise en Production R3	10 650 000	Art-36 du CPP
Total				10 650 000	
Paiements sociaux obligatoires effectués par CNPC International					
nc	nc	nc	nc	30 440 600	nc
Total				30 440 600	
Total				145 105 510	

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Dépenses quasi budgétaires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Coût (en FCFA)
ADA CHAIBOU DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE	TAHOUA	03/05/2019	CONSTRUCTION DE DIX CLASSES COMMUNE D'ILLELA	100 000 000
COMMUNE RURALE DE KAO	TAHOUA	10/07/2019	CONSTRUCTION DE QUATRE CLASSES ECOLE PRIMAIRE KAO	25 512 860
TILLABERI TCHANDALO	TILLABERI	22/08/2019	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT EN MOBILIER D'UN DUPLEX	100 000 000
Total				225 512 860

Source : Formulaires de déclaration ITIE

Annexe 15 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

No	Nom de la société	Année de création	Lieu de création	Nb d'années d'ancienneté	Montant du Capital Social (En FCFA)	NIF	Adresse	Substance
Secteur minier								
1	SOCIETE DES MINES DE L'AIR	1968	Niamey	54	4 348 900 000	1 217	Maison Uranium, Route de l'Aéroport, BP 12910 Niamey- Niger	Uranium
2	COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	1974	Niamey	48	3 500 000 000	1 189	Immeuble Sonara 1, BP 10545, Niamey, Niger	Uranium
3	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	1975	Niamey	46	19 730 000 000	1 760	SONICHAR, SA B.P. 88 TCHIROZERINE	Charbon
4	IMOURAREN SA	2009	Niamey	13	50 000 000 000	14797/R	Immeuble Sonara 1, Rond point Kennedy - Niamey-B.P.13086	Uranium
5	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	1995	Niamey	26	600 000 000	1606/R	Mali Bero Boulevard, 142 Rue IB75 BP:12470 Niamey, Niger	Or et substances connexes
6	SOCIETE DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	2007	Niamey	15	500 000 000	11809/R	PB 431 Niamey-Niger	Uranium
7	Orano Mining Niger	1977	Niamey	45	Succursale	1 247	Immeuble Sonara 1, Rond-point Kenney, B.P. 11858, Niamey	Uranium
8	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	2008	Niamey	14	100 000 000	12703/R	11 321 KOIRA KANO 61 CUN 1 NIAMEY	Uranium
9	Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA	2007	Niamey	15	1 000 000 000	12441/R	BP 11 500 NIAMEY	Entreprise publique
10	Compagnie minière et énergétique du Niger (CMEN SA)	2006	Niamey	15	6 360 000 000	10322/R	625 BOULEVARD MALI BERO, BP 10.105 NIAMEY	Charbon
Secteur des hydrocarbures								
11	CNPC Niger Petroleum	2008	Niamey	13	10 000 000	13547/R	BP 12520 NIAMEY	Pétrole
12	SAVANNAH	2014	Niamey	7	10 000 000	29709/S	124 Rue des Ambassades AM-8. BP 11272 NY	Pétrole
13	SIPEX	nc	Niamey	nc	1 000 000	9816/R	256 Rue du Grand Hôtel Terminus BP 12716 Niamey, Niger	Pétrole
14	CNPC International	2003	Niamey	18	5 000 000	7549/R	BP 12520 NIAMEY	Pétrole

Annexe 16 : Structure de capital des sociétés extractives

Structure de capital au 31 décembre 2019

Secteur minier

SOPAMIN

N°	Actionnaires	Participation
1	Etat du Niger	98,00%
2	CMEN	1,00%
3	SONICHAR	1,00%
Total		100,00%

CMEN

N°	Actionnaires	Participation
1	Etat du Niger	61,56%
2	SOPAMIN	23,58%
3	NIGELEC	7,86%
4	SONICHAR	2,36%
5	SONIDEP	2,36%
6	SEMAFO	1,73%
7	DABAMO RESOURCES	0,55%
Total		100,00%

SONICHAR

N°	Actionnaires	Participation
1	SOPAMIN	69,32%
2	BID	10,14%
3	COMINAK	7,90%
4	SOMAIR	7,90%
5	SONIBANK	1,88%
6	CSPP	1,07%
7	BCN	0,51%
8	NIGELEC	0,49%
9	SNTN	0,49%
10	SNAR LEYMA	0,30%
Total		100,00%

SML

N°	Actionnaires	Participation
1	McKinel Resources Limited	80,00%
2	SOPAMIN	20,00%
Total		100,00%

SOMINA

N°	Actionnaires	Participation
1	China National Nuclear Corporation	37,20%
2	SOPAMIN	33,00%
3	ZX JOY	24,80%
4	Sarisbury Limited	5,00%
Total		100,00%

GOVIEX NIGER HOLDING LTD

N°	Actionnaire	Participation
1	GOVIND YESHE	100,00%
Total		100,00%

SOMAIR

N°	Actionnaires	Participation
1	Orano Mining	37,48%
2	SOPAMIN	36,60%
3	Compagnie Française de Mines et de Métaux	25,92%
Total		100,00%

COMINAK

N°	Actionnaires	Participation
1	ORANO MINING	34,00%
2	SOPAMIN	31,00%
3	OURD	25,00%
4	ENUSA	10,00%
Total		100,00%

Secteur des hydrocarbures

CNPC NIGER PETROLEUM

N°	Actionnaires	Participation
1	CNPCNP	65,00%
2	OPIC	20,00%
3	Etat du Niger	15,00%
Total		100,00%

SAVANNAH

N°	Actionnaire	Participation
1	SAVANNAH ENERGY PLC	100,00%
Total		100,00%

CNPC INTERNATIONAL

N°	Actionnaires	Participation
1	CNPC INTERNATIONAL NIGER Ltd	87,50%
2	Etat du Niger	12,50%
Total		100,00%

SIPEX

N°	Actionnaire	Participation
1	SIPEX Niger	100,00%
Total		100,00%

Annexe 17 : Détail de partage de production et coûts pétroliers du Projet AGADEM pour 2019

Partage de la production

Désignation	Unité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Production	Barils	472 383	451 858	533 035	582 719	600 959	528 135	558 640	550 022	551 018	586 240	563 618	628 812	6 607 438
Prix de marché départ champs	USD	43	43	43	42	42	42	42	42	42	44	44	44	43
Taux de change USD/FCFA		573	576	585	586	588	577	589	597	601	588	595	595	
Redevance ad Valorm	USD	2 539 060	2 428 735	2 865 061	3 059 273	3 155 033	2 772 707	2 932 862	2 887 616	2 892 846	3 224 320	3 099 899	3 458 465	35 315 876
Cost Oil	USD	12 441 392	11 900 801	14 038 800	14 990 437	15 459 661	13 586 263	14 371 022	14 149 317	14 174 943	15 799 169	15 189 508	16 946 481	173 047 793
dont CNPC	USD	8 086 905	7 735 521	9 125 220	9 743 784	10 048 779	8 831 071	9 341 165	9 197 056	9 213 713	10 269 460	9 873 180	11 015 212	112 481 066
dont OPIC	USD	2 488 278	2 380 160	2 807 760	2 998 087	3 091 932	2 717 253	2 874 204	2 829 863	2 834 989	3 159 834	3 037 902	3 389 296	34 609 559
dont Etat	USD	1 866 209	1 785 120	2 105 820	2 248 566	2 318 949	2 037 939	2 155 653	2 122 398	2 126 241	2 369 875	2 278 426	2 541 972	25 957 169
Tax Oil	USD	2 132 810	2 040 137	2 406 651	2 569 789	2 650 228	2 329 074	2 463 604	2 425 597	2 429 990	2 708 429	2 603 916	2 905 111	29 665 336
Profit Oil Contractant	USD	3 199 215	3 060 206	3 609 977	3 854 684	3 975 341	3 493 610	3 695 406	3 638 396	3 644 985	4 062 643	3 905 873	4 357 666	44 498 004
dont CNPC	USD	2 079 490	1 989 134	2 346 485	2 505 544	2 583 972	2 270 847	2 402 014	2 364 957	2 369 241	2 640 718	2 538 818	2 832 483	28 923 703
dont OPIC	USD	639 843	612 041	721 995	770 937	795 068	698 722	739 081	727 679	728 997	812 529	781 175	871 533	8 899 601
dont Etat	USD	479 882	459 031	541 497	578 203	596 301	524 042	554 311	545 759	546 748	609 397	585 881	653 650	6 674 701
Recettes Etat		5 151 752	4 927 903	5 813 209	6 207 265	6 401 562	5 625 822	5 950 776	5 858 972	5 869 584	6 542 146	6 289 696	7 017 226	71 655 913
Redevance ad Valorem	USD	2 539 060	2 428 735	2 865 061	3 059 273	3 155 033	2 772 707	2 932 862	2 887 616	2 892 846	3 224 320	3 099 899	3 458 465	35 315 876
Tax Oil	USD	2 132 810	2 040 137	2 406 651	2 569 789	2 650 228	2 329 074	2 463 604	2 425 597	2 429 990	2 708 429	2 603 916	2 905 111	29 665 336
Profit Oil	USD	479 882	459 031	541 497	578 203	596 301	524 042	554 311	545 759	546 748	609 397	585 881	653 650	6 674 701
Recettes Etat		2 950 727	2 840 049	3 398 369	3 635 673	3 765 119	3 245 669	3 507 548	3 495 567	3 530 076	3 846 233	3 744 901	4 178 074	42 138 006

Désignation	Unité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Redevance ad Valorem	kFCFA	1 454 277	1 399 729	1 674 898	1 791 855	1 855 653	1 599 640	1 728 708	1 722 803	1 739 810	1 895 630	1 845 688	2 059 179	20 767 869
Tax Oil	kFCFA	1 221 592	1 175 772	1 406 915	1 505 158	1 558 748	1 343 697	1 452 115	1 447 154	1 461 441	1 592 329	1 550 378	1 729 710	17 445 010
Profit Oil	kFCFA	274 858	264 549	316 556	338 661	350 718	302 332	326 726	325 610	328 824	358 274	348 835	389 185	3 925 127
Recettes CNPC		12 032 603	11 509 775	13 577 525	14 497 894	14 951 700	13 139 857	13 898 832	13 185 023	13 208 903	14 722 436	14 154 323	15 791 557	164 670 428
Cost Oil	USD	9 953 113	9 520 641	11 231 040	11 992 350	12 367 729	10 869 010	11 496 818	10 820 066	10 839 662	12 081 717	11 615 506	12 959 073	135 746 726
Profit Oil	USD	2 079 490	1 989 134	2 346 485	2 505 544	2 583 972	2 270 847	2 402 014	2 364 957	2 369 241	2 640 718	2 538 818	2 832 483	28 923 703
Recettes OPIIC		3 128 121	2 992 201	3 529 755	3 769 024	3 887 000	3 415 975	3 613 286	4 056 930	4 064 278	4 529 980	4 355 176	4 858 941	46 200 668
Cost Oil	USD	2 488 278	2 380 160	2 807 760	2 998 087	3 091 932	2 717 253	2 874 204	3 329 251	3 335 281	3 717 451	3 574 002	3 987 407	37 301 067
Profit Oil	USD	639 843	612 041	721 995	770 937	795 068	698 722	739 081	727 679	728 997	812 529	781 175	871 533	8 899 601

Coûts Pétroliers

Désignation		Janvie	Février	Mars	Avril	Mai	June	July	Août	Septembre	Oct.	Nov.	Déc.	Tota
Coûts pétroliers engagés au cours de la période		105 706	10 552 866	13 212 901	4 488 212	10 850 377	22 169 516	9 338 527	9 932 230	26 156 537	18 045 550	14 715 372	238 626 858	378 194 652
Coût de la production	USD	22 016	298 212	5 976 017	2 167 475	2 322 220	7 835 494	1 297 874	1 910 865	5 649 061	2 372 603	2 520 985	16 893 365	49 266 186
Coût de transport	USD	132 832	422 948	3 204 217	648 183	2 467 637	2 674 533	943 462	1 457 185	2 252 645	2 514 407	1 419 474	5 535 478	23 673 002
Coût de construction du pipeline	USD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût de développement	USD	-49 142	9 831 706	4 032 666	1 672 554	6 060 520	11 659 489	7 097 190	6 564 181	18 254 832	13 158 540	10 774 913	109 425 788	198 483 237
Coût de la route du pétrole	USD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	728 076	728 076
Coût d'exploration	USD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 044 151	106 044 151

Annexe 18 : Accord entre la République du Niger et GOVIEX



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET MINIER MADAOUELA I

Entre

LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

et

GOVIEX NIGER HOLDINGS LTD

DOCS 19156416

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET MINIER MADAOUÉLA I (le « Protocole »)

La République du Niger, représentée par le Ministre des Mines, le Ministre délégué aux Finances et le Ministre de la Défense Nationale,
Ci-après dénommée « l'État » d'une part;

ET

GoviEx Niger Holdings Ltd, société immatriculée en vertu des lois des Îles Vierges Britanniques, dont le siège se trouve à Road Town, Tortola, VG1110, BVI s/c Craigmuir Chambers, immatriculée sous le numéro 1390185, représentée par Monsieur Daniel Major, en vertu d'une résolution qui lui délègue tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Société », d'autre part;

L'État et la Société sont ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ATTENDU QUE

- A. Par arrêté n° 00058/MME/DM en date du 25 mai 2007, l'État a accordé à la Société le permis de recherche Madaouéla 1 ;
- B. Une convention minière relative au périmètre « Madaouéla 1 » a été signée entre la République du Niger et la société GoviEx Niger Holdings Ltd le 26 mai 2007 (la « Convention Minière ») ;
- C. Un avenant à la Convention Minière a été signé le 26 mai 2007, portant notamment sur les modalités de remboursement des dépenses de recherche engagées par l'État avant l'octroi du permis de recherche Madaouéla 1 à la Société, (l'« Avenant à la Convention Minière ») ;
- D. Par décret n° 2016-056/PRN/MM/DI, en date du 26 janvier 2016 (le « Décret d'octroi »), l'État a accordé à la Société, le permis pour exploitation d'uranium Madaouéla 1 (le « Permis d'exploitation ») ;
- E. L'État a accordé à la Société les permis de recherche Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé, respectivement par arrêtés n° 57, 59, 60 et 61/MME/DM du 04 juin 2007, dont le 2^e renouvellement est intervenu par arrêtés n° 30, 31, 32 et 34/MMDI/SG/DGMG/DCM du 29 janvier 2016. Ces permis sont arrivés à expiration le 28 janvier 2019;
- F. L'État a, par arrêté n° 2016-057/PRN/MM/DI du 26 janvier 2016, accordé à la Société le permis de recherche Eralrar ;
- G. L'État a également accordé à la Société, par décret n° 2017-711/PRN/MM en date du 14 Août 2017, le permis de recherche Agaliouk ;
- H. Le contexte économique autour de l'industrie uranifère ces dernières années a eu pour conséquence un ralentissement important des activités de mise en valeur du Permis d'exploitation et des activités d'exploration de la Société.

1

Handwritten signature/initials

- I. Dans ce contexte, les Parties se sont réunies à Paris les 9 et 10 octobre 2018, pour discuter des modalités de poursuite des opérations de la Société au Niger et ont signé un résumé de ces discussions (le « **Résumé des rencontres de Paris** »).
- J. La Société a, 1^{er} octobre 2018, déposé une demande de renouvellement du permis Erarlar et, le 29 janvier 2019, déposé des demandes d'attribution de nouveaux permis de recherche pour les périmètres de Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé, (les « **Nouveaux Permis de recherche** »);
- K. La Société a introduit, le 27 avril 2019, une demande d'extension du permis d'exploitation Madaouéla I au gisement dit « Miriam » situé dans le permis de recherche Agaliouk et de modification des coordonnées du périmètre du Permis d'Exploitation Madaouéla I;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole a pour objet de fixer les termes de l'arrangement commercial intervenu entre les Parties relatif notamment à la mise en valeur du Permis d'exploitation et au lancement des opérations de production (le « **Projet Madaouéla I** »), ainsi que la poursuite des activités de recherche minière de la Société au Niger.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

1. Les Parties conviennent qu'une société d'exploitation dénommée **Compagnie Minière Madaouéla SA** sera constituée au Niger dans les meilleurs délais, en application de l'article 14.1 de la Convention Minière, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme, (la « **Société d'Exploitation** »), à laquelle le Permis d'exploitation Madaouéla I sera transféré, conformément aux dispositions de l'article premier du Décret d'octroi.
2. Les parties conviennent que le montant des dépenses de recherche engagé par la société tel qu'arrêté à dire d'expert à Soixante Dix Milliards Trois Cent Quarante Six Millions Huit Cent Treize Mille Trois Cent Quatre Vingt Sept (70.346.813.387) Francs CFA constitue le capital social de la société d'exploitation réparti en Sept Cent Trois Mille Quatre Cent Soixante Huit (703.468) actions d'une valeur nominale de Cent Mille (100.000) Francs CFA chacune, numérotées de 001 à 703.468 inclus.
A la souscription, le capital social de la société d'exploitation est réparti entre les actionnaires comme suit :
 - GOVIEX NIGER HOLDINGS LTD à concurrence de six cent trente-trois mille cent vingt une (633 121) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 633 121;

- L'ÉTAT à concurrence de soixante-dix mille trois cent quarante-sept (70 347) actions d'une valeur nominale de cent mille (100 000) francs CFA chacune, numérotées de 633 122 à 703 468.
3. Outre la participation gratuite et libre de toutes charges à hauteur de 10% dans le capital social de la Société d'Exploitation lui revenant de droit en vertu du Code Minier et de l'article 15.1 de la Convention Minière (la « **Participation Gratuite** »), l'État bénéficiera d'un transfert par la Société d'une participation supplémentaire de 10% dans le capital social de la Société d'Exploitation (la « **Participation Additionnelle** »).
 4. La Participation Additionnelle sera accordée à l'État en contrepartie des créances suivantes dues par la Société à l'État : (i) la 3^e tranche des dépenses de recherche effectuées par l'État avant l'attribution du permis de recherche Madaouéla 1, d'un montant de sept-millions (7 000 000) d'euros en capital, intérêts et frais, telle qu'établie à l'article 5.1 de l'Avenant à la Convention Minière, soit quatre milliards cinq cent quatre-vingt-onze millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4 591 699 000) FCFA; et (ii) des arriérés de redevances superficielles portant sur le Permis d'exploitation, couvrant les années 2016, 2017 et 2018, d'un montant total de trois milliards sept cent vingt millions neuf cent soixante mille (3 720 960 000) FCFA, en capital, intérêts et frais; Les créances (i) et (ii) sont ensemble désignées ci-après la (« **Créance** ») qui s'élève au total à huit milliards trois cent douze millions six cent cinquante-neuf mille (8 312 659 000) FCFA en capital intérêts et frais.
 5. Si l'État désire céder la Participation Additionnelle, il devra d'abord proposer les Actions correspondantes à la Société. Si la Société décline l'offre de cession, elle aidera l'État à trouver un acquéreur. Les parties conviennent également d'une interdiction limitée des ventes à des tiers qui feraient l'objet de restrictions ou de sanctions par des organisations internationales reconnues. Si l'État trouve lui-même un acquéreur, la Société bénéficiera d'un droit de préemption à offre égale.
 6. Un pacte d'actionnaires interviendra entre les Parties (le « **Pacte d'actionnaires** ») qui prévoira les modalités de constitution des organes de gestion de la Société d'Exploitation, les relations entre la Société et l'État en tant qu'actionnaires ainsi que les droits et obligations de ceux-ci non prévus par la Convention Minière.
 7. L'État donnera à la Société, suite à l'attribution effective de la Participation Additionnelle à l'État, une bonne et valable quittance définitive, finale et sans réserves pour le paiement de la Créance.
 8. Les Parties reconnaissent qu'à compter de la date effective de la délivrance par l'État de la quittance définitive, celle-ci vaudra reconnaissance de la transaction intervenue au sujet de la Créance entre la Société et l'État.

ARTICLE 3 : PERMIS D'EXPLOITATION

1. Les Parties conviennent que le Permis d'exploitation sera étendu au gisement uranifère Miriam identifié à l'intérieur du permis de recherche Agaliouk, conformément à la demande de la Société à cet effet adressée au Ministre des Mines, en date du 27 avril 2019. Il est convenu que nonobstant la modification des coordonnées du Permis d'exploitation qui résultera de cette intégration, le réaménagement de la forme du Permis d'exploitation n'aura pas pour effet d'en augmenter la superficie.

Les travaux d'étude d'impact environnemental et social ainsi que l'étude de faisabilité dont les rapports ont été soumis à l'État et validés couvrent également le gisement Miriam.

2. L'État convient que le paiement des redevances superficielles dues en vertu du Code Minier, sur le Permis d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2019, sera reporté, sans intérêts, pénalités et frais jusqu'à la date de clôture du financement de la Société pour la construction de la mine de Madaouéla qui doit intervenir, dans un délai qui ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la date de création de la société d'exploitation.

ARTICLE 4 : OCTROI DES NOUVEAUX PERMIS DE RECHERCHE ET PAIEMENT DES FRAIS DE FORMATION Y RELATIFS

1. L'État s'engage à octroyer à la Société, conformément à la réglementation minière, suite à la signature du présent protocole, les Nouveaux Permis de recherche ainsi que le renouvellement du permis de recherche Eralrar afin de lui permettre de poursuivre ses opérations de recherche.
2. La Société s'engage à acquitter le reliquat des frais de formation dû pour les permis expirés et précédemment dénommés Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4, et Anou Mélé ainsi que pour le permis de recherche Eralrar, pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : DÉPLACEMENT DE LA BASE MILITAIRE DE MADAOUÉLA

Les Parties conviennent qu'à la demande de la Société, l'État autorisera le déplacement de la base militaire. La Société s'engage à payer les frais de déplacements y relatifs sur la base d'un budget convenu d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 : APPUI À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DU CADASTRE MINIER

La Société s'engage à contribuer au financement de la construction d'un bâtiment du cadastre minier pour un montant total de cinq-cent-quatorze-mille dollars (514 000 \$US). Une convention de financement sera signée entre les Parties à cet effet.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET PROMOTION DU SECTEUR MINIER

La Société et l'État mettront en place d'un commun accord, un plan de communication afin de promouvoir les projets de la Société au Niger ainsi que le secteur Minier nigérien dans son ensemble.

ARTICLE 8 : PROJETS SOCIAUX

La Société s'engage à apporter un appui financier au programme de l'électrification solaire, au programme agricole et pastoral dans la zone d'impact et au fonçage des puits pastoraux et des forages, tel que ces projets seront approuvés le cas échéant par le conseil d'administration de la Société d'exploitation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 – Remplacement du Résumé des rencontres de Paris

Le présent Protocole remplace dans tous ses termes le Résumé des rencontres de Paris.

9.2 - Modification

Toute modification au présent Protocole doit être faite de commun accord et fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

9.3 – Entrée en vigueur et durée du Protocole

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter de sa date de signature et restera en vigueur pour la durée du Projet Madaouela I, y compris les périodes de renouvellement du Permis d'exploitation.

9.4 – Résiliation du Protocole

Il pourra être mis fin avant terme, au présent Protocole :

1. En cas de manquement grave par l'une ou l'autre partie à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Protocole, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la partie non défaillante a avisé l'autre partie du manquement avec suffisamment de détails pour permettre à la partie défaillante d'y remédier;
2. Par entente écrite entre les Parties.

9-5 – Droit applicable

Le présent Protocole est soumis au droit de la République du Niger.

9.6– Règlement des différends

1. Tout différend découlant du présent Protocole ou en relation avec celui-ci (un « **Différend** ») sera réglé exclusivement conformément aux dispositions du présent Article 9.6.
2. Les Parties s'engagent à régler à l'amiable au Niger tout différend ou litige qui pourrait survenir concernant l'interprétation ou l'application du présent Protocole.
3. Les Différends qui ne pourront faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 60 jours seront tranchés définitivement par arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.
4. Il est convenu que:
 - a. l'arbitrage aura lieu à Paris (France) et en langue française;
 - b. le Tribunal arbitral sera composé de trois (3) arbitres; et
 - c. le droit applicable sera le droit de la République du Niger.
 - d. chaque Partie assumera ses frais d'arbitrage et tous les frais, honoraires et débours y reliés.

9.7 – Divisibilité

Si un tribunal arbitral ou autre tribunal compétent juge qu'une disposition du présent Protocole est invalide, nulle ou non exécutoire, cette décision n'affecte aucunement la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes et chaque disposition est déclarée par les présentes être distincte et divisible.

Si une telle disposition ou toute autre disposition est invalide, nulle ou non exécutoire, les Parties négocieront de bonne foi afin de modifier le présent Protocole de manière à respecter au plus près l'intention initiale des Parties afin que les transactions et les accords envisagés aux présentes soient exécutés tels que prévus initialement dans toute la mesure du possible.

9.8 – Notifications

Toutes les factures, avis, consentements et demandes aux termes du présent Protocole (« **Avis** ») doivent être présentés par écrit et peuvent être livrés en mains propres, transmis par télécopieur (la transmission étant confirmée par écrit), par courrier électronique ou transmis par courrier recommandé affranchi de première classe comme suit :

Les Avis à la Société seront envoyés à l'adresse, au courrier électronique et au numéro de télécopieur suivants :

GoviEx Niger Holdings Ltd
 Road Town, Tortola, VG1110, BVI s/c Craigmuir Chambers
 À l'attention: Daniel Major
 E-mail: danielm@goxiex.com

Avec copie à :
GoviEx Uranium Inc.
999 Canada Place, Suite 654
Vancouver, British Columbia
V6C 3E1 CANADA

Attention: Secrétaire corporatif
Fax: +1-604-682-2060
Email: rodrigo@ivancorp.net

Les Avis à l'État seront envoyés à l'adresse, au courrier électronique et au numéro de télécopieur suivants :

Le Ministère des Mines
Boîte Postale 11700,
Niamey, Niger,

À l'attention: Monsieur le Ministre des Mines
Télécopieur: +227 20 73 27 59

ou à l'adresse que chaque Partie peut, le cas échéant, indiquer par Avis. Tout Avis sera réputé avoir été donné et reçu :

- a) s'il est remis en mains propres, le jour de la signification en mains propres à la partie destinataire, étant entendu que si cette date est un jour autre qu'un Jour Ouvrable, l'avis sera réputé avoir été donné et reçu le premier Jour Ouvrable suivant la date de la signification en mains propres;
- b) s'il est transmis par courriel recommandé affranchi, le premier Jour Ouvrable suivant l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant la date de mise à la poste ;
- c) s'il est envoyé par télécopieur et transmis avec succès avant 16 h 00 un Jour Ouvrable où se trouve le destinataire, alors à ce Jour Ouvrable, et s'il est transmis après 16 h 00, alors le premier Jour Ouvrable suivant la date de la transmission; ou
- d) s'il est transmis par courrier électronique, à la date de cette transmission.

Article 9.9 – Exemplaires

Le présent Protocole peut être remis par télécopieur ou sous une autre forme semblable de copie électronique et peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original et constituant un seul et même instrument.

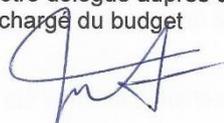
[RESTE DE LA PAGE LAISSÉE INTENTIONNELLEMENT VIDE]

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent Protocole à Niamey, le ____ juillet 2019

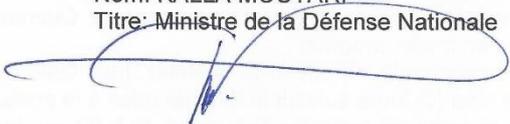
La République du Niger

Par: 
Nom: HASSANE BARAZE MOUSSA
Titre: Ministre des Mines
J'ai autorité pour lier l'État

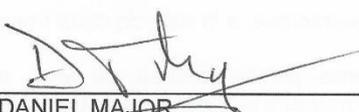
Par: _____
Nom: DR AHMAT JIDOUD
Titre: Ministre délégué auprès du Ministre des
Finances chargé du budget



Par: _____
Nom: KALLA MOUTARI
Titre: Ministre de la Défense Nationale



GOVIEX NIGER HOLDINGS LTD,

Par: 
Nom: DANIEL MAJOR
Titre: Administrateur
J'ai autorité pour lier la Société

11415-11426 | e
ENREGISTRE A NIAMEY
Le *22/07/19* J. *223* R. *6*
RECU: *Frante six mille ₮*
D: *6000* T: *30.00*



Annexe 19 : Equipe de travail et liste des personnes contactées

Responsable / Organisme	Position
BDO LLP UK, Administrateur Indépendant	
Mark Henderson	Associé Responsable du Dossier
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Hédi Zaghouani	Manager de la Mission
Maher Kabsi	Chef de Mission
Abdousalam Hamadou	Responsable Audit
Honore Kple	Expert Industries Extractives
Abdoulaye Hamidou	Expert Minier
DN ITIE Niger	
Abdelkarim Aksar	Secrétaire Permanent
Mouna Aminami Afagnibo	Expert en Communication
Abdel Nasser Kambeidou	Expert en Mines, Énergie et Pétrole
GMC	
Laouali Chaibou	Directeur de cabinet du Premier ministre, Président du GMC
Cellule Mines & Energie, Présidence de la République	
Madou Gagi Grema	Conseiller Technique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	
Hassane Djibrilla Cissé	Directeur Général, Bureau National d'Évaluation Environnementale
MM	
Hama Abdou	SG
Fatima Korgom	SGA
Nouhou Salleye Soumana	Point focal ITIE
DGTCP	
Boubacar Ibrahim	Chef Service Suivi des Opérations Financières
DGD	
Mahamadou Ibrahim	Ingénieur Informaticien, Administrateur Principal Sydonia
DGH	
Hamza Ousseye Tankari	Directrice de l'Economie et de la Fiscalité Pétrolières
SOPAMIN	
Mahirou Aichata Abba Kaya	DCF
Souleymane Hamed Ibrahim	Directeur technique
SOMAÏR	
Hamissou Idi	Chargé de mission/SG
COMINAK	
Fourera Sotty Maiga	Chef de service Environnement et Développement Durable
SONICHAR	

Responsable / Organisme	Position
Messan Anoumou	DCF
Orano Mining Niger / IMOURAREN SA	
Toure Mariama Galadima	Responsable RSE
SML	
Oumarou Abdou	Chef Service Compta
SOMINA	
Amadou Sani	DRH/ASSISTANT DG
CMEN	
Nafissa Baillet	DAF
CNPC Niger Petroleum / CNPC International	
Aboubacar et Abdoulaye	Equipe Finance
SAVANNAH	
Aghali Silimane	Chef Comptable
SIPEX	
Mariama Seydou Boubacar	Comptable
GOVIEX	
Garba Mahaman	Directeur Général
SORAZ	
Abdou Ide Oumarou	Directeur Département Finances

BDO LLP, une 'limited liability partnership' (cabinet en nom collectif à responsabilité limitée) enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC305127, est un cabinet membre de BDO International Limited, un cabinet à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. Une liste des noms des membres peut être consultée à notre siège social, 55 Baker Street, Londres W1U 7EU. BDO LLP est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority à mener des activités d'investissement.

BDO est la marque commerciale du réseau BDO et de chacun des cabinets membres de BDO.

NDO Northern Ireland, un partenariat établi selon et sous les lois de l'Irlande du Nord, dispose d'une licence pour exercer ses activités au sein du réseau international BDO de cabinets membres indépendantes.

Copyright © Decembre 2020 BDO LLP. Tous droits réservés; Publié au Royaume-Uni

www.bdo.co.uk